Département MAINE-ET-LOIRE

Commune de Bécon-les-Granits

Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER D'APPROBATION

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du PLU	06.04.2017	05.09.2019	01.10.2020

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 2

Code affaire : 17-0124
Resp. étude : PS

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Ce document a été réalisé par :

Alice LE NEDIC, chargée d'études
Florence BRETECHE, cartographe / sigiste

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

INTRODUCTION 9

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 10
1.1 Principes généraux 10
1.2 Les objectifs de la révision du PLU 11
1.3 La démarche d'evaluation environnementale 11
2 ELEMENTS CONTEXTUELS 13
2.1 Le contexte géographique 13
2.2 Le contexte historique 13
2.3 Le contexte institutionnel 13

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC 15

1 LA POPULATION 16
1.1 Une croissance démographique importante et constante 16
1.2 Une croissance portée par le mouvement migratoire : une tendance qui s'inverse sur la période recente 17
1.3 Une population jeune, mais légèrement vieillissante 18
1.4 Un desserrement démographique modéré 18
1.5 Une relative stablite des menages 20
1.6 Une POPULATION FAMILIALE 20
2 EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS 22
2.1 Un parc de logements dominé par les résidences principales 22
2.2 Un rythme de construction élevé qui s'essoufle 23
2.3 Un parc de logements relativement peu diversifié 25
2.1 Un prix de l'immobilier relativement accessible 28
2.2 Des besoins spécifiques 28
3 LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE 30
3.1 Population active et emploi 30
3.1.1 Une population active influencee par les poles d'emplois voisins 30
3.1.2 Une économie locale portee par les petites entreprises 31
3.1.3 L'agriculture 33
3.1.4 Données de cadrage 34
3.1.5 Diagnostic agricole de 2017 35
3.1.6 La sylviculture 39
Un tourisme vert 40
4 LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS 43
4.1 Les équipements classiques 43
4.2 Une capacite des équipements scolaires à anticiper 44
4.3 Les réseaux 46
4.3.1 la gestion des eaux usées 46
4.3.2 L'eau potable 46
4.3.3 La desserte numérique 47
5 LES SERVITUDES 49
6 MOBILITES ET ACCESSIBILITE 51
6.1 Les infrastructures routières 51
6.1.1 Un réseau routier dense 51
6.1.2 L'inventaire des capacités de stationnement 52
6.2 Les transports collectifs 55
6.2.1 Les transports en commun : une offre adaptée au contexte local 55
6.2.2 Le covoiturage : une offre présente 55
6.3 Les liaisons douces : une offre présente à conforter 56

CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 58

1 LA RESSOURCE « SOLS / SOUS-SOLS » 59
1.1 Le milieu physique et son usage 59
1.1.1 Géologie et hydrogeologie 59
1.1.2 Topographie et hydrographie 60
1.1.3 Occupation des sols 61
1.2 Le développement urbain : effets et perspectives 65
1.2.1 Analyse de la consommation d'espace 65
1.2.2 Analyse des niveaux de densité pratiqués 73
1.2.3 Analyse de la capacité de densification et de mutation 74
2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE 80
2.1 Les grands ensembles naturels du territoire communal 80
2.1.1 les zones humides 81
2.1.2 Les boisements 83
2.1.3 Le bocage 86
2.2 Un patrimoine naturel reconnu 88
2.2.1 la protection réglementaire 88
2.2.2 Les inventaires scientifiques et les espaces naturels sensibles 88
2.3 La trame verte et bleue 89
2.3.1 Définition 89
2.3.2 La Trame verte et bleue à l'échelle supra-communale 89
2.3.3 Identification de la Trame verte et bleue à l'échelle communale 93
3 CYCLE DE L'EAU 98
3.1 Hydrographie 99
3.2 La qualité de l'eau 99
3.2.1 Eaux superficielles 100
3.2.2 Eaux souterraines 102
3.2.3 Eau potable 105
3.2.4 Eaux usées 106
4 PAYSAGES & PATRIMOINE 108
4.1 Les unités paysagères 108
4.1.1 Elements structurants du paysage : le patrimoine bâti 109
4.1.2 Le patrimoine archéologique 114
5 LA QUALITÉ DE L'AIR 116
5.1 Contexte 116
5.2 Climatologie 116
5.2.1 Températures 116
5.2.2 Ensoleillement 116
5.3 Evaluation de la qualité de l'air 117
5.3.1 A l'échelle régionale : une qualité de l'air globalement bonne 117
6 L'ÉNERGIE 119
6.1 Contexte 119
6.2 Le potentiel énergétique du territoire 121
6.2.1 Le potentiel éolien 121
6.2.2 La biomasse 122
6.2.3 La ressource bois-énergie 122
6.2.4 La méthanisation 122
6.2.5 Le potentiel solaire 123
6.3 Enjeux relatifs au logement et aux déplacements 124
6.3.1 Un parc de logements energivore 124
6.3.2 L'importance des véhicules motorisés dans les déplacements 124
7 LES DÉCHETS 126
7.1 La collecte et le traitement des déchets 126
7.2 Les déchetteries 127

7.3 La mise en place de la Redevance Incitative ... 127
8 RISQUES ET NUISANCES ... 129
8.1 Les risques majeurs recensés par le DDRM ... 129
8.2 Les risques naturels ... 129
8.2.1 Le risque inondation ... 129
8.2.2 Le risque rupture de barrage ... 130
8.2.3 Le risque feu de fôret ... 130
8.2.4 Le risque tempête ... 130
8.2.5 Le risque mouvement de terrain ... 130
8.3 Le risque radon ... 132
8.3.1 Le risque sismique ... 133
8.3.2 Catastrophes naturelles ... 133
8.4 Les risques technologiques ... 134
8.4.1 Transport de Matières Dangereuses : un risque présent, mais mesuré ... 134
8.4.2 risque minier ... 135
8.4.3 risque industriel ... 135
8.4.4 Les sites industriels, vecteurs de pollution des sols ... 136
8.4.5 Les ICPE ... 136
8.5 Odeurs ... 139
8.6 Les axes de communication principaux, supports de nuisances sonores ... 139

CHAPITRE 3 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ... 142

9 SYNTHÈSE GÉNÉRALE & HIERARCHISATION DES ENJEUX ... 143
9.1 Du scénario « au fil de l'eau » au scénario communal ... 144
9.1.1 Principes du scénario « au fil de l'eau » ... 144
9.1.2 Construction du scénario « au fil de l'eau » ... 144
9.1.3 Conclusions du scénario au fil de l'eau ... 145
9.1.4 La démarche de co-construction ... 146
10 SYNTHESE DU PROJET COMMUNAL ... 146
10.1 Le scénario communal : population & logement ... 148
10.1.1 La dynamique démographique & les besoins en logements ... 148
10.1.2 La spatialisation des besoins en logement ... 149
10.1.3 L'étalement dans le temps de l'offre en logements ... 151
10.2 Le scénario communal : équipements ... 152
10.3 Le scénario communal : tourisme ... 153
10.4 Le scénario communal : activités économiques ... 153
10.5 Le scénario communal : déplacements ... 158
11 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ... 158
12 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ... 162
12.1 Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain ... 163
12.2 Rechercher une diversification de l'offre en logements ... 164
12.3 Améliorer et anticipér la situation autour des mobilités ... 165
12.4 Inserer les futures opérations dans l'environnement et le paysage ... 165
12.5 Améliorer la qualité architecturale et paysagère des zones d'habitat ... 165
13 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT ... 166
13.1 Bilan des superficies ... 166
13.2 Exposé des motifs de délimitation des zones ... 167
13.2.1 Les zones U ... 167
13.2.2 Les zones AU ... 168
13.2.3 La zone A ... 170
13.2.4 Les zones N ... 171
13.3 Exposé des motifs d'écriture du règlement écrit ... 171

13.3.1 Les zones urbaines et à urbaniser ... 171
13.3.2 La zone agricole ... 175
13.3.3 La zone naturelle ... 176
13.4 Les autres outils réglementaires mobilisés ... 177
13.4.1 La préservation des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue ... 177
13.4.2 Les changements de destination en campagne ... 180
13.4.3 Les Emplacements réservés ... 180
13.4.4 Les secteurs soumis à OAP ... 180
13.4.5 mARGE DE RECUL AU TITRE DE LA lOI bARNIER ... 180
13.4.6 Marge de recul des secteurs affectés par le bruit ... 181
14 ANALYSE DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES PIECES REGLEMENTAIRES, AU REGARD DU PADD ... 181

CHAPITRE 4 – ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ... 187

15 UNE MAITRISE EFFECTIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ... 188
15.1 Préambule : évaluation quantitative par rapport au PLU de 2008 ... 188
15.2 La maîtrise de l'urbanisation à vocation d'habitat (volet QUANTITATIF) ... 189
15.2.1 … Sur le plan de la consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine ... 189
15.2.2 … A travers la concentration de l'offre en logements dans l'enveloppe urbaine ... 189
15.2.3 … A travers une mise en œuvre d'objectifs de densité différenciés ... 189
15.3 La maîtrise de l'urbanisation à vocation d'habitat (dimension spatiale) ... 190
15.3.1 La confortation de l'agglomération ... 190
15.3.2 La valorisation du patrimoine en campagne ... 190
15.4 La maîtrise de l'urbanisation à vocation d'habitat (dimension temporelle) ... 190
15.5 La maîtrise de l'urbanisation à vocation d'équipements ... 191
15.6 La maîtrise de l'urbanisation à vocation d'activités économiques ... 191
15.7 Conclusion : maîtrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain 191
16 LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE : UN ENJEU PLEINEMENT INTEGRE ... 192
16.1 Des choix sans impacts majeurs sur l'agriculture ... 192
16.1.1 Une absence d'impact au niveau des sites et sièges d'exploitation ... 192
16.1.2 Des impacts faibles sur le foncier agricole dans les choix de développement ... 192
16.2 Une constructibilité encadrée en campagne ... 194
16.2.1 DEUX « STECAL » ... 194
16.2.2 L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ... 198
16.2.3 Les possibilités d'intervention pour l'habitat existant ... 198
16.3 Conclusion : volet agricole ... 198
17 LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ... 199
17.1 A l'échelle du territoire communal, un niveau de préservation adapté aux enjeux . 199
17.1.1 Concernant les impacts sur les réservoirs de biodiversité ... 199
17.1.2 Concernant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ... 199
17.1.3 Conclusion : une intégration très satisfaisante des enjeux liés à la Trame verte et bleue, à l'échelle communale ... 200
17.2 A l'échelle des secteurs à enjeux d'aménagement : inventaire zones humides, étude faune – flore et enjeux liés ... 200
17.3 Incidences sur Natura 2000 ... 209
17.4 Conclusion : milieux naturels & biodiversité ... 209
18 CYCLE DE L'EAU : UNE PRISE EN COMPTE SATISFAISANTE DES ENJEUX ... 209
19 PAYSAGES & PATRIMOINE : UNE ATTENTION CLAIRE ... 211
19.1 Préserver l'identité communale ... 211
19.2 Veiller à l'intégration des enjeux paysagers et patrimoniaux dans le projet ... 211
19.3 Conclusion : paysages & patrimoine ... 212
20 QUALITE DE L'AIR & ENERGIE ... 212
21 DECHETS ... 212

22 UNE INTEGRATION DES RISQUES ET DES NUISANCES 213
22.1 … Concernant les nuisances sonores 213
22.2 … Concernant le risque « pollution des sols » 213
22.3 … Concernant les activités 213
23 CONCLUSION 214
23.1 Croisement des thématiques : approche en termes d'incidences cumulées 214
23.2 Conclusion 215

CHAPITRE 5 – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 216

24 LE SCOT DE L'ANJOU BLEU 217
25 LE SDAGE 236
25.1 Le SDAGE Loire-Bretagne 236

CHAPITRE 6 – INDICATEURS DE SUIVI 239

CHAPITRE 8 – ELEMENTS METHODOLOGIQUES 242

26 METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE 243
27 METHODOLOGIE DE L'IDENTIFICATION DES BATIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION EN CAMPAGNE 244
28 METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE DES HAIES 245
29 METHODOLOGIE DE L'IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 245
29.1 Introduction 245
29.2 Éléments méthodologiques 246
29.2.1 Milieux naturels réservoirs 247
29.2.2 Continuités et coupures écologiques 247
29.3 Schéma de principe de la méthode 248
30 LES INVESTIGATIONS NATURALISTES SUR LES ZONES A ENJEUX D'AMENAGEMENT ... 249
30.1 principes généraux 249
30.2 Méthodoogie des investigations 250

ANNEXES 251

1 ANNEXE N°1 : INVENTAIRE DU POTENTIEL EN CHANGEMENT DE DESTINATION 252
2 ANNEXE N°2 : LES TYPES DE RISQUES MENTIONNES PAR LE DDRM 273
3 ANNEXE N°3 : RETOUR MRAE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS 274

INTRODUCTION

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1.2 LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

La commune de Bécon-les-Granits est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 janvier 2008. Elle a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 6 avril 2017.

Les objectifs assignés à cette procédure sont les suivants :

- Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune : identification de nouveaux secteurs d'habitat : maîtrise du développement urbain en évaluant notamment le potentiel de densification de l'habitat en centre-bourg, prenant en compte les infrastructures et réseaux, réfléchir à proposer une mixité sociale dans les nouveaux projets d'aménagement,
- Maintenir, développer les activités commerciales, artisanales et agricoles afin de favoriser et dynamiser le développement économique de la commune,
- Définir les programmes d'équipements publics adaptés à la population (loisirs, sportifs, intergénérations, sociaux, culturels…),
- Préserver et mettre en valeur le paysage et les espaces naturels,
- Favoriser le développement du tourisme notamment autour du centre de plongée,
- Faciliter et développer les déplacements doux et collectifs,
- Identifier et maîtriser les problèmes liés aux eaux pluviales.

1.3 LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire communal de Bécon-les-Granits ne présente aucun **site Natura 2000**. Dans ce cas de figure, R104-8 stipule que (extrait) :

*« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une **évaluation environnementale** à l'occasion :*

[…]

1°De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

[…] »

De ce fait, la révision du PLU de Bécon-les-Granits est soumise à **Evaluation environnementale « au cas par cas »**. Elle fait donc l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 2 mois pour signaler si la présente procédure est soumise ou non à Evaluation environnementale.

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a indiqué que la révision du PLU de Bécon-les-Granits **n'est pas soumise à évaluation environnementale** (courrier en annexe du présent document).

2 ELEMENTS CONTEXTUELS

2.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La Commune de Bécon-les-Granits présente une superficie totale de 4 617 hectares. Les 2 809 habitants[1] résidant sur le territoire communal sont répartis entre le Bourg et les écarts.

Commune rurale, Bécon-les-Granits se situe à 21 kilomètres au nord-ouest d'Angers et à 23 kilomètres au sud de Segré.

2.2 LE CONTEXTE HISTORIQUE

Bécon-les-Granits était autrefois nommée « Besconum », tiré du mot anglais « bacon » en raison de la présence d'immenses forêts sur le territoire qui abritaient de nombreux sangliers. Aujourd'hui ces forêts ont presque toutes disparu au profit de l'activité d'élevage. La commune prend le nom de Bécon-les-Granits à partir de 1922.

Un banc de granit bleu fut découvert sur le territoire et fut exploiter sous Napoléon III, ce qui amena une grande activité dans le pays. De nombreux commerçants se sont alors implantés et la population atteint plus de 2 200 habitants à la fin du siècle dernier.

Après la guerre 1914-1918, une certaine stabilité s'est installée, pour devenir une véritable récession après la seconde guerre mondiale. L'avenue des Champs-Elysées est pavée avec la pierre de Bécon-les-Granits.

2.3 LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La Commune de Bécon-les-Granits fait partie de la nouvelle Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA), créé le 1er janvier 2017, qui regroupe les communes de Bécon-les-Granits, Saint-Augustin-des-Bois, Chambellay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Chenillé-Champteussé, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, Juvardeil, La Jaille-Yvon, Le Lion d'Angers, Les Hauts d'Anjou, Miré, Montreuil-sur-Maine, Saint-Sigismond, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou et Val d'Erdre-Auxence, soit 17 communes et 35 488 habitants au total. Cette nouvelle Communauté de communes est issue de la fusion des Communautés de communes du Haut Anjou, de la Région du Lion d'Angers et Ouest Anjou.

[1] Source : Données INSEE 2015

Bécon-les-Granits fait également partie du périmètre du SCOT de l'Anjou Bleu qui regroupe 65 communes, soit plus de 70 000 habitants sur un territoire de 7 147 km². Le périmètre du SCOT de l'Anjou Bleu regroupe 2 Communautés de communes qui adhèrent au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen. Le SCOT de l'Anjou Bleu a été approuvé en octobre 2017.

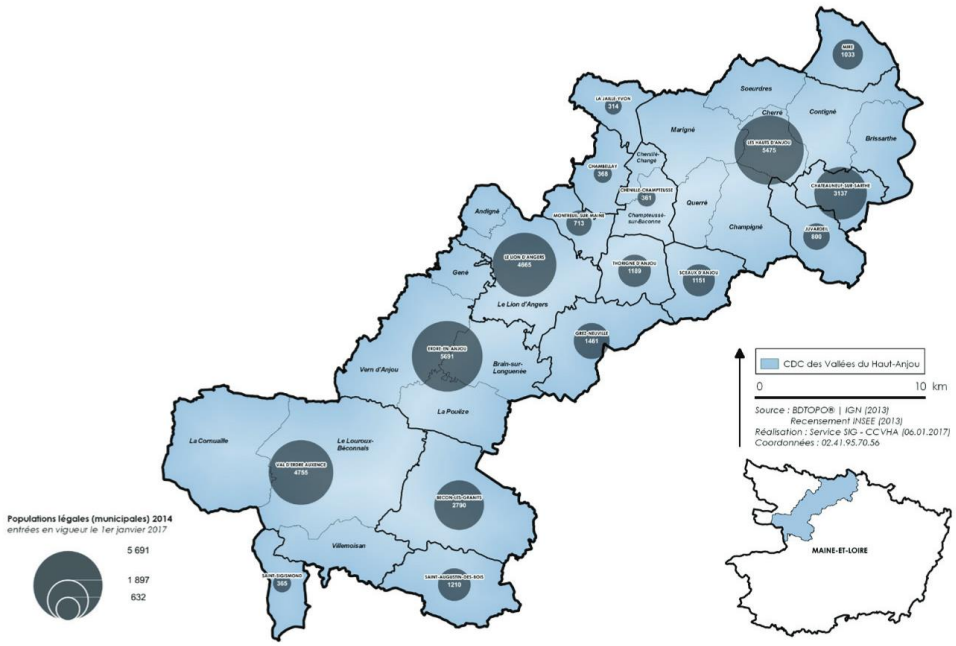

Le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

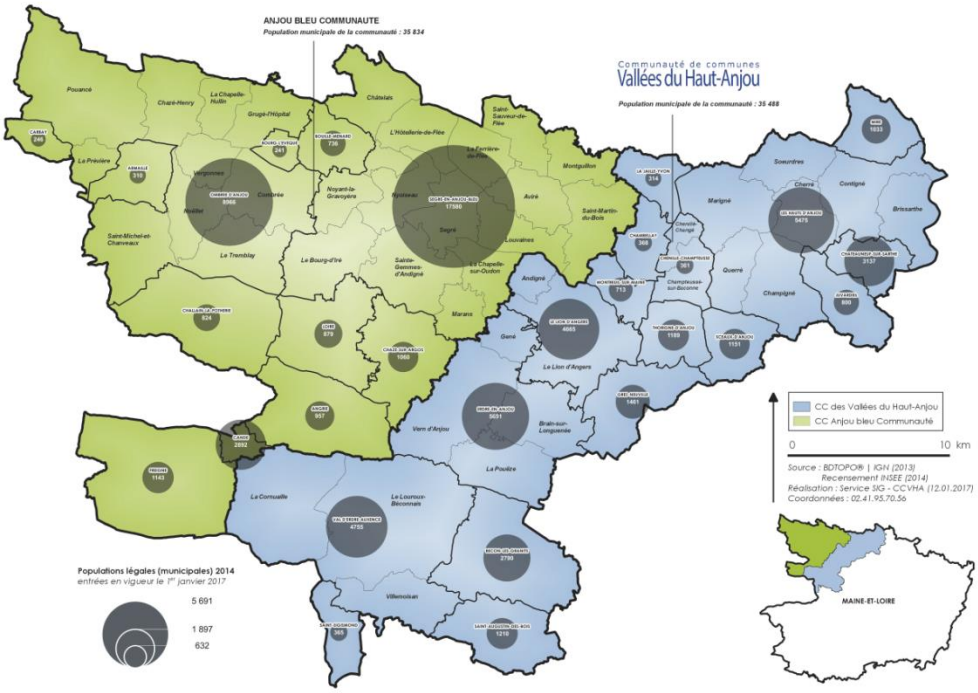

Le territoire du SCOT Anjou Bleu

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC

1 LA POPULATION

1.1 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE IMPORTANTE ET CONSTANTE

La commune enregistre une croissance constante de sa population depuis 1975. Entre 1968 et 2015, la commune a presque doublé sa population, soit 1 246 habitants supplémentaires sur le territoire communal en 47 ans.

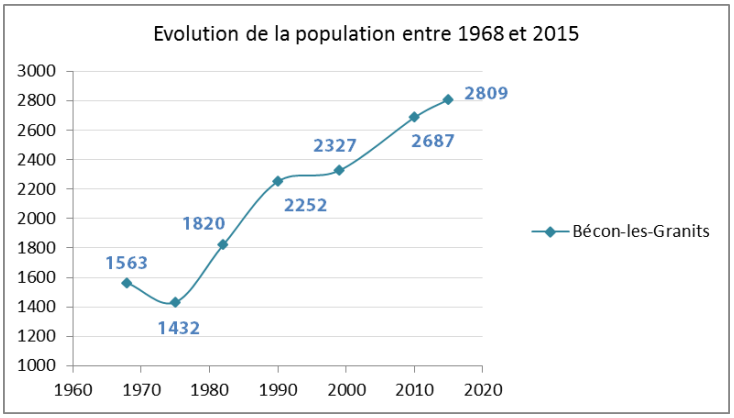

Source : INSEE – RP 2015

La population communale est de 2 809 habitants en 2015[2], soit 19 habitants de plus qu'en 2014.

A l'exception de la période 1968-1975, la variation annuelle moyenne de la population a toujours été positive. Ce taux connait une décroissance entre 1975 et 1999, mais à partir des années 2000, la croissance de la population s'intensifie de nouveau et la période 1999-2010 est marquée par un taux de variation annuel de la population de 1,3%. Sur la période 2010-2015, ce taux est plus faible mais reste plus important que le taux départemental.

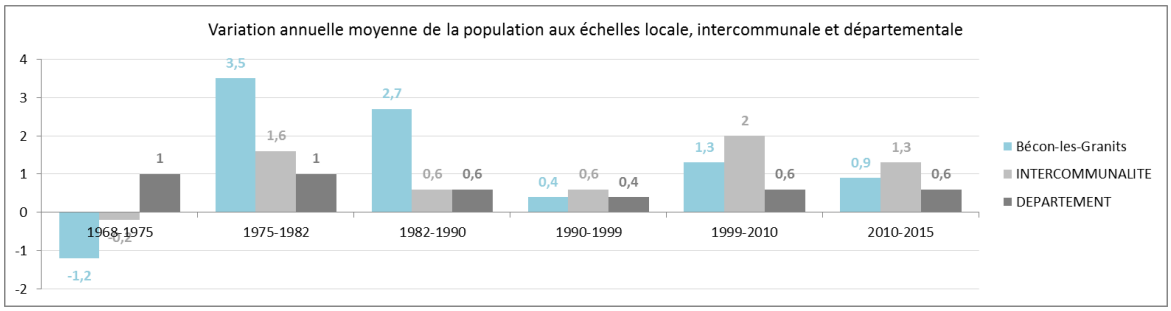

Source : INSEE – RP 2015

[2] Données INSEE

1.2 UNE CROISSANCE PORTEE PAR LE MOUVEMENT MIGRATOIRE : UNE TENDANCE QUI S'INVERSE SUR LA PERIODE RECENTE

La croissance de la population sur le territoire communal est portée depuis le milieu des années 1970 par un mouvement migratoire particulièrement élevé. Au cours des années 1990, on note un renversement des tendances. Sur la période récente, le poids de l'arrivée de nouveaux habitants dans la croissance du territoire est réduit.

Aujourd'hui la croissance démographique est principalement portée par un solde naturel positif et important.

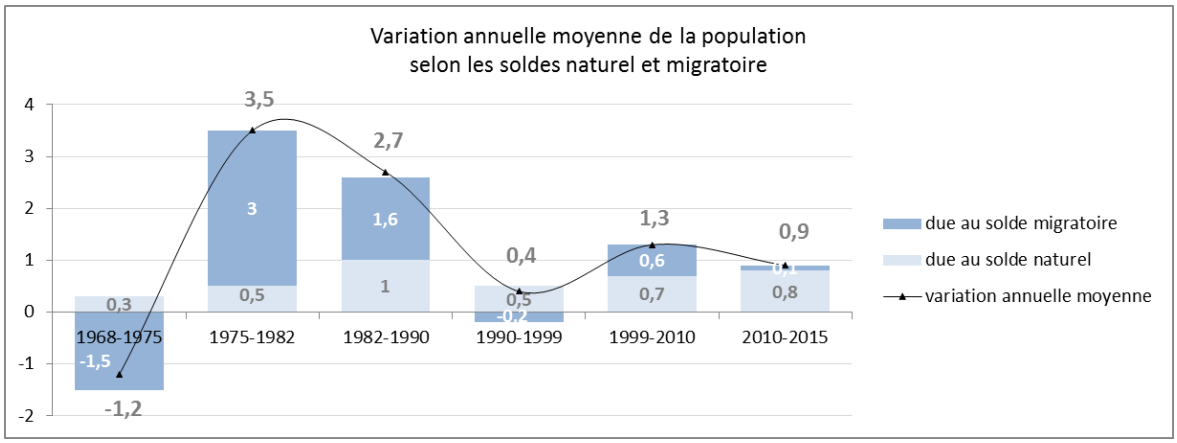

Source : INSEE – RP 2015

Cet inversement des tendances est à mettre en lien avec l'évolution des taux de natalité et de mortalité depuis 1968 sur la commune. Depuis 1975, le taux de mortalité n'a cessé de diminuer alors que le taux de natalité est relativement stable depuis les années 2000 et est élevé.

Le graphique ci-dessous met en évidence les taux observés sur la période 1968-1975 avec un écart faible entre le taux de natalité et de mortalité et les tendances actuelles où le taux de natalité est presque 2 fois supérieur à celui de la mortalité.

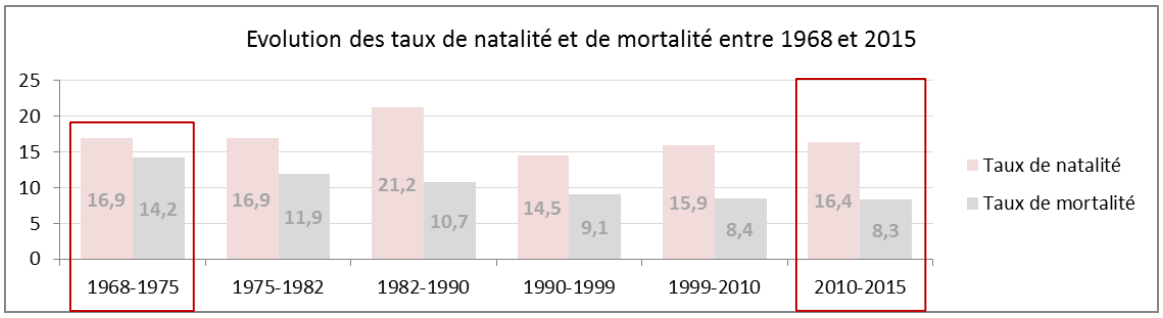

Source : INSEE – RP 2015

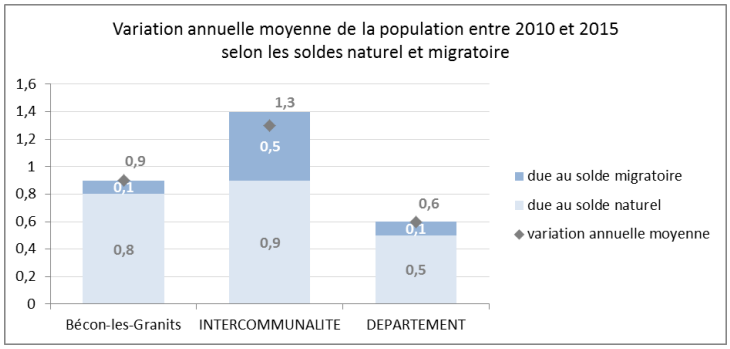

Source : INSEE – RP 2015

Si la variation annuelle moyenne de la population communale est plus importante que celle observée à l'échelle du département, on constate que les facteurs de variation de la croissance sont équivalents sur les deux échelles d'analyse. On observe aussi un taux de variation annuel moyen plus fort sur l'intercommunalité, en partie dû à l'arrivée de nouveaux habitants.

1.3 UNE POPULATION JEUNE, MAIS LEGEREMENT VIEILLISSANTE

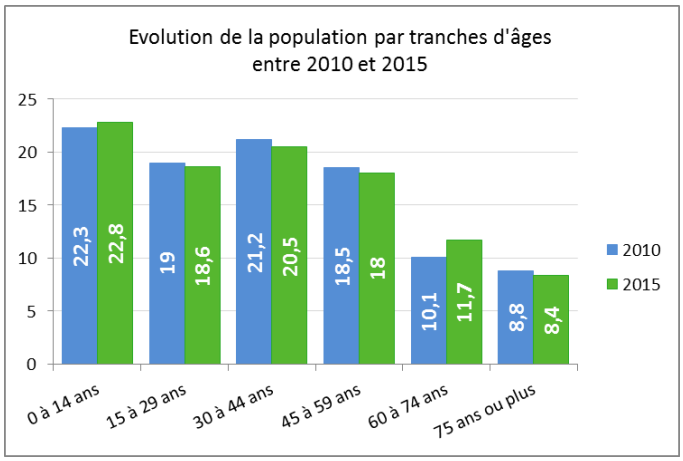

Source : INSEE – RP 2015

La structure de la population de Bécon-les-Granits est légèrement vieillissante : la classe des 60-74 ans a augmenté de 1,6% en 5 ans et les classes des 15-29 ans et des 30-44 ans ont diminué.

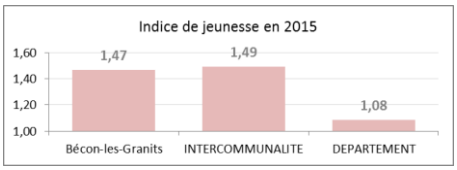

Néanmoins, on peut considérer que la population reste jeune, puisque l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) est d'1,48 et est supérieur à l'indice départemental et équivalent à celui de l'intercommunalité.

1.4 UN DESSERREMENT DEMOGRAPHIQUE MODERE

La commune est concernée par le desserrement démographique. Entre 1968 et 2015, le nombre de personne par ménage est passé de 3,1 à 2,5. Cependant, ce phénomène de desserrement démographique est moins marqué sur la commune qu'à l'échelle départementale.

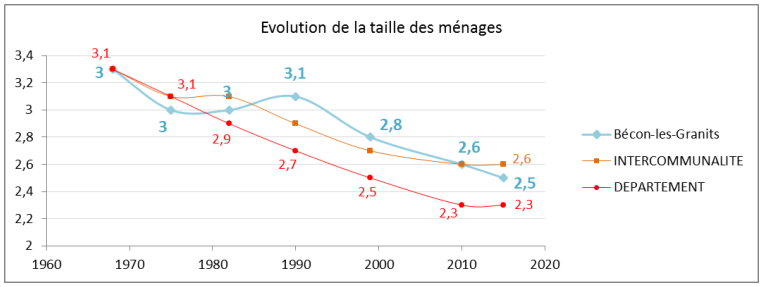

Source : INSEE – RP 2015

Avec un nombre de personne par ménage de 2,5 en 2015, la population de Bécon-les-Granits peut être qualifiée de familiale. En 2015, la commune comptait environ 25% de ménages d'une personne ou de ménages sans famille contre 75% de ménages avec famille.

1.5 UNE RELATIVE STABLITE DES MENAGES

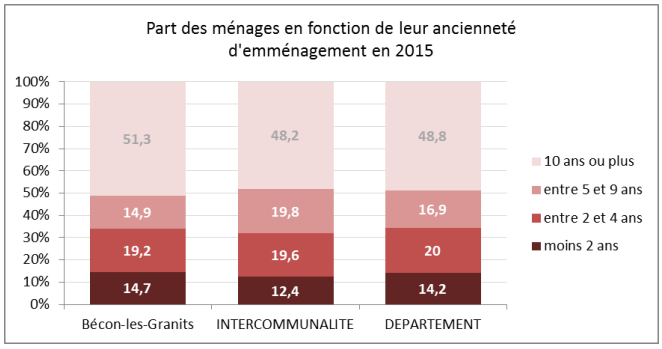

Source : INSEE – RP 2015

En 2015, plus de 51% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans sur la commune, témoignant de la stabilité des ménages. Le graphique illustre aussi une relative attractivité du territoire puisque 34% des ménages ont emménagé il y a moins de 5 ans sur la commune, dont presque 15% il y a moins de 2 ans. Ces résultats sont semblables à ceux observés à l'échelle départementale et intercommunale.

1.6 UNE POPULATION FAMILIALE

En termes de composition des ménages, la comparaison entre les différentes échelles (Commune, département) a nécessité de prendre les données du recensement 2015. Les éléments suivants peuvent être soulignés :

- La Commune présente une faible proportion de ménages composés d'une seule personne (22,8%), comparé au département (34%) et à l'intercommunalité (24,5%).
- Le nombre de ménages composés de couples (avec ou sans enfants) est plus important à l'échelle de Bécon-les-Granits (68,7%) qu'à l'échelle du département (57,2%) et de l'intercommunalité (67%). De manière plus précise :
  - 31,7% des ménages sont composés de couples sans enfants à Bécon-les-Granits (contre 29% à l'échelle du département) ;
  - 37% des ménages sont composés de couples avec enfants à Bécon-les-Granits (contre 27,7% à l'échelle du département).
- Enfin, le nombre de ménages correspondant à des familles monoparentales est faible à Bécon-les-Granits (6,1%), et plus bas qu'à l'échelle départementale (6,8%).

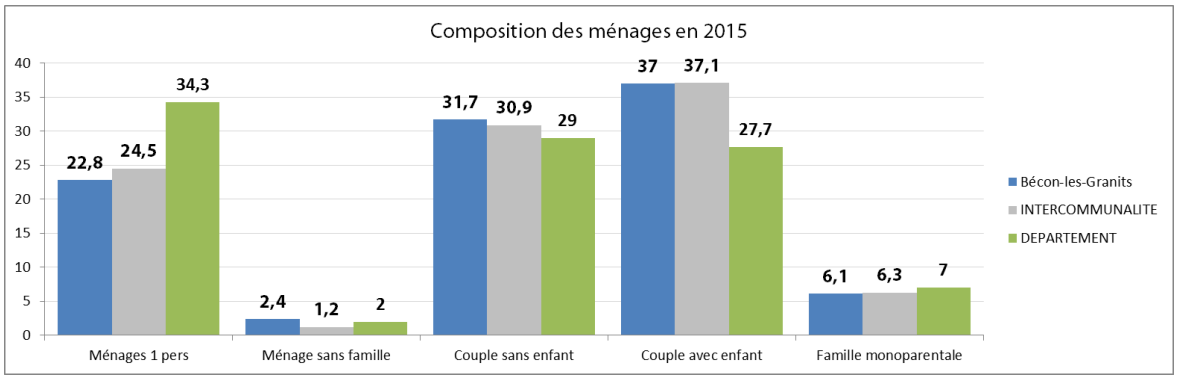

Source : INSEE – RP 2015

SYNTHESE 1.

CONSTAT

- Une croissance démographique constante récemment portée par un solde naturel élevé,
- Une population jeune bien que légèrement vieillissante,
- Une population dite « familiale »,
- Un desserrement de la population modéré,
- Une relative stabilité des ménages sur le territoire.

ENJEUX

- Maîtriser la croissance démographique,
- Attirer et accueillir une population jeune,
- Anticiper le vieillissement de la population et conserver une population jeune,
- Prévoir le développement de projets intercommunaux (sport, jeunesse…).

2 EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1 UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1968, le nombre de résidences principales n'a cessé d'augmenter, en lien avec la croissance de la population. En effet, le parc de résidences principales est passé de 465 logements en 1968 à 1 069 en 2015, soit un gain de 604 résidences principales. Le graphique ci-dessous illustre aussi le desserrement démographique entamé sur la commune à travers la formation d'un écart de plus en plus important entre les deux courbes au fil des années.

Cette même tendance est semblable sur une période plus courte et plus récente puisqu'entre 2010 et 2015, l'évolution des résidences principales sur Bécon-les-Granits est de 6% contre 5% sur le département sur la même période.

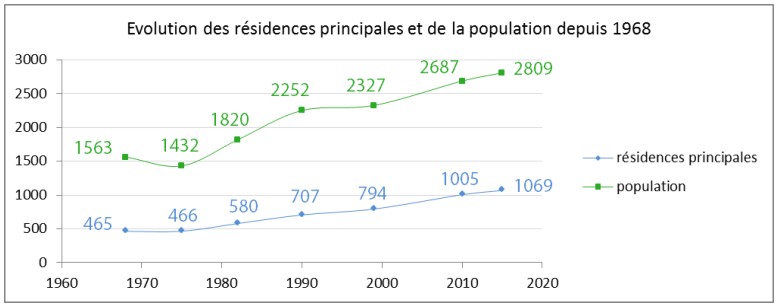

Source : INSEE – RP 2015

L'évolution des résidences principales entre 1968 et 2015 sur le territoire communal représente +130% alors que ce résultat est de +105% à l'échelle du département.

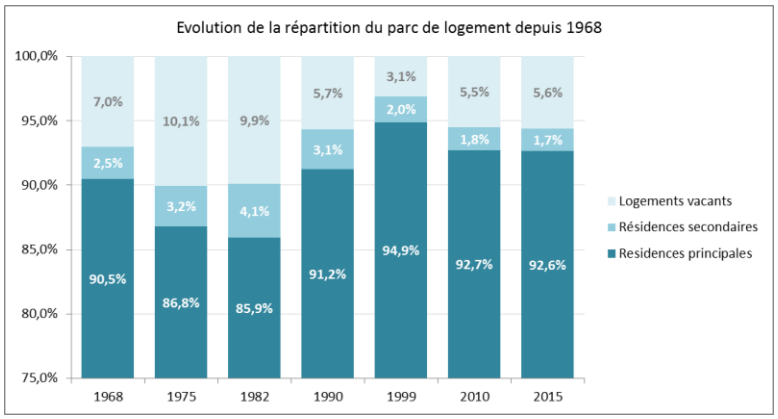

Source : INSEE – RP 2015

Sur la commune, en 2015, le parc de logement est ventilé selon 3 catégories :

-Les résidences principales qui constituent la part majoritaire de l'ensemble des logements sur le territoire, soit 92,6%. La part des résidences principales est stable depuis le recensement de 2010.

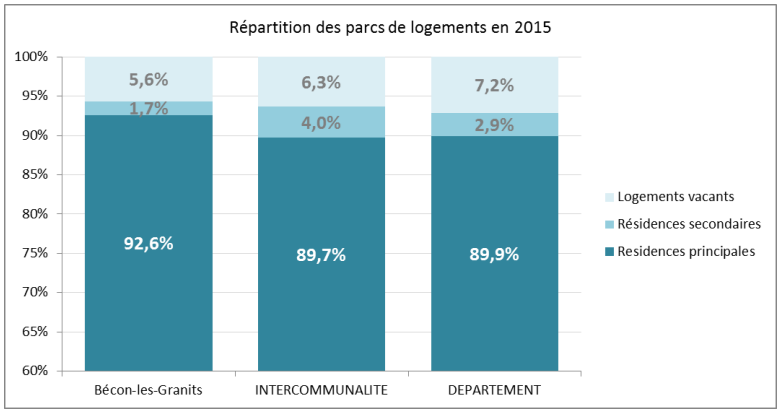

-Les résidences secondaires qui représentent une part de seulement 1,7% dans le parc de logements global en 2015. La part de ce type de résidence est inférieure au regard de celle du département (2,9%) et de l'intercommunalité (4%). En 2015, Bécon-les-Granits compte 20 résidences secondaires.

Source : INSEE – RP 2015

-Les logements vacants qui représentent 5,6% sur l'ensemble du parc. Ce taux reste relativement faible, notamment en comparaison au taux observé sur le département (7,1%).

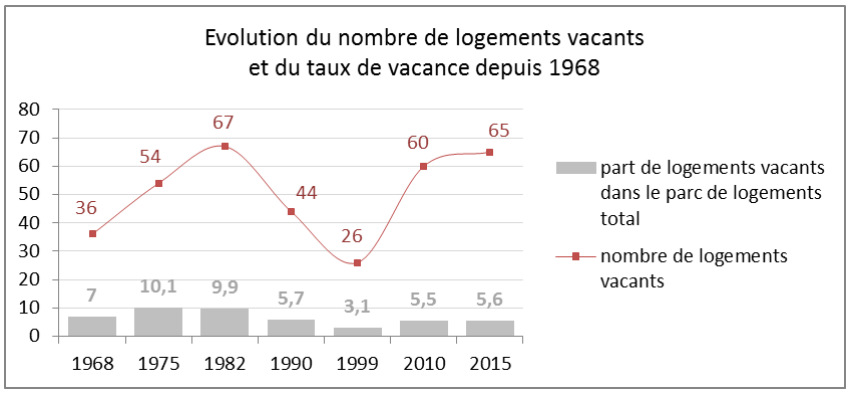

La commune a vu son nombre de logements vacants passer de 36 en 1968 à 65 en 2015. Ces résultats sont à modérer puisque cette augmentation est aussi liée à une augmentation globale du parc de logements globale.

Source : INSEE – RP 2015

2.2 UN RYTHME DE CONSTRUCTION ELEVE QUI S'ESSOUFLE

Le SCOT de l'Anjou Bleu (projet approuvé en octobre 2017) désigne la commune de Bécon-les-Granits en tant que pôle de rang 3 et bipôle avec la commune de Le Louroux Béconnais. Le SCOT fixe des objectifs de production de logements par secteur. Bécon-les-Granits appartient au secteur « Ouest Anjou » auquel est fixé un **objectif de production annuel de 78 logements sur la période 2017-2030**. Le secteur « Ouest Anjou » compte 7 communes. Le SCOT précise que la répartition de l'objectif de 78 logements à produire par an doit faire l'objet d'une concertation à l'échelle de chaque secteur.

De plus, le SCOT précise que l'objectif de 78 logements à créer par an sur le secteur comprend à la fois les logements neufs, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que les logements issus du changement de destination.

En observant les données Sitadel[3] sur le nombre de logements commencés par an entre 2006 et 2015, on constate que le rythme de production est très fluctuant. Depuis 2013, le nombre de logements commencés par an sur la commune s'est réduit.

Les années 2007 et 2012 sont marquées par une production importante de logements, respectivement 33 et 25 logements commencés sur ces deux années.

Sur la période 2006-2015, la commune a produit 133 logements, soit 13 logements par an en moyenne.

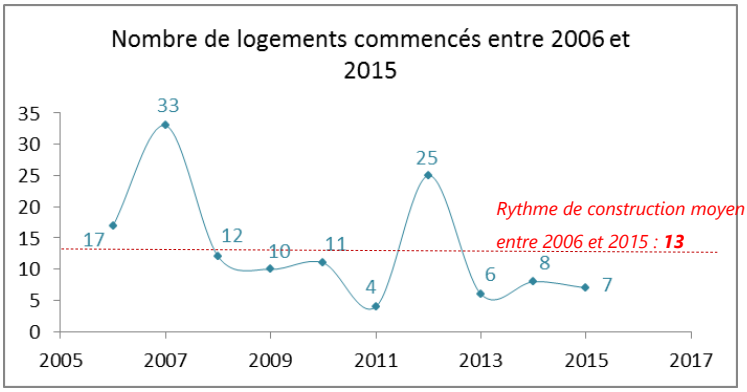

Source : SITADEL

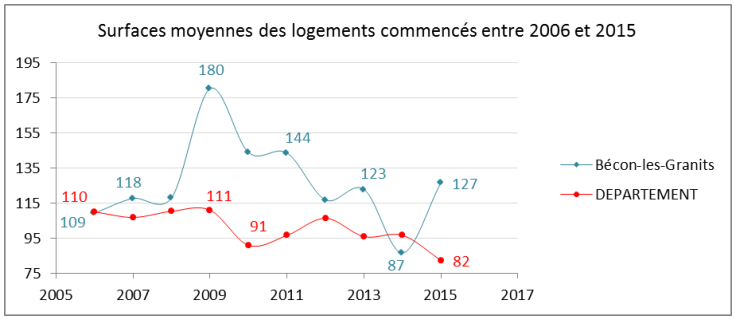

Source : SITADEL

En termes de surface, les logements commencés sur la commune entre 2006 et 2015 sont en général de grande taille, soit entre 87 et 180m². En moyenne, les surfaces observées des logements commencés sur la commune sont supérieures à celles enregistrées sur le département.

Entre 2006 et 2015, sur l'ensemble des logements commencés, une grande majorité (87,2%) concerne des logements individuels et 12,8% correspondent à des logements collectifs. A l'échelle du département, un tiers des logements commencés correspond à des logements collectifs.

[3] La base de données Sitadel de la DREAL recense au niveau national, l'ensemble des opérations à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel soumises à la procédure d'instruction du permis de construire.

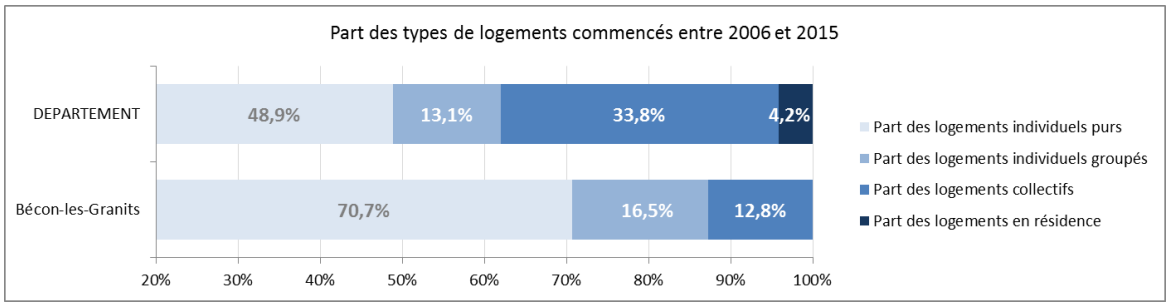

Source : SITADEL

Habitat collectif, rue de Cholet

Habitat individuel récent, avenue de la Pièce du Bois

2.3 UN PARC DE LOGEMENTS RELATIVEMENT PEU DIVERSIFIE

En 2015, sur l'ensemble des résidences principales de la commune, près de 65% sont occupées par des propriétaires. Ce résultat est supérieur à celui observé sur le département (60%) et inférieur à celui de l'intercommunalité (68%). En ce qui concerne les résidences principales en locatif, elles représentent une part relativement importante de 34% sur Bécon-les-Granits.

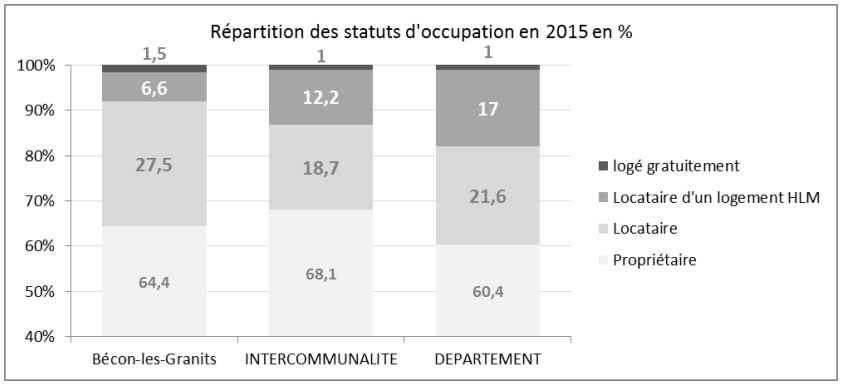

Source : INSEE – RP 2015

Parmi les 34% de résidences principales en locatif sur la commune, 6,6% correspondent à du logement HLM contre 17% à l'échelle départementale et 12% sur l'intercommunalité.

Il faut noter que la part du locatif HLM dans le total des résidences principales de Bécon-les-Granits a diminué entre 2010 (7,2%) et 2015 (6,6%). Cependant, en valeur absolu, le nombre d'unité est passé de 72 à 71.

En 2015, sur la commune, il y a donc 71 logements sociaux occupés par 164 personnes.

Le parc de logements est particulièrement homogène sur la commune. En 2015, plus de 88% du parc de logements correspond à des maisons contre 11% pour les appartements. Sur le département, plus de 28% du parc de logements correspond à des appartements mais seulement 8% à l'échelle de l'intercommunalité.

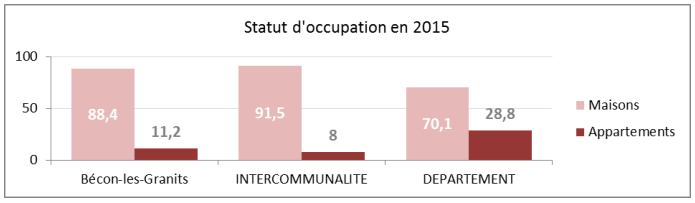

Source : INSEE – RP 2015

On note que la part des appartements dans le parc de logements total a augmenté par rapport à 2010 où elle représentait 9,6% (contre 11,2% en 2015). Cette augmentation, correspond à la création de 25 appartements supplémentaires sur le territoire depuis 2010.

Sur le plan de la taille des logements, le caractère homogène est clairement visible. 52% des résidences principales correspondent à des logements de 5 pièces ou plus. La part des logements de petite taille (1 à 2 pièces) a diminué d'1,5 point entre 2010 et 2015.

En 2010, les logements de 2 pièces ou moins correspondent à 6% des résidences principales alors que près de 23% des ménages se composent d'une seule personne.

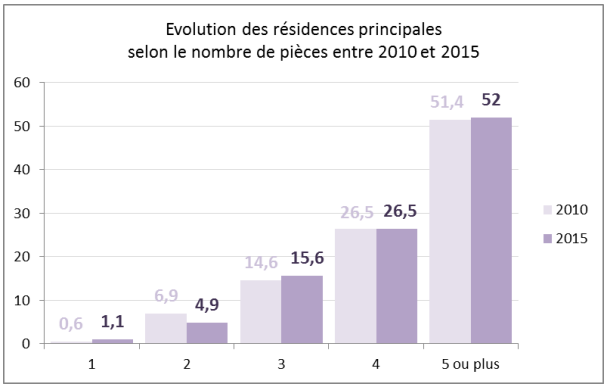

Source : INSEE – RP 2015

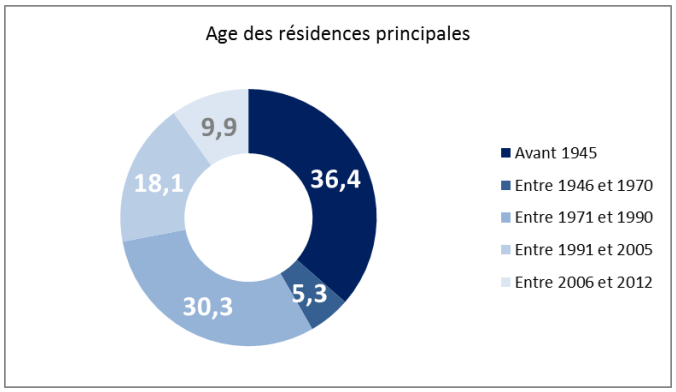

Source : INSEE – RP 2015

Les logements de résidences principales construits après 1990 représentent seulement 28% du parc des résidences principales (sans compter les habitations construites entre 2012 et 2018) contre près de 42% pour les habitations d'avant 1970. Le parc des résidences principales de Bécon-les-Granits est donc ancien.

2.1 UN PRIX DE L'IMMOBILIER RELATIVEMENT ACCESSIBLE

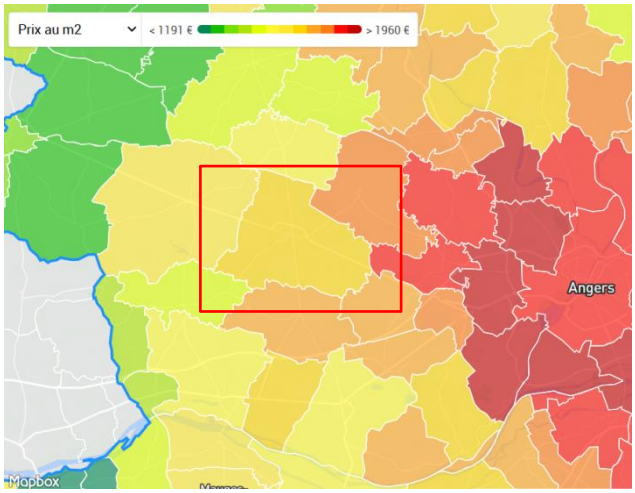

Le prix moyen de l'immobilier au m² est de 1 600 € sur la commune de Bécon-les-Granits. La carte ci-contre indique que plus on s'éloigne de la métropole angevine, plus de prix de l'immobilier est bas.

2.2 DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Maine-et-Loire, approuvé le 18 avril 2018, définit la localisation des aires d'accueil et de grands passages ainsi que les actions socio-éducatives à mettre en œuvre. Le nouveau schéma s'articule autour de quatre axes :

- Axe 1 : Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes,
- Axe 2 : Satisfaire les besoins en habitat,
- Axe 3 : Favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société par un accompagnement adapté,
- Axe 4 : Faire vivre le schéma.

Le schéma d'accueil des gens du voyage en Maine-et-Loire 2018-2023 invite les communes de moins de 5 000 habitants comme Bécon-les-Granits à identifier un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé.

En ce sens, la commune de Bécon les Granits identifie un terrain pour les haltes de courte durée (moins de 48h) sur le parking de la Courtille, le long de la route de Saint-Augustin-des-Bois, à côté de l'école.

A l'échelle de l'intercommunalité, deux aires d'accueil, situées au Lion d'Angers et à Châteauneuf sur Sarthe permettent le stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal.

Sur le territoire communal, aucun logement ou hébergement à destination spécifique des gens du voyage n'est identifié. Par ailleurs, la commune n'a pas d'obligation d'accueil au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (commune de moins de 5 000 habitants).

Par ailleurs, la commune dispose d'un EHPAD, construit en 2003, Les résidences bocage d'Anjou, qui a une capacité de 58 lits dont notamment 10 lits dans l'unité Alzheimer.

SYNTHESE 2.

CONSTAT

- Une prédominance des résidences principales,
- Un rythme de construction ralentit depuis 2013,
- Une grande majorité de logements individuels dans les nouvelles constructions,
- Un parc essentiellement composé de maisons individuelles notamment de type pavillonnaire,
- Une majorité de propriétaires occupants mais une part importante de locataires,
- Un parc de logements ancien.

ENJEUX

- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Développer l'offre en logements de petites tailles,
- Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire,
- Développer de nouvelles formes urbaines,
- Améliorer l'offre en logement social.

3 LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE

3.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

3.1.1 UNE POPULATION ACTIVE INFLUENCEE PAR LES POLES D'EMPLOIS VOISINS

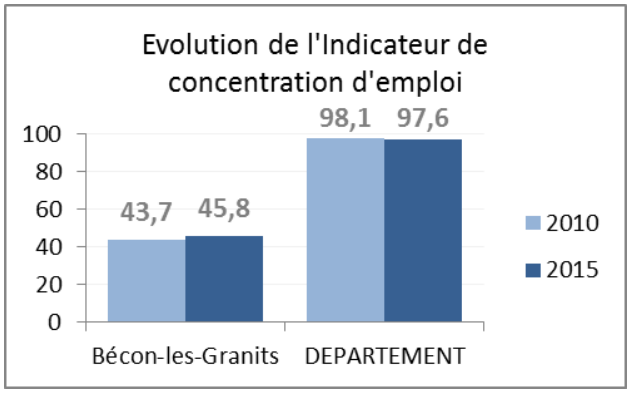

Source : INSEE – RP2015

L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur le territoire.

Sur la commune, l'ICE a augmenté entre 2010 et 2015, passant de 43,7 à 45,8. Cet ICE reste bien inférieur aux ICE observés aux échelles supra-communales (ICE intercommunal : 56,9).

On note sur la commune, la présence de deux zones d'activités accueillant des entreprises, la zone de la Clercière, au nord-est du bourg et la ZA de la Grande Chaussée, au sud-ouest du bourg ainsi que d'une zone commerciale, rue des Tonnelles.

En ce qui concerne le taux de chômage, comme à l'échelle national, il a augmenté sur la commune, passant de 7,1% en 2010 à 9,1% en 2015. En comparaison, le taux de chômage s'élève à 12,8% sur le département. Malgré son augmentation en 5 ans, le taux de chômage de la commune reste inférieur à celui du département.

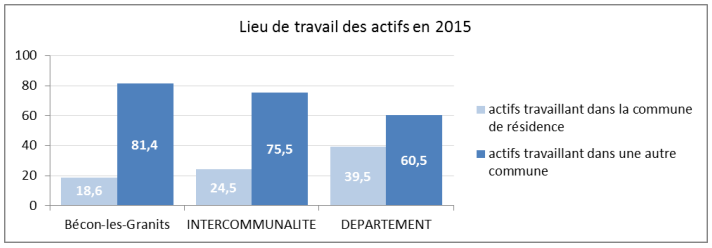

Source : INSEE – RP 2015

En ce qui concerne le lieu de travail des actifs, on constate que plus de 81% des actifs de Bécon-les-Granits ne travaillent pas sur la commune. Ce résultat est supérieur à celui enregistré sur le département (61,7%) et l'intercommunalité (75,5%).

La situation géographique de la commune, à proximité d'Angers et de l'A11 reliant Nantes à Angers, explique l'importance des migrations pendulaires domicile-travail et une certaine polarisation de l'emploi au sein de la métropole angevine. Le SCOT de l'Anjou Bleu précise que plus de 40% des actifs occupés des communes de la frange sud et sud-est du SCOT travaillent à Angers ou dans l'une des communes appartenant à sa couronne.

De plus en plus d'actifs travaillent donc hors du territoire communal, ce qui implique une augmentation du nombre des déplacements domicile-travail. Etant donné que l'offre en transports collectifs est relativement faible, cette augmentation implique un renforcement du recours au véhicule personnel.

3.1.2 UNE ECONOMIE LOCALE PORTEE PAR LES PETITES ENTREPRISES

Si on analyse l'emploi selon le secteur d'activité, on remarque que les secteurs les plus développés sur la commune sont ceux des « commerces, transports et services divers » ainsi que de « l'administration publique, santé, enseignement, action sociale ». Ces deux secteurs représentent à eux deux en 2015, 80% des emplois communaux. Ces deux secteurs sont aussi les secteurs les plus porteurs d'emplois sur les territoires de Maine-et-Loire et de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

Avec un poids moins conséquent mais cependant non négligeable, les secteurs de la construction et de l'industrie regroupent respectivement 10 et 6,2% des emplois sur la commune.

Les emplois liés à l'activité agricole sont moins représentés sur la commune avec une part de moins de 4% des emplois communaux. Cependant, on constate qu'à l'échelle de l'intercommunalité, le secteur agricole représente une masse d'emplois plus conséquente.

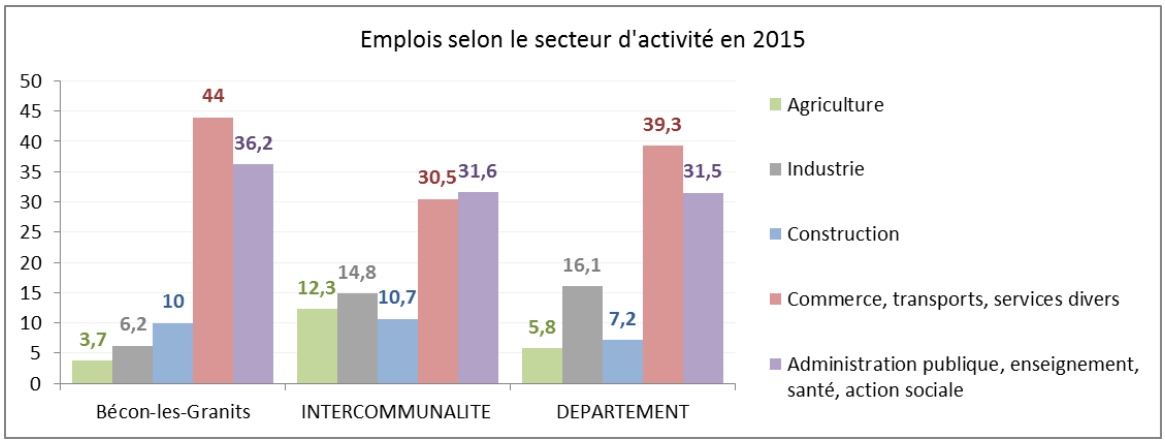

Source : INSEE – RP 2015

Sur les 214 établissements actifs en 2015 (selon les données INSEE), 109 appartiennent au secteur du commerce, du transport et des services divers (dont commerce et réparation automobile). Sur ces 109 établissements, une grande majorité (74) ne compte pas de salarié et un établissement d'importance regroupe 67 salariés, il s'agit du supermarché U situé au sein de la zone d'activités de la Clercière.

Le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action social compte 37 établissements et regroupe près de 40% des salariés de la commune. Un établissement de ce secteur compte plus d'une cinquantaine d'employés, il s'agit de la maison de retraite de la commune.

Pour ce qui concerne les 23 établissements du secteur de la construction, seulement 7 comptent des salariés et aucun établissement n'emploie plus de 10 salariés. Le secteur de l'industrie est aussi marqué par une majorité de petits établissements.

Malgré les quelques établissements structurants pour la dynamique économique communale, la commune de Bécon-les-Granits est caractérisée par un tissu de petits et très petits établissements.

Bécon-les-Granits comporte de nombreux commerces de proximité tels qu'une boulangerie, charcuterie, un bureau de tabac, des restaurants, bars, salons de coiffure, magasin de vêtements, fleuristes, opticien, institut de beauté, supermarché, ainsi que des services (banques, assurances, agences immobilière…). Ce réseau de commerces et services est complété ponctuellement par le marché du jeudi matin sur le parking des Tonnelles (charcuterie, poissonnerie, maraîcher…).

La commune compte aussi de nombreux artisans, répartis sur le territoire communal : garagiste, plombier menuisier, couvreur…
En termes de localisation des entreprises, le territoire dispose d'une zone d'activités, la ZA de la Clercière. Située au nord-est de la commune, cette zone d'activités s'est développée à partir de 2007. Elle comprend une partie artisanale et une partie commerces et services.
Bénéficiant d'un positionnement attractif et visible depuis la déviation du centre-bourg en direction de Candé, la zone d'activités regroupe plus d'une dizaine de commerces, de services et d'entreprises artisanales.

3.1.3 L'AGRICULTURE

L'activité agricole est très présente à Bécon-les-Granits. Elle marque une large partie du paysage local puisqu'une grande partie du territoire est exploitée par des exploitations localisées soit sur le territoire, soit sur des territoires voisins.

Les données de cadrage sont tirées du RGA 2010. L'enquête agricole menée en 2017[4] a permis d'actualiser et d'affiner les données du RGA 2010. Celle-ci est ponctuellement mise en perspective à l'appui de données départementales issues du panorama des Pays de la Loire publié en 2014 par les Chambres d'Agriculture des Pays de la Loire ainsi que les données statistiques de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire.

3.1.4 DONNEES DE CADRAGE

Evolution de l'activité agricole entre 1988 et 2010

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal	114	77	45
Surface Agricole Utile (en ha)	3 710	2 943	2 885
Travail dans les exploitations agricoles (en Unité de Travail Annuel)	118	82	61

Source : RGA 2010

En 2010, le territoire communal compte 45 exploitations agricoles qui utilisent 2 885 hectares, soit plus de 62% du territoire communal. Ces résultats ne reflètent toutefois pas les surfaces réellement exploitées sur le territoire communal, car la SAU est affectée à l'adresse du siège d'exploitation.

Entre 1988 et 2010, la commune a perdu plus de 60% de ces exploitations, tandis que la SAU totale a diminué de 28,6%. Ces chiffres sont synonymes d'une diminution de la place de l'agriculture sur le territoire. Les données du RGA précisent que l'orientation technico-économique du territoire est axée autour de la polyculture et le polyélevage.

Les données agricoles de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire indiquent qu'en 2014, la commune comptait 40 exploitations agricoles sur le territoire de Bécon-les-Granits sur les 201 recensées à l'échelle de l'intercommunalité, soit 20% des exploitations de l'intercommunalité. Aussi, les données de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire précise que la surface totale des exploitations correspond, en 2014, à 2 604 hectares, soit 16% de la surface exploitée à l'échelle de l'intercommunalité (16 300 hectares).

La Chambre du Maine-et-Loire recense, en 2014, 48 chefs d'exploitation, soit plus de 16% des 290 chefs d'exploitation de l'intercommunalité. La commune compte aussi 8 salariés dans le secteur agricole en 2014.

[4] *Cf. Méthodologie*

3.1.5 DIAGNOSTIC AGRICOLE DE 2017

Le territoire communal est exploité par 48 exploitations agricoles, sous diverses formes (individuelle, GAEC, EARL…). 47 de ces exploitations ont leur siège sur le territoire et un agriculteur exploite les terres de Bécon-les-Granits et a son siège d'exploitation sur la commune de Le Louroux-Béconnais.

Les résultats présentés ci-après se fondent sur le retour de 24 questionnaires, soit un taux de réponse de l'ordre de 50%.

3.1.5.1 STATUT JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les exploitations de type individuel sont plus représentées à Bécon-les-Granits (54% des exploitations) qu'à l'échelle du Maine-et-Loire (38% des exploitations). Les GAEC sont les statuts les moins présents sur la commune (seulement 3 exploitations de ce type) alors qu'ils représentent 14% des exploitations du Maine-et-Loire. Sur Bécon-les-Granits, les exploitations de type EARL correspondent à un quart des exploitations du territoire. Sur le département, ce type d'exploitation est beaucoup plus présent et représente 34% des exploitations.

Les données recensées par la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire de 2014 font état d'une répartition des exploitations agricoles par type de statut relativement similaire au recensement réalisé en 2017 : GAEC (5%), EARL (17,5%), exploitation individuelle (72,5%), autres (5%). Ces données permettent de comparer la part de chaque type d'exploitation de la commune à l'échelle de l'intercommunalité. On constate notamment que les exploitations de type individuel sur Bécon-les-Granits représente près de 28% de la totalité des exploitations de l'intercommunalité.

On précise que les données départementales sont celles de l'état des lieux de la Chambre d'Agriculture en 2014. Cette étude enregistrait une baisse des statuts de type individuel et GAEC au profit des exploitations de type EARL entre 2010 et 2014 à l'échelle des Pays de la Loire.

Statuts juridiques des exploitations agricoles

Statut juridique	Nombre	Pourcentage	Moyenne départementale
GAEC	3	12,5%	14%
EARL	6	25%	34%
Exploitation individuelle	13	54,2%	38%
TOTAL	24	100%	100,0%

Source : Diagnostic agricole 2017

3.1.5.2 CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Surface agricole utile (SAU)

Sur les 24 exploitations ayant répondu, la SAU moyenne des exploitations est de 94 hectares. Cette moyenne est plus élevée que les moyennes départementales (64 hectares) et régionales (75 hectares) ainsi qu'à l'échelle de l'intercommunalité (81 hectares)[5].

Cette moyenne cache cependant des disparités importantes : ainsi, sur les 24 retours :

- 2 exploitations ont une SAU de plus de 250 hectares
- 5 exploitations ont une SAU comprise entre 100 et 180 hectares
- 8 exploitations ont une SAU comprises entre 50 et 95 hectares
- 9 exploitations ont une SAU de moins de 50 hectares

Sur le département du Maine-et-Loire, 18% des exploitations agricoles font plus de 100 hectares et à l'échelle de l'intercommunalité, 28% des exploitations disposent d'une surface inférieure à 100 hectares. A l'échelle du territoire de Bécon-les-Granits, 30% des exploitations dépassent les 100 hectares de surface.

Le total de la SAU des 24 exploitations interrogées correspond à environ 2 160 hectares. Parmi les 2 160 hectares, les 24 exploitations exploitent au total 1 832 hectares sur la commune de Bécon-les-Granits, soit environ 40% du territoire communal. Cela signifie aussi que 85% des surfaces de ces exploitations sont exploitées sur Bécon-les-Granits.

Modalités d'exploitation des sols

Sur les 24 retours du questionnaire agricole, 15 exploitants (62%) définissent leur parcellaire comme « groupé » contre 5 qui le considèrent comme éclaté (21%) et 4 constatent un morcellement du parcellaire. L'exploitation des sols s'effectue principalement par grands ensembles continus. Cette pratique permet à la fois de limiter les déplacements pour les travaux agricoles, mais aussi de rentabiliser les parcelles à leur maximum (minimiser la perte d'espace).

Le risque de telles pratiques demeure le recul du système de haies bocagères. Outre la perte d'un caractère identitaire local fort, cela remettrait en cause toute la gestion des eaux pluviales : la préservation du maillage bocager est à ce titre un enjeu fort.

Plus de 37% des exploitants définissent tout de même leur parcellaire comme éclaté ou morcelé. Ce type de parcellaire pose notamment des difficultés en termes de déplacements des engins agricoles et donc des circulations aux abords et dans le bourg.

[5] *Données agricoles de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, 2014.*

Orientation technico-économique

On peut relever que la polyculture et l'élevage prédominent très nettement et notamment la production laitière et céréalière. Ce type de production représente la majorité des exploitations agricoles ayant répondues au questionnaire. On note cependant la présence de plusieurs exploitations spécialisée dans l'élevage équidés.

En termes de diversité de l'activité agricole, aucun des questionnaires de retour ne met en avant une activité annexe à l'activité agricole. Cette diversification est amenée à évoluer puisque qu'une exploitation a pour projet de développer un gîte.

En 2014, la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire comptait 2 exploitations qui pratiquent la vente en circuit court, 3 exploitations offrant une activité de diversification (tourisme, loisirs…) ainsi que 3 exploitations agricoles biologiques.

Les données de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire précise les caractéristiques des productions animales et végétales sur le territoire. En termes de productions animales, la commune compte 445 vaches laitières répartis sur 9 exploitations, 668 vaches allaitantes répartis dans 15 exploitations du territoire et 121 chevaux répartis dans 3 exploitations. On peut notamment noter, que selon les données du recensement de la Chambre d'agriculture (49), en 2014, 45% des chevaux recensés sur le territoire intercommunal appartiennent aux exploitations de Bécon-les-Granits.

En ce qui concerne les productions végétales sur le territoire, en 2014, deux types de productions se distinguent : les grandes cultures (974 hectares) principalement céréalières ainsi que les surfaces fourragères (1 628 hectares) dont 1 351 hectares de prairies et 275 hectares pour le maïs fourrage. Le recensement indique aussi 2 hectares de culture de légumes sur les 9 hectares inventoriés à l'échelle communautaire.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La commune de Bécon-les-Granits compte 20 ICPE dont 14 d'entre elles sont des ICPE agricoles. Parmi ces 14 ICPE agricoles, une seule est soumise à autorisation (EARL Les Planchers) et peut donc présenter un enjeu en matière de risque mais l'absence de tiers à proximité de cette exploitation limite le risque. De plus, la DREAL n'identifie aucun enjeu en lien avec cette activité.

3.1.5.3 LES EXPLOITANTS

Sur les 24 retours, 6 exploitations sont gérées par des chefs d'exploitations de plus de 55 ans. Sur ces six exploitations, la reprise d'une exploitation est assurée, pour les 5 autres, il n'existe aucune certitude. L'âge moyen des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur Bécon-les-Granits (en prenant l'âge du plus jeune lors d'un groupement) est de 47 ans, un résultat semblable à celui enregistré à l'échelle des Pays de la Loire (48 ans). L'avenir de l'activité agricole à travers l'assurance de la reprise des exploitations est un enjeu majeur sur le territoire.

Les données de la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire indiquent qu'en 2014, l'âge moyen des exploitants agricoles était de 49 ans sur Bécon-les-Granits et de 46 ans sur l'intercommunalité.

3.1.5.4 REPARTITION TERRITORIALE ET COHABITATION AVEC LES TIERS

Les sites et sièges d'exploitations agricoles sont répartis sur l'ensemble du territoire communal, sans qu'il s'en trouve sur le Bourg ou en périphérie immédiate de celui-ci, à l'exception du centre équestre, situé en périphérie Nord-Est du Bourg.

Par ailleurs, comme le souligne la carte ci-après, il faut relever une certaine proximité entre les exploitants et les non-exploitants (appelés « tiers ») en campagne, avec 2 exploitations avec des tiers à proximité immédiate (moins de 100 mètres).

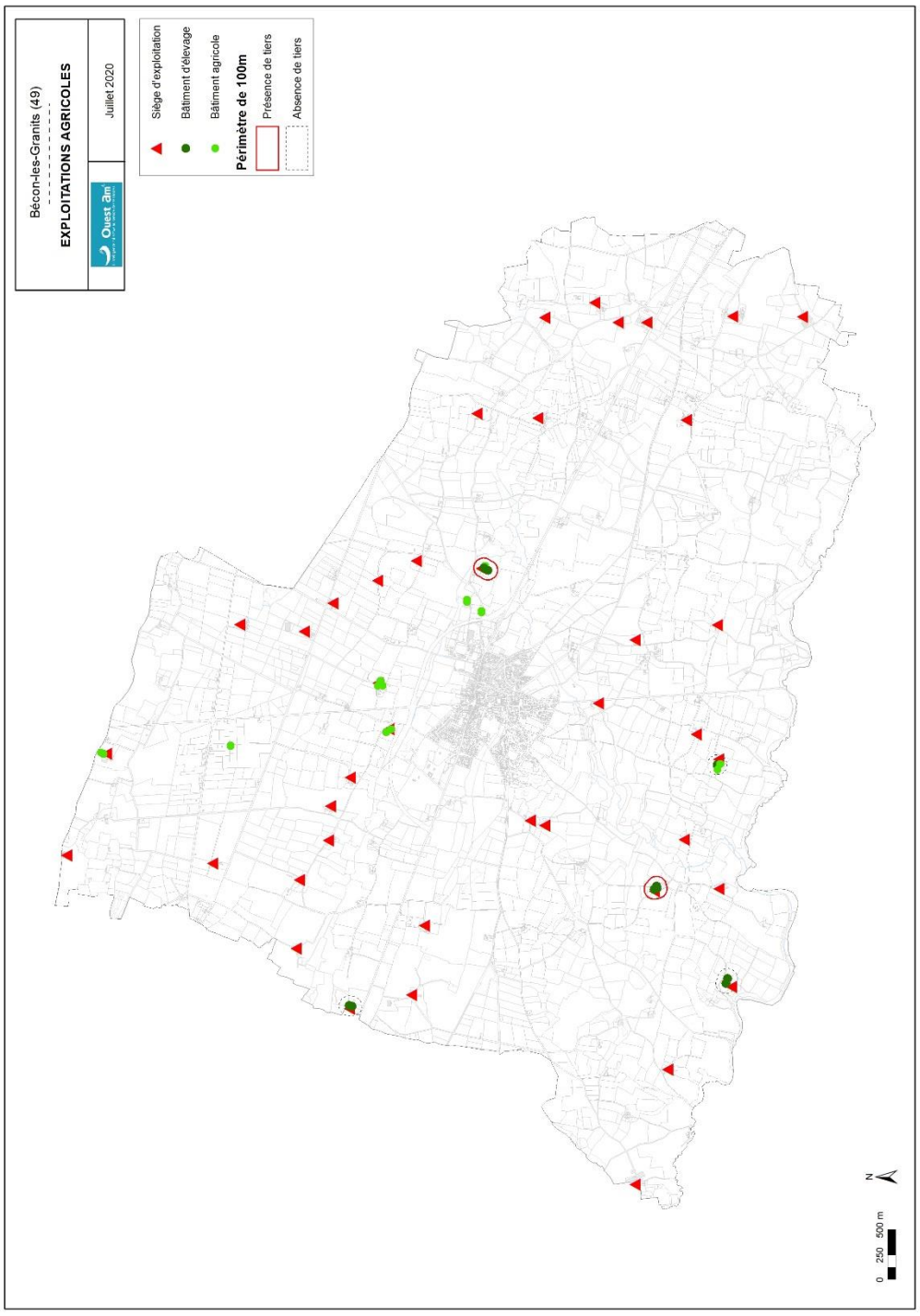

3.1.6 LA SYLVICULTURE

Le patrimoine forestier participe de l'amplification du paysage communal et permet de souligner les qualités du territoire pour des usages variés.

Les espaces forestiers occupent 3,7% du territoire communal (172 hectares). Au-delà de leur fonction paysagère, ils assurent des fonctions productives, sociales, et biologiques. Sur le territoire, une partie de la forêt privée est gérée conformément à un document de gestion durable agréé par le Centre de Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

La pérennité et le bon entretien de ces espaces est directement lié à leur capacité à fournir des services spécifiques tant au regard des activités des filières de production et de transformation de la ressource en bois sous la forme de bois d'œuvre (meubles, charpente, bois de construction…) ou de production énergétique, ainsi qu'à celles des activités touristiques et de loisirs (Randonnées pédestre, VTT, équestre, chasse…).

Les caractéristiques de l'activité sylvicole sont plus précisément détaillées dans l'Etat Initial de l'Environnement (*Cf 2.1.2 Les boisements*).

UN TOURISME VERT

La dynamique touristique locale est axée autour d'un tourisme vert et durable. Plusieurs éléments constituent un facteur d'attractivité existant ou à renforcer.

- En 2016, le musée du Granit a ouvert ses portes au sein du bourg. L'établissement retrace l'histoire de l'exploitation du granit à travers divers témoignages historiques, mises en scène de métiers, exposition d'outils et projection de film.
- La commune dispose d'un centre de plongée au sud-ouest du centre-bourg. Le centre est implanté sur les carrières de granit, fermées depuis 1972 et est reconnu à l'échelle nationale. De plus, le centre de plongée a un besoin en termes d'hébergement pour ses usagers.

La commune de Bécon-les-Granits dispose de quelques structures accueillant les touristes :

- Le Domaine des Etangs de Bois Robert, qui s'étend sur un terrain de 6 hectares dont 2,5 hectares d'étangs. Le domaine propose 3 chambres d'hôtes.
- Le site de la Chevalerie…

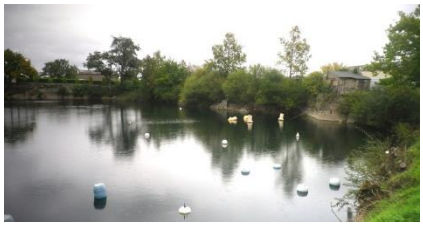

Centre de plongée

Domaine des Etangs de Bois Robert

Le musée du Granit

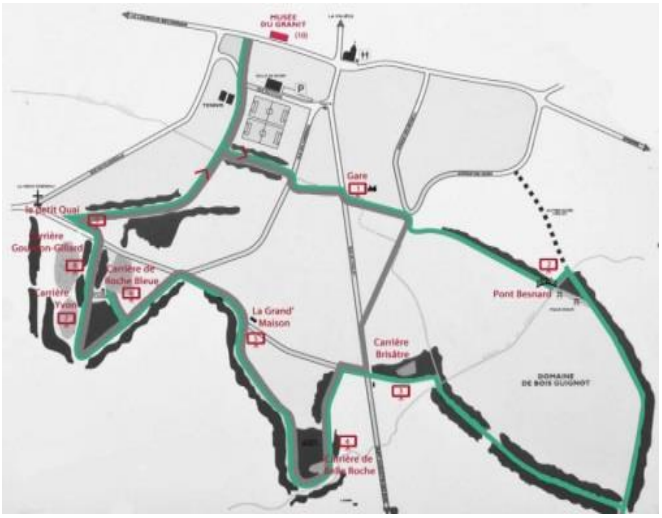

Sentier du Granits

La commune de Bécon-les-Granits bénéficie par ailleurs d'un réseau de chemins de randonnées qui permet à la population d'accéder aux espaces naturels et ruraux. En effet, un circuit de randonnée est dédié aux vestiges de l'exploitation du granit dans la commune, le Sentier du Granit qui s'étend sur 6km.

Ce sentier permet de traverser le territoire en appréciant les châteaux, bâtiments anciens et les anciennes carrières de Bécon-les-Granits. Il est aussi ponctué d'aires de pique-nique. Un second circuit, le circuit du bocage, qui s'étend sur 13km et débute au musée du Granit, permet de découvrir le bocage béconnais.

SYNTHESE 3.

CONSTAT

- Présence de deux zones d'activités, la ZA de la Clercière et la ZA de la Grande Chaussée,
- Une économie locale principalement portée par les petites entreprises,
- Une population active influencée par le pôle d'emploi angevin,
- Une activité artisanale bien développée,
- Une offre commerciale assez développée, présence d'une grande surface,
- Une activité agricole dynamique,
- Une activité touristique tournée vers la nature (gîtes, centre de plongée, circuit de randonnée…),
- Présence d'un musée dans le bourg, dédié à l'histoire de l'exploitation du granit.

ENJEUX

- Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, notamment à travers le développement de la ZA de la Clercière,
- Diminuer les migrations pendulaires notamment vers Angers,
- Protéger et développer l'offre commerciale,
- Renforcer l'offre touristique tournée vers la nature et la culture locale et développer l'offre en hébergement,
- Pérenniser l'activité agricole (reprise des exploitations),
- Limiter la consommation d'espaces agricoles.

4 LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS

4.1 LES ÉQUIPEMENTS CLASSIQUES

La commune est relativement bien équipée que ce soit en termes d'équipements scolaires, sportifs ou sociaux. En matière d'équipements administratifs et publics, la commune dispose d'une mairie, d'une poste, d'une gendarmerie ...

La commune compte plusieurs salles municipales (salle Saint-Pierre, salle du Presbytère, salle culturelle Frédéric Chopin…) permettant d'accueillir diverses réunions d'associations, de groupes de parole…

La commune dispose d'un pôle sportif avec deux salles de sport, la salle « Roche Bleue » ainsi que la salle « Belle Roche ». Le pôle sportif compte deux terrains de football et deux terrains de tennis. A Bécon-les granits, une salle de judo ainsi qu'une salle pour la poterie ou le Cercle de la Boule de fort sont présentes.

En termes d'équipements de santé, Bécon-les-Granits est relativement bien équipée puisque sur le territoire sont implantés, un cabinet de kinésithérapeute, une maison médicale, plusieurs pharmacies… Aussi, la commune dispose d'un EHPAD, construit en 2003, Les résidences bocage d'Anjou, qui dispose d'une capacité de 58 lits dont notamment 10 lits dans l'unité Alzheimer.

Une grande part des équipements sont situés dans un rayon d'environ 250 mètres autour de la mairie et tous sont localisés au sein du bourg de la commune.

Salle « Roche Bleue »

Salle « Frédéric Chopin »

EHPAD « Les résidences bocage d'Anjou »

Aire de jeux, terrains de tennis et salle de sport « Belle Roche »

Skate Park

4.2 UNE CAPACITE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES A ANTICIPER

En matière d'équipements scolaires, Bécon-les-Granits compte deux écoles maternelles et élémentaires (publique et privée). L'école publique Léonard de Vinci, située au sud du centre-bourg et l'école privée Saint-Louis, localisée dans la rue de Candé, au nord-ouest du centre-bourg. La cantine scolaire rassemble l'ensemble des élèves de l'école publique et privée. La commune dispose d'une crèche localisée à l'ouest de la zone d'activités de la Clercière.

A Bécon-les-Granits se trouve l'institut Bois Robert, fondé en 1968. Cet établissement propose un internat permanent pour l'ensemble des élèves du niveau collège ou lycée.

En analysant les effectifs scolaires de la commune en fonction des types d'établissements, on constate que les effectifs de l'école privée étaient en augmentation sur la période 2012-2015 et cet effectif a diminué de 38 élèves entre 2015 et 2017. En parallèle, sur l'école publique, le nombre d'élèves inscrits est en diminution constante depuis 2013 et s'est stabilisé entre 2016 et 2017. Entre, 2009 et 2017, la baisse du nombre d'élèves correspond à un taux d'évolution de -20,5%.

A l'échelle de l'effectif scolaire communal, on note une baisse importante du nombre d'élèves entre la rentrée 2016 et la rentrée scolaire 2017, soit 36 élèves en moins, soit une diminution de -10 %.

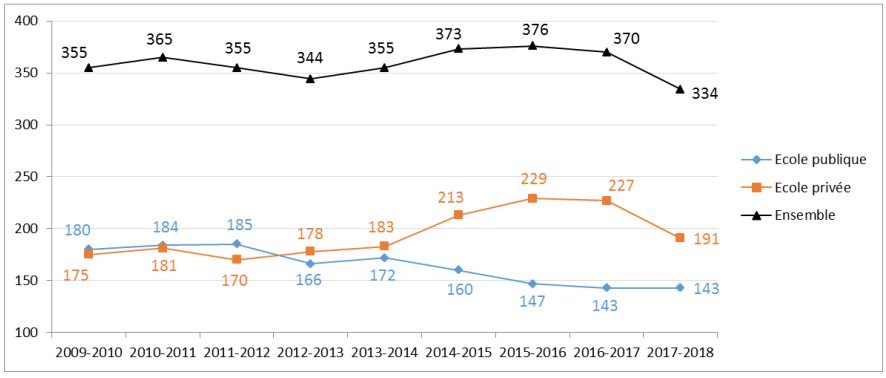

Sources : données communales

De manière global, le nombre d'élèves scolarisés sur la commune est passé de 355 élèves en 2009 à 334 élèves en 2017, soit une diminution de près de -6%.

Ces tendances doivent être prises en compte dans le projet de territoire afin d'anticiper des difficultés liées aux capacités des équipements scolaires mais aussi publics, sportifs, culturels…

Ecole publique Léonard de Vinci

Ecole privée Saint-Louis

Institut Bois Robert

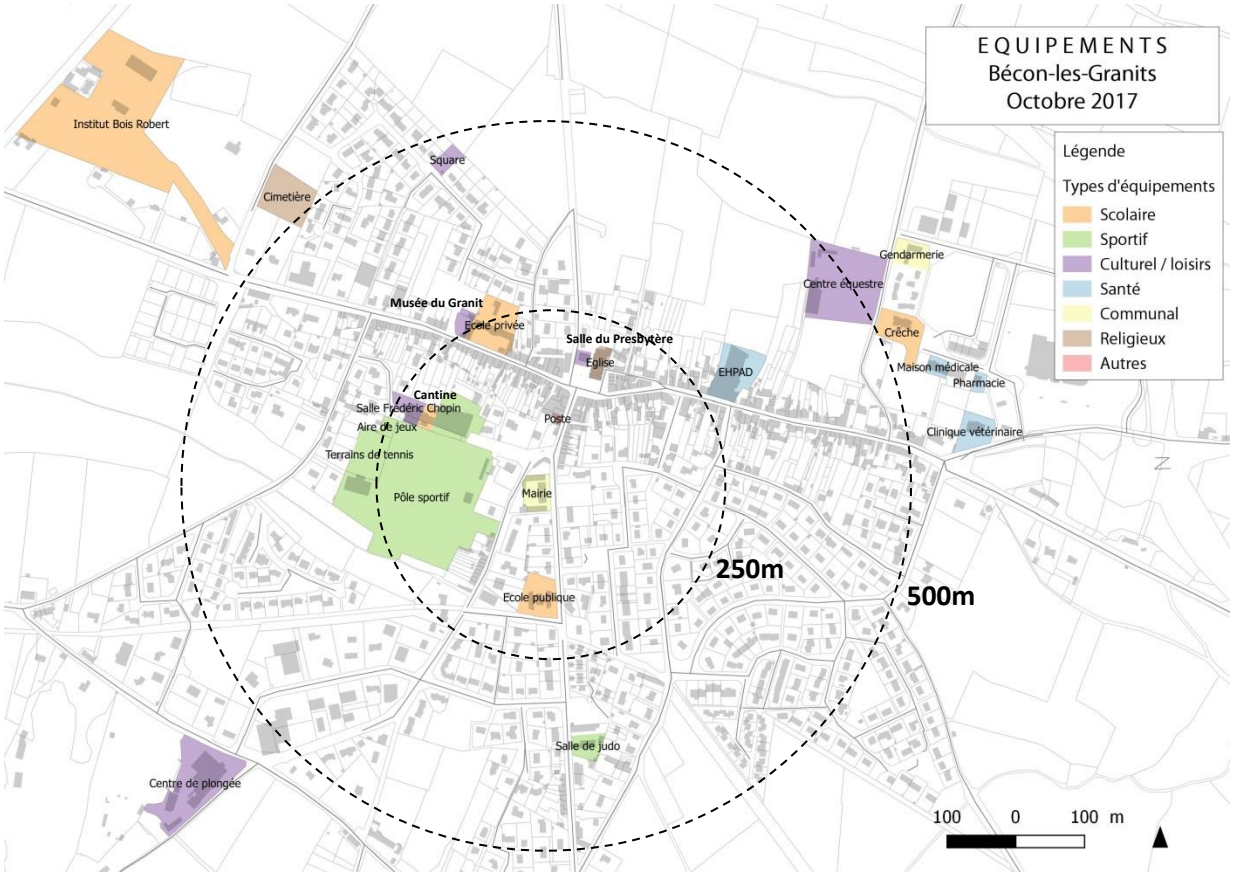

4.3 LES RESEAUX

4.3.1 LA GESTION DES EAUX USEES

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement collectif des eaux usées est assurée par la Communauté de communes. La compétence assainissement non collectif est aussi assurée par la nouvelle Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou. La commune dispose d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 2 500 équivalent-habitants, située au sud du bourg, à l'est de la route départementale RD961. Cette station a été mise en service en septembre 2006. La somme des charges entrantes est de 1 820 équivalents habitants en 2017 et son débit nominal correspond à 390 m3/j. Le milieu récepteur est La Romme et la station est exploitée par les services de la Nantaise des eaux.

Le système de Bécon-les-Granits a été déclaré non conforme en performance sur l'année 2017, en raison d'un défaut d'équipement d'autosurveillance du déversoir de tête de station. En ce sens, une mise aux normes a été effectuée et la station est aujourd'hui conforme en équipement et en performance.

Le rapport SATESE de 2015 conclue que le dispositif est soumis à des surcharges hydrauliques en période pluvieuse. Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement vient d'être engagée depuis 2019 à l'échelle de la communauté de commune. Cette étude permettra d'identifier les désordres existants et de définir les travaux nécessaires à réaliser. La commune se montrera particulièrement attentive aux conclusions de cette étude et engagera, si nécessaire, les travaux sur le réseau de collecte afin de rétablir un fonctionnement optimal de l'outil épurateur.

4.3.2 L'EAU POTABLE

Le Syndicat d'eau de l'Anjou a été créé au 1er janvier 2018 par les communautés de communes d'Anjou Bleu Communauté, d'Anjou Loir et Sarthe, de Loire Layon Aubance et des Vallées du Haut-Anjou. Au 1er janvier 2019, il a étendu son périmètre aux communes membres des communautés de communes d'Anjou Bleu Communauté et des Vallées du Haut-Anjou adhérentes autrefois au Syndicat interdépartemental de Bierné.

L'eau distribuée est achetée au Syndicat Mixte d'AEP de Saint Georges et de Bécon. L'alimentation en eau potable est exploitée en régie à partir de deux champs captant situés dans la nappe alluviale de la Loire à Saint-Georges-sur-Loire. Les périmètres de protection ont été validés par arrêté de déclaration d'utilité publique le 2 juillet 2002 et ne concernent pas le territoire de Bécon-les-Granits.

La production et la distribution de l'eau sont assurées par la collectivité en régie. Le suivi de la ressource qu'en assure la collectivité est satisfaisante. Cette eau présente cependant, de manière récurrente, des teneurs supérieures aux normes fixées, pour l'un des métabolites recherchés (le métolachlore ESA). Les concentrations observées sur l'eau distribuée ont oscillé entre 0,11 et 0,21 ug/l, pour un seuil réglementaire fixé à 0,1 ug/l.

L'eau brute est pompée à raison de 110 m^3/h pour le P3, 120 m^3/h pour le P2 et 110 m^3/h pour le P1. L'usine a une capacité de production de 400 m^3/h. En 2008, le volume acheté par le SIAEP s'élevait à près de 1 million de m^3.

Le SIAEP comptabilise 282 km de réseau environ. Les eaux distribuées sont de bonnes qualités bactériologiques et chimiques (source Laboratoire Départemental d'hydrologie et d'hygiène). A Bécon-les-Granits, l'ensemble du territoire est desservi par un réseau de distribution de l'eau potable
Il convient de préciser qu'actuellement, la commune de Bécon-les-Granits ne dispose pas d'une sécurisation de sa distribution d'eau potable. Un projet de raccordement à Angers Loire métropole est néanmoins envisagé. En l'absence d'interconnexion avec une autre ressource, la présente situation rend vulnérable la commune.

4.3.3 LA DESSERTE NUMERIQUE

La desserte numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu économique majeur, enjeu rendu plus prégnant encore à l'heure où démarrent les premiers déploiements de réseaux très haut débit, apportant la fibre optique directement jusqu'à l'entreprise ou jusqu'à l'habitant, et avec elle des débits de plus de 100Mbit/s.

En termes de communications numériques, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Maine-et-Loire, a été approuvé le 16 décembre 2013.

Les réflexions menées dans le cadre du SDTAN ont permis d'aboutir au scénario cible de raccordement FTTH de l'ensemble du département à long terme. Ce scénario est conforme à la SCORAN et aux orientations fixées par l'État. Néanmoins, compte tenu des investissements nécessaires, une phase intermédiaire est impérative pour répondre aux besoins immédiats des usagers et préparer le déploiement généralisé de la fibre optique. Pour ce faire, le SDTAN préconise la mise en œuvre d'un mix technologique reposant sur :

- La technologie VDSL2, mise en œuvre par les opérateurs et améliorant les débits des zones autour des NRA,
- Les solutions de montée en débit radio ou cuivre,
- Le déploiement du FTTH dans les bourgs, où les coûts d'investissement par prise sont les plus abordables, en dehors des zones couvertes en VDSL2.

Le Département a engagé le 10 octobre 2015 l'actualisation du SDTAN pour disposer d'un projet opérationnel, fiable techniquement et qui permette d'attirer des opérateurs. Cette actualisation permettra également d'être recevable auprès de la Mission Très Haut Débit afin de percevoir les subventions du FSN. Cette étude permettra de définir et préciser les stratégies à conduire en concertation avec l'ensemble des EPCI.

Le syndicat Anjou Numérique a lancé mi-mars 2017 une consultation pour un déploiement du FttH (fibre optique à l'abonné) sur la totalité des locaux (grand public et professionnels), existants et à venir, d'ici à 2025 via une délégation de service public.

Ce déploiement est financé par des contributions publiques : Etat, FEDER, Région, Département et EPCI et une participation privée dont le montant sera connu lors de l'attribution de la concession prévue en fin d'année 2017

5 LES SERVITUDES

Les servitudes affectent l'utilisation du sol et sont applicables conjointement avec les règles du PLU. La Commune de Bécon-les-Granits est concernée par les 5 servitudes suivantes :

Nom	Décret	Identifiant	Localisation
Servitude de protection de 500 mètres autour des monuments historiques	Décret n°2017-456 du 29/03/2017	AC1	Périmètre de 500 mètres autour des 4 Monuments Historiques inscrits et classés sur le territoire
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n°85-1109 du 15 octobre 1985	I4	Ligne HTA
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres de réception et d'émission exploités par l'Etat	Décret du 2 février 1983 Décret du 21 septembre 1981	PT2	Liaison hertzienne Le Tremblay / Angers-Rochefort-sur-Loire Faisceau hertzien Angers – Le Louroux-Béconnais
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques)	Code des postes et télécommunications : Article L.46 à L.53 et D 408 à D 411	PT3	Câbles n° 49-225, n°49-48c, n°F204, n° F219
Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Décret n°2011-1073 du 8 septembre 2011. Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.	T7	Applicable sur tout le territoire national.

SYNTHESE 4. & 5.

CONSTAT

- Une localisation préférentielle des équipements dans le bourg,
- Une diversité des équipements,
- Une qualité apportée aux constructions et au traitement de leurs abords,
- Une diminution des effectifs scolaires accentuée depuis 2016,
- Une station d'épuration conforme et qui permet d'envisager l'évolution démographique communale.

ENJEUX

- Conserver un bon niveau d'équipement, réparti sur le territoire,
- Développer les modes doux et sécurisés en assurant la proximité entre les nouveaux quartiers d'habitations, les services, les commerces et les équipements,
- Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et la hausse de population envisagée (écoles, réseaux, assainissement…).

6 MOBILITES ET ACCESSIBILITE

L'essentiel des déplacements sont assurés en voiture. Le bassin d'emplois principal correspond au bassin de vie angevin.

6.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

6.1.1 UN RESEAU ROUTIER DENSE

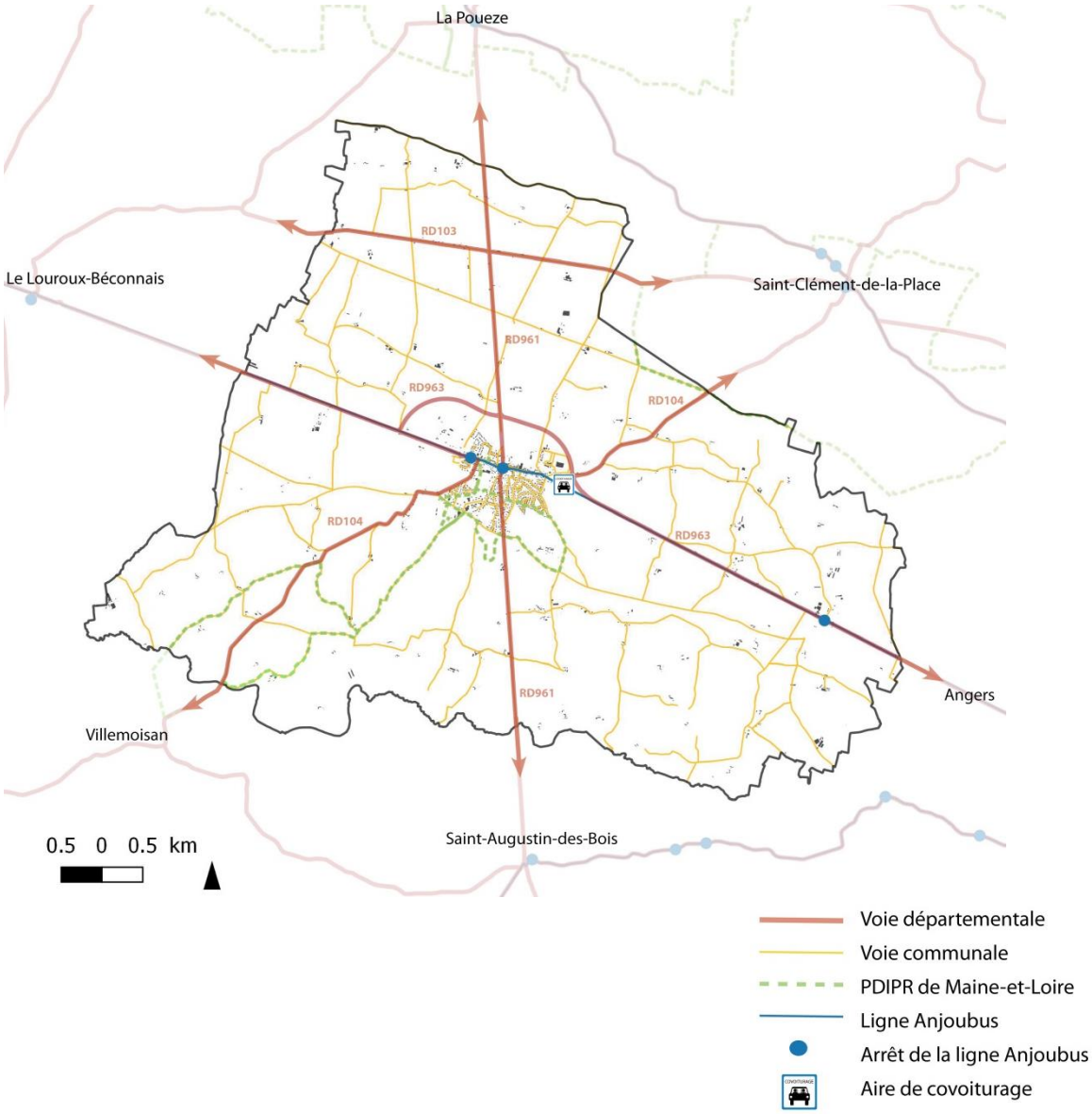

Le centre-bourg de Bécon-les-Granits a la particularité d'être desservi selon une organisation en étoile par plusieurs axes routiers départementaux.

La **RD961** relie La Poueze au Nord à Saint-Augustin-des-Bois au sud en franchissant le territoire selon un axe nord-sud et notamment en traversant le bourg de Bécon-les-Granits. Cet axe permet ainsi de rejoindre en quelques minutes l'autoroute (A11) au sud du territoire.

La **RD104** traverse la commune du nord-est vers le sud-ouest. Elle relie les communes de Saint-Clément-de-la-Place et Villemoisan. La RD103, quant à elle, traverse la partie nord du territoire selon un axe est-ouest qui relie Saint-Clément-de-la-Place au Louroux-Béconnais.

Enfin, l'axe le plus important en termes de trafic et de liaison est la **RD963**. Cet axe départemental traversait anciennement le bourg de Bécon-les-Granits. Depuis 2013, une déviation par le nord a été réalisée et permet d'alléger le trafic et les nuisances au sein du centre bourg.

La **RD963** traverse le territoire selon un axe est-ouest en passant au du bourg. Cette départementale permet aux habitants de Bécon-les-Granits de rejoindre Angers en environ 20 minutes et Candé en 17 minutes.

De nombreuses voies communales viennent compléter ce réseau de départementales afin de desservir les hameaux et villages du territoire, ainsi que les zones d'habitations plus isolées.

La densité du réseau routier sur le territoire communal explique l'importance de l'utilisation de la voiture par les béconnais, notamment dans les déplacements domicile-travail. Effectivement, la voiture représente plus de 87% des déplacements domicile – travail des habitants de Bécon-les-Granits. A l'échelle du département et de l'intercommunalité, cette part est réduite en raison d'un réseau de transport en commun plus développé.

L'utilisation des modes doux ne représente que 5,7% des déplacements domicile-travail contre 10% sur le département et 7% sur l'intercommunalité.

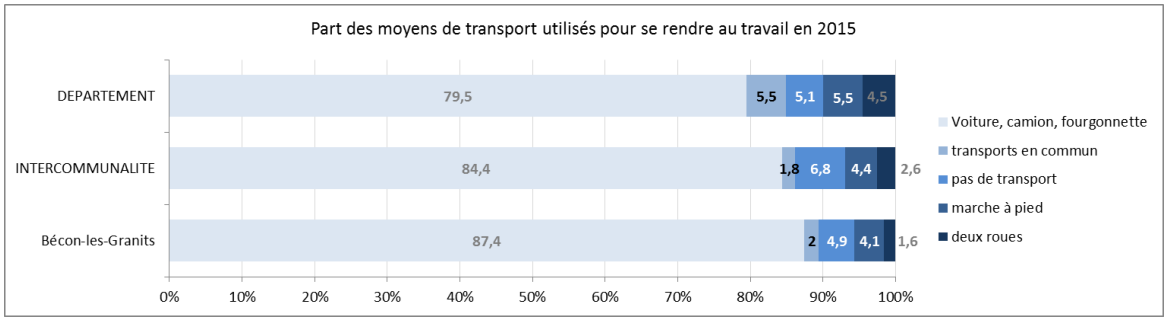

Source : INSEE RP 2015

6.1.2 L'INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Le territoire de Bécon-les-Granits compte environ 400 places de stationnement. Sur la commune, en 2015, plus de 82% des habitants disposent d'un emplacement réservé au stationnement.

Ces places de stationnement sont principalement localisées sur le bourg. Etant donnée l'absence d'équipements structurants en dehors du bourg (à l'exception du centre de plongée) et le stationnement sur parcelles privatives pour les riverains, l'absence de places de stationnement sur la voie publique n'est pas problématique en campagne.

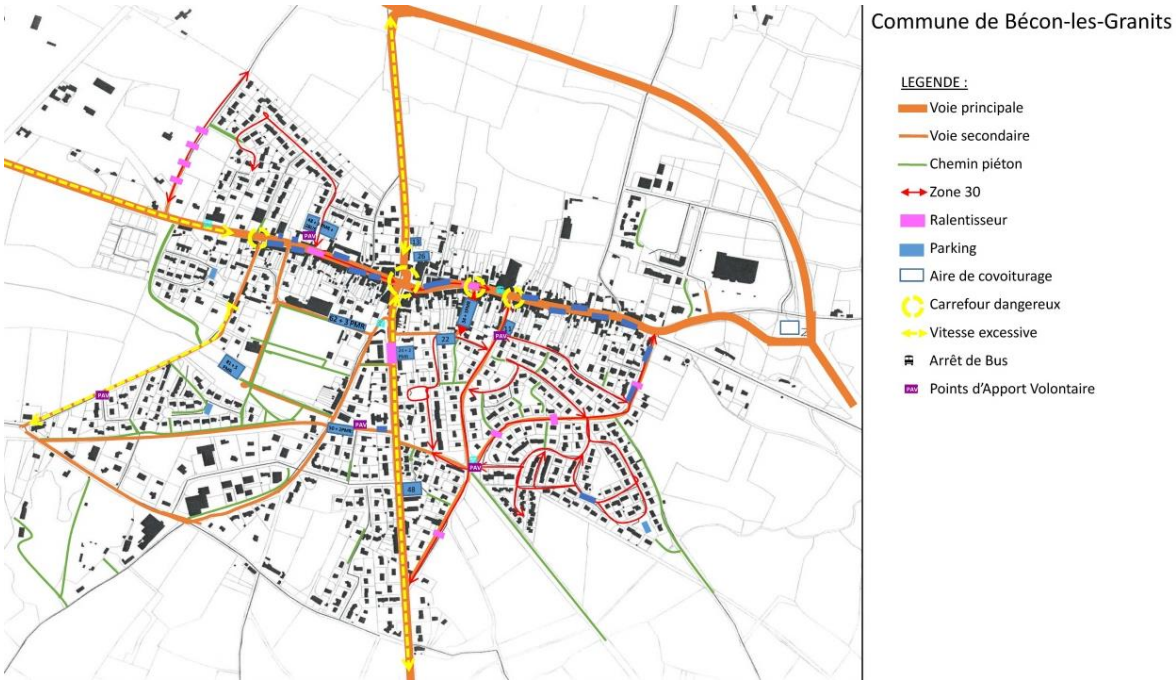

Source : carte réalisée par la commune

6.1.2.1 L'OFFRE EN STATIONNEMENT

L'offre de stationnement dans le tissu urbain de la commune est répartie en poche et de manière longitudinale le long de la chaussée. Les plus grandes poches de stationnement se trouvent à proximité des équipements communaux, notamment sportifs et scolaires, et des commerces. Les équipements, les commerces et les services correspondent à des pôles de mobilité. Les plus importantes poches de stationnement en termes de capacité se trouvent au nord du musée du granit, à proximité du pôle sportif, devant la mairie. Un grand nombre de places de stationnement sont localisées le long de la rue de Candé et de la rue d'Angers.

6.1.2.2 LA SECURITE DES DEPLACEMENTS

Au niveau des entrées dans l'agglomération, le décalage est parfois important entre le panneau d'entrée d'agglomération en l'entrée « ressentie », générant des vitesses excessives à proximité du bourg de la commune. Cette problématique est particulièrement présente aux entrées ouest du bourg, via la rue de Candé, et notamment le long de la RD104. Cette situation explique la dangerosité du croisement de ces deux axes à l'ouest du bourg.

De plus, des prises de vitesse excessives ont été remarquées au niveau des entrées nord et sud du bourg, sur la RD961, en provenance de la Poueze et de Saint-Augustin-des-Bois. Ces vitesses importantes le long de la RD961 limitent la sécurité des déplacements dans le bourg et provoquent des conflits au croisement de la RD961 et de la rue de Candé.

Le PAC de l'Etat de 2017 indique un bilan général pour Bécon-les-Granits qui fait état de 7 accidents corporels entre 2011 et 2015 sur le territoire communal, dans lesquels 1 personnes a été tuée et 8 blessés ont été hospitalisés. Avec un indice de gravité de 14,3 (nombre de tués pour 100 accidents), la commune est bien au-dessus de la moyenne de l'EPCI (4,2) et de celle du département (4,4) pour la même période.

Le PAC précise aussi que 4 des accidents corporels se sont produits le long de la RD961 qui traverse le territoire selon un axe nord-sud et notamment centre-ville et 3 autres accidents corporels se sont déroulés sur la RD963, sur la partie Est du territoire, en direction d'Angers. L'accident mortel recensé s'est quant à lui produit sur la RD104, à proximité du croisement avec la RD963.

Les croisements entre la rue d'Angers et les rues des Tonnelles et des Brunets sont aussi repérés comme dangereux, notamment en lien avec la présence d'équipements (maison de retraite), commerces et services, générant les déplacements piétons incompatibles avec des déplacements motorisés rapides.

6.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

6.2.1 LES TRANSPORTS EN COMMUN : UNE OFFRE ADAPTEE AU CONTEXTE LOCAL

Le réseau de bus « Anjoubus » assure le transport interurbain sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire. Le territoire est desservi par la ligne n°9 Angers – Bécon-les-Granits - Candé. Sur cette ligne, 3 arrêts ont été mis en place sur la commune de Bécon-les-Granits :

- Les Gautraies
- La maison de retraite
- Terrena

En termes de fréquence,

- Dans le sens Candé -> Angers, les bus effectuent 3 passages sur chaque arrêt le matin et 2 dans l'après-midi
- Dans le sens Angers -> Candé, les bus effectuent 3 passages sur chaque arrêt le matin ainsi que 3 passages par arrêt dans l'après-midi.

Cette ligne permet aux habitants de Bécon-les-Granits de rejoindre Angers et notamment sa gare SNCF en environ 30 minutes.

Malgré la présence d'une ligne de bus, les transports collectifs sont encore peu utilisés, notamment dans les trajets domicile-travail (2% en 2015).

Il est donc nécessaire d'améliorer et renforcer cette offre afin de réduire les trajets en voiture sur le territoire de Bécon-les-Granits.

Source : anjoubus.fr

6.2.2 LE COVOITURAGE : UNE OFFRE PRESENTE

Une aire de covoiturage est présente sur le territoire communal, elle est située à l'ouest du rond-point de l'Europe, au croisement des RD963 et RD104, à proximité de la zone d'activité de la Clercière.

6.3 LES LIAISONS DOUCES : UNE OFFRE PRESENTE A CONFORTER

Les continuités piétonnes sont relativement bien développées dans les espaces urbanisés de Bécon-les-Granits. Ces continuités sont principalement localisées à l'intérieur des lotissements, et au sein du centre-bourg au travers de chemins en enrobé ou en stabilisé et des petits espaces verts. Les connexions permises sont locales, elles ne permettent pas des itinéraires continus à l'échelle de l'agglomération mais une boucle piétonne se dessine au sein du bourg.

Cheminements doux reliant le pôle sportif au nouveau lotissement communal

Le bourg de Bécon-les-Granits, par son développement en étoile, offre une bonne accessibilité aux différents services et commerces dans le bourg. L'objectif est donc de continuer à développer et valoriser le maillage des liaisons douces. Il est aussi nécessaire de sécuriser les accès et les déplacements dans le bourg pour les piétons (trottoir élargis, réduction de la vitesse autorisée...).

Cheminements doux , avenue de la Pièce de Bois

Les chemins et circuits de randonnées offrent également, dans une moindre mesure, une accessibilité au reste du territoire de la commune, notamment le Sentier de Granit et le circuit du bocage.

SYNTHESE 6.

CONSTAT

- Un réseau routier dense et organiser autour du bourg,
- Une départementale (RD963) très fréquentée qui contourne le bourg par le nord,
- Une forte dépendance à la voiture individuelle dans les trajets domicile-travail,
- 3 arrêts sur la commune desservis par la ligne de bus Candé - Angers,
- Une faible part modale des transports en commun et des modes doux.

ENJEUX

- Limiter l'utilisation de la voiture individuelle,
- Améliorer et renforcer l'offre de transports collectifs,
- Organiser et développer les modes doux,
- Sécuriser les déplacements des piétons dans le bourg (trottoirs élargis, réduction de la vitesse autorisée…).

CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 LA RESSOURCE « SOLS / SOUS-SOLS »

1.1 LE MILIEU PHYSIQUE ET SON USAGE

1.1.1 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Le territoire de Bécon-les-Granits est implanté sur la partie orientale du massif armoricain et repose sur un massif schisteux et granitique. Les principaux faciès géologiques rencontrés sont les schistes sédimentaires appartenant à l'ordovicien, les roches éruptives granitiques et les formations sédimentaires récentes.
La présence du granit a permis à la commune de développer des activités d'extraction et de façonnage de la pierre. Aujourd'hui certains sites d'extraction ont été réutilisés pour des activités de loisirs (transformation de l'ancienne carrière de la Roche en centre de plongée).

Les schistes appartiennent à l'étage géologique de l'Ordovicien. Plusieurs formations schisteuses sont rencontrées sur le territoire communal et se trouvent sur une ligne nord-ouest / sud-est :

- Les schistes gris se situent au sud de la commune et apparaissent sur les contreforts du ruisseau des Portes.
- Les schistes et poudingues pourprés sont des pélites siliceuses de couleur lie de vin ou verdâtres débutant localement à un poudingue.
- Les grès : ils sont directement associés aux schistes d'Angers. On les retrouve au niveau du bourg de la commune.

Les formations granitiques se situent dans un axe est-ouest, au sud du bourg. Les granits sont compacts, continus et de teinte gris bleuté.
L'épaisseur peu profonde en général des sols, leurs caractéristiques et la proximité de la roche rendent souvent complexe la mise en place de systèmes d'assainissement individuels sur l'ensemble du territoire.

En termes d'hydrogéologie, les terrains de la région ont les mêmes caractéristiques hydrogéologiques que celles rencontrées partout sur le socle armoricain : systèmes aquifères très complexes où les fonctions réservoir et conducteur sont séparées. L'eau s'accumule surtout dans les horizons altérés des roches dont la porosité est très faible dans leur état sain et dans les masses alluviales ou solifluées.
Ce contexte géologique influe sur la pédologie et donc indirectement sur les problématiques d'assainissement individuel. Sur les secteurs étudiés dans le cadre du zonage d'assainissement, l'aptitude des sols à la mise en place d'assainissement autonome est moyennement à peu favorable.

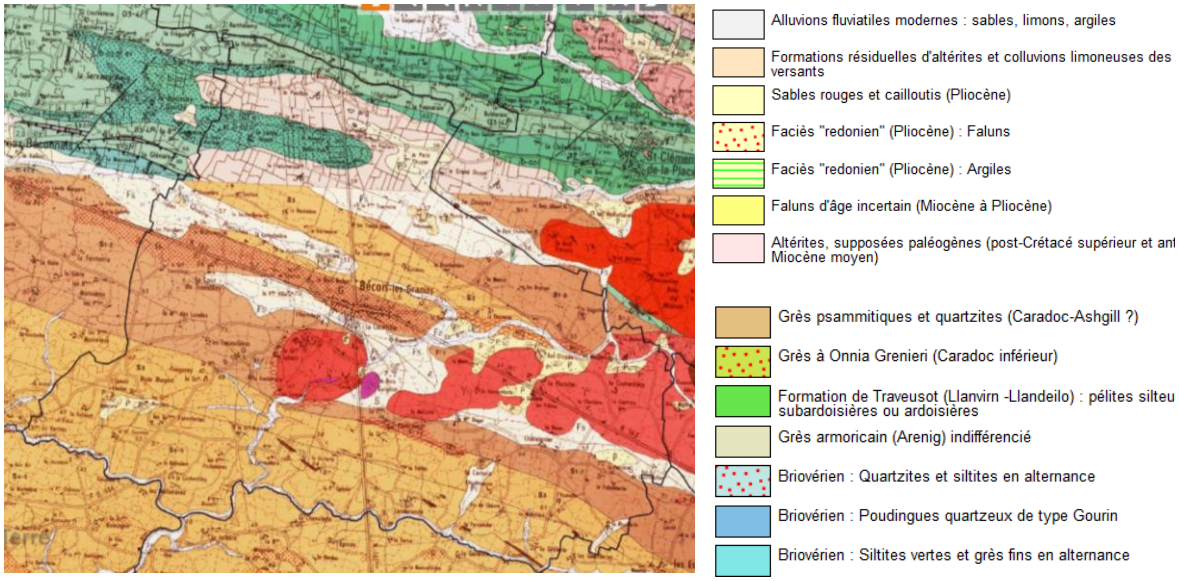

1.1.2 TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

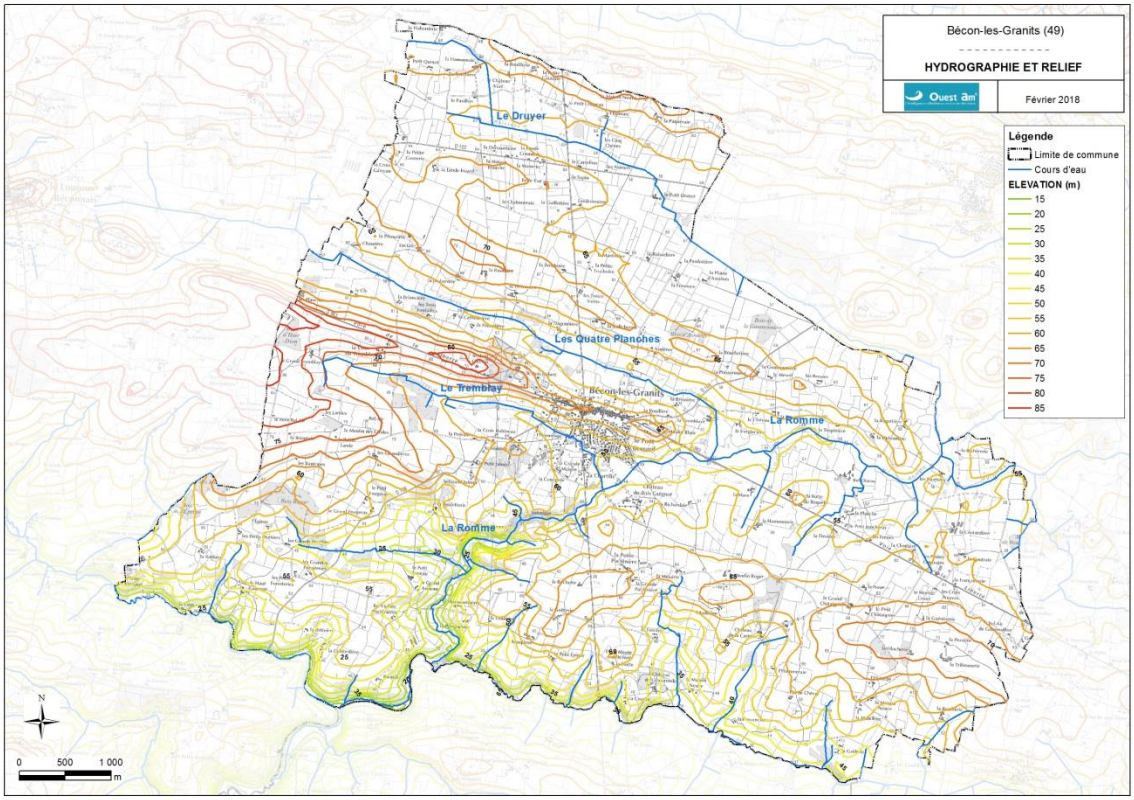

1.1.2.1 RELIEF

La commune présente un relief mouvementé marqué par plusieurs vallées. Ces dernières, suivant les secteurs, ont plus ou moins entaillé le plateau et modelé le paysage actuel. Au nord du territoire la topographie reste relativement plane au niveau du ruisseau du Druyer. Au centre et au sud, le relief est relativement ondulé. Il s'accentue au niveau des cours d'eau du Romme et des Portes.

Le bourg et la RD963 (dans sa partie ouest) se situent sur une ligne de crête. Au sud-est, le relief redevient à nouveau mouvementé. Les points culminants de la commune sont enregistrés le long de la RD963 au niveau de la Cour du Tremblay et du Bois d'Haut Dion.

Les points les plus bas (une trentaine de mètres) sont enregistrés dans la vallée de la Planche. Le bourg se trouve en léger promontoire avec notamment des contrepentes de part et d'autre de la RD963. Cette situation impose la mise en place de pompes et de réseaux de refoulement pour l'assainissement.

1.1.2.2 HYDROGRAPHIE

La commune est implantée sur le bassin versant de la Loire. La globalité des eaux s'évacue par la Romme (appelé aussi Ruisseau de la Planche et du Bois robert dans la partie centrale du territoire) qui traverse le territoire communal de l'est au sud-ouest. Il conflue avec la Loire à Champtocé-sur-Loire. La Romme est alimentée par de nombreux cours d'eau situés sur la commune de Bécon-les-Granits :

- Le Druyer au nord de la commune,
- Les Quatre Planches qui draine le centre nord de la commune,
- Le Tremblay, parallèle aux Quatre Planches, qui draine le centre sud de la commune,
- Les Portes au sud-ouest du territoire,
- La Coudre en partie sud-est du territoire.

Des petits plans d'eaux et un nombre très important de mares (quasiment une dans chaque lieu-dit) complètent ce réseau dense qui participe à la diversité paysagère, environnementale.

1.1.3 OCCUPATION DES SOLS

La base de données Corine Land Cover correspond à un inventaire de l'occupation des sols et de son évolution produit par interprétation visuelle d'images satellitaires. L'analyse des données 2012 permet une connaissance de l'occupation du sol sur le territoire communal.

Le territoire communal de Bécon-les-Granits présente une dominante agricole par rapport à l'occupation du sol totale. Cette occupation agricole est principalement représentée par des prairies, des terres arables (céréales, légumineuses, cultures fourragères et les cultures irriguées en permanence ou périodiquement) et des systèmes culturaux et parcellaires complexes.

On compte assez peu de forêts et de milieux à végétation arbustive sur la commune. On note cependant la présence de plusieurs espaces de boisement, notamment une forêt définie « en mutation » au sud-ouest de la commune.

Au sud du territoire, les données Corine Land Cover identifient un espace de loisirs, correspondant à l'emprise de la propriété du Château de Landeronde qui s'étend au nord de la Coudre, à l'est de la RD961.

L'espace urbanisé de Bécon-les-Granits se situe au centre du territoire communal. Sa forme en étoile correspond à l'organisation du réseau viaire. En effet, 3 voies départementales traversent le centre de la commune. Une 4ème voie départementale, la RD103, traverse d'est en ouest la partie nord du territoire. Ces voies structurantes sont complétées par un réseau de voies communales réparti sur l'ensemble du territoire permettant de desservir les villages et les autres espaces urbanisés de moindre importance.

Occupation des sols – Bécon-les-Granits

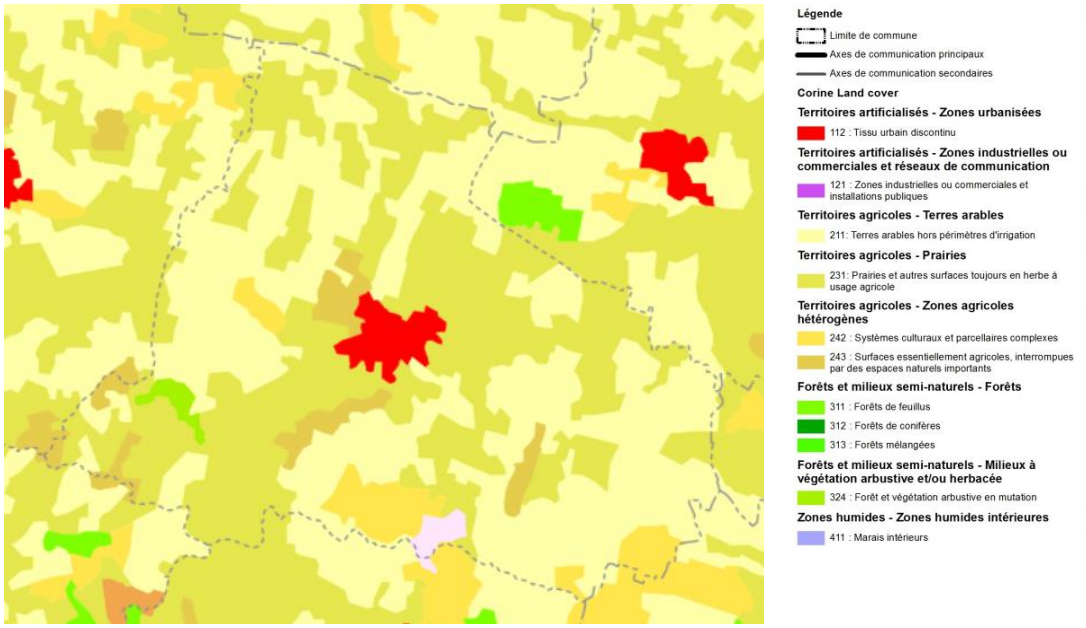

Source : developpement-durable.gouv.fr

L'agglomération de Bécon-les-Granits peut être décomposée en plusieurs types de tissus :

L'urbanisation ancienne : Les constructions originelles de Bécon-les-Granits se sont formées de manière linéaire le long de la voie communale et l'église a été implantée au croisement des deux axes principaux.

Rue de Cholet

Ces premières constructions se caractérisent par une architecture traditionnelle constituée de bâtiments mitoyens, dont les façades représentent entre 10 et 15 mètres de largeur, implantés à l'alignement de la voie. Le tissu originel constitue un tissu relativement dense et continu.

La plupart des commerces et des services sont implantés au sein de ce tissu et on retrouve aussi des constructions à l'architecture et aux dimensions remarquables.

Les quartiers périphériques : Ces quartiers s'opposent à la trame ancienne du tissu ancien par leur caractère moins dense et très homogène. Ils correspondent au tissu pavillonnaire de la commune de Bécon-les-Granits. Ils sont principalement implantés au travers d'opérations d'ensemble sous la forme de lotissements, principalement le long des voies de circulation. Ces quartiers à vocation résidentielle se mélangent aussi aux équipements, notamment scolaires, sportifs ou culturels.

Nouveau lotissement, au sud de la rue de Candé

Rue de Candé

Les bâtiments d'activités industrielles et artisanales : Ces éléments bâtis engendrent un impact visuel relativement important sur l'agglomération. La plupart de ces activités sont implantées au sein de la zone d'activités de la Clercière, située à l'entrée est de l'agglomération ou le long de la rue de Candé ou au sud-ouest du bourg, sur l'avenue des Granitiers. Le bâti se caractérise par une forte emprise au sol et des volumes importants. La simplicité des formes et le traitement minimaliste des façades traduisent la fonctionnalité de ce type de bâti.

Les hameaux et écarts : La plupart des hameaux et écarts sont disséminés au sein des espaces agricoles et sont généralement isolés les uns des autres. Le bâti des écarts est dense et concentré et s'appuie la plupart du temps sur la présence de corps de fermes implantés au sein des hameaux. De nombreuses constructions aux volumes simples sont accolées les unes aux autres. La fonctionnalité agricole cohabite avec la fonction résidentielle dans certains hameaux.

1.2 LE DEVELOPPEMENT URBAIN : EFFETS ET PERSPECTIVES

1.2.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

1.2.1.1 EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

A l'échelle du centre-bourg, on constate que les toutes premières constructions de la commune se sont implantées selon une organisation linéaire, le long de la voie principale qui traversait le centre du territoire d'est en ouest, l'ancienne RD963, aujourd'hui déviée au nord du bourg.

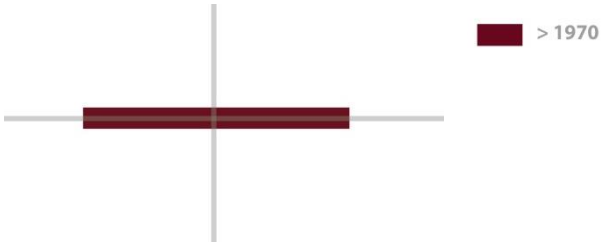

Au fil des années, ce tissu linéaire s'est épaissi, et l'urbanisation de la commune s'est en premier lieu développée, à partir des années 1980, vers le sud des constructions historiques, le long et à l'est de la RD961. Ces constructions des années 1980 se sont principalement faites dans le cadre d'opérations d'ensemble, formant ainsi un vaste tissu pavillonnaire dans le quart sud-est de l'agglomération. Cette première phase d'urbanisation a donc transformé la morphologie linéaire du bourg en un ensemble urbain plus aggloméré.

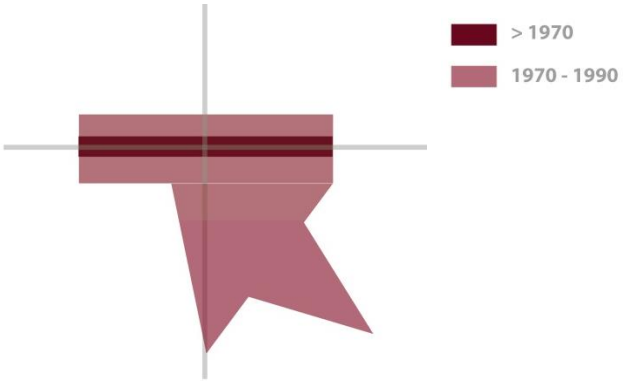

Au cours des années 1990, plusieurs opérations d'aménagement sous forme de lotissements pavillonnaires ont été réalisées dans la partie sud-ouest de l'agglomération. Au cours des années 2000, la création de la zones d'activités au nord-est du bourg et les lotissements implantés dans la partie nord-ouest de l'agglomération ont permis d'affiner la morphologie étoilée de l'agglomération.

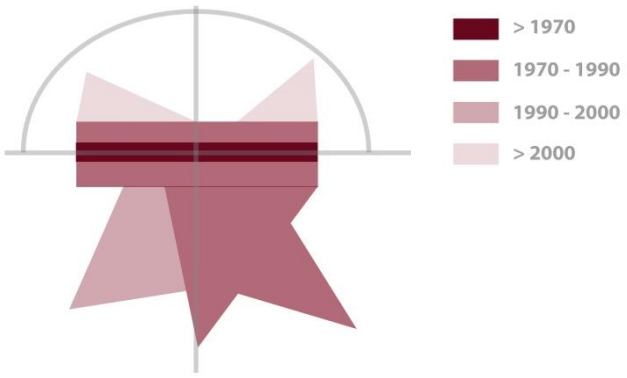

On note aussi un élément fort dans l'évolution de l'agglomération de Bécon-les-Granits, il s'agit de la réalisation, en 2013, d'une déviation pour la RD963 qui traversait anciennement le bourg et engendrait de fortes nuisances du au trafic au sein du centre-bourg. Le contournement de l'agglomération par le nord permet aujourd'hui de fluidifier la circulation dans le bourg.

Entre 2006 et 2015, 133 logements ont été commencés sur l'ensemble de la commune. Dans le bourg, ces constructions sont principalement sous la forme de quartiers pavillonnaires (au sud de la rue de Candé, rue des Prés Bas…) mais aussi en collectif.

Au sein des villages et hameaux de la commune, les constructions sont majoritairement antérieures à 1980 mais des constructions récentes se sont greffées au tissu ancien.

Avant 1960

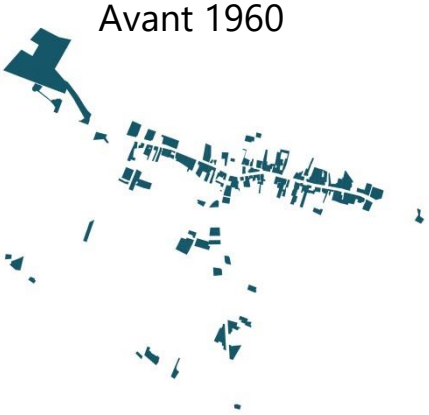

Avant 1970

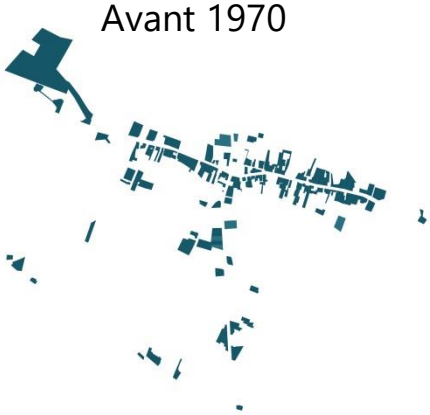

Avant 1980

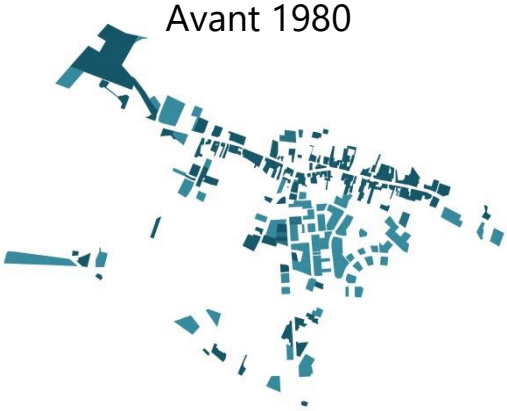

Avant 1990

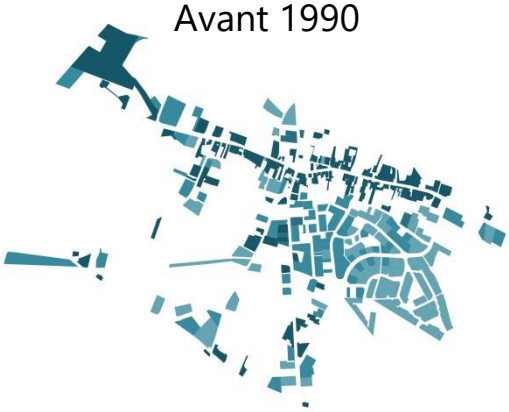

Avant 2000

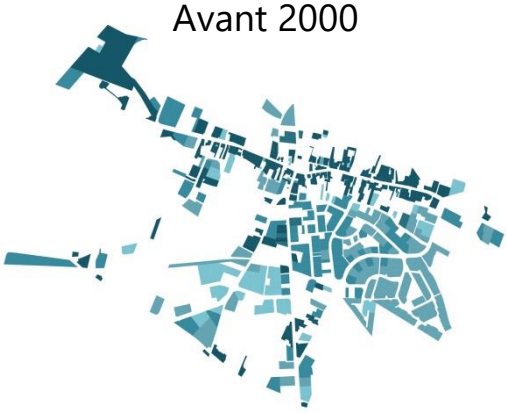

Avant 2010

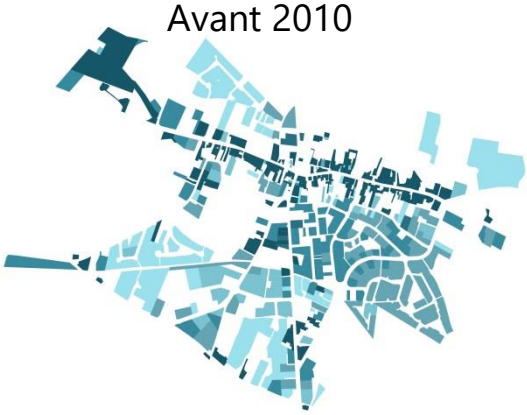

Après 2010

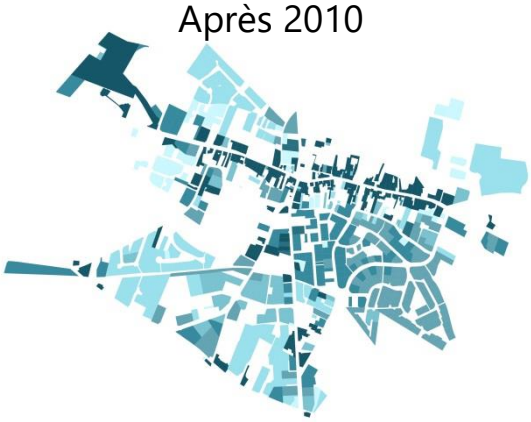

1.2.1.2 ELEMENTS QUANTITATIFS

La base de données MAGIC[6] de la commune permet d'identifier les parcelles de la commune à vocation habitat et activités économiques ayant été construites depuis 2007.

L'analyse et le retraitement de données à partir de la base MAJIC permettent d'estimer la surface consommée par l'habitat et l'activité économique sur la commune depuis 2007. L'analyse permet de distinguer les surfaces artificialisées au sein et en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine (centre bourg) et les surfaces artificialisées sur le reste de la commune (village, hameaux et espaces rurales).

La base de données MAGIC n'identifie, en revanche pas, les espaces consommés par les équipements sur la commune. La détermination du foncier consommé à vocation équipement sur le territoire de Bécon-les-Granits a donc été menée par le biais de la photo-interprétation, confrontée à une phase de terrain ainsi que des échanges avec les élus afin de procéder à des vérifications et ajustements.

a) Bilan de la consommation foncière sur la commune entre 2007 et 2017 :

	Surface (En hectare)	Part dans la consommation foncière totale
Total de la consommation foncière entre 2007-2017	**11,66 ha**	
Consommation foncière estimée à vocation habitat	**9,65 ha**	**82,8 %**
Consommation foncière estimée à vocation d'équipements	**0,46 ha**	**3,9 %**
Consommation foncière estimée à vocation d'activités	**1,55 ha**	**13,3 %**

[6] *Les fichiers fonciers sont des données issues de l'application MAJIC (Mise À Jour des Informations Cadastrales) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)*

b) Consommation d'espace à vocation d'habitat depuis 10 ans

Sur la période 2007-2017, la consommation d'espace à vocation d'habitat s'élève à 9,65 hectares sur Bécon-les-Granits, soit une moyenne annuelle d'environ 1 hectare.

	Surface (En hectare)	Part dans la consommation foncière totale
Consommation foncière totale à vocation habitat	**9,65 ha**	
- Dans l'enveloppe urbaine	**8,18 ha**	**84,8%**
- En dehors de l'enveloppe urbaine	**1,47 ha**	**15,2%**

Il est intéressant de distinguer les constructions réalisées au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension immédiate de celle-ci et celles réalisées sur l'espace rural. Sur ces 9,65 hectares consommés :

- 8,18 hectares ont été consommés au sein de l'enveloppe urbaine (soit 84,8% de la consommation foncière) ;
- 1,47 hectares ont été consommés dans l'espace rural (15,2%).

La consommation foncière au sein et en extension de l'enveloppe urbaine s'est réalisée :

- Au coup par coup, au fil des opportunités foncières, notamment dans la partie nord- de l'enveloppe urbaine, le long de la rue d'Angers ;
- Dans le cadre d'opérations d'ensemble, principalement dans la partie ouest de l'enveloppe urbaine (lotissement du Tremblay et l'avenue de la Pièce du Bois), au sud du bourg (impasse de la Courtille) ainsi qu'au nord-est du bourg, dans l'avenue de la Clercière pour la réalisation des logements de la gendarmerie.

Au sein de l'espace rural, l'urbanisation a été très limitée depuis les 10 dernières années et correspond à quelques constructions individuelles à proximité d'exploitations agricoles, principalement localisées le long de la voie communale entre la RD104 et la RD963.

Estimation de la consommation d'espace à vocation habitat entre 2007 et 2017 sur la commune (source : fichiers MAJIC)

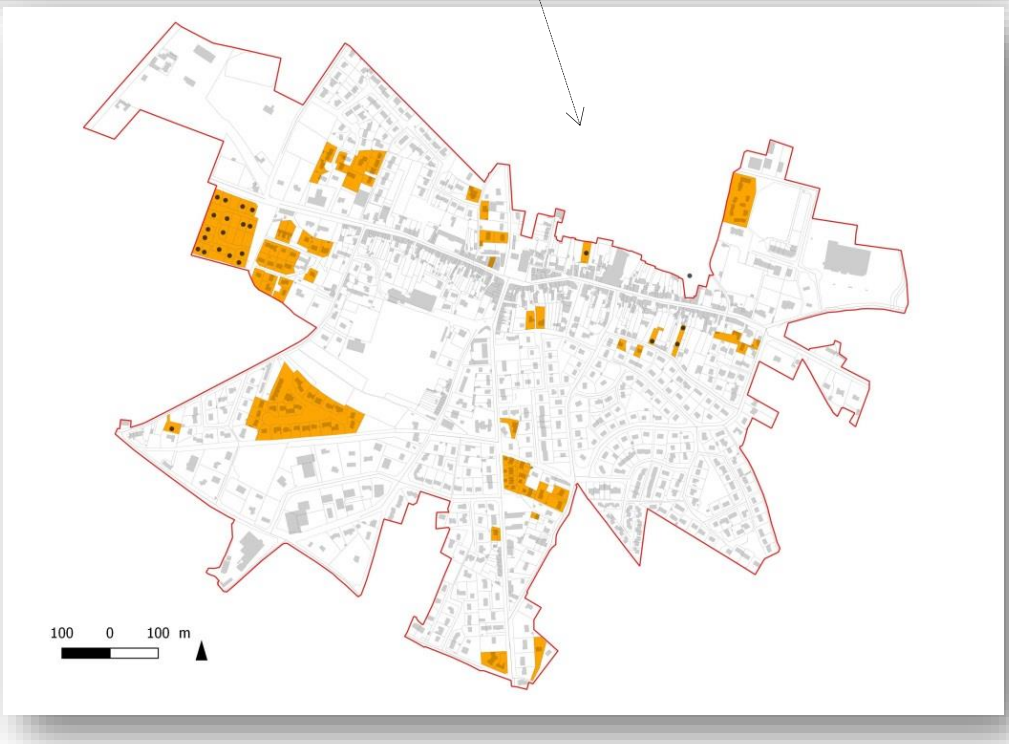

c) Consommation d'espace à vocation d'équipements depuis 10 ans

La consommation d'espace à vocation d'équipements sur la commune depuis 2007 correspond essentiellement à la construction de la crèche, de la maison médicale et de la pharmacie au sein de la ZA de la Clercière, au nord-est du bourg. Ces équipements ont généré une consommation totale de 0,46 hectare.

Crèche collective Pom d'Api

Nouveaux équipements implantés dans la ZA de la Clercière

Centre médical

d) Consommation d'espace à vocation d'activités économiques depuis 10 ans

Sur le territoire communal, entre 2007 et 2017, 1,55 hectare ont été consommés à vocation d'activité économique. Ce développement s'est effectué à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Une des plus importantes consommations en foncier à vocation d'activité économique s'est faite dans la zone d'activités de la Clercière, au nord-est du bourg. Cette consommation foncière correspond à l'implantation de plusieurs entreprises d'artisanat telles qu'Aubry, Al Menuiserie, EURL Champire au nord de la ZA de la Clercière.

La consommation d'espace à vocation d'activités économiques s'est aussi faite au sein de la zone d'activités de la Grande Chaussée, au sud-ouest du bourg, avec l'implantation d'un garage ainsi que d'une entreprise de contrôle technique de véhicules.

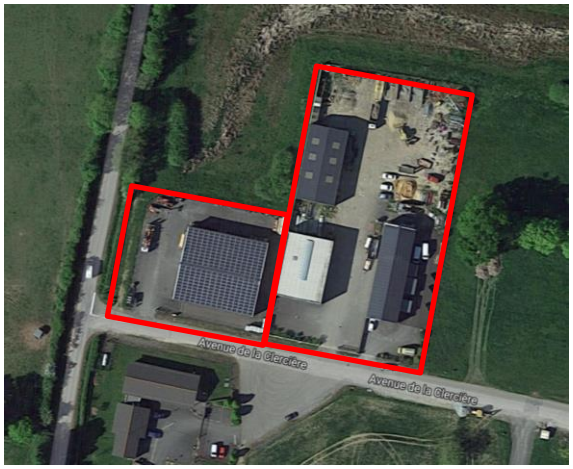

Implantation de 3 entreprises artisanales dans la zone d'activités de la Clercière

Installation d'une entreprise de contrôle technique dans la ZA de la Grande Chaussée

Estimation de la consommation d'espace à vocation d'activités économiques entre 2007 et 2017 sur la commune (source : fichiers MAJIC)

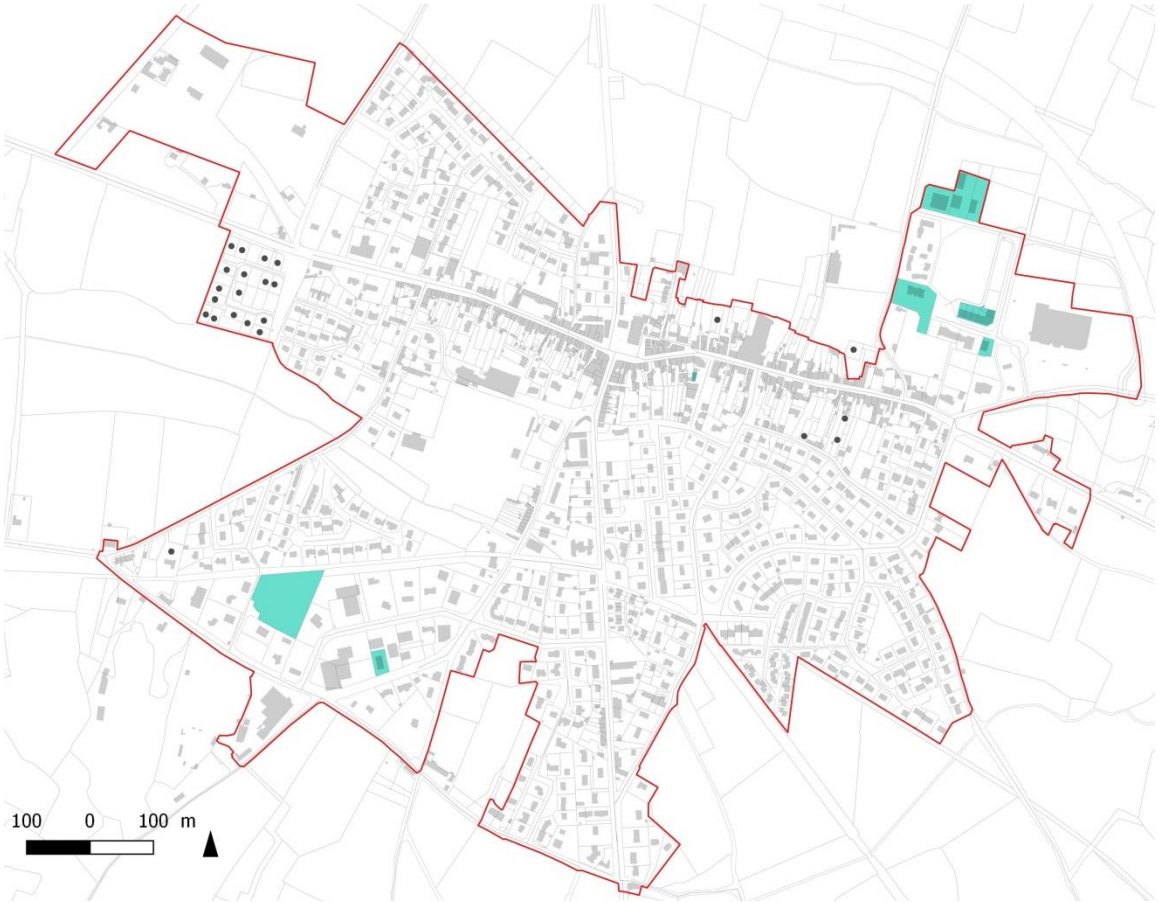

1.2.2 ANALYSE DES NIVEAUX DE DENSITE PRATIQUES

L'analyse des niveaux de densité a été menée sur plusieurs secteurs du Bourg : centre bourg historique, développement linéaire, opération d'ensemble …

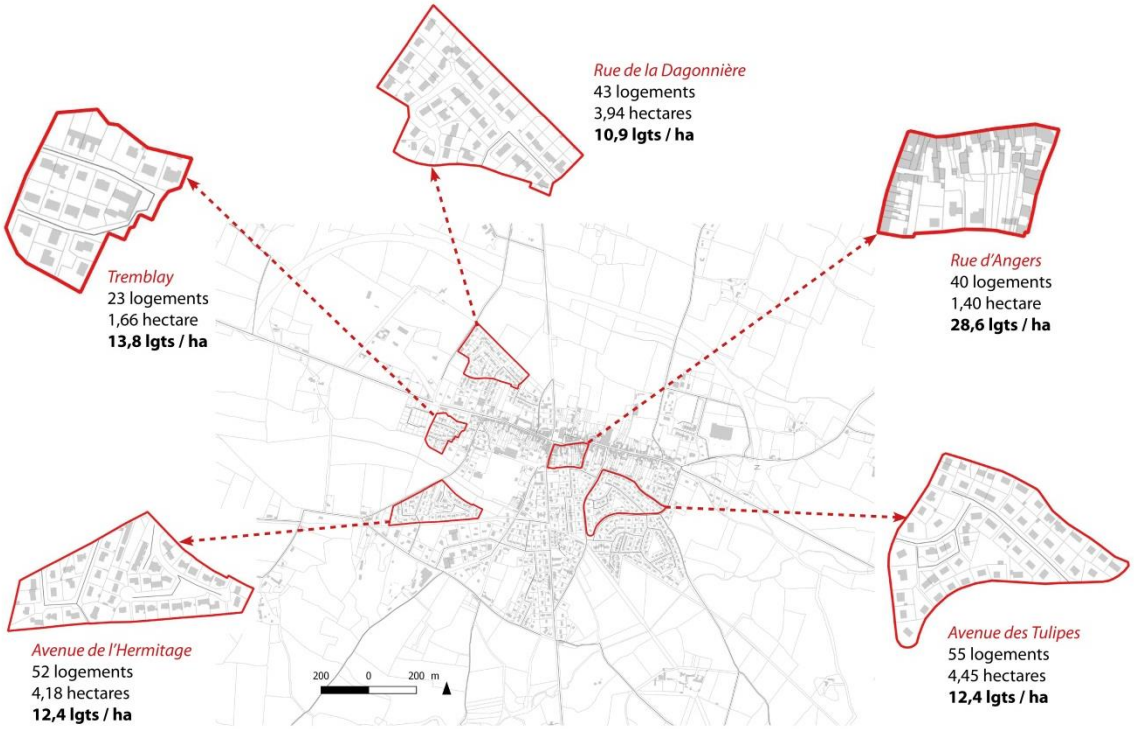

Quelles que soient les modalités d'aménagement retenues, les opérations les plus récentes présentent une densité plus faible que le centre-bourg historique.

Le SCOT de l'Anjou Bleu prescrit une densité moyenne pour la commune de Bécon-les-Granits de 17 logements par hectare pour la période 2017-2030 pour les opérations d'extension urbaine. Cette densité minimale s'applique à l'échelle de l'ensemble des opérations réalisées sur les 10 prochaines années. On constate que les opérations d'ensemble récentes sont encore légèrement en dessous de l'objectif fixé par le SCOT en termes de densité.

1.2.3 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Le code de l'urbanisme impose une analyse de la capacité et de densification du tissu urbain existant lors de l'élaboration du PLU. Le SCOT donne pour objectif l'atteinte d'au moins 30% de logements produits « en comblement » de l'enveloppe urbain à l'échelle de chaque secteur. Il prescrit notamment un objectif de production minimal de 20% pour les communes « pôle » telles que Bécon-les-Granits. Le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de Loire-Atlantique a réalisé, en 2013, une étude identifiant les gisements fonciers disponibles au sein et en extension de l'enveloppe urbaine sur le territoire de la commune de Bécon-les-Granits. Dans le cadre de la révision du PLU, le bureau d'étude Ouest am' a repris et complété cet inventaire du potentiel de gisement foncier sur la commune. Ces éléments ont également fait l'objet d'échanges avec les élus, afin de les affiner.

1.2.3.1 LA METHODOLOGIE

L'analyse du potentiel foncier de la commune est réalisée au sein de l'enveloppe urbaine. Cette enveloppe urbaine correspond à la limite actuelle de l'espace urbanisé (espaces artificialisés en tissu continu). Le SCOT Anjou Bleu, approuvé en octobre 2017, a délimité l'ensemble des enveloppes urbaines du territoire intercommunal auquel appartient la commune de Bécon-les-Granits.

Concernant les écarts situés hors agglomération, il est à rappeler que la capacité d'accueil ne peut y être renforcée qu'à titre exceptionnel tel que le dit la loi ALUR du 24 mars 2014.

Au sein de l'enveloppe urbaine, 3 types de gisements fonciers ont été identifiés :

- **Dents creuses** : Les dents creuses correspondent à des parcelles non bâties sans usage apparent, entourées par des terrains bâtis, pouvant accueillir une ou plusieurs constructions.

- **Remembrement (division/regroupement) parcellaire** : Le gisement foncier issu du découpage parcellaire correspond aux parcelles bâties où l'emprise du bâti sur la parcelle est faible et où la division de la parcelle en vue d'accueillir d'autres constructions est possible. Les gisements identifiés en tant que remembrement parcellaire peuvent concerner une parcelle unique de grande taille divisible ou le regroupement de plusieurs découpages parcellaires.

- **Potentiel à interroger** : La catégorie « Potentiel à interroger » concerne les parcelles non bâties présentant un usage qui ne semble plus être actuel (exemple d'un espace public plus utilisé ou d'un parking abandonné). La commune doit alors se positionner afin de définir si elle souhaite ou non les urbaniser.

L'ensemble de ces typologies de gisements fonciers représentent une surface permettant d'accueillir de nouvelles constructions sur la commune.

- **Le potentiel non exploitable** : Cette catégorie comprend les parcelles non bâties à exclure du gisement foncier pour diverses raisons : parking, terrain de sport, espace public, bassin de rétention, emplacement réservé... ainsi que les gisements fonciers disponibles qui présentent des contraintes techniques, architecturales ou une dureté foncière ne permettant pas d'accueillir de nouvelles constructions.

1.2.3.2 LES RESULTATS

Les résultats de l'étude du potentiel de gisement foncier réalisé sont représentés sous la forme d'une carte et d'un tableau statistique.

La carte : Elle met en avant les potentiels fonciers identifiés sur le territoire par typologie (Dent creuse en violet, remembrement (division/regroupement) parcellaire en vert, potentiel non exploitable en bleu). L'enveloppe urbaine correspond au tissu urbanisé de la commune et est représentée par un contour rouge. Enfin, les nouvelles constructions, n'apparaissant pas sur le cadastre d'étude, sont représentées par des points noirs. Chaque emprise disposant d'un potentiel foncier est identifiée par un numéro permettant de se référer au tableau statistique.

Le tableau statistique : Le tableau permet de synthétiser l'ensemble des caractéristiques de chacun des gisements fonciers identifiés.

- La première colonne correspond au numéro du gisement renvoyant à la carte pour faciliter sa localisation sur le territoire.
- La seconde colonne renseigne la surface en hectare du gisement.
- La troisième colonne évalue le niveau de faisabilité de chaque gisement. Diverses contraintes sont estimées sur les terrains repérés : dureté foncière, coût de l'aménagement, contraintes réglementaires (règlement, servitudes...), architecturales, techniques (topographie, accessibilité, surface constructible, exposition...).

Simple : L'aménagement du gisement foncier est simple (exemple : le terrain est bien situé, ne présente pas de contrainte technique et dispose d'une accessibilité immédiate).

Moyenne : La faisabilité du gisement foncier est moyenne (exemple : le terrain présente une difficulté technique, un problème en termes d'acquisition ou de desserte).

Complexe : La faisabilité du gisement foncier est complexe (exemple : le terrain présente plusieurs difficultés à la fois techniques, en termes d'acquisition et de desserte).

Non exploitable : La réalisation d'une construction sur le gisement identifié est inenvisageable pour une ou plusieurs raisons.

- La quatrième permet de justifier le choix du niveau de faisabilité du gisement foncier identifié dans la colonne précédente.

Ce travail a permis d'estimer le potentiel foncier théorique au sein de son enveloppe urbaine à environ **5,7 hectares**. Parmi les 5,7 hectares, 2,1 hectares correspondent à des dents creuses (36.5%) et 3,64 hectares à du remembrement (division/regroupement) parcellaire (63,5%).

Afin de définir le nombre potentiel de logements pouvant être réalisé sur l'ensemble des gisements identifiés, la méthode de calcul utilisée est la suivante :

Le SCOT Anjou Bleu identifie la commune en tant que pôle de bassin. Pour ce type de pôle, le SCOT fixe une densité de 17 logements par hectare. Afin de dégager un potentiel de logements sur le gisement foncier identifié, cette densité moyenne est appliquée à l'ensemble des gisements identifiés.

Pour les parcelles de petites tailles issues d'un remembrement parcellaire, le potentiel de logements est estimé à la parcelle en fonction du tissu urbain attenant.

Le potentiel théorique exploitable correspond donc à **5,7 hectares** au sein de l'enveloppe urbaine. Parmi ce potentiel identifié :

- **27% des gisements disposent d'une faisabilité simple, soit 1,55 hectare**. Ces gisements identifiés comme « simple » en termes de faisabilité aux termes du PLU représente un potentiel de logement de l'ordre de 20 logements.
- **40% des gisements disposent d'une faisabilité moyenne, soit 2,30 hectares**. Ces gisements identifiés représentent un potentiel de l'ordre de 27 logements. Ces gisements sont principalement issus du remembrement parcellaire et sont souvent difficile à mobiliser, notamment à court terme en lien avec leur appartenance à plusieurs propriétaires fonciers.
- **33% des gisements disposent d'une faisabilité qualifiée de « complexe », soit 1,88 hectare**. Ces gisements identifiés représentent un potentiel de 31 logements. Ces gisements sont de type remembrement parcellaire et sont souvent identifiés comme complexe en lien avec des accès difficiles à aménager.

Numéro	Surface (ha)	Niveau de faisabilité et potentiel de logements			Justification faisabilité
		simple	moyenne	complexe	
DENTS CREUSES					
1	0,03	1			
2	0,57		10		projet d'ensemble ?
3	0,14		1		
4	0,11		1		
5	0,11		1		
6	0,36		5		espace vert
7	0,09		1		espace vert
8	0,12	1			
9	0,1			1	Réserve gaz
10	0,05	1			
13	0,05	1			
14	0,05	1			
15	0,06	1			non vendu
16	0,25		2		propriété à diviser à court terme
	2,09	**6**	**21**	**1**	
RECOMPOSITION (DIVISION/REGROUPEMENT) PARCELLAIRE					
17	0,1	1			
18	0,13			1	lotissement pré de la fontaine au nord
19	0,56			10	boisement très récent et privé
20	0,17	2			2 lots viabilisés
21	0,16	1			1 lot à vendre
22	0,1	1			
23	0,07	1			
24	0,07	1			
25	0,21			4	Arrière de terrain sans réseau
26	0,16			3	
27	0,3			5	problématique organisation réseaux
28	0,31			5	
29	0,07			1	
30	0,04			1	
31	0,05	1			
32	0,12		1		
33	0,07		1		
34	0,21	3			
35	0,11	1			
36	0,11		1		proximité zone artisanale
37	0,08	1			
38	0,07	1			
39	0,17		1		
40	0,11		1		
41	0,09		1		
	3,64	**14**	**6**	**30**	

FAISABILITE DU POTENTIEL FONCIER
BECON-LES-GRANITS (49)
Novembre 2018

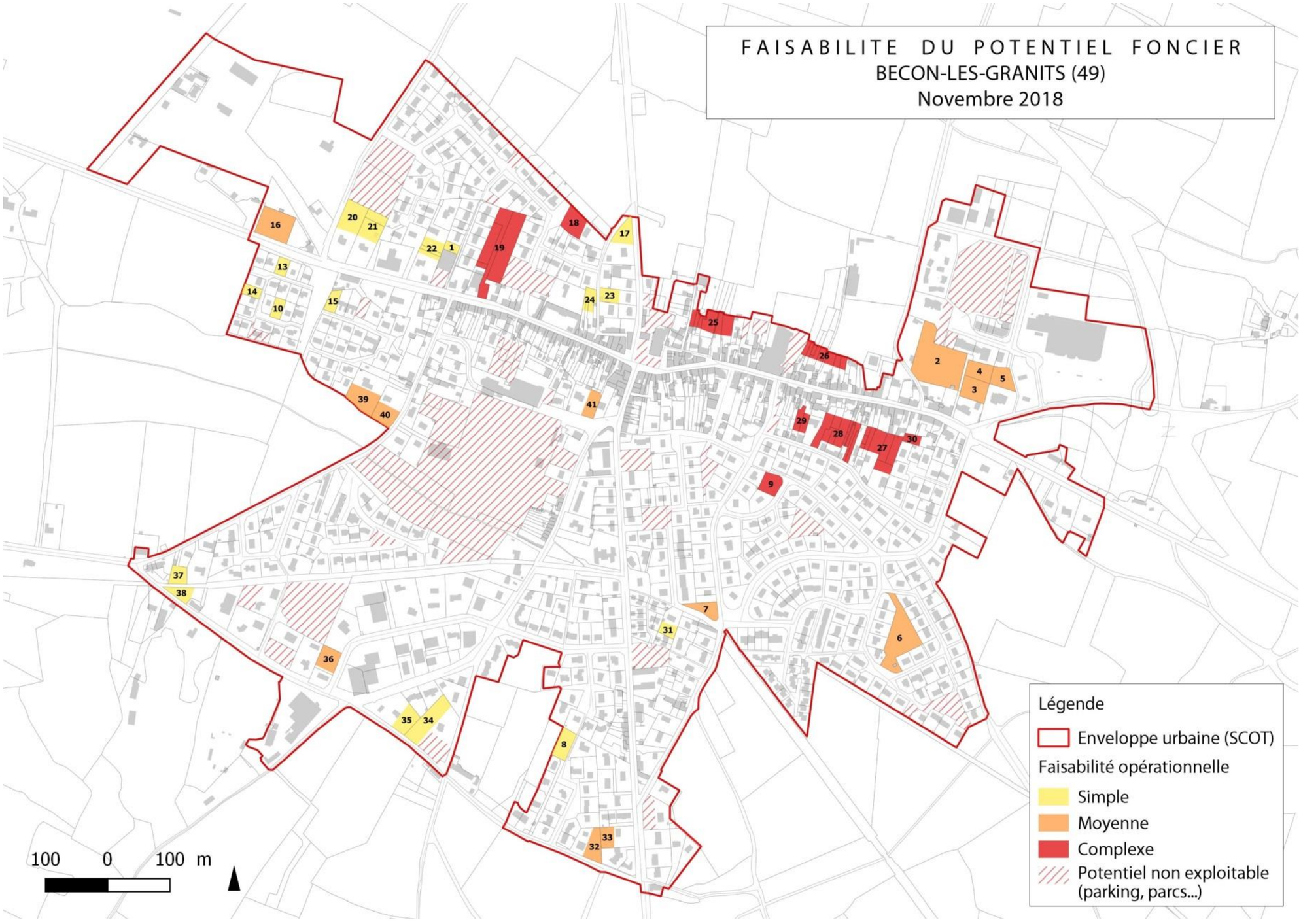

SYNTHESE 1.

CONSTAT

- Des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques ne favorisant pas la mise en place d'assainissement autonome,
- Un relief mouvementé marqué par plusieurs vallées,
- Un réseau hydrographique caractérisé par la Romme ainsi que les nombreux petits ruisseaux (les Quatre Planches, Le Druyer…), plans d'eau et mares,
- Une occupation du sol à dominante agricole,
- Un tissu urbain ancien linéaire devenu plus aggloméré par les nombreuses constructions récentes sous forme pavillonnaire,
- Une consommation foncière d'environ 1,2ha/an lors des 10 dernières années dont près de 83% à vocation d'habitat,
- Des densités moyennes pratiquées dans les opérations récentes plus faibles que sur le tissu ancien,
- Une capacité de densification correspondant à environ 5,7 ha.

ENJEUX

- Economiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain,
- Privilégier la densification et le renouvellement urbain des tissus agglomérés existants,
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Développer de nouvelles formes d'habitat, moins consommatrices d'espaces.

2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

2.1 LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal est caractérisé par trois grands espaces naturels :

- Un espace hydrographique composé des ruisseaux, cours d'eau, des zones humides et des mares,
- Quelques espaces de boisement,
- Le bocage.

2.1.1 LES ZONES HUMIDES

Sur le territoire de Bécon-les-Granits, les zones humides se caractérisent selon différentes formes :

- L'ensemble des fonds de vallées (le Tremblay, la Romme, les Quatre Planches…),
- Des plans d'eaux (par exemple celui des Landes…),
- Des mares qui sont en très grands nombre sur le territoire communal. Parfois elles sont isolées (par exemple le long de la route de Segré), mais le plus souvent elles sont à proximité immédiate des lieux dits et constituaient un point d'eau non négligeable pour l'exploitation agricole.

Les carrières d'extraction de granit aujourd'hui en eau complètent l'ensemble de ces zones humides.

Le Tremblay au sein du bourg

Anciennes carrières reconverties en centre de plongée

Zone humide à proximité du Tremblay

La DREAL a mené une étude permettant la pré-localisation des zones humides en 2009 sur le département du Maine-et-Loire et notamment sur la commune de Bécon-les-Granits. Cette étude a révélé la présence de surfaces humides de l'ordre de 118 hectares répartis sur le territoire béconnais, soit 2,5% de la surface communale.

Cette étude sera complétée par une analyse plus fine menée sur l'ensemble des zones d'urbanisation future qui détermineront précisément la localisation, la typologie et la surface d'emprise de chaque zone humide identifiée.

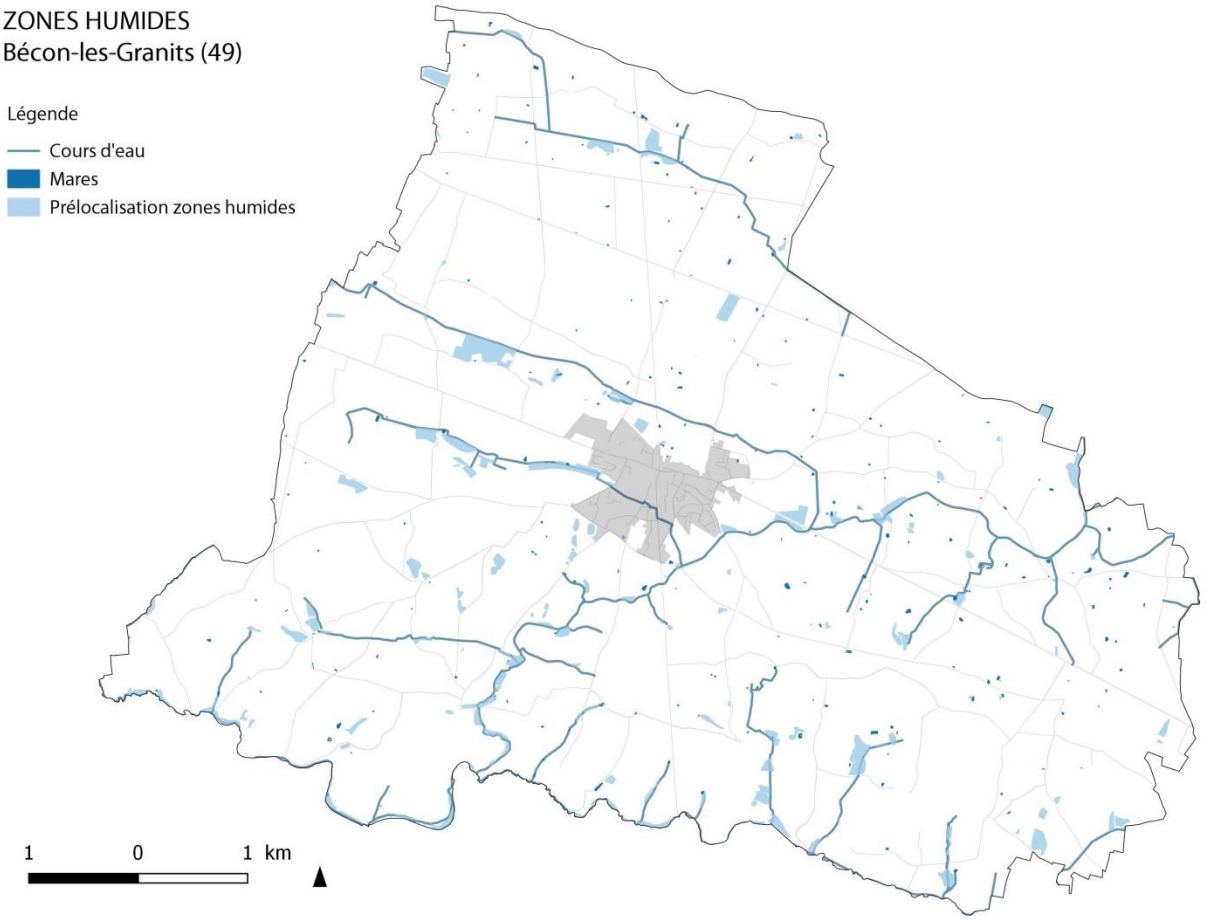
ZONES HUMIDES
Bécon-les-Granits (49)
Légende
Cours d'eau
Mares
Prélocalisation zones humides
1 0 1 km

2.1.2 LES BOISEMENTS

Les massifs boisés, bois et autres bosquets sont relativement peu représentés sur l'ensemble du territoire. Ils correspondent à une surface totale de l'ordre de **172 hectares**, soit environ 4% de la superficie communale.
Les boisements les plus importants en termes de superficie sont situés dans la partie sud-ouest de la commune tels que le bois Ragot, le bois des Morinières en limite avec le Louroux Béconnais, le bois de l'Eperon, les bois aux abords des carrières ou encore ceux autour du Château du Bois Robert.
D'autres boisements, de moindre importance sont présents sur le reste du territoire (bois autour du Château de Landeronde ou le Bois de la Goumonnière) et notamment au nord-est du territoire communal.
Ces boisements sont complétés par les franges boisées de certaines vallées telles que celle du Ruisseau de la Planche et de Bois Robert. Ces zones boisées présentent un intérêt à la fois en termes de diversité paysagère et environnementale, ainsi qu'en raison de leur apport dans la qualité écologique des milieux. Ces boisements ont aussi un rôle hydrologique.

Les documents d'urbanisme doivent conforter et développer l'économie de la forêt et encourager la gestion qualitative des milieux boisés par l'incitation à la réalisation de documents de gestion durable (notamment des Plans Simples de Gestions Volontaire) et la mise en place d'outils permettant les aménagements nécessaires à l'exploitation courante et durable des espaces boisés :

- Veiller à la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri…).
- Maintenir ou organiser l'accessibilité aux exploitations en prenant en compte les besoins et gabarits liés à la circulation des engins.
- Veiller aux possibilités de passages de camions longs voire de convois exceptionnels et au maintien des accès aux forêts de production.
- Préserver et faciliter l'entretien des chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité

Les règlements associés aux espaces boisés doivent intégrer les besoins de l'activité sylvicole.

Sur la totalité des boisements présents sur le territoire communal (carte du haut), une partie correspond à des forêts privées qui disposent d'un document de gestion (carte du bas) c'est-à-dire soit un Plan Simple de Gestion (en vert), soit un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (en rouge).

Principaux bois et massifs forestiers

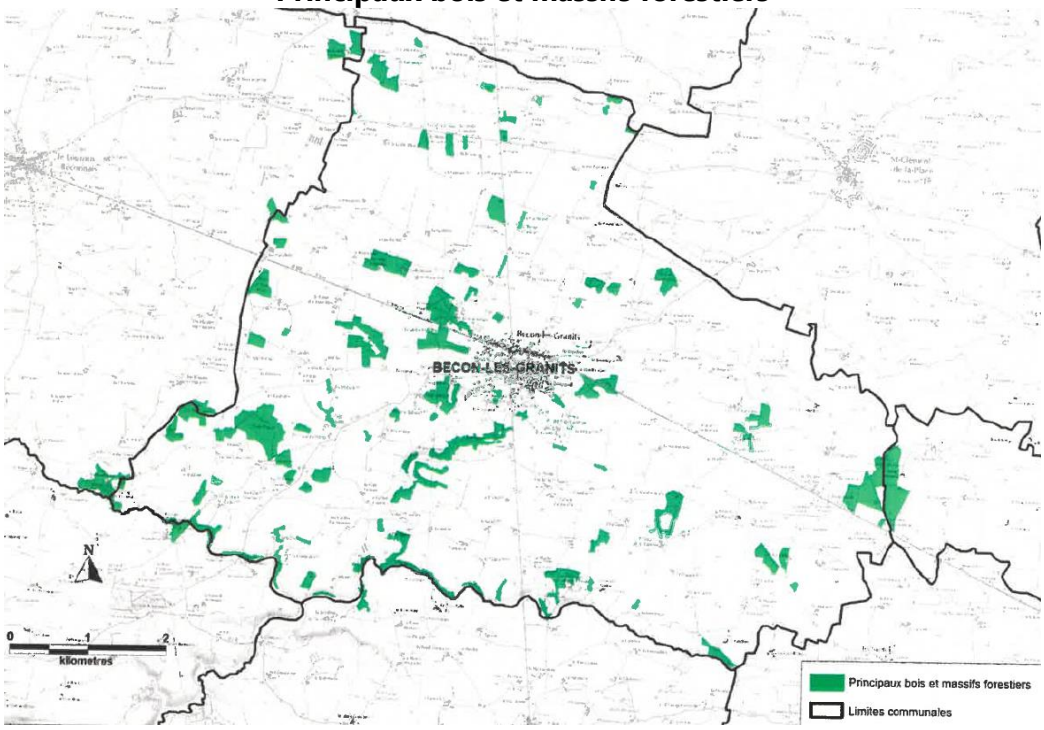

Forêts privées disposant d'un document de gestion

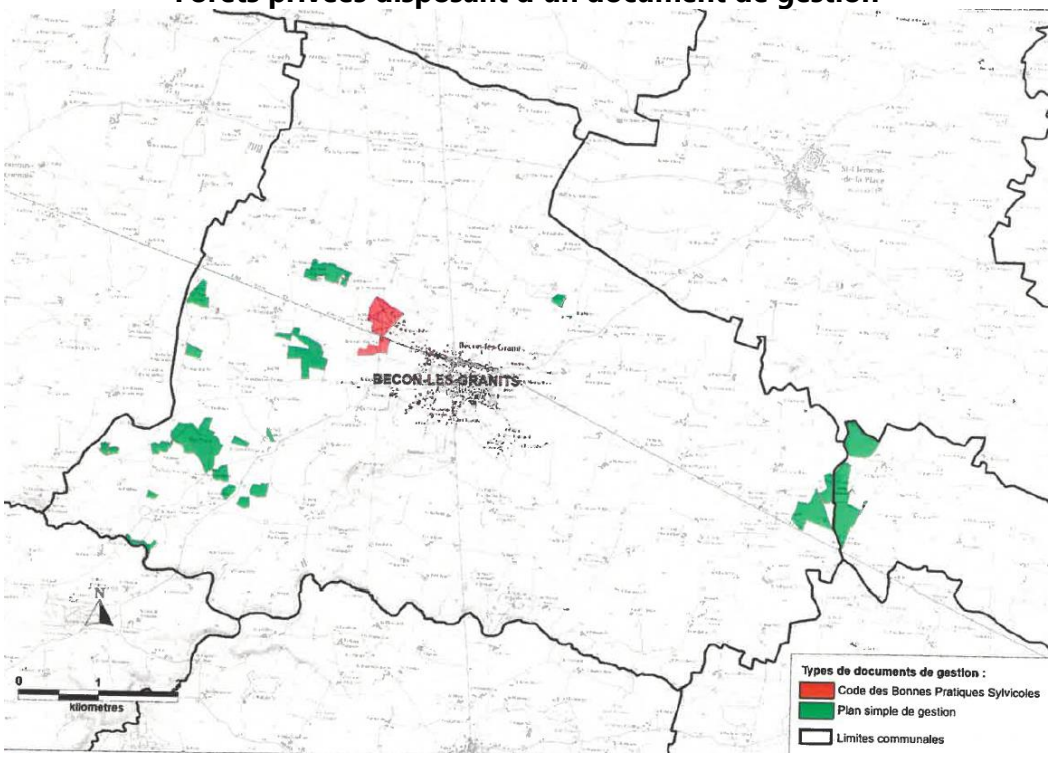

Source : Rapport du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire, 2018

En forêt privée, la gestion durable est garantie par l'application d'un Plan Simple de Gestion qui est obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares et volontaire pour celles dont la surface est comprise entre 10 et 25 hectares. Les propriétaires peuvent aussi souscrire au Code de Bonnes Pratiques Sylvicole. Ces documents doivent être conformes aux orientations du Schéma Régional de gestion Sylvicole.
Les tableaux ci-dessous permettent de connaitre la répartition des surfaces de forêts soumis à un Plan Simple de Gestion (PSG) et celles soumises à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBCS) en fonction de leur classe.

Répartition de la surface PSG par classes :

	(3) 10.00 à 25.00 ha	(4) 25.00 à 100.00 ha	Total
Chalonnes-sur-Loire	**17,30 ha 1**	**79,59 ha 1**	**96,89 ha 2**
BECON-LES-GRANITS	17,30 ha 1	79,59 ha 1	96,89 ha 2
Total	**17,30 ha 1**	**79,59 ha 1**	**96,89 ha 2**

Source : Rapport du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire, 2018

Répartition de la surface CBPS par classes :

	(2) 4.00 à 10.00 ha	Total
Chalonnes-sur-Loire	**4,94 ha 1**	**4,94 ha 1**
BECON-LES-GRANITS	4,94 ha 1	4,94 ha 1
Total	**4,94 ha 1**	**4,94 ha 1**

Source : Rapport du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire, 2018

Ainsi, près de 97 hectares de forêts sont soumis à un Plan Simple de Gestion (56% des surfaces boisées du territoire), principalement répartis sur la partie ouest et l'extrémité est du territoire. Concernant la surface totale soumise à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicole, elle correspond à près de 5 hectares sur Bécon-les-Granits (moins de 3% des surfaces boisées), localisés au nord-ouest de du centre-bourg de la commune.

REPARTITION GLOBALE	Nb personne	Surface (ha)
0 à 0	0	0
0 à 4	35	45
4 à 10	8	60
10 à 25	3	50
25 à 100	1	52
>= à 100	0	0
Total	47	207

Commune	0 à 0	0 à 4	4 à 10	10 à 25	25 à 100	>= à 100	Total
BECON-LES-GRANITS (49026)	0 (0 ha)	35 (45 ha)	8 (60 ha)	3 (50 ha)	1 (52 ha)	0 (0 ha)	47 (207ha)

Source : Rapport du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire, 2018

L'activité sylvicole permet de produire du bois et des services de qualité tout en préservant l'équilibre biologique du milieu, parfois menacé par les aléas climatiques, les maladies, certaines activités humaines (incendies, pollutions…). La mise en valeur et la protection des forêts constitue donc un enjeu essentiel du PLU. En effet, les projets d'aménagement au sein de l'espace rural doivent tenir compte du rôle des forêts dans le développement durable du territoire. Une bonne exploitation de la forêt permet notamment de concourir à la réduction de gaz à effet de serre par le stockage de carbone.

2.1.3 LE BOCAGE

Le territoire communal présente un bocage vallonné, plus ou moins dégradé selon les secteurs. L'activité agricole sur la commune est à dominante d'élevage, ce qui a permis de préserver le bocage. Au niveau communal, ont été recensés environ **450 km de haies**.
Les haies bocagères de la commune sont situées sur l'ensemble du territoire. Cependant, on constate une densité plus importante au nord du bourg. Cette trame bocagère, relativement conséquente sur le territoire doit être préservée dans son ensemble et sa reconstitution doit être favorisée lorsque l'évolution des pratiques agricoles conduit à sa destruction dans certains secteurs.

En effet, les haies bocagères possèdent un rôle paysager mais également hydraulique et écologique. Elles permettent ainsi de :

- Limiter le dessèchement de la végétation par le vent. En effet, les haies permettent de faire un brise-vent qui ne reprendra sa vitesse que des dizaines de mètres plus loin.
- Protéger les animaux et les cultures de nichoirs et d'abris pour les animaux
- Réduire le ruissellement et le lessivage des sols
- Éviter l'érosion rapide des terres cultivées.

Ce biotope, couplé à celui des bois et des vallées, crée des corridors écologiques d'une très grande valeur pour une foule d'espèces de plantes et d'animaux. Sa composition en trois strates (herbacée, arbustes et arbres) permet d'offrir un support pour divers types de végétaux et différents types d'habitats pour la faune (du terrier au nid). Le linéaire des haies offre deux types d'orientation, ce qui attire une plus grande diversité végétale et animale.

Ce réseau de haies permet d'accompagner les chemins de randonnées qui traversent la commune. Ils participent aussi à clôturer les champs. Les talus évitent le lessivage des sols, ils combattent l'érosion en même temps qu'ils soulignent les grandes lignes du relief dans le paysage.

RESEAU BOCAGER
Bécon-les-Granits (49)
Légende
Haies bocagères
1 0 1 km

2.2 UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU

2.2.1 LA PROTECTION REGLEMENTAIRE

La commune n'est concernée par aucun site bénéficiant de protections réglementaires. Le site Natura 2000 le plus proche est le site **Natura 2000 FR200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes** » situé au sud du territoire communal, sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois.

2.2.2 LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES ET LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les espaces naturels sensibles s'inscrivent dans le cadre d'une volonté de mise en œuvre, par le département, d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non afin de permettre :

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues,
- La sauvegarde des habitats naturels,
- La création d'itinéraires de promenade et de randonné,
- La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

La vallée de la Romme, le long de la frange ouest du territoire, **constitue un secteur classé en Espace Naturel Sensible**. Cette classification a été mise en place dans le but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Outre l'identification des sites remarquables et protégés des territoires, il semble nécessaire de comprendre leur fonctionnement et leur connectivité écologique. Ce réseau écologique constitue une infrastructure naturelle qui permet de lier et faciliter les échanges des sites naturels entre eux. Le réseau écologique distingue donc deux fonctions principales : la fonction écologique et la fonction spatiale et paysagère.

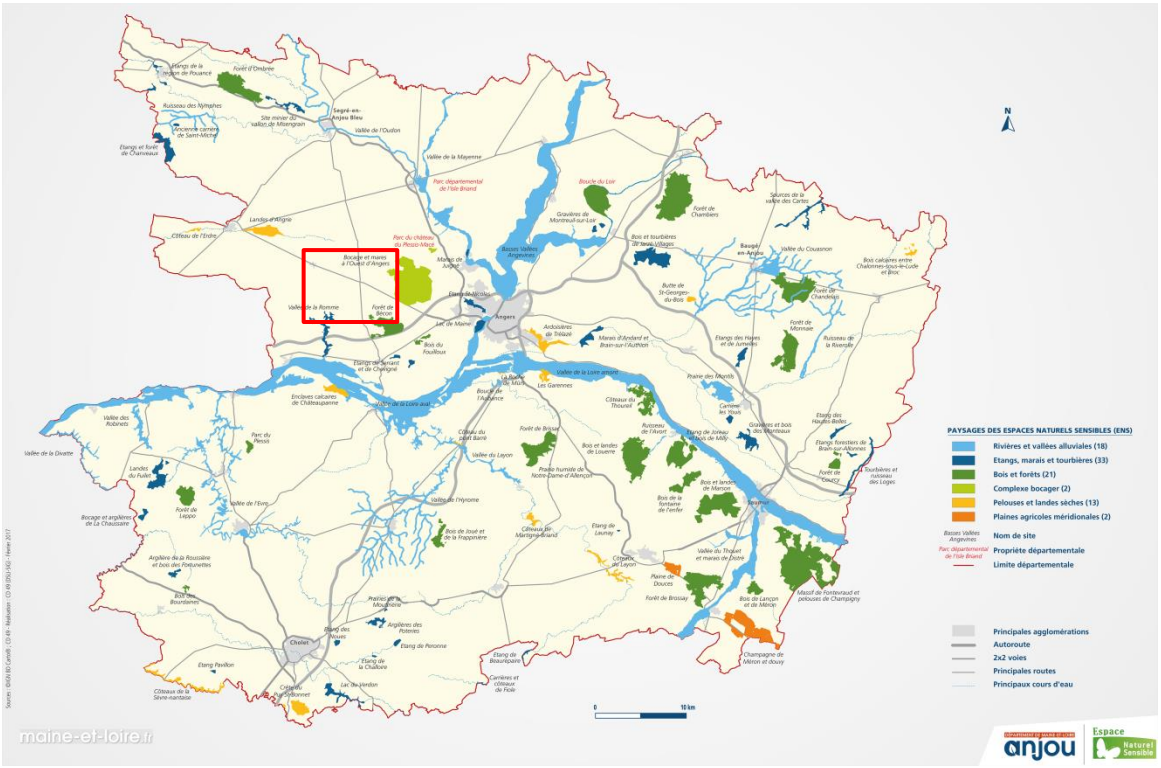

Source : maine-et-loire.fr

2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.1 DEFINITION

« La trame verte et bleue (TVB) est l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Elle vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. »[7].

2.3.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

2.3.2.1 LE SRCE DES PAYS DE LA LOIRE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

[7] Source : www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Carte schématique des continuité écologiques régionales

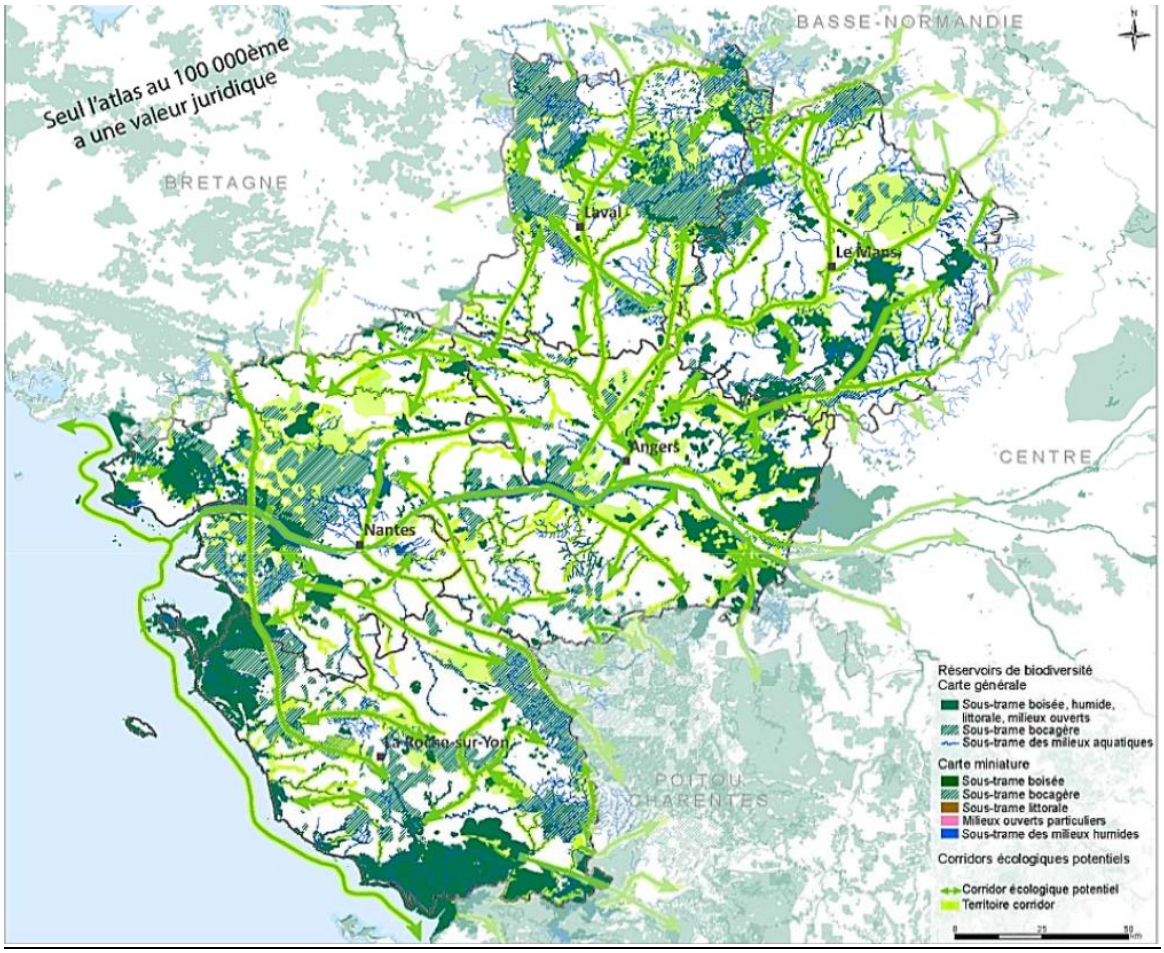

Source : SRCE Pays de la Loire

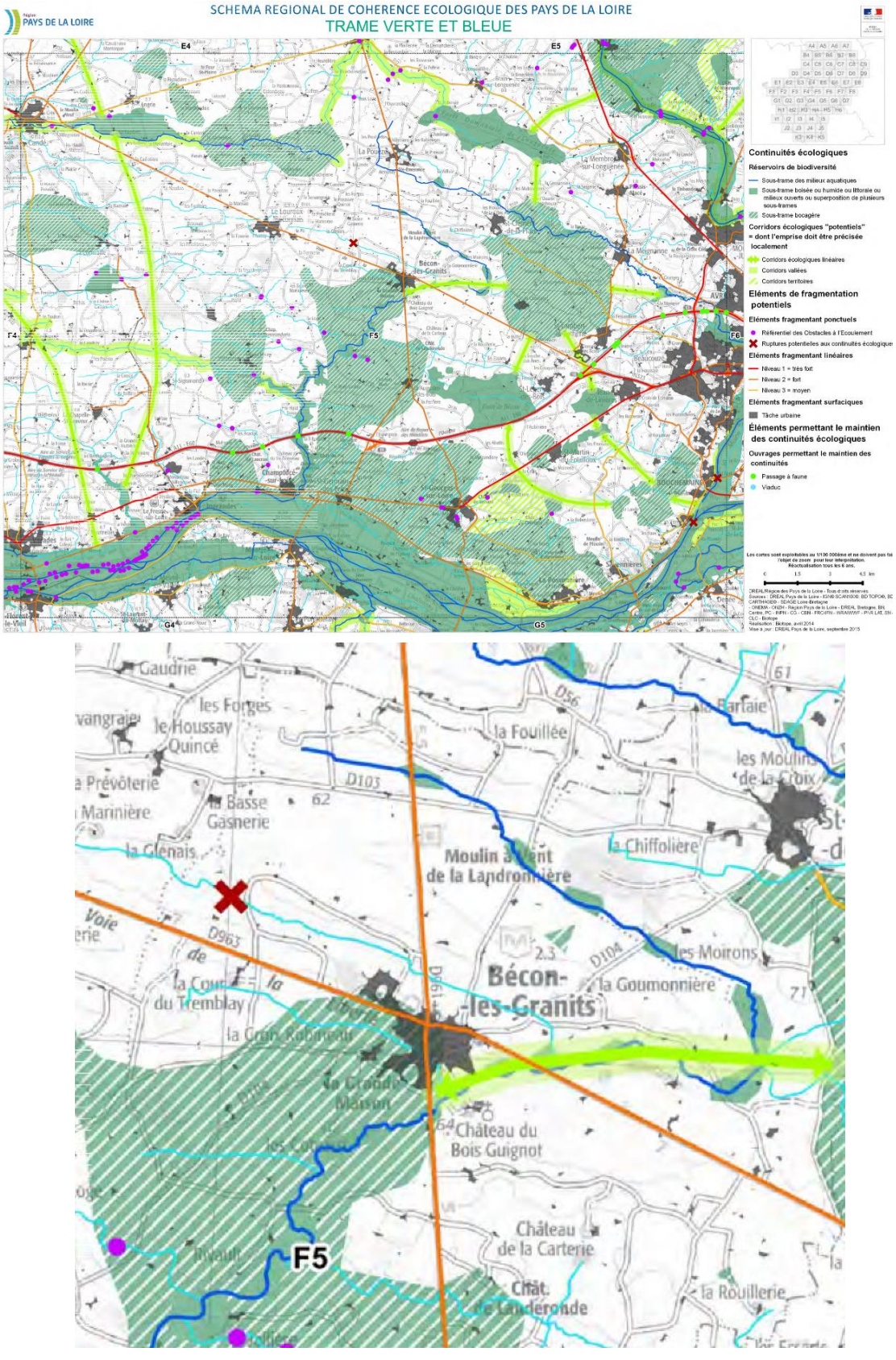

Source : SRCE Pays de la Loire

La carte de synthèse du SRCE des Pays de la Loire permet de repérer les éléments suivants pour la commune de Bécon-les-Granits :

- Continuités écologiques :
  - Au niveau des « réservoirs de biodiversité », le SRCE identifie deux « sous-trames des milieux aquatiques ». La première se trouve au nord du bourg et correspond au ruisseau du Druyer. La seconde se situe au sud-ouest du bourg et correspond à la rivière de la Romme.
  - Ces deux sous-trames des milieux aquatiques sont ponctuées de zones qualifiées de « sous-trames boisées ou humides ».
  - Une sous trame bocagère à l'échelle de la commune est repérée. Elle est située dans la partie sud-ouest du territoire, à la limite de l'espace urbanisé principal de la commune.
  - Un corridor écologique « potentiel » linéaire est localisé sur le territoire de Bécon-les-Granits. Ce dernier relie la sous-trame bocagère au sud-ouest du bourg à sous-trame bocagère de Saint-Clément-de-la-Place, à l'est du territoire communal.
- Les éléments de fragmentation :
  - Au niveau des « fragmentations linéaires », les deux éléments identifiés correspondent aux voies départementales d'importance traversant le territoire de Bécon-les-Granits : la RD963 et la RD961. Ces deux routes, sont classées en niveau 2, c'est-à-dire, un niveau de fragmentation fort.
  - Au niveau des « fragmentations ponctuelles », le SRCE identifie un élément de rupture des continuités écologiques situé au nord-ouest du bourg. Il s'agit de d'un ouvrage hydraulique localisé le long du ruisseau des Quatre Planches.
  - En termes de fragmentation surfacique, la tâche urbaine du centre-ville est identifiée.

2.3.2.2 LA TVB A L'ECHELLE DU SCOT DE L'ANJOU BLEU

Le SCOT de l'Anjou Bleu identifie la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble de son périmètre. Sur la commune de Bécon-les-Granits, plusieurs éléments sont repérables et sont en accords avec les analyses du SRCE Pays de la Loire :

- Un vaste réservoir de biodiversités lié à la trame verte au sud-ouest de la commune et un linéaire reliant le bourg de la commune de Saint-Clément-de-la-Place,
- Plusieurs réservoirs de biodiversité linéaire liés à la trame bleue (le Druyer, la Romme),
- Des corridors écologiques linéaires traversant la partie centrale du territoire.

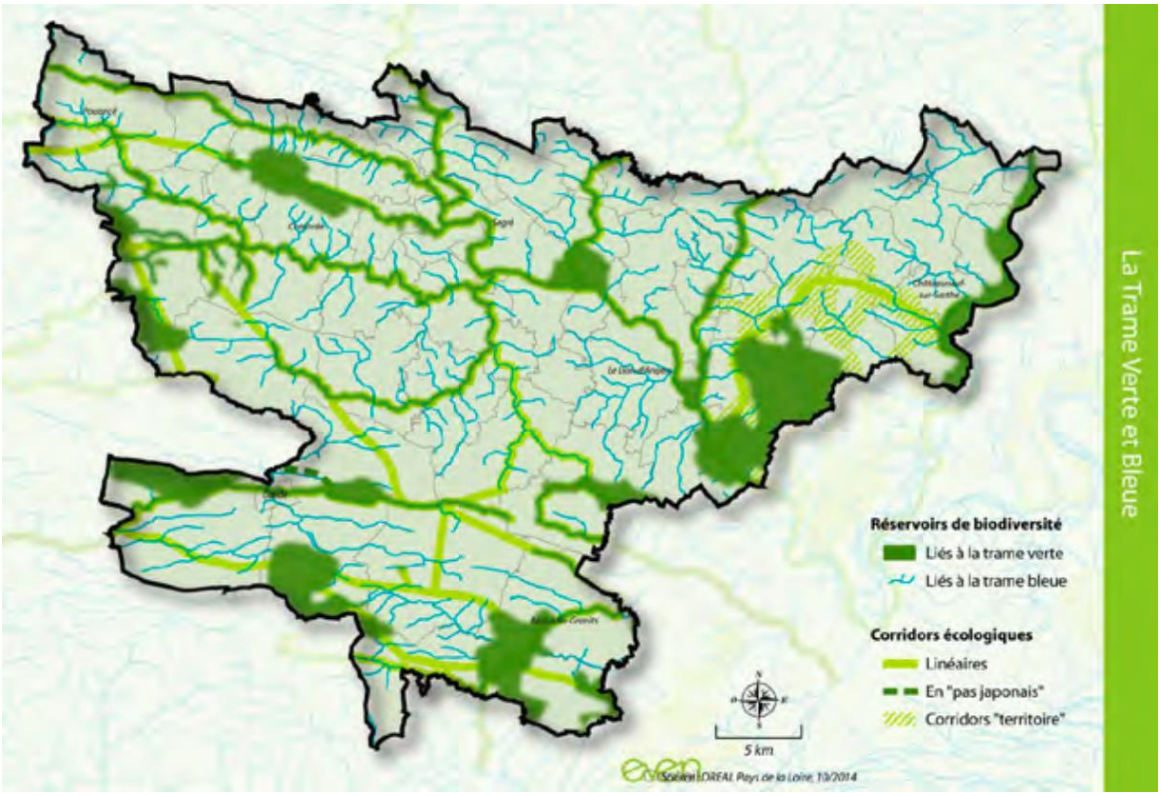

Source : DOO SCOT de l'Anjou Bleu

2.3.3 IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE

La description d'un réseau écologique sur le territoire communal de Bécon-les-Granits cherche à traduire la répartition et l'utilisation spatiale de milieux plus ou moins intacts ou dégradés, reliés entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité. Pour mémoire, un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- **Les réservoirs** : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- **Les zones de développement**, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- **Les continuums écologiques**, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations[8] grâce à des échanges permanents (cf. ci-dessous).
- **Les zones d'extension**, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.

[8] *Une **métapopulation** est un groupe de populations séparées spatialement des mêmes espèces, lesquelles réagissent réciproquement à niveau quelconque.*

- **Les corridors biologiques**, constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

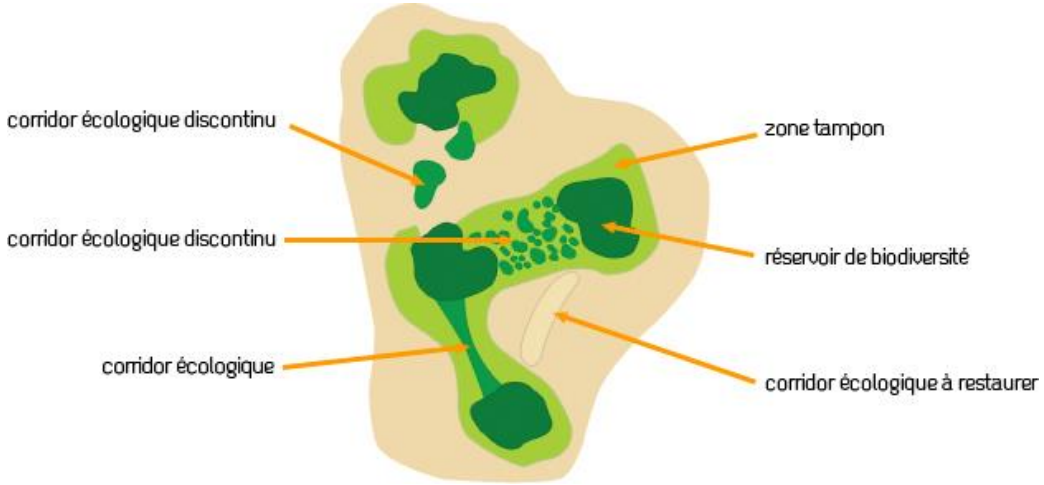

L'ensemble des informations recueilli au cours de l'étude ont été capitalisées et conservées dans une base de données informatique. Ces données ont été intégrées dans une couche SIG sous la dénomination sous-trames.

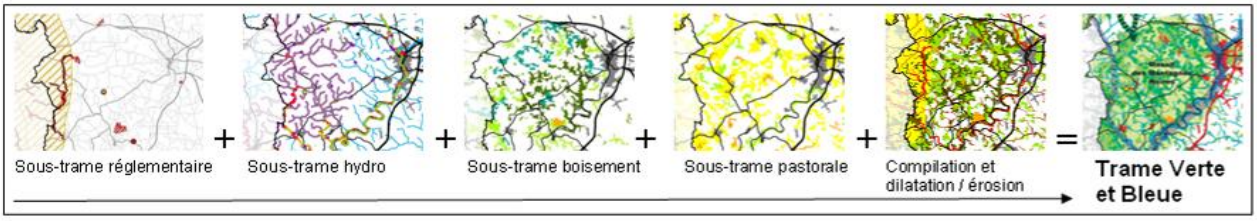

Schéma de principe de la méthode

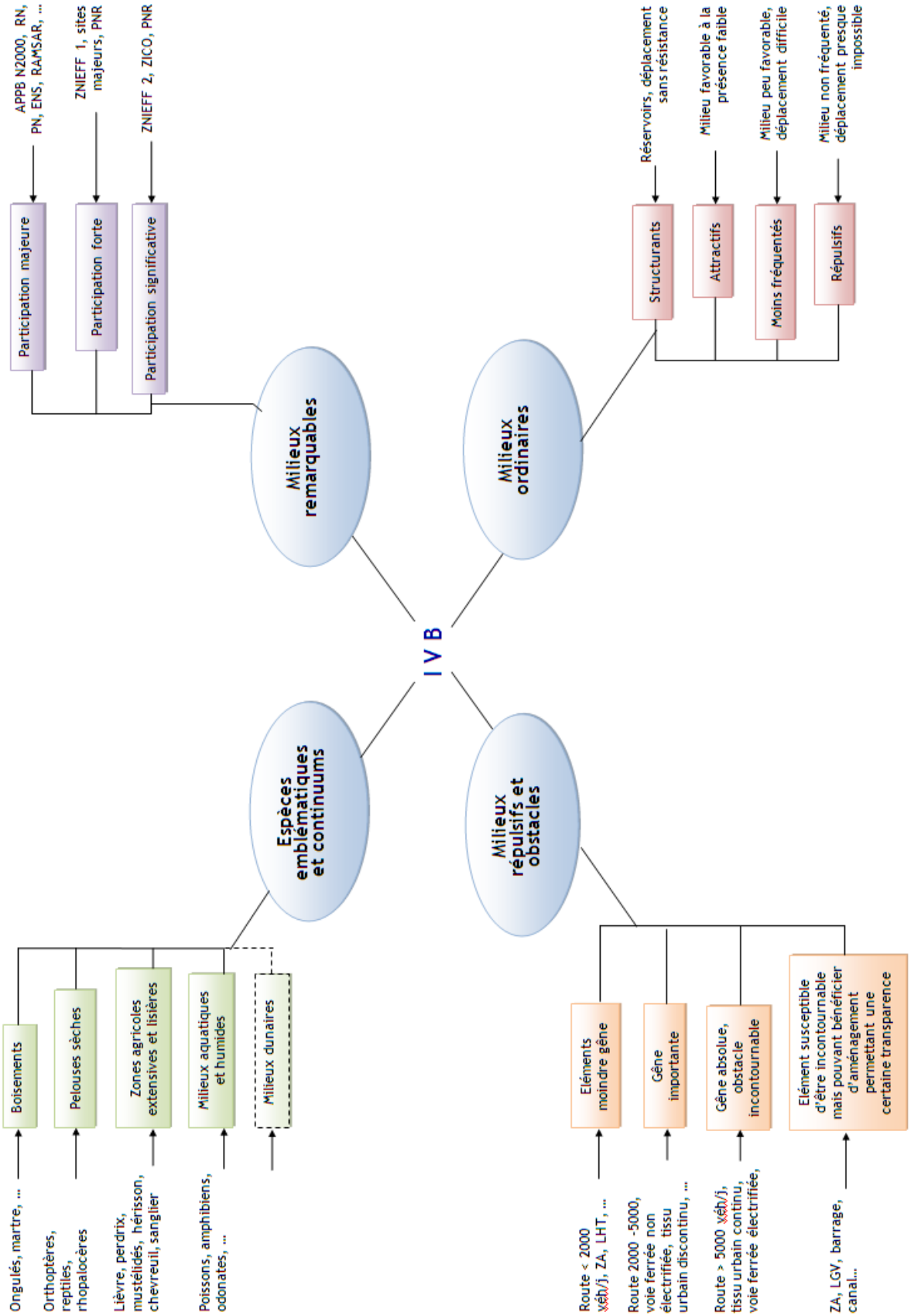

L'analyse des milieux naturels de la commune de Bécon-les-Granits a montré différents espaces naturels remarquables telle la vallée de la Romme, située sur la frange ouest du territoire et classée Espace Naturel Sensible mais aussi les nombreux petits ruisseaux qui parcourent le territoire ainsi que les mares, les plans d'eau et le réseau bocager. Ces différents espaces naturels remarquables constituent les principaux réservoirs de biodiversité sur la commune. D'autres éléments participant au fonctionnement écologique du territoire, plus ponctuellement peuvent être identifiés tels que

- Le maillage bocager et hydrographique dense observable au sud-est du bourg,
- Les continuités vertes localisées dans la partie sud-ouest du territoire, entre l'avenue des Muguets et le château du Bois Guignot,
- L'espace boisé à l'arrière de l'Institut du Bois Robert,
- La liaison verte, anciennement voie ferrée entre la rue de la Roche Bleue et la rue des carrières,
- L'espace aménagé au sud des équipements sportifs valorisant le ruisseau du Tremblay.

La trame verte de la commune s'appuie sur les continuités existantes entre les boisements de tailles plus ou moins importantes, le bocage et les espaces liés à l'agriculture. La trame bleue, quant à elle, est caractérisée par l'ensemble des cours d'eau et des zones humides présentes sur le territoire. Les trames verte et bleue sont étroitement liées.

Le fonctionnement d'un réseau écologique peut être perturbé par les fragmentations du territoire. En effet, les principaux « éléments structurants » artificiels ont été recensés sur le territoire. Ces éléments peuvent constituer, suivant les espèces considérées, des obstacles potentiels facteurs de fragmentation du territoire. Ces éléments, dans le cas de la commune, correspondent aux routes départementales et principalement la RD963 qui traverse le territoire d'est en ouest.
Dans une moindre mesure, l'espace urbanisé génère également des coupures écologiques, cela est particulièrement vrai pour l'agglomération, et notamment le cœur de bourg.

Aussi, le réseau écologique est marqué par plusieurs points de fracture qu'il convient de restaurer.

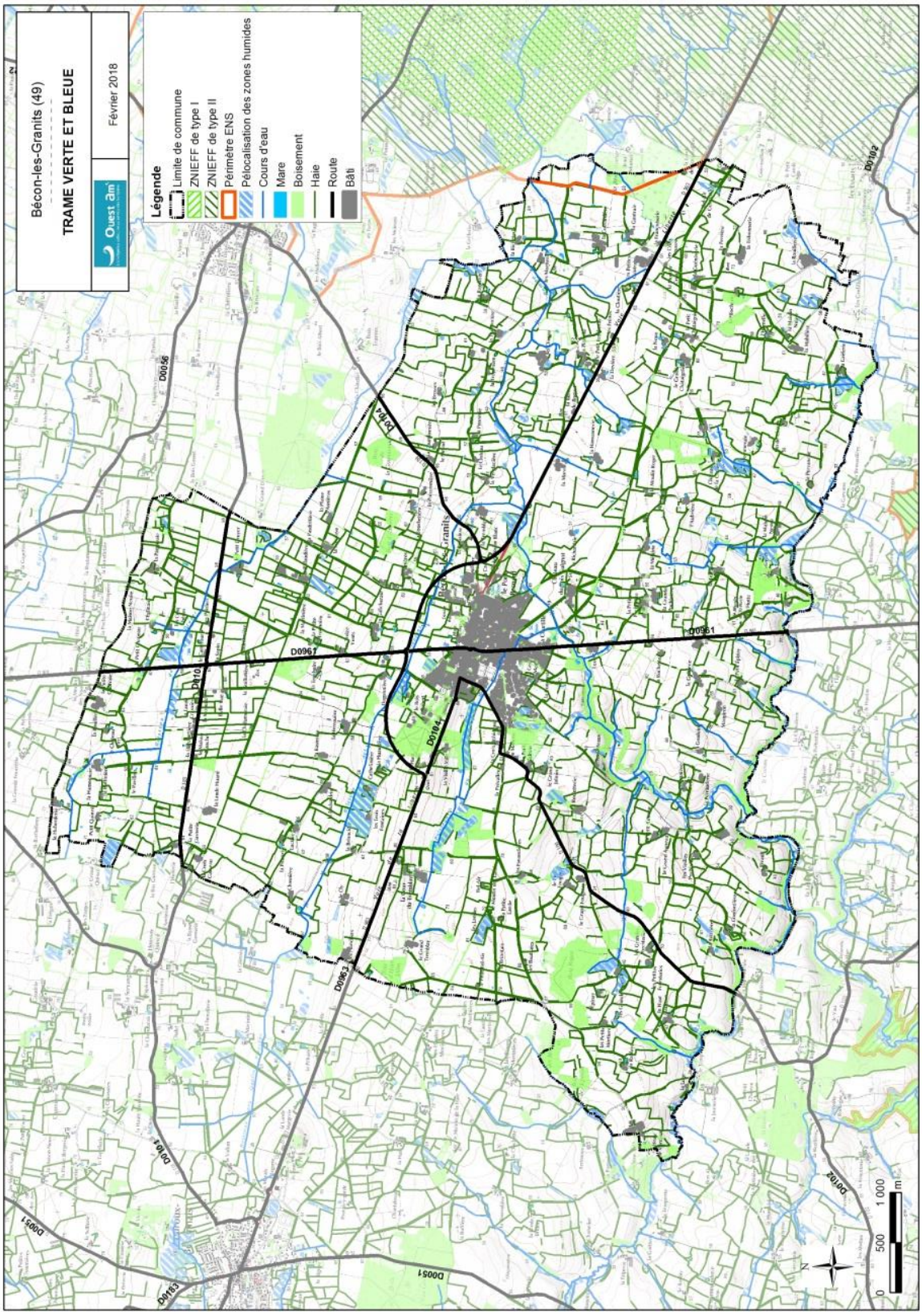
Bécon-les-Granits (49)
TRAME VERTE ET BLEUE
Février 2018
Légende
Limite de commune
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Périmètre ENS
Pélocalisation des zones humides
Cours d'eau
Mare
Boisement
Haie
Route
Bâti
D0056
D0961
D0962
D0963
D0964
D0051
D0052
0
500
1 000
m
N

3 CYCLE DE L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison à l'échelle locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La commune de Bécon-les-Granits appartient au périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Le SDAGE, approuvé le 18 novembre 2009 et révisé le 25 novembre 2015, fixe pour la période 2016-2021, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et avec lequel le PADD devra être compatible :

- Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique,
- Maîtriser la pollution par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant l'environnement,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau,
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils règlementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.
La commune de Bécon-les-Granits ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun SAGE.

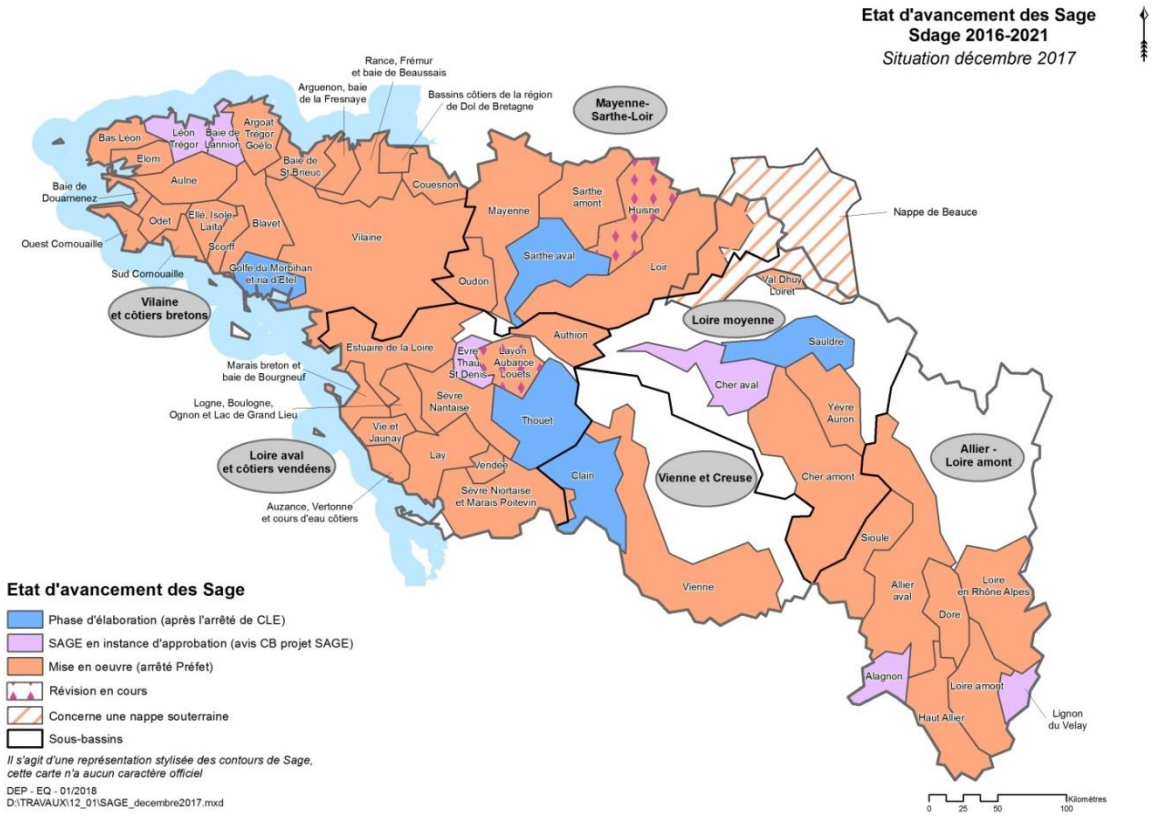

3.1 HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique de la commune de Bécon-les-Granits est principalement marqué par la vallée de la Romme. Cette dernière est alimentée par de nombreux ruisseaux : Le Druyer, Les Quatre Planches, Le Tremblay, Les Portes, La Coudre. Le réseau hydrographique est aussi caractérisé par la présence de nombreux plans d'eau et mares.
L'état des lieux du bassin Loire Bretagne a été adopté le 12 décembre 2013 et donne des informations concernant les caractéristiques du bassin à travers l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface et souterraines

3.2 LA QUALITE DE L'EAU

Le bassin Loire-Bretagne est composé d'un ensemble de bassins hydrographiques ligérien, bretons et vendéens. Il regroupe les masses d'eau continentales de surface, littorales, de transition (estuaires) et souterraines.

La directive cadre sur l'eau demande de distinguer deux états, écologique et chimique, pour les eaux de surface et deux états, quantitatif et chimique, pour les eaux souterraines.

3.2.1 EAUX SUPERFICIELLES

Etat écologique des cours d'eau

Environ 30 % des cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique sur le périmètre du SAGE Loire-Bretagne. Sur le secteur de Bécon-les-Granits, la Romme est caractérisée par un état défini comme moyen, comme 46% des cours d'eau du territoire.

État écologique 2011 des cours d'eau – Fig. III-1
(éléments biologiques et éléments physicochimiques)

Etat chimique des cours d'eau

L'état chimique des eaux superficielles est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010. L'évaluation de l'état se fait à partir de la concentration maximale et de la moyenne des 12 prélèvements effectués au cours de l'année, pour les cours d'eau et pour chaque substance de l'état chimique.

Les nitrates

La carte ci-après met en évidence les masses d'eau proches de la limite de l'état « moins que bon » et celles où la concentration inférieure à 2 mg/l limite les difficultés pour les flux à la mer. Les secteurs dont l'état des eaux est le plus déclassé pour le paramètre nitrates sont le centre et l'ouest du bassin.

Les limites de classes d'état sont les suivantes :

- Très bon ≤10 mg/l

- Bon ≤50 mg/l

La Romme se situe dans la classe de niveau « bon » avec ≤50 mg/l.

Les pollutions dues aux nitrates proviennent principalement des parcelles agricoles et sont liées à l'utilisation d'engrais artificiels et/ou de déjections d'élevage ainsi qu'au mode de gestion des terres.

Qualité des cours d'eau 2010-2011 – paramètre nitrates– Fig. III-6

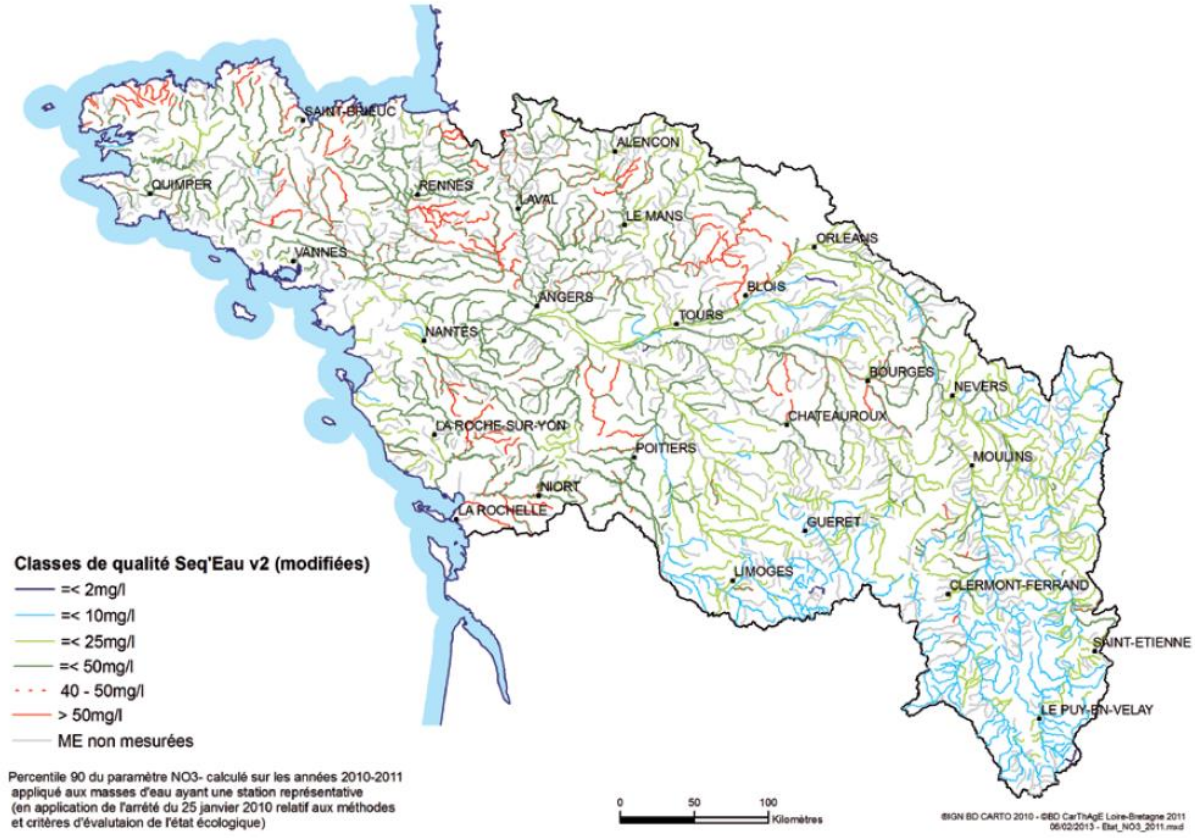

Le phosphore

Le phosphore est un paramètre déclassant important principalement sur le centre-ouest du bassin, où plans d'eau et cours d'eau sont déclassés. Concernant les eaux littorales, la baie de Vilaine est également impactée par le développement du phytoplancton, du fait de sa faible courantologie et d'apports excessifs de phosphore et d'azote.

Dans le cas des cours d'eau, comme pour le calcul des nitrates, on utilise la méthode du percentile 90 avec l'ensemble des valeurs disponibles sur deux ans sur les stations représentatives des masses d'eau cours d'eau. Les limites de classes d'état sont les suivantes :

- Bon < 0,2 mg/l,
- Moyen < 0,5 mg/l,
- Médiocre < 1 mg/l,
- Mauvais > 1 mg/l.

La Romme se situe dans la classe de niveau « moyen ».

Les pesticides

Les secteurs les plus impactés par les dépassements des valeurs de référence (PNEC) se situent dans les régions Centre et Pays de la Loire ainsi que, dans une moindre mesure, à l'est de la Bretagne et au nord-ouest du Poitou-Charentes.

De grands ensembles avec des dépassements importants se distinguent avec les vallées de la Sarthe et de la Mayenne en Pays de la Loire ou bien le bassin du Loir dans son ensemble, l'axe de la Loire ou celui du Cher en région Centre.

Les 5 molécules les plus quantifiées dans les cours d'eau en 2011 sont l'AMPA, le glyphosate, l'atrazine déséthyl, le diuron et l'isoproturon. Les molécules dépassant les PNEC ne sont pas celles qui sont les plus détectées. Par exemple, en 2011, l'AMPA, qui est le principal produit de dégradation du glyphosate, n'a jamais dépassé sa PNEC dont la valeur est très élevée.

Les micropolluants

L'analyse des données disponibles sur les micropolluants n'a pas permis d'établir une vision globale de l'état des eaux du bassin sur ce paramètre. L'amélioration de la connaissance sur ce point est un défi majeur en vue de l'état des lieux du prochain cycle.

3.2.2 EAUX SOUTERRAINES

Etat quantitatif des eaux souterraines

93 % des nappes d'eau souterraine sont en bon état du point de vue quantitatif. Les 17 masses d'eau en mauvais état sont situées sur un axe sud-ouest/nord-est. Les 2 masses d'eau captives en mauvais état représentent la nappe captive du Cénomanien.

État quantitatif des eaux souterraines – Fig. III-18

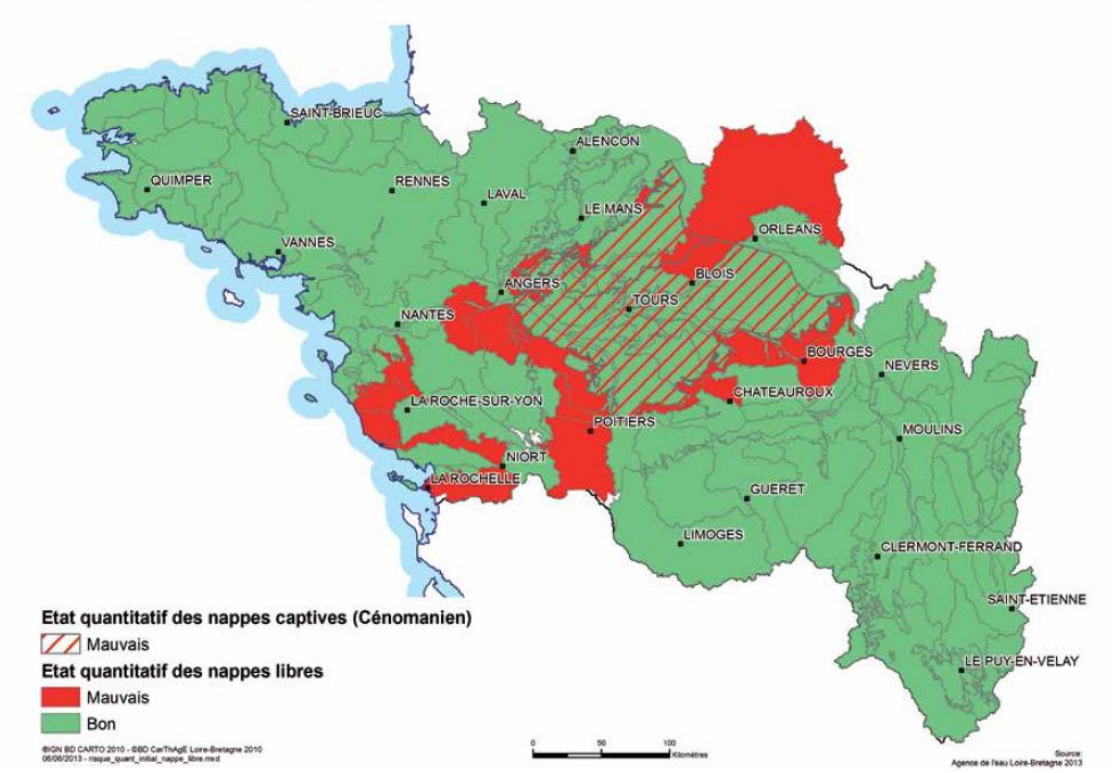

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes en application du principe de gestion équilibrée.

Pour définir l'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine, quatre objectifs sont ainsi à respecter :

- Absence de tendance à la baisse significative et durable du niveau des nappes d'eau souterraine ;
- Absence de baisse significative du débit d'étiage des cours d'eau drainants conduisant à la non atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau ;
- Absence de dégradation de l'emprise des zones humides alimentées par la masse d'eau ;
- Absence d'augmentation de la salinité des eaux souterraines.

L'état quantitatif des nappes libres où s'inscrit le territoire de Bécon-les-Granits est qualifié de mauvais. Une masse d'eau est classée en mauvais état quantitatif dès qu'un de ces objectifs n'est pas respecté. Pour chacun de ces objectifs, il est admis qu'il fallait que l'objectif ne soit pas atteint sur une surface significative de la masse d'eau (au moins 20 %) pour la classer en mauvais état quantitatif. Ainsi, le mauvais état quantitatif des nappes libres est dû à la mauvaise alimentation des cours d'eau drainants. En outre, les masses d'eau alimentant le Marais poitevin sont aussi en mauvais état à cause d'une dégradation de l'emprise de la zone humide.

Etat chimique des eaux souterraines

Pour l'état chimique, près des deux tiers des nappes (62 %) sont classés en bon état chimique. Les 38 % de nappes en état médiocre le sont pour 31 % d'entre elles à cause des nitrates et des pesticides, pour 42 % d'entre elles à cause des nitrates seuls, et pour 27 % à cause des pesticides seuls. Les masses d'eau en état chimique médiocre sont situées principalement sur le domaine sédimentaire et sur le Massif armoricain. Les nappes sur le secteur de Bécon-les-Granits font partie des 38% des nappes en état médiocre.

État chimique des eaux souterraines – Fig. III-19

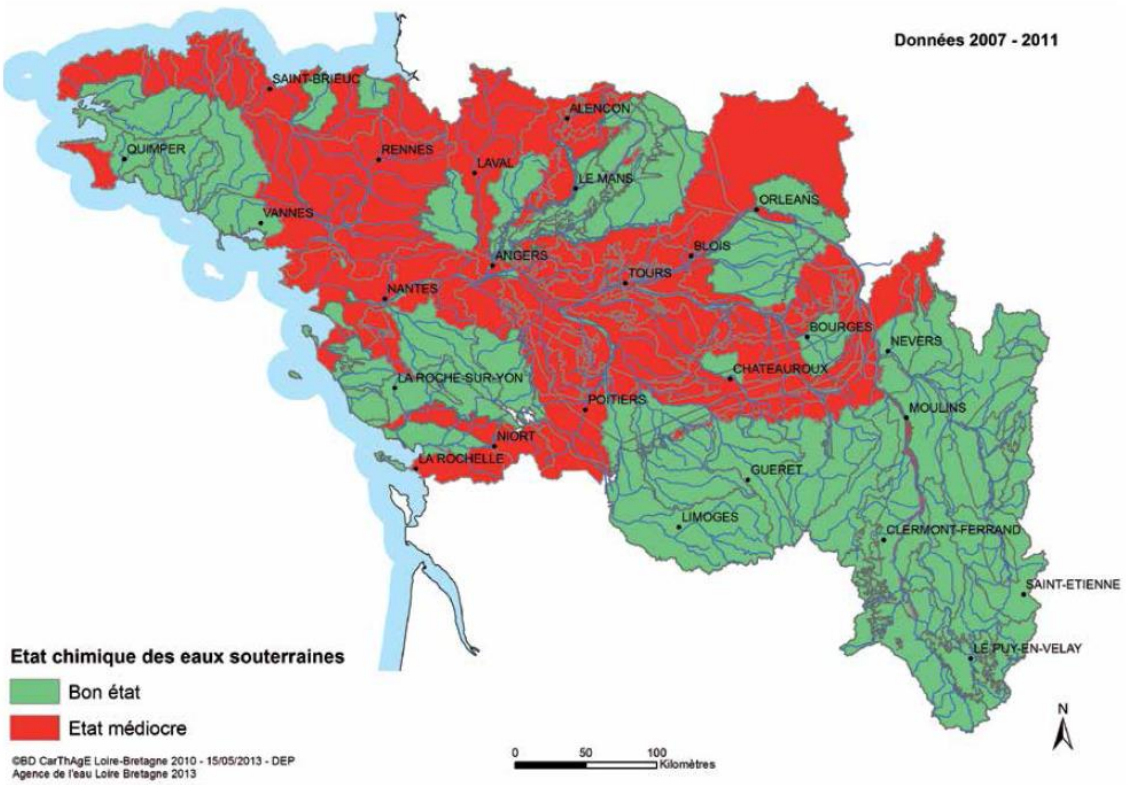

L'état chimique s'évalue au travers de l'ensemble des molécules physicochimiques et chimiques (plus de 300 paramètres). Après analyses, il ressort que les nitrates et les pesticides sont les seuls paramètres déclassants représentatifs à l'échelle des nappes d'eau souterraines. Dans les deux cas, l'état est soit bon, soit médiocre.

Les nitrates

Les zones où les eaux souterraines sont les plus touchées par la pollution par les nitrates sont le nord Bretagne, le pourtour du Marais poitevin, le Poitou-Charentes, la Beauce, les alluvions de l'Allier et la Champagne berrichonne.

Les pesticides

Les points où les eaux souterraines sont les plus touchées par la pollution par les pesticides sont disséminés, sauf dans le nord-ouest de la Bretagne, la Beauce et la Craie au sud-ouest. Les principales molécules trouvées et quantifiées sont le déséthyl-atrazine, l'atrazine et trois de ses métabolites.

3.2.3 EAU POTABLE

Le SIAEP de Loire Béconnais est dissous au 31 décembre 2017. Le service de distribution de l'eau potable est géré par le Syndicat d'Eau Anjou crée le 1er janvier 2018 et intégrant l'ensemble des abonnés des territoires de quatre communautés de communes : Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut Anjou, Anjou Bleu Communauté et Loire Layon Aubance. Ce dernier assure, en régie directe, la production, le transfert et la distribution de l'eau potable ainsi que la gestion du service sur l'ensemble de ces communes membres.

L'eau distribuée est achetée au Syndicat Mixte d'AEP de Saint Georges et de Bécon. L'alimentation en eau potable est exploitée en régie à partir de deux champs captant situés dans la nappe alluviale de la Loire à Saint-Georges-sur-Loire. Les périmètres de protection ont été validés par arrêté de déclaration d'utilité publique le 2 juillet 2002 et ne concernent pas le territoire de Bécon-les-Granits.

La production et la distribution de l'eau sont assurées par la collectivité en régie. Le suivi de la ressource qu'en assure la collectivité est satisfaisant. Cette eau présente cependant, de manière récurrente, des teneurs supérieures aux normes fixées, pour l'un des métabolites recherchés (le métolachlore ESA). Les concentrations observées sur l'eau distribuée ont oscillé entre 0,11 et 0,21 ug/l, pour un seuil réglementaire fixé à 0,1 ug/l.

L'eau brute est pompée à raison de 110 m^3/h pour le P3, 120 m^3/h pour le P2 et 110 m^3/h pour le P1. L'usine a une capacité de production de 400 m^3/h. En 2008, le volume acheté par le SIAEP s'élevait à près de 1 million de m^3.

Le SIAEP comptabilise 282 km de réseau environ. Les eaux distribuées sont de bonnes qualités bactériologiques et chimiques (source Laboratoire Départemental d'hydrologie et d'hygiène). A Bécon-les-Granits, l'ensemble du territoire est desservi par un réseau de distribution de l'eau potable

3.2.4 EAUX USEES

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement collectif des eaux usées est assurée par la Communauté de communes. La compétence assainissement non collectif est aussi assurée par la nouvelle Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou. La commune dispose d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 2 500 équivalent-habitants, située au sud du bourg, à l'est de la route départementale RD961. Cette station a été mise en service en septembre 2006. La somme des charges entrantes est de 1 820 équivalents habitants en 2017 et son débit nominal correspond à 390 m3/j. Le milieu récepteur est La Romme et la station est exploitée par les services de la Nantaise des eaux.

Le système de Bécon-les-Granits a été déclaré non conforme en performance sur l'année 2017, en raison d'un défaut d'équipement d'autosurveillance du déversoir de tête de station. En ce sens, une mise aux normes a été effectuée et la station est aujourd'hui conforme en équipement et en performance.

Le rapport SATESE de 2015 conclue que le dispositif est soumis à des surcharges hydrauliques en période pluvieuse. Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement vient d'être engagée depuis 2019 à l'échelle de la communauté de commune. Cette étude permettra d'identifier les désordres existants et de définir les travaux nécessaires à réaliser. La commune se montrera particulièrement attentive aux conclusions de cette étude et engagera, si nécessaire, les travaux sur le réseau de collecte afin de rétablir un fonctionnement optimal de l'outil épurateur.

SYNTHESE 2. & 3.

CONSTAT

- Un site ENS identifié sur le territoire,
- Des réservoirs de biodiversité (vallée de la Romme, trame bocagère dense, zones humides…),
- Un axe de fragmentation majeur : La RD963,
- 172 ha de boisements (4% de la surface communale), principalement localisés dans le quart sud-ouest du territoire,
- Un réseau bocager relativement dense, surtout au nord du bourg.

ENJEUX

- Valoriser et sensibiliser les populations sur la protection des espaces de biodiversité,
- Préserver le réseau bocager,
- Protéger les lisières végétales, coteaux boisés et prairies humides,
- Surveiller et améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

4 PAYSAGES & PATRIMOINE

4.1 LES UNITES PAYSAGERES

L'atlas des paysages de Maine-et-Loire indique que la commune de Bécon-les-Granits est localisée dans l'unité paysagère « Les marches entre Anjou et Bretagne » qui se décompose en deux sous-unités paysagères : « Les vallées du Sud Ségréen » et « Les Crêtes sous l'influence urbaine d'Angers ».

Sur le territoire communal, on peut distinguer deux grands ensembles paysagés :

- Les espaces bocagers,
- Les vallées humides avec des franges plus ou moins boisées.

Les espaces bocagers

Ces espaces occupent une grande partie du territoire en dehors des vallées et des petits plans d'eau et offrent un paysage dans lequel alternent les cultures céréalières, fourragères, prairies naturelles et artificielles, haies. Ils constituent l'essentiel du territoire agricole.

Le paysage est plus ou moins ouvert suivant les secteurs :

- Au nord du bourg, le bocage est assez dense ;
- En partie ouest, sud et extrême est, les cultures intensives dominent et dessinent un paysage plus ouvert offrant des perceptions lointaines, avec un linéaire bocager plus discret. L'ouverture paysagère n'est pas favorable à l'insertion de l'urbanisation.

Quelques petits massifs boisés et des boisements linéaires en grand nombre et bien préservés se situent notamment le long de certaines voies de communication ou de certains chemins ruraux.

De plus, la rythmique paysagère est donnée par les vallonnements et par la trame bocagère. Le bocage au nord du bourg, couplé aux boisements périphériques (Bois Robert, bois aux abords des anciennes carrières, franges boisées de la vallée de la Planche…) forment un véritable écrin de verdure qu'il convient de préserver et de valoriser.

En termes de valeur environnementale, ces espaces offrent un intérêt agricole, paysager (diversité paysagère et intégration des formes d'urbanisation). En effet, le bocage contribue à définir l'identité communale. Les espaces bocagers présentent aussi de grands intérêts faunistique et floristique (lieux de nidification, d'habitat, d'alimentation, … pour une faune et une avifaune diversifiée). Enfin, le bocage a un intérêt hydraulique notamment puisqu'il capte les eaux de ruissellement et permet de limiter le lessivage des sols. L'occupation urbaine dans ces espaces se caractérise par un habitat épars composé le plus souvent de lieux dits isolés correspondant encore souvent à des exploitations.

L'ouverture paysagère par la disparition des haies bocagères, la mise en culture de certaines prairies et la dégradation du milieu par des pollutions diverses correspondent aux menaces qui pèsent sur ces milieux.

Les vallées humides avec leurs franges plus ou moins boisées

Ces vallées humides parcourent principalement le territoire d'est en ouest ou d'ouest en est (la Romme, les Quatre Planches, le Druyer, les Portes…). Elles sont plus ou moins encaissées et plus ou moins perceptibles suivant les secteurs. Certaines d'entre elles présentent des franges boisées denses et intéressantes au niveau environnemental mais aussi paysager.

Les vallées rythment le paysage communal et garantissent le maintien d'une certaine trame verte sur l'ensemble du territoire. Au sein de ces espaces, le paysage reste relativement fermé et les fonds sont parfois utilisés à des fins agricoles (prairies naturelles…). Les vallées des Portes et de la Coudre participent notamment à l'identification des limites administratives communales.

En termes de valeur environnementale, on note une diversité importante des milieux (fonds de vallées humides, …) et des intérêts hydrauliques, faunistiques, botaniques mais aussi paysagers. Cet environnement naturel est conséquent et intéressant dans le cadre de la préservation de la ressource en eau. On remarque aussi une quasi absence d'urbanisation sur ces espaces.
Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont, entre autres, la suppression des lisières boisées, la pollution de tous ordres...

4.1.1 ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE : LE PATRIMOINE BATI

La commune est concernée par plusieurs monuments classés et inscrits au titre des Monuments Historiques.

- **Le Château de Landeronde**, situé sur la frange sud du territoire :
  - Façades et toitures inscrites le 7 décembre 1964,
  - Chapelle, escalier droit extérieur, puits classés le 7 décembre 1964
- **Le Moulin à vent de Landronnière** (19ème siècle) a été inscrit par arrêté le 13 octobre 1975,
- **La Ferme de la Grande Maison** (16ème siècle) a été inscrite par arrêté du 24 octobre 1988,
- **Le Château du Bois Guignot** (15ème, 18ème et 19ème siècle) : Les façades et toitures de l'ensemble du château, les décors intérieurs du rez-de-chaussée et du 1er étage du corps de logis principale, les décors intérieurs du 1er étage de l'aile est, les communs, la chapelle du 19ème siècle et les tracés essentiels du parc ont été inscrits le 8 mars 2006.

Un **périmètre de protection de 500 mètres** est distingué autour de ces monuments. Il n'empêche pas la réalisation d'opérations d'urbanisation mais les soumet à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui peut notamment imposer certaines contraintes.

La commune, en plus de ces monuments classés ou inscrits sur son territoire, dispose de plusieurs éléments possédant une qualité architecturale forte :

- L'église,
- Le Domaine de La Cartrie
- Le château du Bois Robert,
- La Bâtisse de Rouletterie,
- Le logis à la Cour du Tremblay,
- Le patrimoine bâti du centre ancien,
- ...

Ces grands éléments du patrimoine bâti sont complétés par un ensemble de « petits » patrimoines bâti correspondant au patrimoine local comme les croix, les moulins, les lavoirs, les puits... L'ensemble de ce patrimoine est réparti sur le territoire communal et principalement dans l'espace rural, notamment au sein des hameaux.

Un diagnostic patrimonial a été mené sur la commune de Bécon-les-Granits par le département et a permis de caractériser la morphologie urbaine, les paysages... de la commune selon différents critères matérialisés sur une carte par un code couleur et des symboles :

Bécon-les-Granits

Le territoire communal

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 4616 hectares. Il est parcouru par les ruisseaux des Quatre-Planches, du Tremblay et du Druyer, et présente des terrains plats au nord-est et des collines basses au sud-ouest. En dehors de l'agglomération, les écarts sont rares et l'habitat se disperse dans le bocage en voie de régression. La position du village, relativement bien centré par rapport à un territoire assez vaste, indique une paroisse ancienne. Le vocable de l'église Saint-Pierre suggère une fondation laïque d'époque carolingienne. La présence d'un certain Daniel de Bescone, comme témoin d'une charte de Saint-Serge d'Angers vers 1060-1068, peut attester de l'existence d'une seigneurie à cette date, et le vœu d'Isaac de Bescone en 1080-1096, probablement seigneur du lieu, d'être enterré dans le cimetière de son église confirme la présence d'une paroisse au cours de la seconde moitié du 11e siècle. Le bourg, siège de la seigneurie, est installé sur une éminence entourée, au nord-est et au sud, de ruisseaux qui alimentaient certainement autrefois plusieurs étangs défensifs. Le dispositif était complété par l'implantation, à partir du 14e siècle, de manoirs vassaux autour du bourg, tels ceux de la Gallicheraie 7 ou de Bois-Robert 8. Ce dernier paraît avoir eu pour objet la défense de l'entrée ouest du village, au moyen d'un bois et d'une haie. Le Bois-Guignot 2 avait probablement la même fonction au Moyen Age ; le corps de logis du manoir, construit peut-être au 17e siècle, a été entièrement remanié en 1759, comme l'indique la date portée sur sa façade sud. Les ailes est et ouest ont été bâties au début du 4e quart du 18e siècle. Le château de Landeronde 1 date en partie du 15e siècle ; il comporte toutefois un remarquable escalier extérieur, sans équivalent dans la région, construit vers 1530 pour desservir le premier étage du pavillon attenant. Plusieurs maisons de maîtres, dont les logis comportent un étage carré où résidait le ▸

	Édifices sélectionnés	Localisation	Datation
1	Château de Landeronde (P) [1]	Landeronde	15e s. ; 16e s. ; milieu 18e s. ; 2e moitié 19e s.
2	Château du Bois-Guignot (P) [2]	Bois-Guignot	14e s. ; 16e s. ; 17e s. ; 18e s. ; 2e moitié 19e s.
3	Maison de maître (P) [3]	Grand-Maison (la)	2e quart 16e s. ; 2e moitié 19e s.
4	Moulin à farine (P) [4]	Landronnière (la)	3e quart 19e s.
5	Château (P)	Carterie (la)	18e s. ; 3e quart 19e s.
6	Manoir, puis maison de maître, actuellement ferme (P)	Rouletterie (la)	16e s. ; 18e s. ; 2e moitié 19e s.
7	Manoir, actuellement ferme (P)	Gallicheraie (la)	14e s. ; 18e s.
8	Manoir, actuellement maison (P)	Bois-Robert	16e s. ; 18e s.
9	Maison de maître (P)	Petites-Foresteries (les)	14e s. ; 3e quart 18e s. ; 2e moitié 19e s.
10	Manoir, actuellement ferme (P)	Cour-du-Tremblay (la)	14e s. ; 15e s. ; limite 16e s. 17e s. ; 19e s.
11	Maison de maître (P)	Cour-du-Tremblay (la)	2e quart 19e s. ; 4e quart 19e s.
12	Maison de maître, puis pensionnat (P)	Bois-Robert	2e moitié 19e s.
13	Ferme (P)	Mélairie (la)	limite 18e s. 19e s. ; 2e moitié 19e s.

(P) Propriété privée
[1] Château de Landeronde : classé MH le 07/12/1964 inscrit MH le 07/12/1964
[2] Château du Bois Guignot : inscrit MH le 08/03/2006
[3] Maison de maître dite Maison de la Callée, puis la Grand-Maison : inscrit MH le 24/10/1988
[4] Moulin à farine la Landeronnière inscrit MH le 13/10/1975

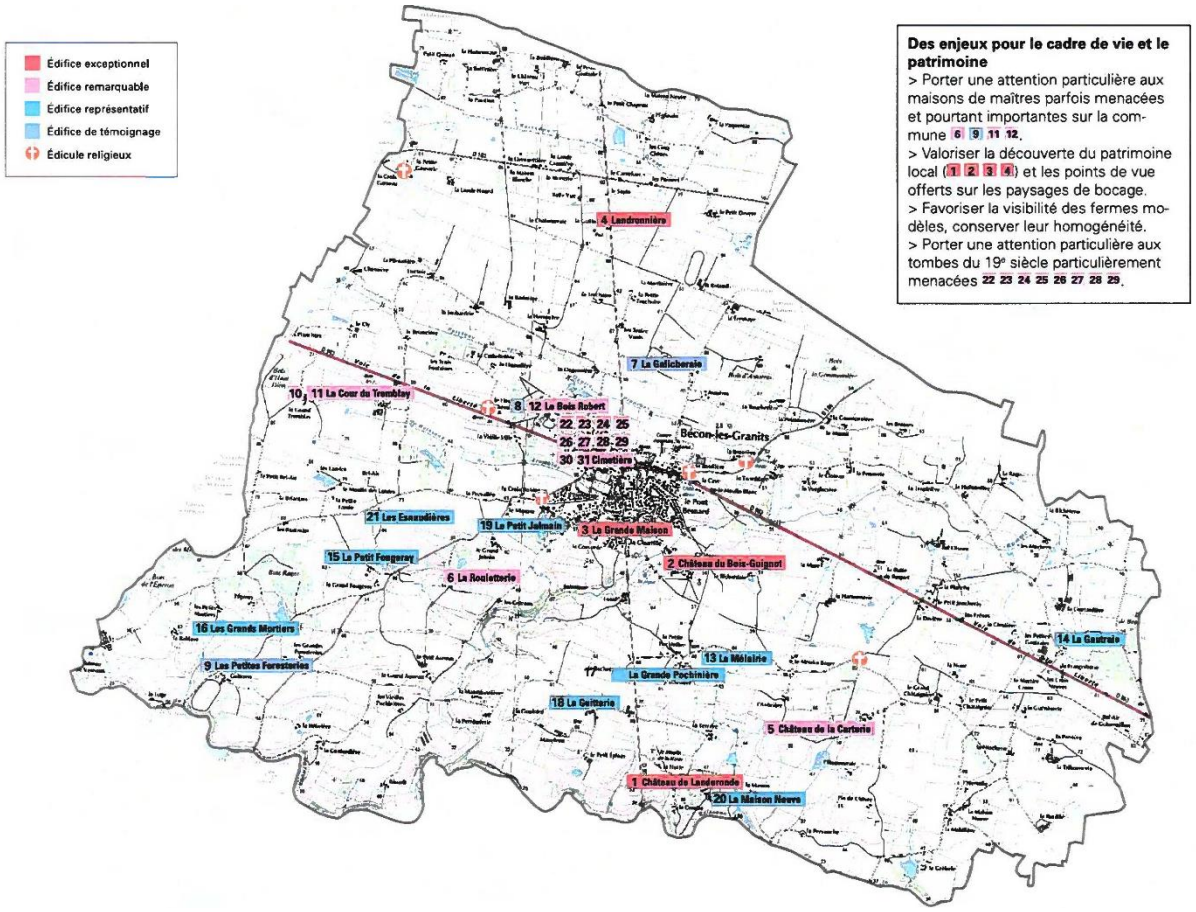

► propriétaire lors de la belle saison, sont établies sur le territoire au cours du 16e siècle. Elles étaient accompagnées d'une ferme, comme à la Rouletterie 6 ou à la Grand-Maison 3. Au 19e siècle, certaines, comme Bois-Robert 12 ou la Cour du Tremblay 11, sont complétées par un parc d'agrément et des communs, et parées abusivement du titre de château. Elles sont d'influence néo-classique, de plan carré à étage de soubassement. La commune compte des fermes traditionnelles appelées « longères », avec logis et parties agricoles construits dans le même alignement 20. Les fermes à plusieurs bâtiments dispersés autour d'une cour sont toutefois les plus nombreuses 14 16 17 18. Certaines, comprenant originellement un seul bloc ont été augmentées de nouveaux bâtiment au 19e siècle pour former des plans plus complexes 13 19 21. Le schiste et le grès constituent les principaux matériaux de gros-œuvre.

	Édifices sélectionnés	Localisation	Datation
14	Ferme (P)	Gautraie (la)	18e s. ; 2e moitié 19e s. ; 1er quart 20e siècle
15	Ferme (P)	Petit-Fougeray (le)	18e s. ; 2e moitié 19e s. ; limite 19e s. 20e siècle
16	Ferme (P)	Grands Mortiers (les)	18e s., 2e moitié 19e s.
17	Ferme (P)	Grande-Pochinière (la)	?, 19e s., 20e s.
18	Ferme (P)	Guitterie (la)	18e s., 2e moitié 19e s., 20e s.
19	Ferme (P)	Petit-Jalmain (le)	16e ss., 18e s., 2e moitié 19e s.
20	Écart (P)	Maison-Neuve (la)	17e s. ; 2e moitié 19e s.
21	Écart (P)	Esnaudières (les)	18e s. ; 2e moitié 19e s.
22	Chapelle funéraire de la famille Levasseur-Bergeret (P)	Cimetière	limite 19e s. 20e s.
23	Chapelle funéraire de la famille Thomas-Gauton (P)	Cimetière	4e quart 19e s.
24	Tombeau de la famille de Maillé de la Tour-Landry (P)	Cimetière	4e quart 19e s.
25	Tombeau de Jules Crubleau (P)	Cimetière	3e quart 19e s.
26	Tombeau de la famille Mosset (P)	Cimetière	4e quart 19e s.
27	Tombeau de Charles de Margadel (P)	Cimetière	Limite 19e s. 20e s.
28	Tombeau de la famille Thomas (P)	Cimetière	4e quart 19e s.
29	Tombeau de Germaine Girault (P)	Cimetière	4e quart 19e s.
30	Croix de cimetière	Cimetière	2e moitié 19e s.
31	Monument aux morts de la Guerre 1914-1918	Cimetière	1er quart 20e s.

(P) Propriété privée

Le centre-bourg

Le village de Bécon-les-Granits est implanté sur une éminence de 68 mètres. Sa partie occidentale forme un éperon, dominant d'une vingtaine de mètres les vallées du ruisseau des Quatre-Planches et de la Romme. Une famille de chevalerie du nom de Bécon est mentionnée au cours de la seconde moitié du 11e siècle (Daniel et Isaac de Bescono, 1060-1080), laissant supposer l'existence d'une petite agglomération avec église et maison seigneuriale à l'emplacement du village actuel. Le manoir de la seigneurie de Bécon, à l'état de ruine au 16e siècle, pourrait avoir été situé au-delà de l'église, dans la partie est du village. En raison de la configuration du site, en forme de crête allongée sur environ 700 mètres, son organisation est typique du « village rue ». Les maisons sont principalement implantées de manière transversale de part et d'autre de la voie principale, avec à l'arrière les parcelles de jardin J. Le bâti médiéval a été presque totalement masqué et détruit en raison des alignements du 19e siècle, et seules trois maisons des 15e et 16e siècles peuvent rendre compte de la nature des élévations anciennes avec leurs baies à encadrement en granite 20 35 36. Le ravitaillement en eau de la population était assuré par quelques puits, dont un public, mais surtout, de nombreux réservoirs à l'arrière des maisons P. Les maisons du 18e siècle, qu'elles soient modestes, en rez-de-chaussée, ou plus importantes avec un étage carré, comportent des baies à arc segmentaire en tufeau 31 32. La population augmentant au cours du 19e siècle, le village connaît nombre de transformations. Le sanctuaire est remplacé par un nouveau, plus vaste, construit à partir de 1863 et achevé en 1881 1. Le presbytère est également rebâti à neuf en 1845 2. La partie ouest s'étoffe par la construction de nombreuses maisons sur les deux rives de la route de Candé, et par l'établissement de l'école privée Saint-Charles en 1875 (actuellement Saint-Louis) 16. Les constructions de cette époque, évoluant du style néoclassique à l'éclectisme, se caractérisent par des élévations à façades à travées régulières, marquées souvent par un axe de symétrie constitué par la travée centrale qu'occupe la porte 4 7 10 14 24 25 33 37 38. Enfin, on note également une prépondérance des façades simples, à une porte et une fenêtre, correspondant à un habitat modeste, dont on trouve des exemples dès le 18e siècle 5 6 13 19 22 26 35 34.

1

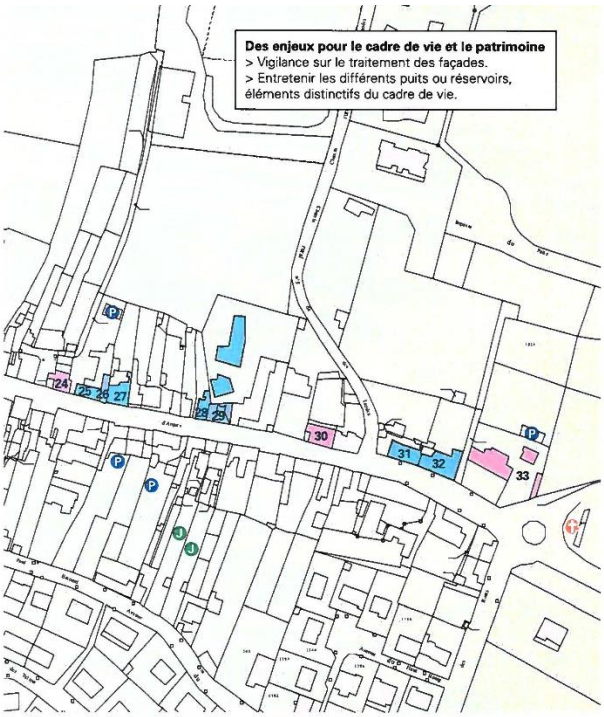

	Édifices sélectionnés	Localisation	Datation
1	Église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens	Place de l'Église	2e moitié 19e s.
2	Presbytère	Place de l'Église	3e quart 19e s.
3	Maison (P)	1 rue de Candé	19e ss.
4	Maisons (P)	15-17 rue de Candé	2e moitié 19e s.
5	Maison (P)	19 rue de Candé	2e moitié 19e s.
6	Maison (P)	25 rue de Candé	2e moitié 19e s.
7	Maison (P)	27 rue de Candé	2e moitié 19e s.
8	Maisons (P)	29-31 rue de Candé	18e siècle, 20e s.
9	Maisons (P)	41-47 rue de Candé	2e moitié 19e s.
10	Maison (P)	49 rue de Candé	1880
11	Maison (P)	61 rue de Candé	2e moitié 19e s.
12	Maison (P)	77 rue de Candé	1903
13	Maison (P)	81 rue de Candé	19e s., 20e s.
14	Maisons (P)	83-85 rue de Candé	19e s., 20e s.
15	Maison (P)	32 rue de Candé	1884
16	École privée	16 rue de Candé	4e quart 19e s.
17	Maison (P)	18 rue de Candé	2e moitié 19e s.
18	Maison (P)	10 rue de Candé	19e s
19	Maisons (P)	16-20 place de l'Église	1er quart 20e s.
20	Maison (P)	4 rue Saint-Louis	15e s., 16e s., 19e s., 20e s.
21	Maisons (P)	13-15 rue d'Angers	20e s.
22	Maisons (P)	29-35 rue d'Angers	20e s.

	Édifices sélectionnés	Localisation	Datation
23	Grotte de Lourdes	25 rue d'Angers	19e s.
24	Maison (P)	39 rue d'Angers	19e s., 20e s.
25	Maison (P)	41 rue d'Angers	2e quart 19e s.
26	Maison (P)	43 rue d'Angers	2e moitié 18e s., 20e s.
27	Maison (P)	45 rue d'Angers	2e moitié 19e s.
28	Maison (P)	53 rue d'Angers	2e moitié 19e s.
29	Maison (P)	55 rue d'Angers	1re moitié 19e s., 20e s.
30	Maison (P)	61 rue d'Angers	1er quart 20e s.
31	Maison (P)	63 rue d'Angers	18e s., 19e s.
32	Maison (P)	65 rue d'Angers	18e ss., 20e s.
33	Maison (P)	67 rue d'Angers	1er quart 19e s.
34	Maison (P)	44 rue d'Angers	1867
35	Maison (P)	38 rue d'Angers	16e s., 2e moitié 18e s.
36	Maison (P)	34 rue d'Angers	16e s., 2e moitié 19e s.
37	Maison (P)	30 rue d'Angers	1888
38	Maison (P)	14 rue d'Angers	2e moitié 19e s.
39	Maison (P)	8 rue d'Angers	2e moitié 19e s.
40	Poste, puis Caisse d'épargne, actuellement maison (P)	1 rue des Carrières	1er quart 20e s.
41	Mairie ; école	Rue de Saint-Augustin-des-Bois	2e quart 19e s. ; 4e quart 19e s.
42	Maison de maître (P)	14 avenue des marronniers	19e s.

(P) Propriété privée

4.1.2 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

7 entités archéologiques ont été recensées sur le territoire communal selon le Porter à Connaissance de l'Etat :

- Le Menhir du ruisseau de la Planche - n°49 026 0001,
- Le château de Landeronde (château non fortifié) – n°49 026 0002,
- L'Humelle (enclos) – n°49 026 0003,
- La Pitouzière (système d'enclos) – n°49 026 0004,
- Le Grand Tremblay (enclos) – n°49 026 0005,
- La Galicheraie (parcellaire) – n°49 026 0006,
- Eglise Saint-Pierre (cimetière, église) – n°49 026 0007.

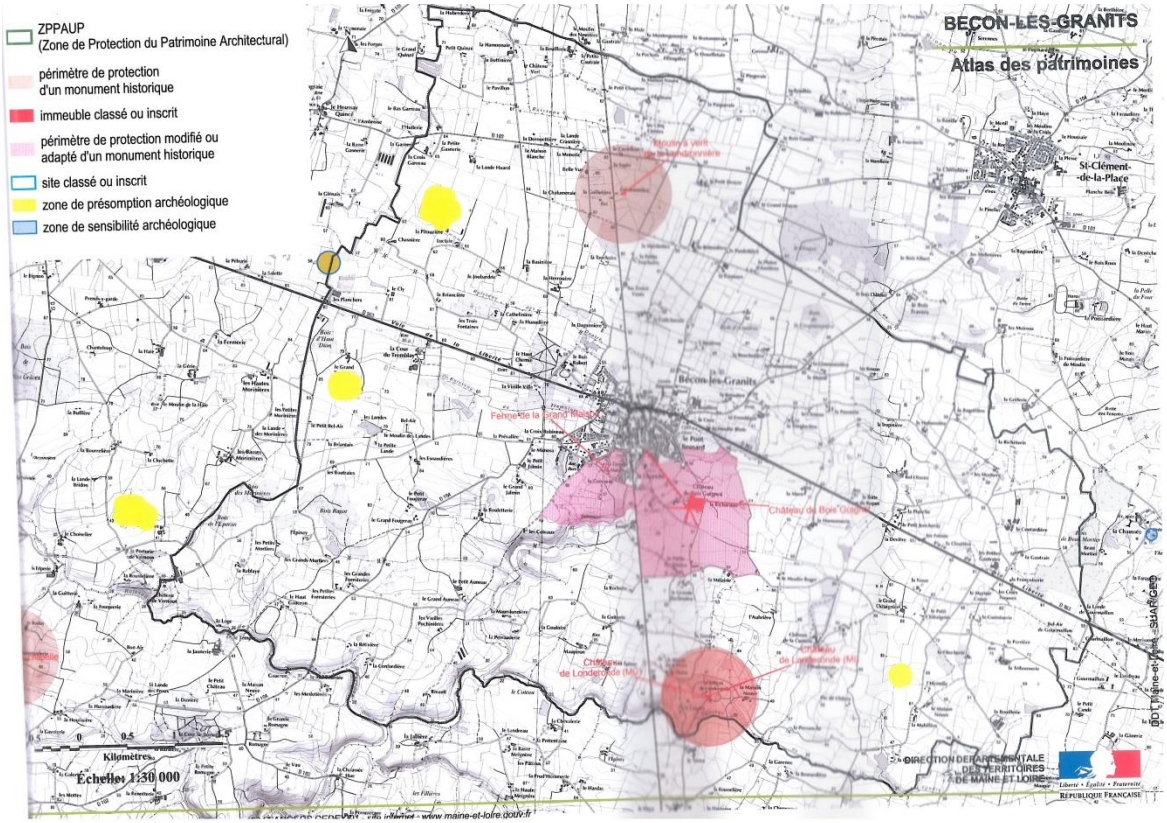

Source : PAC 2017

SYNTHESE 4.

CONSTAT

- Des espaces bocagers relativement denses, notamment au nord du bourg,
- Une rythmique paysagère donnée par les vallonnements et la trame bocagère,
- Des vallées humides plus ou moins encaissées présentant des franges boisées,
- 4 monuments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques,
- Plusieurs éléments bâtis possédant une qualité architecturale forte,
- Un « petit patrimoine » très présent sur le territoire, notamment au sein de l'espace rural,
- 7 entités archéologiques recensées.

ENJEUX

- Favoriser la découverte des éléments de patrimoine bâti ou naturel communal,
- Préserver l'habitat ancien du centre-bourg,
- Préserver les vallonnements bocagers pour ses intérêts paysagers, hydrauliques, faunistiques…
- Mettre en valeur les vallées, leurs abords et protéger les lisières boisées,
- Prendre en compte le rôle paysager du bocage.
- Protéger les éléments du « petit patrimoine »,
- Améliorer l'accès aux éléments patrimoniaux.

5 LA QUALITÉ DE L'AIR

5.1 CONTEXTE

L'air est l'élément physique le plus important de notre environnement. Sa dégradation a un impact direct sur la santé, et sa protection est donc un enjeu majeur de santé publique. C'est pourquoi la loi sur l'air de 1996 affirme le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national. Pour sa part, à travers son article L101-2, le Code de l'Urbanisme affirme les principes de « réduction des émissions de gaz à effet de serre » et de « préservation de la qualité de l'air ».

Favorisée par sa situation géographique et son climat de type tempéré océanique et malgré une relative concentration industrielle en Basse-Loire, la région des Pays-de-la-Loire bénéficie globalement d'un air de bonne qualité. Pourtant, même faible, la pollution de tous les jours a des effets sur la santé, ce qui doit nous inciter à ne pas rester inactifs.

5.2 CLIMATOLOGIE

Pour les précipitations, l'ensoleillement et les températures, la station de mesures la plus proche de Bécon-les-Granits est celle de Beaucouzé.

5.2.1 TEMPERATURES

A la station de Beaucouzé, les normales climatiques indiquent des températures minimales de l'ordre de 2,5 à 2,8°C (janvier, février), et des températures maximales de l'ordre de 25°C (juillet et août).

5.2.2 ENSOLEILLEMENT

Normales climatiques annuelles de la station de Beaucouzé

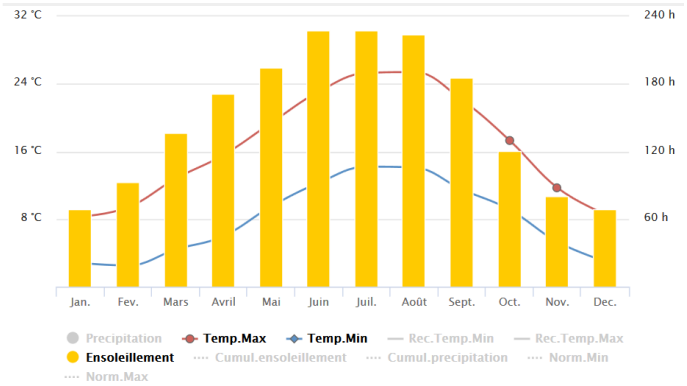

A la station de Beaucouzé, les normales climatiques indiquent un ensoleillement mensuel variant entre 68 à 69 heures (janvier et décembre) et 227 heures (juin).

Source : Météo France

5.3 EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR

5.3.1 A L'ECHELLE REGIONALE : UNE QUALITE DE L'AIR GLOBALEMENT BONNE

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) régionales atteignent près de 33 millions de tonnes équivalent CO2 en 2012, ce qui représente environ **7 % des émissions nationales**.

Les consommations d'énergie représentent 65 % des émissions de GES de la région. Les 35 % des émissions restantes sont d'origine non énergétique, liées à l'élevage et aux cultures, aux procédés industriels, à l'utilisation de solvants, peintures, composés fluorés et autres.

A l'image des consommations d'énergie, les émissions de GES ont diminué de l'ordre de 5 % sur la région entre 2008 et 2012.

Les polluants atmosphériques suivent la même tendance que les gaz à effet de serre entre 2008 et 2012 avec une baisse de :

- 9% pour les particules fines PM10 ;
- 20% pour les NOx, 30% pour le SO2 ;
- 18% pour le CO et 13 % pour les COVNM.

Chaque polluant a ses sources d'émissions spécifiques :

- Tout comme au niveau national, les poussières sont majoritairement émises par l'agriculture (43 %), dont plus particulièrement les pratiques culturales.
- Le transport routier est quant à lui le principal émetteur d'oxydes d'azote (53 % au niveau régional et 54 % au niveau national).
- Le secteur de la production d'énergie est particulièrement présent en Pays de la Loire avec la raffinerie de Donges et la centrale de Cordemais. Il représente 70 % des émissions de dioxyde de soufre en région, alors qu'au niveau national il en représente seulement 43 %.
- C'est le secteur résidentiel qui représente la majorité des émissions de monoxyde de carbone (60 % en Pays de la Loire, 43 % au niveau national).
- Les composés organiques volatils sont principalement issus de l'utilisation de produits et solvants dans les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel. A l'échelle régionale c'est le secteur industriel qui représente la majorité des émissions de COVNM (46 %), alors qu'il s'agit du résidentiel/tertiaire à l'échelle nationale (41%).

Trois épisodes de pollution particulaire

En 2014, trois épisodes de pollution particulaire dégradant la qualité de l'air de la région ont eu lieu au cours de neuf journées.

Globalement en 2014, la qualité de l'air a été bonne près de 80 % du temps dans les grandes agglomérations de la région. Des dégradations épisodiques l'ont toutefois affectée aux mois de mars, septembre et décembre. En cause, les particules fines issues principalement de l'activité agricole, du volcan islandais Bardarbunga et de la combustion de biomasse, dont les concentrations ont dépassé les seuils sanitaires sur l'ensemble du réseau de surveillance générant ainsi le déclenchement de 45 procédures d'information et d'alerte concentrées sur neuf journées.

Une pointe ponctuelle de dioxyde de soufre industriel

Plus localement, la qualité de l'air de Donges s'est trouvée altérée par les émissions de dioxyde de soufre de la raffinerie Total dont les concentrations atmosphériques ont dépassé le seuil d'information le 2 mars. En 2013, cinq dépassements avaient été constatés. Par ailleurs, le seuil d'information applicable au dioxyde d'azote a été atteint le 31 octobre boulevard Victor-Hugo à Nantes lors de travaux de voirie.

Mais globalement, une pollution moyenne en baisse

Les indicateurs annuels baissent sur la quasi-totalité des sites de mesure de particules fines et de dioxyde d'azote par rapport à 2013. Pour l'ozone, si les niveaux de pointe sont plutôt en baisse, aucune tendance marquée n'apparaît pour les moyennes annuelles. Les niveaux les plus élevés se sont concentrés aux mois de juin, juillet et septembre lors des journées les plus chaudes et ensoleillées.

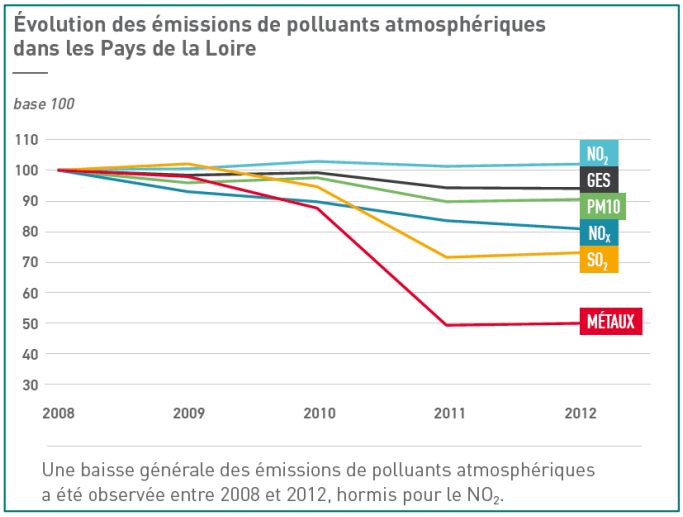

Source : La qualité de l'air dans les Pays de la Loire –Air Pays de la Loire- 2015

6 L'ÉNERGIE

6.1 CONTEXTE

Suite à la croissance démographique observée aux différentes échelles du territoire, la demande en énergie s'est avérée de plus en plus importante au fil des années. Le début du XXI^{ème} siècle a été marqué à la fois par une crise climatique et une crise énergétique. Dans un tel contexte, il devient nécessaire de réduire nos consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre… L'adaptation de nos territoires à ces changements climatiques passe par la réalisation d'objectifs ambitieux à l'échelle nationale. La division par 4 des émissions de GES à l'horizon 2050 a d'ailleurs été réaffirmée dans la loi Grenelle I du 3 aout 2009.

A l'échelle des Pays de la Loire :

En 2014, la consommation énergétique finale des Pays de la Loire était de 7.7 Mtep soit 2.1 tep par habitant. Le secteur du bâtiment représente 30% de la consommation d'énergie de la région. Le secteur du transport représente 32% de la consommation d'énergie final des Pays de la Loire. La quasi-totalité de la consommation du secteur est due au mode routier. L'industrie est le troisième secteur qui consomme le plus d'énergie. 78% de l'énergie consommée par le secteur industriel a été dépensé pour alimenter les chaudières.

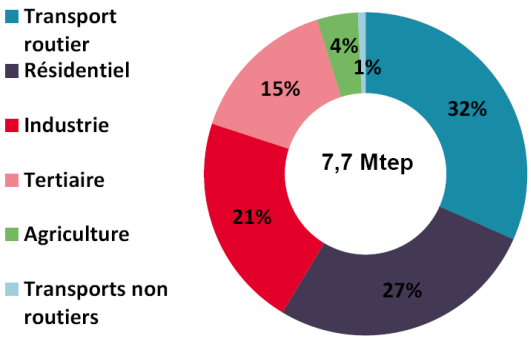

Source : Consommation d'énergie finale des Pays de la Loire en 2014 par secteur

Les émissions de GES de la région Pays de la Loire correspondaient à 33MteqCO2 en 2014, soit 9 teqCO2. A l'instar des consommations d'énergie qui restent la source majoritaire, les émissions de gaz à effet de serre ont assez peu varié entre 2008 et 2014, en particulier en raison de la stabilité des secteurs routier et agricole, principaux contributeurs.

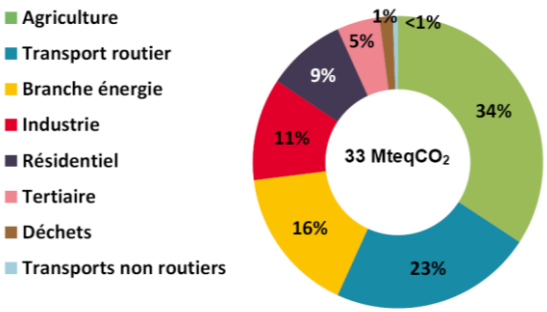

Source : Emissions de GES des Pays de la Loire en 2008 en MteqCO2

Les faibles variations du total régional sont dues principalement aux variations des secteurs résidentiels, tertiaire et de la production d'énergie, qui peuvent elles-mêmes majoritairement s'expliquer par les conditions climatiques.

Les émissions du secteur industriel dépendent, quant à elles, fortement des conditions économiques.

6.2 LE POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

6.2.1 LE POTENTIEL EOLIEN

Située à proximité de la façade atlantique, la région dispose d'une bonne ressource de vent et donc d'un potentiel intéressant en termes de développement éolien et notamment à travers l'accueil de nouvelles installations.

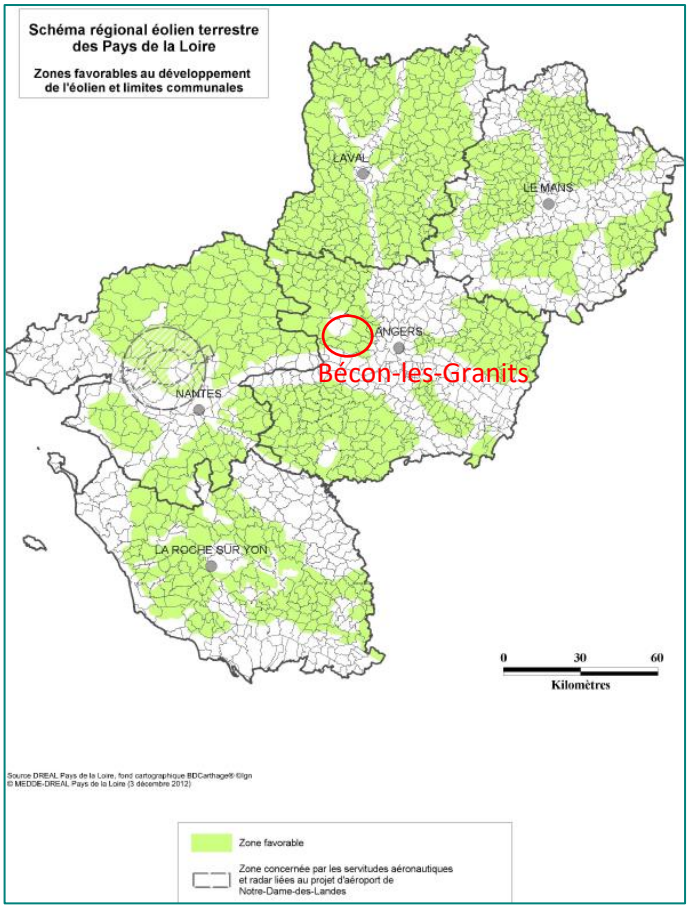

Le SRE (Schéma Régional Eolien) constitue une annexe du SRCAE Pays de la Loire et identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur le territoire régional et propose un objectif chiffré à atteindre pour 2020.

Les acteurs régionaux souhaitent s'engager en faveur de la diversification énergétique puisque le SRE affiche un objectif régional de puissance éolienne terrestre de 1 750 MW d'ici 2020.

L'énergie éolienne terrestre régionale est une énergie renouvelable en pleine progression. En effet, entre 2006 et 2014, le développement de l'éolien terrestre régional a connu une croissance significative puisque la puissance des installations raccordées au réseau a été multipliée par 20. Cette évolution a notamment été portée par la mise en place du SRE et l'intégration des dispositions de la loi Grenelle 2. Toutefois, l'objectif de 1 750 MW n'est pas atteint.

Malgré la présence de certains secteurs sensibles d'un point de vue paysager (vallées, lacs…) ou de monuments classés, le territoire du département de Maine-et-Loire représente un territoire globalement favorable pour le développement de l'éolien.

D'une manière générale, le territoire du SCoT du Pays Segréen présente un fort potentiel au développement de l'éolien, excepté la partie est ainsi que le secteur du Louroux-Béconnais / partie nord-ouest de Bécon-les-Granits. En 2012, le Segréen était doté d'installations éoliennes d'une puissance totale de 9,2 MW sur les 73,2 MW mobilisables dans le département, soir 12%. Malgré qu'une grande partie du territoire soit identifiée

en « zone favorable » au développement de l'éolien, aucun projet n'est actuellement en cours sur la commune de Bécon-les-Granits. Il n'existe pas non plus d'implantation d'éoliennes sur la commune[9]. On note que la commune dispose d'une importante surface boisée au sein desquelles ou en bordure desquelles l'installation d'éoliennes pourrait avoir un impact écologique majeur sur ces réservoirs de biodiversité.

6.2.2 LA BIOMASSE

La filière bois-énergie est la troisième au niveau régional. Environ 420 tonnes de bois sont disponibles au niveau régional pour alimenter les chaufferies ou chaudières au bois. La région Pays de la Loire est une des régions françaises comptant le plus de chaudières automatiques installées chez les particuliers, agriculteurs et petits collectifs.

En 2012 sur l'Anjou Bleu, la puissance totale des installations biomasse représentait 2,24 MW.

6.2.3 LA RESSOURCE BOIS-ENERGIE

Les Pays de la Loire représente la deuxième région française en termes d'activités de transformation du bois : environ 220 000 tonnes de bois sont valorisées en énergie par an.

Concernant la filière bois énergie plaquette, Mission Bocage 49 est mandaté en tant que Relais Bois Énergie depuis 2000 par l'ADEME.
Une étude sur la filière bois à l'échelle du Pays a été menée en 2010. Cette dernière a conclu en l'existence d'une grande ressource en bois sur le territoire, la filière bois-énergie représentant donc une opportunité.

6.2.4 LA METHANISATION[10]

D'après la synthèse du schéma de développement de la méthanisation réalisée par le conseil départemental du Maine et Loire de juin 2016, le territoire dispose d'un potentiel méthanogène bon. Son potentiel en termes d'injection et de débouchés, est moyennement faible pour le secteur industriel et faible pour la collectivité.

[9] *PAC 2017*
[10] *PAC 2017*

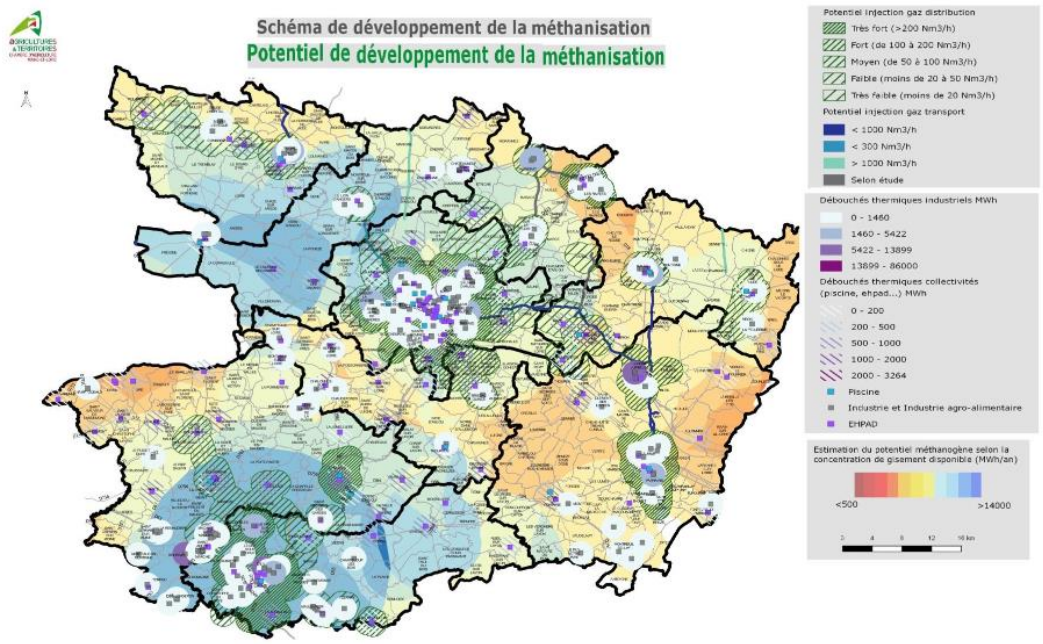

Source : Schéma de développement de la méthanisation en Maine et Loire, page 22

6.2.5 LE POTENTIEL SOLAIRE

La région dispose d'un gisement solaire notable et supérieur à la moyenne nationale. Le gisement solaire du département de Maine-et-Loire est situé entre 1 220 et 1 350 kWh/m²/an.

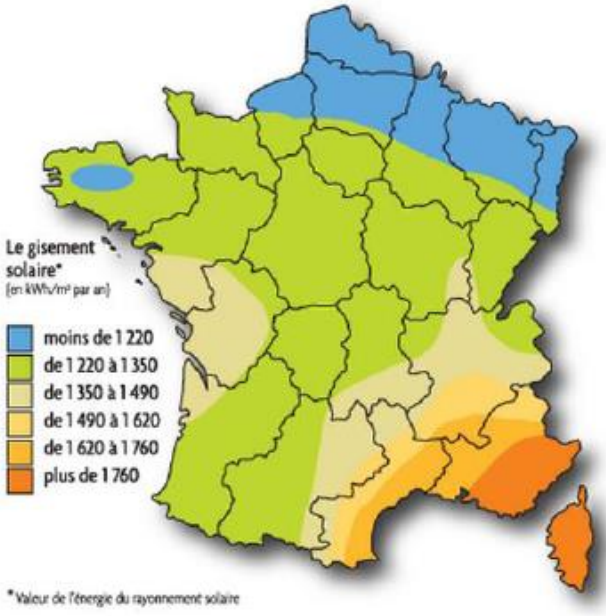

Le solaire thermique : Le SRCAE, en tenant compte du nombre de logements pouvant être équipés et des contraintes possibles, estime l'objectif solaire thermique à l'horizon 2020 à 20 ktep/an pour la région. Cet objectif se répartie sur l'ensemble des départements des Pays de la Loire. Afin de réaliser cet objectif chiffré, l'effort devra fondamentalement être porté sur l'équipement du parc individuel.

Le SRCAE souhaite faciliter l'émergence d'une filière du solaire thermique. Cependant, certaines contraintes peuvent freiner le développement du solaire thermique, notamment le prix élevé des systèmes, la difficulté de mise en place des aides financières, les coûts financiers parfois importants liés aux divers labels et certifications...

Le solaire photovoltaïque : En France, le parc photovoltaïque est passé de 81 MW en 2008 à 2 921 MW en 2011 soit un essor particulièrement important de la filière de l'énergie solaire photovoltaïque. L'objectif aujourd'hui est donc de maintenir cette filière.

En 2011, en région Pays de la Loire, le nombre d'installations photovoltaïques sur toitures des logements individuels et collectifs est d'environ 22 000, soit une puissance totale de 60,4 MW. En ce qui concerne les installations sur les moyennes et grandes toitures, elles représentent une puissance de 92,7 MW (2 300 installations). En 2012, le Segréen comptait 790 installations photovoltaïques d'une puissance totale de 9,245 MW sur les 65,054 à l'échelle départementale.

Aucune centrale photovoltaïque n'est implantée ou en développement sur le territoire de Bécon-les-Granits. On note la présence de quelques maisons individuelles équipées de panneaux photovoltaïques.

6.3 ENJEUX RELATIFS AU LOGEMENT ET AUX DEPLACEMENTS

6.3.1 UN PARC DE LOGEMENTS ENERGIVORE

Le diagnostic portant sur le parc de logements a permis de constater que les résidences principales sont anciennes :

- 36,4% des résidences principales ont été construites avant 1945 ;
- 35,6% des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990 ;
- 28% des résidences principales ont été construites après 1990.

Ainsi, 28% du parc de résidences principales a moins de 25 ans (données INSEE de 2015) et près de 72% du parc a plus de 25 ans : ces résultats indiquent que le parc est énergivore.

6.3.2 L'IMPORTANCE DES VEHICULES MOTORISES DANS LES DEPLACEMENTS

L'équipement automobile des ménages est particulièrement élevé :

- Environ 92,5% des ménages ont au moins une voiture ;
- Environ 55,3% des ménages ont 2 voitures ou plus.

Ces données sont à mettre en relation avec la dépendance de la commune vis-à-vis des territoires voisins, notamment sur le plan des commerces et services, ou encore sur celui de l'emploi.

A ce titre, le diagnostic a permis de souligner que l'offre d'emploi locale est inférieure au nombre d'actifs résidant sur le territoire communal. En effet, selon les données INSEE 2015, la commune de Bécon-les-Granits compte 576 emplois pour 1257 actifs résidant sur le territoire, soit 218 actifs pour 100 emplois : cette différence induit nécessairement

des déplacements domicile-travail quotidiens hors du territoire communal. Plus précisément, seuls 18,6% des actifs résidant à Bécon-les-Granits travaillent sur le territoire communal, tandis que 81,4% travaillent à l'extérieur de la commune et notamment sur la métropole angevine.

Etant donné que l'offre en transports collectifs est relativement faible, cette augmentation implique un renforcement du recours au véhicule personnel.

La dépendance à la voiture est particulièrement élevée (87,4%), notamment en comparaison avec l'échelle départementale (79,5%). Tout en étant logique sur un territoire rural comme Bécon-les-Granits, il faut souligner que cet usage renforcé de la voiture est relativement énergivore.

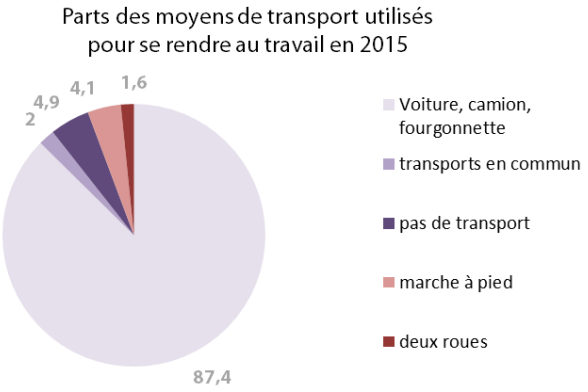

Source : INSEE – RP 2015

7 LES DÉCHETS

En Maine-et-Loire, le premier plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 1996. Sa révision a été validée par arrêté préfectoral du 17 juin 2013, sous l'appellation de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Il s'appuie sur la recherche d'un équilibre entre :

- La garantie de santé des populations,
- Le respect du milieu naturel (minimiser les impacts, réduction des quantités de déchets à enfouir, transports, ...),
- La préservation des ressources naturelles,
- La maîtrise des coûts,
- La création d'activités locales.

En Maine-et-Loire, le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics a été validé le 7 novembre 2002 et a fait l'objet d'une étude d'actualisation en 2010.
D'une façon générale :

- Au niveau départemental, les flux de déchets issus des entreprises du bâtiment sont estimés entre 249 000 et 305 000 tonnes par an, dont 62 % d'inertes. Une certaine partie de ces flux de déchets est collectée par le réseau des déchetteries.
- Les volumes de déchets produits par les entreprises sont estimés entre 1,4 et 3,3 millions de tonnes par an, dont la majeure partie est constituée de déchets inertes.

Une ancienne décharge brute est recensée sur le territoire communal. Elle est située sur la route du Louroux Béconnais. Ce site a fait l'objet d'une réhabilitation. Il est néanmoins essentiel que cet ancien dépôt de déchets soit parfaitement identifié (notamment par un zonage spécifique) afin d'en conserver « la mémoire », tant pour des raisons de salubrité et de stabilité des sols.

7.1 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

La gestion des ordures ménagères est assurée par le SYCTOM du Loire Beconnais dont le siège est basé au Louroux Béconnais. Ce syndicat a pour compétence :

- La collecte et le traitement des déchets,
- La collecte sélective,
- La gestion des déchetteries.

Le ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine le mercredi matin. Les ordures ménagères sont ensuite transportées et enfouies (déchets ultimes) au centre d'enfouissement de classe II de la Courterie au Louroux Beconnais. La collecte sélective relève de chaque foyer qui doit apporter ses déchets triés aux 2 points d'apport

volontaire de la commune (à la salle de sports et au niveau du parking proche de l'école publique).

Les déchets recyclables acceptés sont les suivants :

- Vêtements,
- Papiers et cartons,
- Bouteilles en plastique et boîtes métalliques
- Bouteilles et pots en verre
- Grands cartons

Ces recyclables, après collecte, sont triés également par le SYCTOM. Leur transformation s'effectue dans d'autres usines notamment celle de Tiercé.

7.2 LES DECHETTERIES

Les habitants de la commune ont à leur disposition les déchetteries du Louroux Beconnais et de Champtocé sur Loire, qui sont les deux plus proches du territoire communal.

7.3 LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est le mode de financement du service public de gestion des déchets choisi par les élus du Syctom. Elle est effective depuis 2011. Elle consiste à intégrer une part variable dans la facturation à l'usager.
La Redevance Incitative (RI) pour le service de collecte des déchets tient davantage compte de la production de déchets ménagers de chaque foyer. Elle fonctionne sur un principe simple : plus l'usager trie ses emballages, verre, papiers… moins il remplit sa poubelle d'ordures ménagères, moins il la présente au ramassage et moins il paye. L'objectif est avant tout d'inciter les foyers à réduire la quantité de déchets produits, notamment les ordures non recyclables, et améliorer le tri.

La redevance incitative comporte deux volets, une part fixe comprenant l'abonnement ainsi que les levées du bac, fonction du nombre de personnes dans le foyer et une part variable, incitative, qui correspond au nombre de levées supplémentaire, multiplié par un coût à la levée en fonction du volume du bac.

SYNTHESE 5. 6. & 7.

CONSTAT

- Un potentiel éolien favorable seulement sur une partie du territoire et aucun projet,
- Un parc de logement relativement énergivore,
- Une prédominance des véhicules motorisés dans les déplacements,
- Une ressource en bois exploitable.

ENJEUX

- Diminuer les émissions liées aux déplacements motorisés,
- Accompagner les agriculteurs dans leurs initiatives de réduction de gaz à effet de serre,
- Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire,
- Valoriser la ressource en bois dans le développement des énergies renouvelables.

8 RISQUES ET NUISANCES

8.1 LES RISQUES MAJEURS RECENSES PAR LE DDRM

Le risque majeur est la possibilité de survenance d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en péril la sécurité des populations, occasionner des dommages importants ou dépasser les capacités de réactions de la société. L'existence de ces risques est liée à la présence d'aléas et aux enjeux que présentent les biens et les personnes d'être exposés et affectés par un phénomène. Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et son importante gravité.

La bonne connaissance des risques vise à ne pas exposer de nouvelles populations et biens à ces risques et dans la mesure du possible, à réduire l'exposition des populations et des biens existants.

Le Dossier Départementale des Risques Majeurs (DDRM) de Maine et Loire a été approuvé en 2013 et est en cours d'actualisation. Il recense l'ensemble des risques majeurs naturels et technologiques présents sur le département, et identifie les communes concernées par le biais de cartes de synthèse. Le DDRM de Maine et Loire identifie 5 risques potentiels sur la commune de Bécon-les-Granits.

Risque	Niveau pour la commune	Enjeux identifiés pour la commune
Retrait gonflement des argiles	**Faible - moyen**	-
Tempête	**Moyen**	Ensemble du département
Séisme	**Faible**	Zone 2
Radon	**Moyen**	Catégorie 3
Transport de Matière Dangereuse	**Faible**	-

8.2 LES RISQUES NATURELS

8.2.1 LE RISQUE INONDATION

De nombreux cours d'eau parcourent le département de Maine et Loire et peuvent être à l'origine de débordement plus ou moins importants. L'inondation correspond à une submersion, qui peut être rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. 50% des communes du département sont touchées par le risque inondation. Le DDRM détaille les risques et enjeux sur chacune des communes de Maine et Loire. Bécon-les-Granits n'est pas identifiée en tant que commune avec enjeux et n'entre dans le périmètre d'aucun PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

8.2.2 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de ces ruptures peuvent être diverses : techniques, naturelles ou humaines. La rupture d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Sur le département de Maine et Loire, 4 barrages sont classés depuis 2009 par arrêté préfectoral. Aucun barrage n'est identifié sur la commune de Bécon-les-Granits et les enjeux liés à la rupture d'un de ces barrages ne touchent pas le territoire communal.

8.2.3 LE RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface boisée de plus d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. En plus des forêts, les incendies peuvent concerner les formations sub-forestières de petites tailles (landes, maquis, garrigues).

Les facteurs de déclanchement aux feux de forêt peuvent être humains (entre 70 et 80% des cas) ou naturels (la foudre, un très mauvais état de la végétation). Les conséquences d'un feu de forêt peuvent être sur les personnes, sur les biens et sur l'environnement avec un impact considérable sur la biodiversité, le paysage…

Avec ses 115 000 hectares de boisement, le Maine et Loire possède un taux de boisement légèrement supérieur à la moyenne régionale mais inférieur à la moyenne nationale. Ces boisements se trouvent principalement à l'est du département où les communes sont identifiées comme les plus sensibles aux risques d'incendie. Située dans la partie ouest du département, la commune de Bécon-les-Granits dispose d'un taux de boisement de moins de 10%. Le territoire communal n'est donc pas touché par le risque feu de forêt.

8.2.4 LE RISQUE TEMPETE

Chaque année, en moyenne, une quinzaine de tempêtes frappent les côtes françaises dont une à deux sont qualifiées de « fortes » selon les critères de Météo France. L'intérieur du pays n'est pas épargné, comme en témoignent les épisodes de décembre 1999 et de juillet 2003 survenus en Maine et Loire. Sans exception, la commune de Bécon-les-Granits est donc concernée par les enjeux liés au risque de tempête.

8.2.5 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. D'origine naturelle ou anthropique, ce phénomène est lié à la nature et à la structure géologique, et se manifeste de différentes manières.

Le risque mouvement de terrain englobe plusieurs phénomènes : l'effondrement de cavités souterraines, la chute de blocs et l'éboulement de coteaux, le retrait gonflement des argiles.

Le département de Maine et Loire est particulièrement exposé aux risques liés aux cavités souterraines. En effet, on y recense plus de 15 000 cavités et des milliers de kilomètres de galeries.

Dans le Saumurois, le risque de chute de blocs et l'éboulement de coteaux est fort. En effet, les éboulements sont fréquents et son recensés depuis le XVIII^{ème} siècle. Le dernier évènement important est survenu en avril 2001 au château de Saumur, où les remparts se sont effondrés.

La commune de Bécon-les-Granits n'est pas touchée par ces deux risques de mouvement de terrain.

Concernant le risque lié au retrait gonflement des argiles, il touche particulièrement les régions d'assise argileuse. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche. Ce phénomène se manifeste par des mouvements différentiels qui se concentrent à proximité des murs porteurs, tout particulièrement aux angles d'une construction, qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage. L'ensemble des communes du département sont touchées par le risque retrait gonflement des argiles. La commune de Bécon-les-Granits est classée en aléa faible-moyen sur plus des deux tiers de son territoire. L'agglomération est toutefois préservée par le risque avec une superficie impactée inférieure à 0,5%[11].

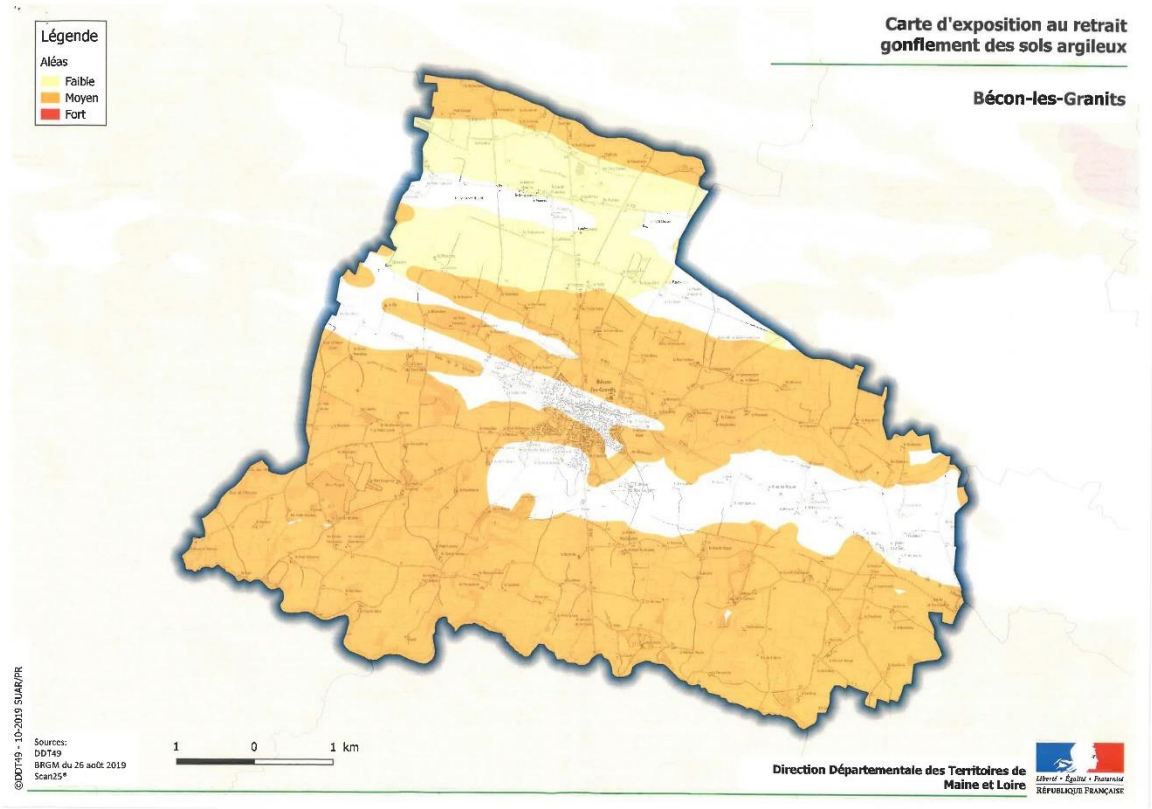

[11] PAC 2017

8.3 LE RISQUE RADON

Le radon est produit partout sur terre à partir de l'uranium contenu dans les formations géologiques constituant la croute terrestre. Une fois produite dans la roche, sont état gazeux lui permet de circuler dans le sous-sol et de pénétrer puis de s'accumuler dans les bâtiments. Les facteurs qui influent sur sa concentration dans l'air sont les caractéristiques architecturales des constructions mais aussi leur usage et leur ventilation. L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie du potentiel du radon des formations géologiques sur l'ensemble du territoire national. Cette cartographie classe les communes en 3 catégories :

La catégorie 1 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (formations calcaires, sableuses, argileuses et formations volcaniques basaltiques)

La catégorie 2 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains.

La catégorie 3 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus élevées (formations constitutives des grands massifs granitiques, certaines formations volcaniques et certains grés et schistes noirs). La commune de Bécon-les-Granits est classée dans la catégorie 3.

Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. C'est principalement le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations et les autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. Plusieurs organismes internationaux élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

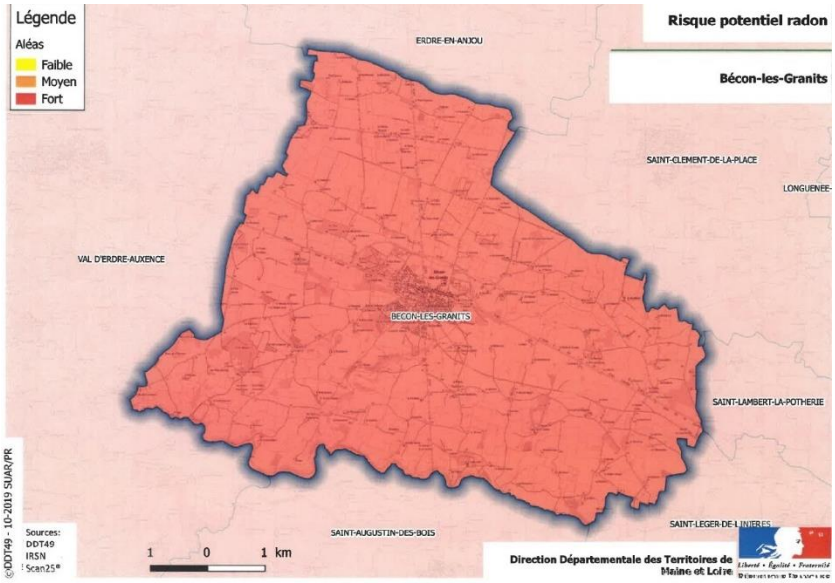

8.3.1 LE RISQUE SISMIQUE

L'ensemble des communes du département sont concernées par le risque sismique.

Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre qui génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Un séisme est caractérisé par un foyer d'où partent les premières ondes sismiques, d'un épicentre, soit le point en surface à la verticale du foyer, d'une magnitude, d'une intensité et d'une fréquence. Les séismes peuvent avoir des conséquences humaines, économiques et environnementales.

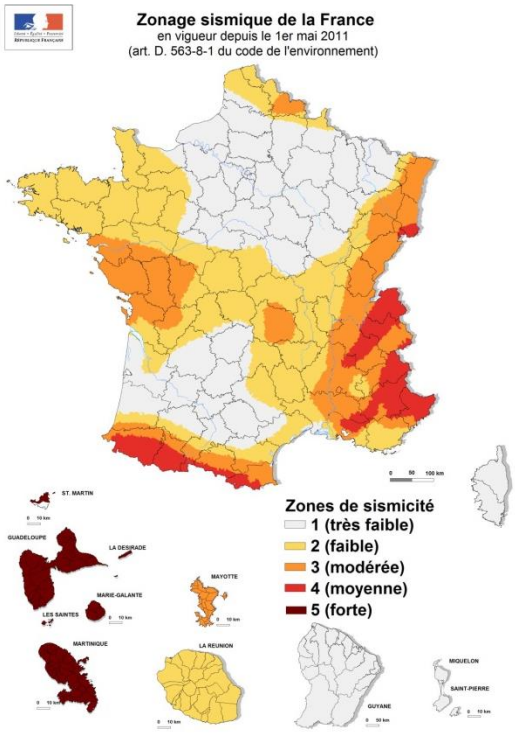

Il n'existe aujourd'hui pas de moyen fiable afin de prévoir les séismes mais des actions préventives sont mises en place telles que :

- La surveillance à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national dont les données sont collectées par le Laboratoire de Géophysique du CEA
- L'application de règles parasismiques pour les constructions neuves ou les extensions définies dans les normes Eurocode 8.

L'ensemble des communes de la partie nord du département, dont Bécon-les-Granits sont classées en aléa sismique faible (zone 2). Ce risque reste cependant sans incidence directe sur l'aménagement du territoire.

8.3.2 CATASTROPHES NATURELLES

Le tableau suivant indique les arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur la commune de Bécon-les-Granits :

libellé_commune	Libellé_Risque_JO	date_début	date_fin	date_publication_arrêté	date_publication_JO	date_maj
Bécon-les-Granits	Inondations et coulées de boue	1983-07-18	1983-07-18	1983-10-05	1983-10-08	2007-07-02
Bécon-les-Granits	Inondations et coulées de boue	1997-08-16	1997-08-16	1998-03-12	1998-03-28	2007-07-02
Bécon-les-Granits	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	1999-12-25	1999-12-29	1999-12-29	1999-12-30	2007-07-02
Bécon-les-Granits	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2003-07-01	2003-09-30	2006-01-09	2006-01-22	2007-07-02
Bécon-les-Granits	Inondations et coulées de boue	1982-12-08	1982-12-31	1983-01-11	1983-01-13	

Source : DDT Maine et Loire

8.4 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

8.4.1 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : UN RISQUE PRESENT, MAIS MESURE

Le risque de transport de matières dangereuses fait suite à un accident produit au cours du transport routier, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Trois grands effets peuvent survenir et parfois se combiner : l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique.

Sur le département, les enjeux sont principalement localisés sur les deux grands pôles d'Angers et de Cholet et leurs communes périphériques. Le territoire communal est concerné par le risque « Transport de Matières Dangereuses » par voies routières en lien avec son réseau départemental. La commune bénéficie d'un réseau routier dense et doit donc restée vigilante sur ce risque.

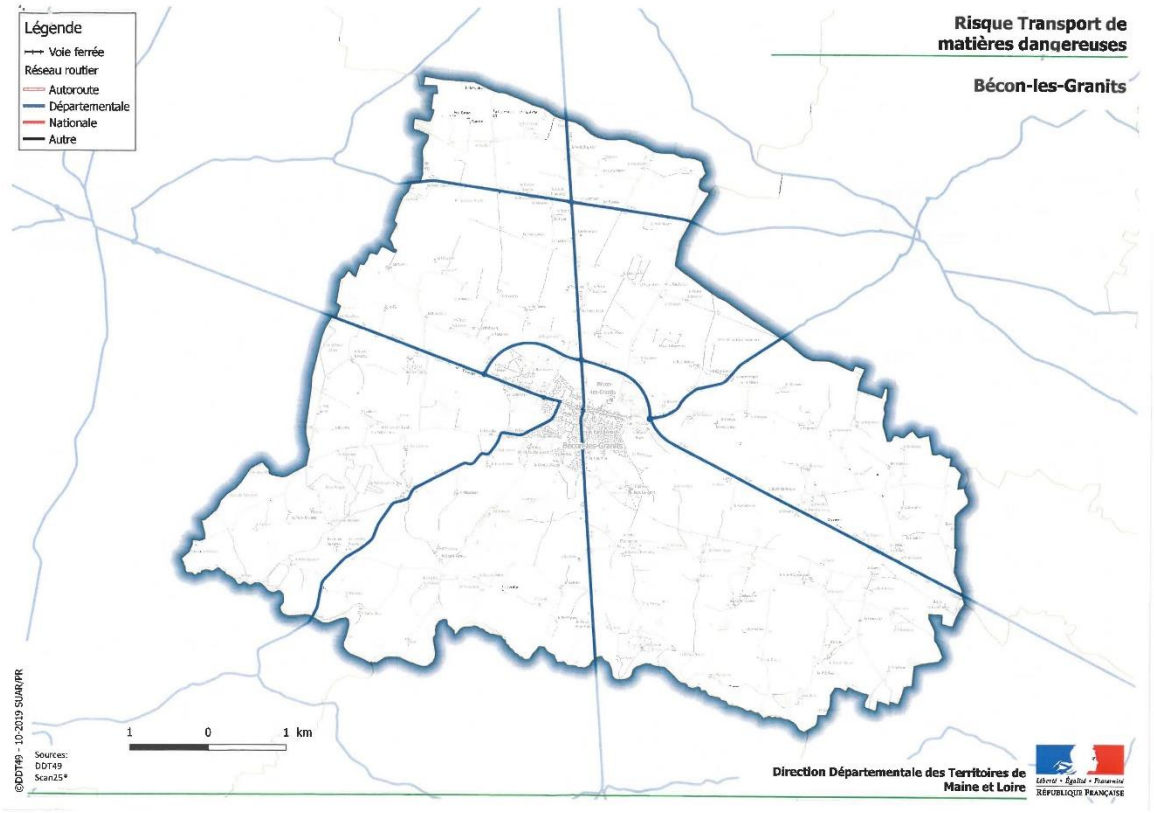

8.4.2 RISQUE MINIER

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités laissées à l'abandon et sans entretien après l'exploitation des mines. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant entrainer des conséquences graves sur les personnes et les biens. Aucun risque minier n'est identifié sur le territoire communal, on note cependant que la commune de La Pouèze, limitrophe par le nord avec Bécon-les-Granits, est soumise au risque minier.

8.4.3 RISQUE INDUSTRIEL

Le stockage de matières, dites dangereuses présente des risques qu'il faut anticiper et surmonter. Pour cette raison, les entreprises utilisant des produits toxiques ont adopté un plan de sécurité et de prévention, autant sur leur site de production que dans le voisinage. Aucun établissement de ce type n'est recensé sur la commune, Bécon-les-Granits n'est donc pas concernée par le risque industriel.

8.4.4 LES SITES INDUSTRIELS, VECTEURS DE POLLUTION DES SOLS

9 sites industriels sont répertoriés sur le territoire communal, dont 5 sont encore identifiés en activité. La plupart de ces sites sont localisés au sein ou à la limite du centre-bourg, et donc à proximité immédiate des habitations.

Etant donné leur nature (garage, station-service, industrie…), ces activités sont un vecteur potentiel de pollution des sols.

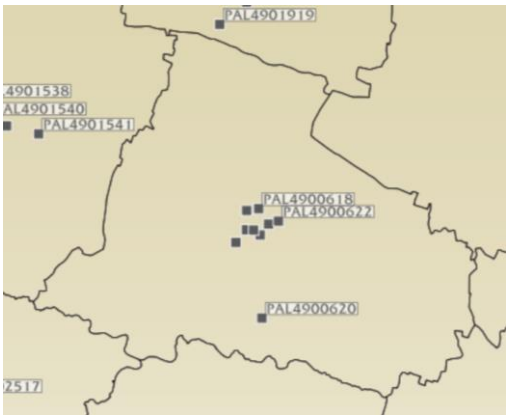

N ° Identifiant	Raison sociale de l'entreprise	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PAL4900615	R.V.M., AVT LA ROCHE BLEUE (SCI). AVANT: PROSIGN-LIGNE BLANCHE S.A. AVANT: DUCELLE Charles (SIC)		En activité	Inventorié
PAL4900616	GILLOT René, RECUPERATION / BROCANTE	Chemin des Brunets	Activité terminée	Inventorié
PAL4900617	ORELEC S.A.R.L, TRAITEMENT DES METAUX	6 avenue des Granitiers	En activité	Inventorié
PAL4900618	FOURRIER Denis, STATION SERVICE / DLI	Route de La Poueze	Activité terminée	Inventorié
PAL4900619	UNICO, LEBRUN Michel (gérant) STATION SERVICE/DLI	Route de Saint-Augustin-des-Bois	En activité	Inventorié
PAL4900620	COURTIN ETS S.A STOCKAGE DE GRAINS ET CEREALES / DGCL	Route de la Guitterie	En activité	Inventorié
PAL4900621	VERGER Michel, AVT DROUFFE Françis. AVT MOSSET Maxime, GARAGE / DLI	34 rue de Candé	En activité	Inventorié
PAL4900622	LIBEAU Louis, GARAGE/STATION SERVICE/ DLI	88 route d'Angers	Activité terminée	Inventorié
PAL4900624	CHALAIN R., DLI	Avenue du Pont Gaudon	Activité terminée	Inventorié

Source : base communal DREAL

8.4.5 LES ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) correspondent aux installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les ICPE sont soumises à une législation et une réglementation particulière et l'Etat dispose de pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de règlementation, de contrôle, de sanction…

La commune de Bécon-les-Granits compte 20 ICPE dont 14 d'entre elles sont des ICPE agricoles. Parmi ces 14 ICPE agricoles, une seule est soumise à autorisation et peut donc présenter un enjeu en matière de risque mais l'absence de tiers à proximité de cette exploitation limite le risque.

On remarque que la commune a fait l'objet, au lieu-dit « La Lande d'Asnières », d'une exploitation d'argile, au profit de la société Trouillard, autorisée en 1986 et qui s'est achevée en 1991[12].

Parmi ces ICPE, on note la présence de l'établissement Anjou Maine Céréales. Comme tous les stockages de céréales, les silos soumis à autorisation présentent un risque d'exposition de poussières qui pourrait avoir des conséquences sur l'environnement immédiat du site, en l'absence de maîtrise de l'urbanisation. Afin de prendre en compte ce phénomène dangereux, il est proposé de retenir un périmètre d'isolement correspondant à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et des tours de manutention, sans être inférieur à une distance minimale. Celle-ci pourrait être de 25 mètres pour les silos plats et de 50 mètres pour les silos verticaux (hauteur supérieure à 10mètres des parois latérales retenant les produits).

Dans ce périmètre, il conviendra de veiller en particulier à proscrire les constructions suivantes : habitations, immeubles occupés par des tiers, immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public, voie de communication, voies ferrées, ainsi que des zones destinées à l'habitation[13].

[12] *PAC 2017*

[13] *PAC 2017*

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de type agricole

Nom	État d'activité	Régime de l'établissement	Régime Seveso	Enjeux
EARL LES PLANCHERS	En fonctionnement	Autorisation	Non Seveso	Non
GAEC DE LA COUR DU TREMBLAY	En fonctionnement	DC	Non Seveso	Non
EARL CHEREAU	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
EARL DES GAUTRAIES	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
BRARD JEAN YVES	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
GAEC DES SOUILLETS	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
COIFFARD REGINE	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
SAS AVIAGEN FRANCE	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
BERTAUD ALAIN	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
FOUCHEREAU	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
RAIMBAULT CHRISTIAN	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
EARL BONNET	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
EARL DE L'ETANG	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non
BAKARI ALI	En fonctionnement	Déclaration	Non Seveso	Non

Source : base communale DREAL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Nom	État d'activité	Régime de l'établissement	Régime Seveso	Enjeux
ORELEC	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
LEBRUN S.A (SUPER U)	En fonctionnement	DC	Non	Non
ANJOU MAINE CEREALES 49	En fonctionnement	DC	Non	Non
ANJOU RVM	En fonctionnement	(non renseigné)	Non	Non
CADEAU CYRIL	En fonctionnement	Autorisation	Non	Non
ANTARGAZ SA	En construction	DC	Non	Non

Source : base communale DREAL

8.5 ODEURS

Outre les aspects liés à l'activité agricole (stabulation, épandage…), le territoire n'est pas concerné par des enjeux particuliers.

8.6 LES AXES DE COMMUNICATION PRINCIPAUX, SUPPORTS DE NUISANCES SONORES

En matière de bruit, la logique générale de la réciprocité consiste à ne pas rapprocher les zones d'habitat et les établissements accueillant des personnes sensibles des zones à réserver aux activités polluantes et sources de nuisance, telles que les infrastructures de transport ou les activités industrielles et artisanales.

A l'échelle du territoire communal, les enjeux en matière de nuisances sonores concernent la circulation routière, en premier lieu au niveau des voies départementales et notamment la RD963 et la RD961.

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995 ont imposé au préfet de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les infrastructures concernées sont :

- Les routes qui supportent plus de 5 000 véhicules/jour ainsi que les projets routiers pour lesquels les prévisions de trafic à la mise en service sont égales ou supérieures à 5 000 véhicules/jour.
- Les voies ferrées qui supportent plus de 50 trains par jour.

Cinq catégories ont été définies allant de 1 (niveau sonore le plus élevé) à 5 (niveau sonore le plus bas). La largeur affectée par le bruit (+ de 60 décibels) varie en fonction de la catégorie de 300 mètres de part et d'autre de la voie pour la catégorie 1 à 10 mètres pour la catégorie 5, en passant par 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4.

Sur le territoire de Bécon-les-Granits, le porter à Connaissance de l'Etat 2017 indique que la RD963 n'est plus classée au titre des voies à grande circulation. Les études techniques ont conduit à arrêter sur le territoire communal, un classement des voiries suivantes (arrêtée préfectoral DIDD-BCI n°2016-099 du 9décembre 2016)[14] :

Voie concernée	Débutant au point	Finissant au point	Catégorie de l'infrastructure	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
RD963	Limite St Lambert	PR 11 + 529	3	100 mètres

Le projet de territoire doit veiller à ne pas augmenter l'exposition de la population aux nuisances sonores et inciter la commune à mettre en œuvre des mesures urbanistiques préventives telles que des zones tampons, des règles sur la hauteur des constructions, sur la densification, sur des implantations préférentielles. Cet enjeu ne limite pas le développement du territoire mais veille à son organisation cohérente.

[14] *PAC 2017*

SYNTHESE 8.

CONSTAT

- 5 risques identifiés sur la commune (tempête, sismique, argiles, TMD et radon), de niveau faible à moyen,
- 20 ICPE repérées sur le territoire, dont 14 de type agricole, mais une seule soumise à autorisation,
- 9 sites industriels recensés, au sein ou à proximité du centre-bourg.

-

ENJEUX

- Organiser l'habitat en adéquation avec les secteurs à risque identifiés,
- Sensibiliser les populations sur les risques naturels et technologiques.

CHAPITRE 3 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

9 SYNTHÈSE GÉNÉRALE & HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les enjeux majeurs sont en rouges, les enjeux modérés sont en orange, les enjeux plus modestes notables sont en vert, et les éléments présents à titre d'information (absence d'enjeux) sont en noir. Une colonne de commentaires ou d'explications vient motiver le code couleur appliqué.

Thématiques	Enjeux	Commentaires / explications
Démographie	Maintenir la croissance démographique, Attirer et accueillir une population jeune, Anticiper le vieillissement de la population et conserver une population jeune.	Importante croissance démographique, en lien avec la proximité de l'agglomération Angevine et de l'A11. L'indice de jeunesse communal est de 1,5 mais augmentation des plus de 60ans.
Logement	Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, Développer l'offre en logements de petites tailles, Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire, Développer de nouvelles formes urbaines, Améliorer l'offre en logement social.	Objectif en lien avec le SCOT ainsi qu'avec le caractère relativement homogène du parc de logements de Bécon les Granits.
	Localiser les nouveaux quartiers d'habitat dans ou en continuité de l'enveloppe urbaine.	En lien avec la volonté de confortation du bourg (commerces, services, équipements)
Dynamique économique	Pérenniser l'activité agricole : identification d'un espace dédié, limitation des possibilités de développement pour les tiers.	Activité de premier plan en termes d'emploi et de gestion des paysages
	Conserver et développer l'offre commerciale.	Vitalité du bourg
	Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire à travers le développement de la ZA de la Clercière.	Vitalité économique du territoire
	Renforcer l'offre touristique tournée vers la nature et la culture locale et développer l'offre en hébergements	Un potentiel de renforcement de l'offre
Equipements	Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et la hausse de population envisagée (école, réseaux…) et conserver un bon niveau d'équipements, réparti sur le territoire.	Elément d'autant plus important au vu de l'importante croissance démographique
Mobilités et accessibilité	Développer les modes doux et sécurisés en assurant la proximité entre les nouveaux quartiers d'habitations, les services, les commerces et les équipements.	En lien avec le développement du réseau de continuités piétonnes et la sécurisation des circuits existants
Sols / Sous-sols	Privilégier la densification et le renouvellement urbains des tissus agglomérés existants.	Conserver le niveau de densité des opérations d'ensemble récentes, potentiel limité au sein de l'enveloppe urbaine (objectif SCOT)
Milieux naturels & biodiversité	Préserver les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, de manière proportionnée aux enjeux (Espace Naturel Sensible, vallée…).	Objectif en lien avec le SCOT et le SRCE
Cycle de l'eau	Préserver les zones humides	Objectif en lien avec le SCOT.
Paysages & patrimoine	Préserver les paysages du bourg et de l'espace rural ; soigner la relation du bourg à son environnement immédiat	Les paysages de qualité participent de l'identité (logique patrimoniale) et de l'attractivité (cadre de vie) du territoire
	Valoriser le patrimoine bâti remarquable, le patrimoine bâti en campagne (en fixant les modalités de changement de destination, en lien avec les enjeux agricoles)	Mise en valeur du territoire et de ses composantes
	Pérenniser l'activité agricole : limitation des possibilités de développement pour les tiers	Objectif en lien avec l'enjeu économique de pérennisation de l'activité agricole
Qualité de l'air	Développer les continuités douces, notamment à l'échelle de l'agglomération : favoriser les déplacements doux pour les petits déplacements du quotidien	En lien avec les questions de mobilités
Energie		
Déchets	Développer une urbanisation de faible incidence en termes d'allongement des trajets de collecte	
Risques et nuisances	Prendre en compte les risques naturels	Enjeux limités sur le territoire
	Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances	Nuisances liées à la RD963, ICPE, 9 sites industriels

9.1 DU SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » AU SCENARIO COMMUNAL

9.1.1 PRINCIPES DU SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

Le scénario « au fil de l'eau » est un **scénario théorique**. Il est la **résultante du croisement des données** du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement. Il se base sur un **strict prolongement des tendances constatées au cours des dix dernières années**, notamment en termes d'évolution démographique, de besoins en logements, de consommation d'espace…

Ce scénario se projette sur une dizaine d'années et permet de **mettre en exergue les enjeux pour le territoire** (adéquation de la capacité des équipements, impacts sur les paysages et l'environnement naturel…). En cela, il favorise la réflexion et accompagne l'élaboration d'un **projet cohérent et durable**.

Sur un plan démographique, le **point de départ 2019** a été calculé de la manière suivante :

Pop. 2019 = Pop. 2015 + (moy. annuelle du nbre de lgts commencés depuis 2006) x (nbre d'hab. / ménage 2015) x 4

Le multiple de 4 (en fin de calcul) correspond aux années séparant 2015 de 2019.

Soit : ***Pop. 2019 = (2809) + (13) x (2.6) x 4 = 2944 habitants***

9.1.2 CONSTRUCTION DU SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

<table>
<tr><th rowspan="2">Thématique</th><th rowspan="2">ELEMENTS MAJEURS</th><th colspan="3">PROLONGEMENT DES TENDANCES ACTUELLES</th></tr>
<tr><th>Court terme (0-3 ans)</th><th>Moyen terme (3-6 ans)</th><th>Long terme (6-10 ans)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">DEMOGRAPHIE / LOGEMENT</td><td rowspan="2">Croissance relativement importante sur la période 2010-2015 : +0,9% /an
Résultat d'un solde naturel élevé et d'un solde migratoire positif.
Population 2015 : 2809 hab.
Population 2019 (estimation) : 2944 hab.</td><td colspan="3">Croissance 2019-2029 : +0,9 %/an, portée par un mouvement migratoire bas et positif et un solde naturel élevé</td></tr>
<tr><td>Pop.2022 (estimation) : 3024 habitants</td><td>Pop. 2025 (estimation) : 3107 habitants</td><td>Pop. 2029 (estimation) : 3220 habitants
Gain par rapport à 2019 : +276 habitants</td></tr>
<tr><td></td><td>1999 : 2.8 hab./logement
2010 : 2.7 hab./logement
2015 : 2.65 habitants/logement
2019 (estimation) : 2.63 hab./logement
(au regard du très léger desserrement observé depuis les années 2010)</td><td colspan="3">Léger desserrement des ménages : passage à 2.63 hab/lgt d'ici 2029 :
▪ Léger desserrement des ménages au niveau de la population en place : besoin théorique de +9 logements supplémentaires d'ici 2029
▪ Gain de 276 habitants : besoin théorique de 180 logements supplémentaires d'ici 2029
Soit un besoin théorique de 189 logements au total</td></tr>
<tr><td>ACTIVITES</td><td><u>Agriculture</u>
Depuis 1988 : forte diminution du nombre d'exploitation
2018 : 47 exploitations</td><td colspan="3">2029 (estimation) : poursuite de la diminution du nombre d'exploitations</td></tr>
<tr><td rowspan="2">ACTIVITES (suite)</td><td><u>Activités artisanales</u>
Répartition sur l'ensemble du territoire, importance de la Zone de la Clercière</td><td colspan="3">Maintien des activités sur le territoire, manque de foncier pour l'accueil de nouvelles entreprises</td></tr>
<tr><td><u>Activités commerciales et de services</u>
Des activités localisées sur le bourg et en partie sur la ZA de la Clercière, avec une réponse satisfaisante aux besoins de la population</td><td colspan="3">Maintien du niveau de l'offre</td></tr>
<tr><td>EQUIPEMENTS</td><td>Equipements publics de qualité, nombreux et diversifiés, principalement regroupés sur le bourg</td><td colspan="3">Les équipements existants, notamment au niveau de la STEP et des écoles sont adaptés à l'évolution de la population envisagée</td></tr>
</table>

Thématique	ELEMENTS MAJEURS	PROLONGEMENT DES TENDANCES ACTUELLES		
		Court terme (0-3 ans)	Moyen terme (3-6 ans)	Long terme (6-10 ans)
CONSOMMATION D'ESPACE	Habitat 2007-2017 : 9,7 ha (dont 15% en-dehors du bourg et de sa continuité immédiate), soit 1 ha/an Densité des dernières opérations d'ensemble : 10 à 14 logements/ha, soit en moyenne 12 logts/ha	Avec la poursuite d'une consommation de 1 ha/an : **besoin théorique de 10 ha pour l'habitat d'ici 2029** Avec un maintien de la densité à 12 logements/ ha : **besoin théorique d'environ 11 ha pour 225 nouveaux logements d'ici 2029**		
	Activités 2007-2017 : 1,55 ha	Besoin d'extension de la Zone de la Clercière au vu de l'accroissement du développement local		
	Equipements 2007-2017 : 3,9 ha	Les équipements existants, notamment au niveau de la STEP et des écoles sont adaptés à l'évolution de la population envisagée		
TRANSPORTS	Réseau Anjoubus et transport scolaire	Maintien de l'offre		
ENVIRONNEMENT NATUREL & PAYSAGER	Un environnement et un cadre de vie de qualité (Espaces Naturels Sensibles, vallées…)	Impact fort sur les milieux (consommation d'espace) et sur les paysages (extensions importantes en continuité du tissu déjà urbanisé)		
DONNEES A PRENDRE EN COMPTE	SCOT de l'Anjou Bleu	Développement urbain au-dessus des objectifs et orientations du SCOT		
	SDAGE Loire-Bretagne	Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, protection des milieux aquatiques et prise en compte des zones humides, amélioration de la qualité des eaux		

9.1.3 CONCLUSIONS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario au fil de l'eau est particulièrement fort dans ses incidences (consommation d'espace très importante, avec ses corollaires : prélèvements sur l'activité agricole, incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité…) **alors que sa portée est relativement faible** (augmentation modérée de la population et du nombre de logements à réaliser…) **au regard du rôle de pôle secondaire de la commune de Bécon-les-Granits**.

De plus, sur le plan de l'**organisation du territoire**, la poursuite de la dynamique conduirait à un renforcement de la construction dans les écarts au détriment du bourg (pour rappel, 15% de la construction de nouveaux logements s'est faite hors bourg, sur la période 2007-2017). A cet effet, les impacts seraient notables : **poursuite du mitage de l'espace rural** (avec les impacts sur l'agriculture, sur les mobilités, sur les paysages), **amplification du phénomène de recours aux véhicules motorisés pour les petits déplacements du quotidien** (avec les impacts sur les questions d'énergie et de qualité de l'air), **participation plus mesurée à la dynamique commerciale et de services sur le bourg** (par rapport à une situation de concentration de l'habitat au bourg) …

A ce titre, **un scénario plus dynamique pourrait être envisagé**, notamment sur le plan du rythme de croissance démographique, ou encore sur celui de l'**organisation du territoire**. En effet, une croissance démographique plus soutenue permettrait au territoire de conserver son rôle de pôle à travers une vitalité démographique (accueille de nouveaux habitants), économique…

En outre, **des marges de manœuvre claires peuvent être identifiées afin de tendre vers un scénario démographique dynamique ayant des incidences réduites, notamment sur le plan de la maîtrise de la consommation d'espace** (passage à une densité conforme au SCOT, optimisation des espaces résiduel en cœur d'agglomération afin de limiter les extensions urbaines).

9.1.4 LA DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION

Le scénario au fil de l'eau, les données supra-communales (SCOT…), ainsi que le travail effectué en amont par la commune et les Services de l'Etat, ont permis à la commune de se positionner assez rapidement sur le plan de la dynamique démographique et des besoins en logements induits. Sur le plan de la spatialisation du projet communal, et notamment de la localisation de l'offre en logements, plusieurs scénarii ont été explorés.

Les sections ci-après :

- Reprennent les grandes lignes du scénario communal, résumées à travers la synthèse du PADD ;
- Présentent les justifications, notamment concernant les besoins en logements, la consommation d'espace, la dynamique démographique et la dynamique économique ;
- Présentent les scénarii explorés et le scénario retenu en termes de localisation de l'offre en logements

10 SYNTHESE DU PROJET COMMUNAL

Les objectifs communaux sont détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) selon 3 axes, déclinés en sections :

AXE 1 : STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAINE SUR LE CENTRE-VILLE

- Encadrer la croissance démographique,
- Conforter le centre-ville,
- Fabriquer la ville dans la ville,
- Diversifier l'offre de logements à travers des projets urbains de qualité,
- Améliorer les déplacements au sein de la commune.

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT

- Maintenir le pôle commercial du centre-ville,
- Anticiper le développement économique sur les 10 prochaines années,
- Faire vivre les équipements,
- Renforcer les structures touristiques.

AXE 3 : PROTEGER L'ESPACE RURAL

- Pérenniser l'activité agricole et sylvicole,
- Protéger la Trame Verte et Bleue,
- Modérer la consommation d'espace agricole et naturel.

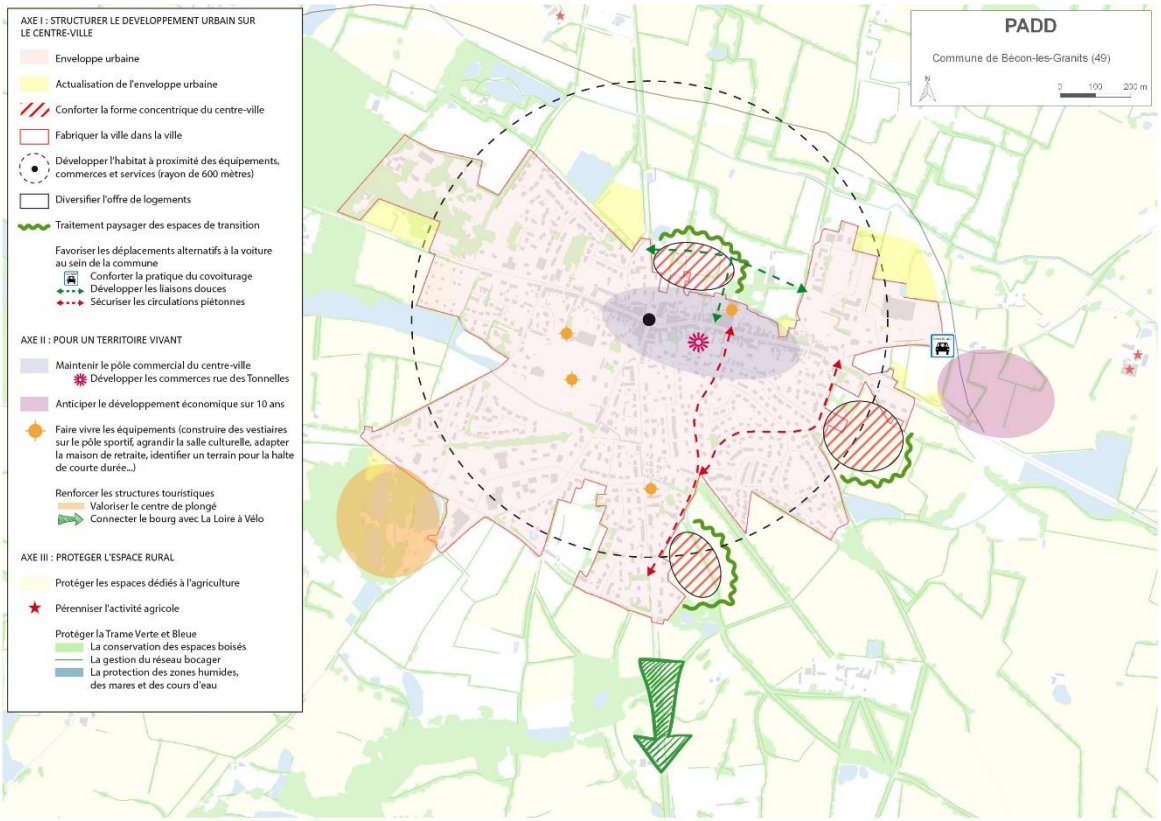
AXE I : STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LE CENTRE-VILLE
Enveloppe urbaine
Actualisation de l'enveloppe urbaine
Conforter la forme concentrique du centre-ville
Fabriquer la ville dans la ville
Développer l'habitat à proximité des équipements, commerces et services (rayon de 600 mètres)
Diversifier l'offre de logements
Traitement paysager des espaces de transition
Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture au sein de la commune
Conforter la pratique du covoiturage
Développer les liaisons douces
Sécuriser les circulations piétonnes
AXE II : POUR UN TERRITOIRE VIVANT
Maintenir le pôle commercial du centre-ville
Développer les commerces rue des Tonnelles
Anticiper le développement économique sur 10 ans
Faire vivre les équipements (construire des vestiaires sur le pôle sportif, agrandir la salle culturelle, adapter la maison de retraite, identifier un terrain pour la halte de courte durée...)
Renforcer les structures touristiques
Valoriser le centre de plongé
Connecter le bourg avec La Loire à Vélo
AXE III : PROTEGER L'ESPACE RURAL
Protéger les espaces dédiés à l'agriculture
Pérenniser l'activité agricole
Protéger la Trame Verte et Bleue
La conservation des espaces boisés
La gestion du réseau bocager
La protection des zones humides, des mares et des cours d'eau
PADD
Commune de Bécon-les-Granits (49)
0 100 200 m

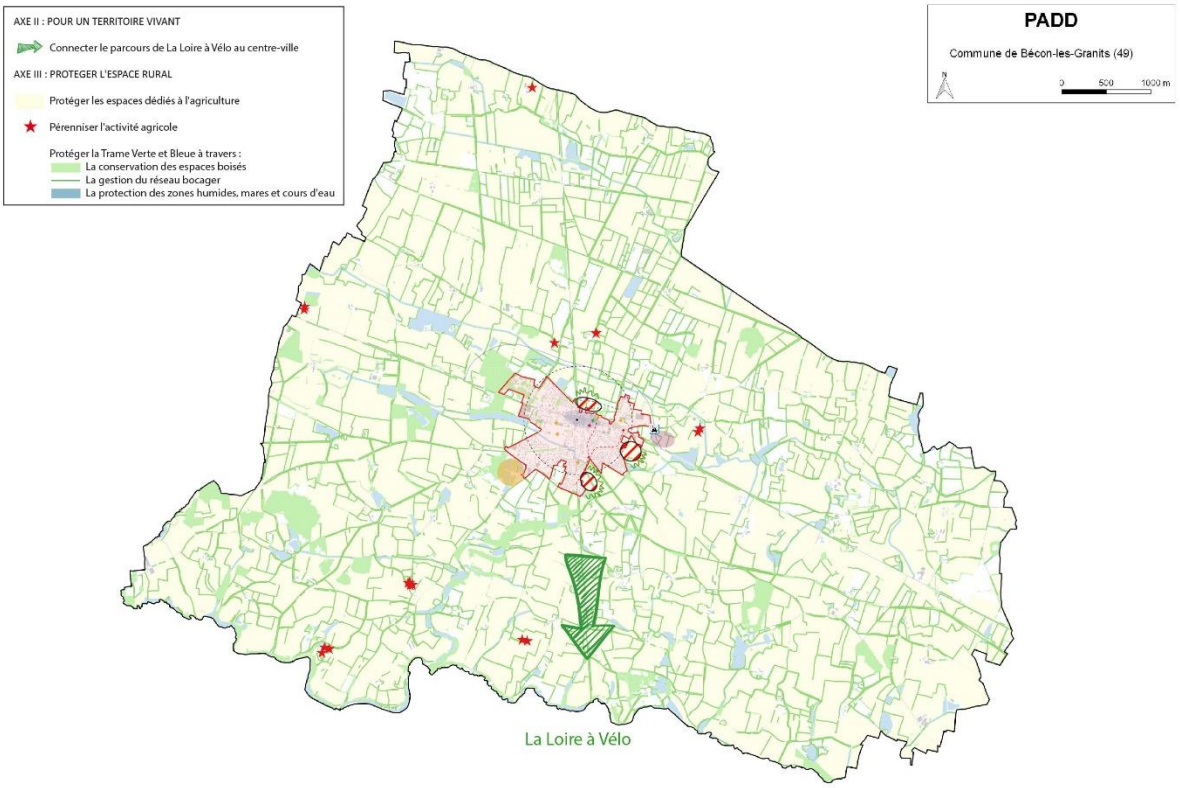
AXE II : POUR UN TERRITOIRE VIVANT
Connecter le parcours de La Loire à Vélo au centre-ville
AXE III : PROTEGER L'ESPACE RURAL
Protéger les espaces dédiés à l'agriculture
Pérenniser l'activité agricole
Protéger la Trame Verte et Bleue à travers :
La conservation des espaces boisés
La gestion du réseau bocager
La protection des zones humides, mares et cours d'eau
PADD
Commune de Bécon-les-Granits (49)
0 500 1000 m
La Loire à Vélo

10.1 LE SCENARIO COMMUNAL : POPULATION & LOGEMENT

10.1.1 LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE & LES BESOINS EN LOGEMENTS

Le scénario au fil de l'eau a été rapidement mis de côté, compte-tenu du rythme trop réduit qu'il impliquait et compte-tenu des enjeux induits (consommation d'espace…).

De ce fait, d'autres scénarios ont été étudiés, en particulier pour se rapprocher de la perspective moyenne recherchée par le SCOT. Compte-tenu de la dynamique effective sur Bécon-les-Granits, **la commune a retenu un scénario démographique légèrement plus élevé que celui enregistré sur la période intercensitaire précédente mais légèrement plus modéré que celui envisagé par le SCOT**.

Le SCOT de l'Anjou Bleu, approuvé en octobre 2017, désigne la commune de Bécon-les-Granits en tant que commune « pôle » de rang 3. Le SCOT fixe des objectifs de production de logements par secteur. A l'échelle de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (35 792 habitants en 2015), l'objectif est porté à **265 logements** à créer par an.

Le SCOT précise que la répartition de l'objectif de logements à produire par an doit faire l'objet d'une concertation. Suite à une concertation entre les communes de la Communauté de communes, le choix a été fait de se référer au poids démographique de chaque commune pour déterminer le partage des logements à créer par an. En ce sens, la commune de Bécon-les-Granits représente **7,8% de la population intercommunale**, soit 7,8% des 265 logements à produire pas an à l'échelle de la Communauté de communes, soit entre 20 et 21 logements par an, **205 logements sur 10 ans**.

Cependant, la réalisation du projet de PLU de Bécon-les-Granits a été mené en coordination avec la révision du PLU de la commune de Saint-Augustin-des-Bois. Cette démarche a permis d'associer les deux commissions urbanisme dans le travail de stratégie urbaine et ainsi faire ressortir un travail cohérent à l'échelle des deux communes. En ce sens, il a été choisi de partir sur un scénario plus modéré sur Bécon-les-Granits au regard de la baisse démographique enregistrée sur la commune sur la dernière décennie (La production de logements déterminée sur Bécon-les-Granits reste cependant bien supérieure à celle de Saint-Augustin-des-Bois en lien avec son rôle de pôle).

En termes de poids démographique, les territoires de Bécon-les-Granits et Saint-Augustin-des-Bois, représentent, ensemble, **11,2% de la population intercommunale**, soit 11,2% des 265 logements à produire pas an à l'échelle de la Communauté de communes, soit environ 30 logements par an, **300 logements environ sur 10 ans**.

La commune de Bécon-les-Granits souhaite **dépasser les 3 400 habitants d'ici une dizaine d'années**, induisant des besoins en logements à hauteur d'environ **180 logements neufs sur la période 2019-2029**.

Cette stratégie est en cohérence avec le développement envisagé sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois, correspondant à la réalisation d'environ 115 logements d'ici 2029, soit un rythme de croissance démographique d'1,8% (*PADD de Saint-Augustin-des-Bois débattu le 02.07.2018*).

La dynamique démographique et de logements envisagée sur Bécon-les-Granits a fait l'objet d'une concertation avec les communes de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou. Le développement des communes de Bécon-les-Granits et Saint-Augustin-des-Bois respectent donc les 11,2% des logements à produire à l'échelle de la Communauté de communes, soit environ 300 sur les 10 prochaines années (180 logements sur Bécon-les-Granits et 115 logements sur Saint-Augustin-des-Bois).

Le scénario envisagé sur la commune de Bécon-les-Granits respecte donc les objectifs fixés par le SCOT de l'Anjou Bleu.

Evolution de la population	Scénario « au fil de l'eau » 0,9%/an	Scénario communal retenu 1,5%/an
2019*	2944 habitants	2944 habitants
2029	3220 habitants	3417 habitants
Différence de population 2019-2029	**276 habitants**	**473 habitants**
Besoin en logements liés au desserrement des ménages	9 logements	9 logements
Besoins en logements liés à l'accroissement démographique	106 logements	180 logements
Besoins en logements 2019-2029	**115 logements**	**189 logements**

*Le point de départ 2019 a servi de base à l'ensemble des scénarios (cf. calcul dans la section relative au scénario « au fil de l'eau »)

Ce scénario n'a pas particulièrement interrogé la vacance, dans la mesure où la proportion de logements vacants est satisfaisante sur Bécon-les-Granits (5,6% du parc en 2015) : il s'agit de **rester autour de 6% de vacance, afin de permettre une certaine fluidité au niveau du parc de logements**.

10.1.2 LA SPATIALISATION DES BESOINS EN LOGEMENT

10.1.2.1 PREAMBULE

L'enjeu de spatialisation a porté sur la localisation de l'offre en nouveaux logements à l'échelle communale (environ 180 logements à prévoir d'ici 2029).

Avant toute réflexion portant sur la localisation de zones d'urbanisation future en extension de l'enveloppe urbaine, **la commune s'est directement positionnée en faveur de la mobilisation du potentiel de densification et de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération.**

ANALYSE DES GISEMENTS FONCIERS

L'analyse du potentiel foncier de la commune est réalisée au sein de l'enveloppe urbaine. Cette enveloppe urbaine correspond à la limite actuelle de l'espace urbanisé (espaces artificialisés en tissu continu). Le SCOT Anjou Bleu, approuvé octobre en 2017, a délimité l'ensemble des enveloppes urbaines du territoire intercommunal auquel appartient la commune de Bécon-les-Granits.

Concernant les écarts situés hors agglomération, il est à rappeler que la capacité d'accueil ne peut y être renforcée qu'à titre exceptionnel tel que le dit la loi ALUR du 24 mars 2014.

L'analyse des gisements fonciers a été mené en déterminant la faisabilité opérationnelle de chaque gisement identifié (*Cf 1.2.3 Analyse de la capacité de densification et de mutation*) du niveau simple à moyen.

Le potentiel théorique exploitable correspond donc à **5,7 hectares** au sein de l'enveloppe urbaine. Parmi ce potentiel identifié :

- 27% des gisements disposent d'une faisabilité simple, soit 1,55 hectare. Ces gisements identifiés comme « simple » en termes de faisabilité aux termes du PLU représente un potentiel de logement de l'ordre de **20 logements**.

- 40% des gisements disposent d'une faisabilité moyenne, soit 2,30 hectares. Ces gisements identifiés représentent un potentiel de l'ordre de **27 logements**.
- 33% des gisements disposent d'une faisabilité qualifiée de « complexe », soit 1,88 hectare. Ces gisements identifiés représentent un potentiel de **31 logements**.

A l'échelle de temps des 10 prochaines années, on peut considérer que :

- **La totalité** des logements issus des gisements « simples » pourront être réalisés, soit **20 logements**,
- **60%** des logements issus des gisements « moyens » pourront être réalisés, soit **16 logements**.
- Au regard des contraintes pesant sur les gisements « complexes », aucun logement ne pourra être réalisé au cours des 10 ans à venir.

Au total, 36 logements pourront être réalisés au sein des gisements fonciers identifiés dans les 10 prochaines années.

En travaillant sur l'optimisation du foncier, le potentiel « théorique » s'élève à environ 78 logements ; le potentiel « pratique » sur les 10 prochaines années (tenant compte de la dureté foncière, et donc de la faisabilité opérationnelle) est **de l'ordre de 36 logements, soit près de 20% des besoins en logements** pour permettre le développement démographique envisagé.

EXTENSIONS URBAINES

Le potentiel « pratique » issu de l'analyse des gisements fonciers n'est donc pas suffisant pour répondre aux besoins sur le terme du PLU, raison pour laquelle la commune a identifié plusieurs secteurs implantés en continuité de l'enveloppe urbaine pour le développement de l'offre de logements.

Sur l'agglomération, l'essentiel du travail a consisté à comparer les différents secteurs d'extensions possibles à l'appui d'une grille de critères, afin de procéder à un classement de ces secteurs. Les notions de proximité par rapport au centre-ville, les impacts sur l'agriculture, la desserte par les réseaux, l'impact sur les paysages ou encore la dureté foncière ont été des critères de réflexion déterminants. De plus, une **étude naturaliste** (faune, flore et inventaire zones humides) a été réalisé sur chaque site par un écologue afin déterminer les enjeux en termes d'environnement et de biodiversité présents sur chaque site présélectionné.

Ces à partir de l'ensemble de ces éléments que la commune a déterminé 4 secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine permettant l'accueil d'environ **139 logements**, soit **75% des besoins en logements** pour les 10 ans à venir :

- Le secteur « **Avenue des Brunets I** » représentant une surface de **1 hectare**, pouvant accueillir **16 logements**.
- Le secteur « **Avenue des Brunets II** » représentant une surface de **1 hectare**, pouvant accueillir **15 logements**.
- Le secteur « **Petit Champ d'Angers** » représentant une surface de **4,5 hectares**, pouvant accueillir **81 logements**.
- Le secteur « **Est de la route de la Poueze** » représentant une surface de **1,8 hectare**, pouvant accueillir **27 logements**.

La Commune s'est directement positionnée en faveur d'une densité minimale moyenne de **17 logements/hectare** à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'extension sur les 10 prochaines années, soit dans le respect des objectifs fixés par le SCOT.

CHANGEMENTS DE DESTINATION

Un inventaire, mené à l'appui d'un panel de critères (impacts sur l'agriculture, intérêt patrimonial, emprise au sol minimum…), a permis d'identifier 20 bâtiments. Il est vraisemblable que 50% de ces bâtiments changent effectivement de destination vers du logement au cours de la prochaine décennie. Cet inventaire permettrait donc de répondre **5% des besoins dans le cadre du projet de PLU (10 logements)**. Les fiches présentant les bâtiments susceptibles de changer de destination sont annexées au règlement écrit.

10.1.2.2 SYNTHESE DES REFLEXIONS

Le tableau de synthèse ci-après constitue la consolidation de l'ensemble de la constructibilité générée par le projet de PLU, en intégrant à la fois le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine, le potentiel issu de l'inventaire des changements de destination en campagne, et les secteurs d'extension de l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

	SUPERFICIE (ha)	DENSITE (logts/ha)	NOMBRE DE LOGEMENTS THEORIQUES	DURETE FONCIERE	NOMBRE DE LOGEMENTS PRATIQUES	PART DES BESOINS EN LOGEMENTS	LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
Gisements "simples"	1,6	13	20	100%	20	**20%**	-
Gisements "moyens"	2,3	12	27	60%	16		
Gisements "complexes"	1,9	16	31	0%	0		
TOTAL ENVELOPPE URBAINE	**5,7**	**14**	**78**	**-**	**36**		
TOTAL CHANGEMENT DE DESTINATION			**20**	**50%**	**10**	**5%**	
Avenue des Brunets I	1	16	16	100%	16	**75%**	6
Avenue des Brunets II	1	15	15	100%	15		-
Petit Champ d'Angers	4,5	18	81	100%	81		15
Est route de la Poueze	1,8	15	27	100%	27		10
TOTAL HORS ENVELOPPE URBAIN	**8,3**	**17**	**139**	**-**	**139**		**31**

En vert : secteur maîtrisé par la commune.

En orange : secteurs d'urbanisation future fermés à l'urbanisation (2AU).

Ainsi, le projet de PLU prévoit, à travers le zonage, **une consommation d'espace de l'ordre de 8 hectares en extension de l'enveloppe urbaine** répartis en 4 secteurs en continuité du tissu urbain.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent des opérations d'ensemble sur ces 4 secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine. A ce niveau, il faut relever que l**a densité minimale moyenne est de l'ordre de 17 logements par hectare, c'est-à-dire en adéquation avec les objectifs du SCOT** (17 logements/hectare) à l'échelle de l'ensemble des opérations en extension de l'enveloppe urbaine. Différents niveaux de densité sont prévus dans les OAP allant de 15 logements par hectares à 18 logements par hectare (secteur du Petit Champ d'Angers).

10.1.3 L'ETALEMENT DANS LE TEMPS DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

Afin de maîtriser la dynamique démographique (en lien avec la capacité des équipements), la commune a pour objectif d'étaler la production de l'offre en logements dans le temps. En ce sens, le zonage et les OAP assurent un phasage de l'urbanisation :

- Les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine étant desservi par les réseaux seront ouverts à l'urbanisation (1AU), soit les secteurs : **Avenue des Brunets I, Avenue des Brunets II** et **Petit Champ d'Angers.**
- Les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine dont les réseaux ne sont actuellement pas en capacité d'accueillir les futurs logements, sont fermés à l'urbanisation (2AU), soit le secteur : **Est de la route de la Poueze.**
- La maîtrise du devenir des gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine n'est pas envisageable, la collectivité n'ayant pas vocation à intervenir à tous les niveaux.
- Concernant le potentiel en changement de destination, aucune marge de manœuvre ne permet de contrôler le rythme de création d'éventuels nouveaux logements au niveau des bâtiments identifiés.

Dans cette perspective, la commune maîtrise le devenir des espaces suivants, dans le temps :

- **De manière directe, la commune maîtrise le devenir des secteurs identifiés en vert dans le tableau de consolidation dont elle est propriétaire,** soit les secteurs « Avenue des Brunets I » et « Avenue des Brunets II », représentant 31 logements correspondant à 16,8% des besoins en logements sur les 10 prochaines années.
- **De manière indirecte, à travers le classement en zone 2AU** (nécessitant une procédure de Modification du PLU portée par la commune), **la commune maîtrise le devenir des secteurs identifiés en orange dans le tableau de consolidation** (27 logements correspondant à 14,6% des besoins en logements sur les 10 prochaines années) :

Ainsi, **la Commune maîtrise près d'un tiers des besoins en logements sur les 10 prochaines années et plus précisément 42% des logements en continuité de l'enveloppe urbaine.**

10.2 LE SCENARIO COMMUNAL : EQUIPEMENTS

La commune souhaite garantir une utilisation optimale des équipements communaux notamment à travers le maintien de la croissance démographique et le développement de plusieurs projets tels que la réalisation de vestiaires de qualité pour le stade de football qui accueille le club de football intercommunal, la construction d'une extension de la salle culturelle, l'adaptation de la maison de retraire… Ces projets pourront être réalisés au sein de l'agglomération et notamment dans une démarche de renouvellement urbain et ne nécessiteront pas de prévoir un espace de développement en dehors de l'enveloppe urbaine. En lien avec le choix de localiser les nouveaux secteurs d'habitat en continuité du tissu urbain, la commune souhaite privilégier une optimisation des équipements communaux existants. Ces projets seront réalisés au sein des zones d'équipements dédiées, classées en zone Ue.

Les équipements existants, notamment au niveau de la STEP et des écoles sont adaptés à l'évolution de la population envisagée.

Le schéma d'accueil des gens du voyage en Maine-et-Loire 2018-2023 invite les communes de moins de 5 000 habitants comme Bécon-les-Granits à identifier un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il peut s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le site doit être proche ou posséder un point d'eau potable et le sol doit être stabilisé.

En ce sens, la commune de Bécon-les-Granits identifie un terrain pour les haltes de courte durée (moins de 48h) sur le parking de la Courtille, le long de la route de Saint-Augustin-des-Bois, à côté de l'école.

10.3 LE SCENARIO COMMUNAL : TOURISME

La Commune vise à favoriser le développement du tourisme, qui est axée autour d'un tourisme lié à la culture locale et à la découverte du territoire. En ce sens, elle cherche à **renforcer l'attractivité du centre de plongée en améliorant l'entrée du site et en valorisation l'image du centre**. Ces deux actions corrélées pourront profiter à la fréquentation du site et permettre la venue d'une famille entière sur la commune plutôt que seulement le passionné de plongée. Cette fréquentation pourra ainsi bénéficier à l'ensemble des équipements de loisirs de la commune. En ce sens, le PLU prévoit un secteur naturel à vocation principale de loisirs, Nl, permettant la mise en œuvre de cette valorisation.

La commune souhaite aussi **profiter de sa proximité avec l'itinéraire de « La Loire à Vélo »**. Cela passe notamment par l'amélioration de la connexion avec la commune de Saint-Augustin-des-Bois**.**

La mise en place de ces projets améliorera la fréquentation touristique du territoire et profitera notamment aux établissements d'hébergement communaux. Le projet de PLU encourage le **développement de l'offre d'hébergement** et notamment **la diversification de l'activité agricole** telle que le camping à la ferme.

10.4 LE SCENARIO COMMUNAL : ACTIVITES ECONOMIQUES

Au niveau commercial, la Commune souhaite protéger les commerces existants et renforcer l'offre commerciale, principalement dans la rue des Tonnelles afin de conforter la vitalité du bourg. Le règlement écrit du PLU favorisera l'implantation des commerces de petites surfaces au sein du bourg afin de préserver la dynamique de la centralité et éviter l'évasion du commerce de détail vers la périphérie du centre.

Sur un plan économique, la commune vise un renforcement de la dynamique, notamment à travers l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communal. Dans cette perspective, elle souhaite disposer **d'un espace permettant le développement de l'activité à vocation principale artisanale** sur le territoire afin de venir compléter l'offre de la zone d'activité de la Clercière. Cet espace sera localisé au croisement de la RD104 et RD963, à l'Est du centre-ville. Ce secteur, situé au croisement de deux axes principaux et à proximité des activités et équipements existants, **dispose d'une situation géographique stratégique pour l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal. Ce secteur s'étendra sur une surface d'environ 7,7 hectares.**

BESOIN D'UN ESPACE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En matière de zone d'activités, le **SCOT de l'Anjou Bleu cartographie l'offre existante et projetée en repérant les zones stratégiques et structurantes**, et fixe à **65 hectares** l'enveloppe de foncier à vocation économique sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

Les **zones d'activités stratégiques** se distinguent par le poids important des emplois et le rayonnement large des entreprises. La CCVHA compte 3 zones stratégiques :

- Anjou Actiparc Saint Jean (Châteauneuf sur Sarthe), **située à 36 km de la ZA de La Clercière.**
- Anjou Actiparc La Sablonnière (Le Lion d'Angers), **située à 21 km de la ZA de La Clercière.**
- Anjou Actiparc Ouest Anjou (Le Louroux Béconnais), **située à 8 km de la ZA de La Clercière.**

Les **zones d'activités structurantes** se distinguent des zones d'activités stratégiques par leur niveau de rayonnement, qui se situe à l'échelle des EPCI ou par le fait qu'elles sont déjà aménagées en totalité, et ne constituent plus un enjeu stratégique pour le futur, si ce n'est en termes de requalifications éventuelles. La CCVHA compte 3 zones structurantes :

- La ZA La Fontaine (Champigné), **située à 31 km de la ZA de La Clercière.**
- La ZA Haut Courgeon (Le Lion d'Angers), **située à 20 km de la ZA de La Clercière.**
- La ZA Les Victoires (Vern d'Anjou), **située à 13 km de la ZA de La Clercière.**

Les **zones d'activités de proximité** permettent de compléter le dispositif des zones d'activités stratégiques et structurantes et de déployer une offre diversifiée adaptée aux besoins des entreprises locales, notamment des petites et très petites entreprises, et proches des sites de production et des clients. Elles répondent ainsi avant tout à un besoin des habitants et entreprises sur le territoire, qu'il s'agisse de l'artisanat, de services aux particuliers ou aux entreprises, de fournisseurs ou équipements de l'activité agricole…

Le SCOT de l'Anjou Bleu considère la ZA de la Clercière en tant que zone d'activités de proximité. Aucune zone d'activités structurante **identifiée par le SCOT** est située à moins de 10 kilomètres de Bécon-les-Granits. Il en va de même pour les zones d'activités stratégiques définies par le SCOT à l'exception de celle située sur Le Louroux Béconnais.

Comme le précise le SCOT, ces zones stratégiques « *constituent la clé de voûte du développement économique du Pays en offrant des conditions favorables à l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires fortement créatrices d'emplois et de richesses* ».

En ce sens, la création d'une zone d'activité de proximité sur Bécon-les-Granits, n'aura pas d'incidence sur le développement d'une autre zone du Pays puisque le secteur à vocation économique de Bécon-les-Granits a pour objectif l'accueil d'entreprises de portée locale à vocation artisanale.

Le règlement écrit du PLU précise que **la future zone de développement économique** permet l'implantation d'activités industrielles, à l'exclusion de toute activité extractive et manufacturière du secteur primaire et sous réserve qu'il s'agisse d'activité industrielle du secteur secondaire ou d'activités artisanale du secteur de la construction ou de l'industrie.

Sur l'EPCI limitrophe du territoire de Bécon-les-Granits, Angers Loire Métropole, le diagnostic du PLUi précise et localise les principales zones économiques selon leur vocation :

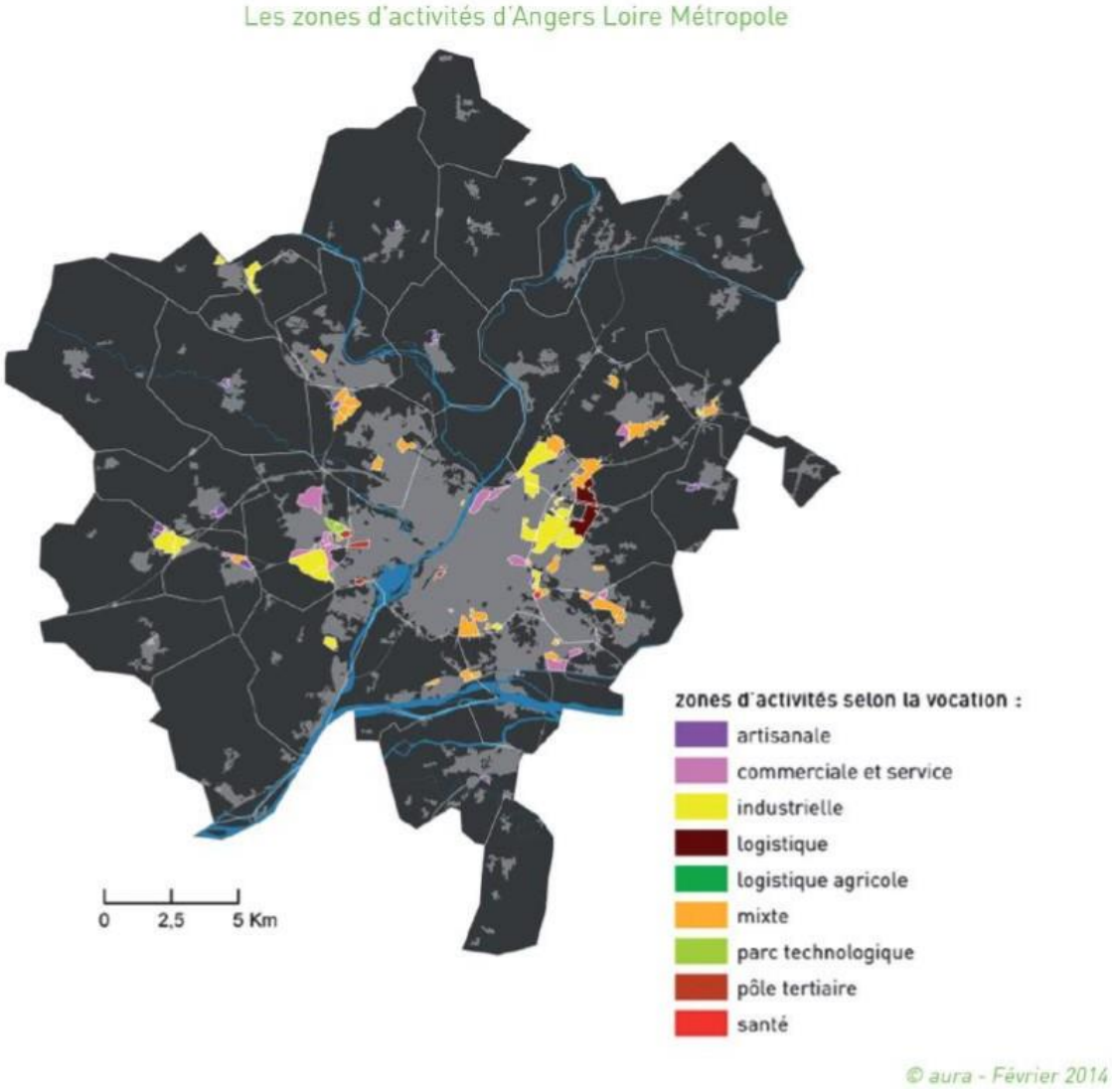

Le diagnostic précise que les **principales zones d'activités** d'Angers Loire Métropole sont localisées sur les communes d'Avrillé (21km de Bécon-les-Granits), Saint-Barthélemy-d'Anjou (32km de Bécon-les-Granits), Beaucouzé (14km de Bécon-les-Granits), Bouchemaine (21km de Bécon-les-Granits), Ecouflant (31km de Bécon-les-Granits), Villevêque (37km de Bécon-les-Granits), Saint-Léger-des-Bois (10km de Bécon-les-Granits), Saint-Sylvain-d'Anjou (32km de Bécon-les-Granits).

« *Composées principalement des grands parcs industriels et logistiques (d'une taille moyenne de 27 ha), ces zones s'apparentent à l'ensemble des anciens parcs d'activités communautaires et observent, du fait de leur taille, un rayonnement important. Elles se répartissent de façon équilibrée entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération. Localisées principalement dans le Pôle Centre et sur les Polarités en périphérie des villes et connectées à des axes structurants, elles bénéficient d'une excellente desserte le long d'axes structurants d'entrée de ville vers Nantes, Rennes et Paris* [15]».

[15] *Diagnostic du PLUi Angers Loire Métropôle*

Le territoire d'Angers Loire Métropole dispose aussi de plusieurs zones d'activités « de proximité » qui se situe sur les communes de Cantenay Epinard (26km de Bécon-les-Granits), La Meignanne (11km de Bécon-les-Granits), Les Ponts de Cé (26km de Bécon-les-Granits), Saint Clément de la Place (5km de Bécon-les-Granits), Saint Lambert la Potherie (11km de Bécon-les-Granits), Saint Martin du Fouilloux (15km de Bécon-les-Granits), Soucelles (38km de Bécon-les-Granits), La Membrolle sur Longuenée (13km de Bécon-les-Granits), Trélazé (38km de Bécon-les-Granits).

Aucune zone d'activités principales ou de proximité **identifiée par le PLUi** est située à moins de 10 kilomètres de Bécon-les-Granits à l'exception de la zone d'activité Alouettes sur Saint Clément de la Place.

Le SCOT de l'Anjou Bleu indique que toute création d'une zone d'activités de proximité doit être argumenter et justifier à travers plusieurs critères/thèmes :

- **Estimation des besoins et potentiel disponible**

Depuis un an et demi, 27 actes ont étés signés ou sont en cours de signature pour une surface globale de 94 293 m² sur l'ensemble de la CCVHA[16].

Concernant la zone d'activités de la Clercière, 7 actes ont été signés pour une surface de 12 214 m² ne laissant que 12 000 m² de disponible pour des activités économiques sur la commune de Bécon-les-Granits. On note aussi que pour permettre cette commercialisation et afin de limiter la consommation foncière, un permis modificatif a été décidé afin de permettre entre autres la construction en limite de propriété et en réduisant des marges de recul de 16 mètres à 15 mètres. On note aussi que, outre les ventes réalisées par la CCVHA, deux projets ont vu le jour : l'extension du Super U (partie brasserie) et la vente d'une parcelle de plus de 4 000 m² en cours d'aménagement pour l'implantation d'une nouvelle entreprise[17].

Ces éléments témoignent du dynamisme économique de la commune et notamment de l'attractivité de la zone de la Clercière pour l'accueil de nouvelles activités à l'échelle de la Communauté de communes. En ce sens, la commune a souhaité disposer d'un nouvel espace à vocation économique afin de permettre la poursuite de cette dynamique et ainsi conforter le rôle économique de Bécon-les-Granits à l'échelle intercommunale.

- **La desserte**

L'espace identifié pour le développement économique communal se trouve au croisement de la RD963 reliant Candé à Angers et de la RD104 reliant Villemoisan à Saint-Clément de la Place. Cette situation géographique au croisement de deux axes structurants permettra d'assurer à la fois une accessibilité aisée ainsi qu'une visibilité aux futures entreprises qui s'y installeront. La RD963 traversait anciennement le bourg de Bécon-les-Granits. Depuis 2013, une déviation par le nord a été réalisée et permet d'alléger le trafic et les nuisances au sein du centre bourg.

En ce qui concerne l'offre en transports collectifs, le territoire de Bécon-les-Granits est desservi par la ligne n°9 Angers-Candé qui empreinte l'itinéraire de l'ancienne RD963 en traversant le bourg ainsi que la zone d'activités de la Clercière et le secteur de développement économique identifié.

[16] *Données transmises par le service économie de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou en 2018.*

[17] *Ibid*

- **Les accès (poids lourds et piétons)**

Les OAP du projet de PLU prévoient de nombreuses dispositions afin de conforter le réseau de cheminements doux existant. En effet, l'OAP « Le Petit Champ d'Angers » inscrit la création d'une connexion piétonne entre le futur secteur d'habitat et la route du Petit Champ d'Angers, à proximité immédiate de la future zone de développement économique.

De plus, l'OAP « zone économique » indique que l'accès unique au secteur se fera par la RD104, au nord-ouest du secteur et que la réalisation de cet accès intègrera un travail sur l'aménagement de la voie et l'accès lui-même en termes de sécurité.

- **La prise en compte des conflits d'usage**

La création d'une nouvelle zone économique engendrera naturellement des nuisances sonores mais leur impact sera relativement limité. En effet, seules quelques habitations sont situées dans un périmètre de moins de 200 mètres de la future zone d'activité et cette future zone est encadrée du nord-ouest au sud-est par des voies départementales et au nord-est par des parcelles agricoles.

- **Les enjeux agricoles**

Le secteur « zone économique » représente une surface de **7,7 hectares** au croisement de la RD963 et RD104. Ce futur espace de développement économique est **exploité par l'agriculture**. En effet, le RPG indique la présence d'une « prairie permanente » au nord-est du secteur, sur une surface de 0,9 hectare, soit 11,7% du secteur. Le RPG indique aussi la présence d'une « prairie temporaire de 5 ans ou moins » dans la partie sud du secteur, sur une surface de 3,1 hectares, soit 40% du secteur. Ainsi, l'urbanisation du secteur à vocation économique consommera 4 hectares de terres agricoles, soit environ **4,4%** de la Surface Agricole Utile de l'exploitation (90 hectares).

En ce sens, et afin de permettre la pérennisation de cette activité agricole, la commune, en collaboration avec la Communauté de communes, a engagé des échanges avec l'exploitant afin de mettre en place des compensations foncières.

Afin de limiter au maximum l'impact de l'aménagement de la zone d'activité sur l'activité agricole, la commune a rencontré à plusieurs reprises l'exploitant afin de convenir avec lui de la délimitation la moins impactante pour son activité.

- **Les enjeux environnementaux**

Dans le cadre de la révision du PLU, une étude naturaliste a été réalisée au sein de l'ensemble des secteurs de développement identifiés, notamment le secteur d'urbanisation future à vocation économique. Les résultats de l'étude indiquent une vaste zone humide prairiale à l'est du secteur, en continuité avec les peupleraies sur zone humide. La partie ouest est composée de prairies pâturées bocagères avec présence d'arbres anciens.

Au regard de ces éléments, l'OAP « zone économique » inscrit la prise en compte de cette humide lors de l'aménagement opérationnel du secteur et intègre la protection des haies d'intérêt identifiées lors du passage de l'ingénieur écologue.

CHOIX DE LA LOCALISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le choix de la localisation de l'implantation de la zone à vocation principale d'artisanat a été particulièrement complexe. En effet ce secteur a dans un premier temps été sélectionné pour son positionnement géographique stratégique. Cependant, la **proximité d'une exploitation agricole** (jeune agriculteur et activité d'élevage) ainsi que **l'identification d'une zone humide** dans la partie sud-est du secteur (*une étude naturaliste faune-flore-zones humides a été menée sur l'ensemble des secteurs soumis à OAP à vocation habitat et activité Cf 17.2*) ont poussé la commune à **s'orienter vers un autre secteur**.

Afin d'assurer une visibilité et une accessibilité attractive aux futures entreprises, la commune a privilégié deux autres secteurs situés au nord et au sud de la déviation, la RD963. Une nouvelle étude naturaliste a donc été menée sur ces deux sites. **Cette seconde étude a révélé que la quasi-totalité des secteurs identifiés correspondait à des zones humides**. En ce sens, la commune est revenue sur le premier site qu'elle avait déterminé, au croisement de la RD104 et la RD963.

10.5 LE SCENARIO COMMUNAL : DEPLACEMENTS

La commune souhaite favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture à travers notamment le développement de la pratique du covoiturage. En ce sens, dans le cadre du **déploiement massif et complet d'un réseau de nouvelle génération en fibre optique d'ici 2023,** le territoire pourra profiter de cette nouvelle connectivité pour **conforter un réseau de covoiturage de proximité entre les usagers du territoire.**

Aussi, la commune souhaite conforter le réseau de cheminement doux afin d'impulser une nouvelle dynamique à ce type de déplacements actifs. En ce sens, la commune favorise, à travers les OAP et leurs dispositions d'aménagement ainsi que la mise en place d'Emplacements Réservés, les connexions piétonnes au sein et entre les quartiers d'habitation ainsi que vers le bourg.

11 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les choix retenus pour établir le PADD reposent d'une part sur **les enjeux identifiés** dans le cadre du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement, d'autre part sur **le scénario envisagé** par la Commune pour les 10 prochaines années, et enfin sur **le respect des objectifs supra-communaux** (SCOT, SDAGE…).

La présentation du scénario communal a déjà permis de présenter un certain nombre de choix (qui servent de socle au PADD) et de les justifier, notamment sur le plan de la démographie, des besoins en logements, de l'activité économique, et en termes de spatialisation. De fait, le PADD aborde également d'autres éléments.

Le tableau ci-après établit le lien entre les enjeux identifiés et les orientations retenues dans le cadre du PADD, expliquant ainsi les choix opérés.

Thématiques	Enjeux	Orientations du PADD	Extraits du PADD
Démographie	Maintenir la croissance démographique,	AXE 1 Section 1	« A l'horizon de la prochaine décennie, l'objectif est de poursuivre et légèrement renforcer la croissance démographique enregistrée sur la

Thématiques	Enjeux	Orientations du PADD	Extraits du PADD
	Attirer et accueillir une population jeune, Anticiper le vieillissement de la population et conserver une population jeune.		période 2010-2015, soit un rythme de croissance de 1,5%. Il s'agit d'envisager l'accueil d'environ 450 habitants supplémentaires à partir de 2019 c'est-à-dire de dépasser les 3 400 d'habitants à horizon 2029 ».
Logement	Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, Développer l'offre en logements de petites tailles, Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire, Développer de nouvelles formes urbaines, Améliorer l'offre en logement social.	AXE 1 Section 1, 2 & 4	« … réaliser environ **180 logements supplémentaires**, en tenant compte du desserrement des ménages. La réponse à cet objectif est envisagée par le biais de la production de logements neufs et par le biais du changement de destination. Complémentairement, la remobilisation du parc vacant pourrait contribuer à un renforcement de la dynamique ». « Une analyse multicritère a permis de mettre en comparaison tous les sites de développement urbain potentiels à proximité du bourg. Cette comparaison tenait compte des divers enjeux urbains tels que l'accessibilité, la proximité des équipements, des services et des commerces, l'impact sur l'environnement, le paysage et l'activité agricole… A la suite de cette analyse, les secteurs répondant au mieux à ces critères ont été retenus pour le développement de l'habitat. Ces derniers représentent une superficie totale d'environ 8 hectares et pourront permettre la réalisation d'environ **140 logements** ». « Cette diversification passe par : Le **développement de l'offre en logements sociaux** […], **Accroitre le parc de logements de petite taille** sur le territoire […], **Diversifier les formes urbaines** sur le territoire […]. Proposer une offre de logements diversifiée permettra de renforcer la **mixité sociale et intergénérationnelle** mais aussi d'attirer les nouveaux habitants sur la commune ».
	Localiser les nouveaux quartiers d'habitat dans ou en continuité de l'enveloppe urbaine.	AXE 1 Section 4	« L'objectif est de permettre le développement d'une offre de logements diversifiée, prioritairement dans l'enveloppe urbaine du bourg mais aussi dans les secteurs d'extension destinés à l'accueil de nouveaux quartiers d'habitat ».
Dynamique économique	Pérenniser l'activité agricole : identification d'un espace dédié, limitation des possibilités de développement pour les tiers.	AXE 3 Section 1	« Un des enjeux fort du PLU consiste à permettre la **pérennisation et le développement de l'activité agricole**, pour son rôle économique mais aussi dans l'entretien des paysages et des milieux. Pour cela, la commune **maintiendra les secteurs spécifiques** à vocation agricole. Toujours dans le sens de la pérennisation de l'activité agricole, la commune souhaite mettre en place des actions visant à faciliter la circulation des engins agricoles à proximité du bourg. La protection de l'activité des exploitants agricoles passe par la protection des terres agricoles, elle-même corrélée à la limitation de l'étalement urbain et au mitage du territoire communal. Au sein des zones Agricoles et Naturelles et donc dans les hameaux et les secteurs d'habitat isolés, **aucune nouvelle construction ne sera autorisée**. Cependant, l'extension, la rénovation/réhabilitation d'habitations existantes seront autorisées ainsi que la réalisation d'annexes ».
	Conserver et développer l'offre commerciale.	AXE 2 Section 1	« Le développement des secteurs d'habitat à proximité du bourg permettra de favoriser les achats de proximité et donc **de conforter les services et les commerces existants**. […] « Protéger les commerces du centre-ville et renforcer l'offre commerciale principalement dans la rue des Tonnelles ».

Thématiques	Enjeux	Orientations du PADD	Extraits du PADD
	Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire à travers le développement de la ZA de la Clercière.	AXE 2 Section 2	« La commune souhaite disposer d'un espace permettant le développement de l'activité à vocation principale artisanale sur le territoire afin de venir compléter l'offre de la zone d'activité de la Clercière. La création de cette zone de développement économique pourrait se faire au croisement de la RD104 et RD963, à l'Est du centre-ville. Ce secteur, situé au croisement de deux axes principaux et à proximité des activités et équipements existants, dispose d'une **situation géographique stratégique pour l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal**. Ce secteur s'étendra sur une surface de **moins de 8 hectares** ».
	Renforcer l'offre touristique tournée vers la nature et la culture locale et développer l'offre en hébergements	AXE 2 Section 4	« La commune souhaite renforcer l'offre touristique directement en lien avec la culture locale et la découverte du territoire et de ses paysages. Pour cela, la commune a pour volonté de **renforcer l'attractivité du centre de plongée** en améliorant l'entrée du site et en valorisant l'image du centre. Ces deux actions corrélées pourront profiter à la fréquentation du site et permettre la venue d'une famille entière sur la commune plutôt que seulement le passionné de plongée. Cette fréquentation pourra ainsi bénéficier à l'ensemble des équipements de loisirs de la commune ». « Le projet de PLU encourage le **développement de l'offre d'hébergement** et notamment la **diversification de l'activité agricole** telle que le camping à la ferme ». « Dans le sens du renforcement de la dynamique touristique, la commune souhaite conforter la pratique équestre sur le territoire ».
Equipements	Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et la hausse de population envisagée (école, réseaux…) et conserver un bon niveau d'équipements, réparti sur le territoire.	AXE 2 Section 3	« Dans la continuité des actions engagées ces dernières années, la commune souhaite mettre en place des projets visant une utilisation optimale des équipements communaux, à la fois sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif ». […] « La **réalisation de vestiaires de qualité** pour le stade de football qui accueille le club de football intercommunal, « **Construire une extension de la salle culturelle**, « Permettre la possibilité **d'étendre les équipements intercommunaux** » […]
Mobilités et accessibilité	Développer les modes doux et sécurisés en assurant la proximité entre les nouveaux quartiers d'habitations, les services, les commerces et les équipements.	AXE 1 Section 5	« La commune souhaite favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture à travers notamment le développement de la pratique du covoiturage. En ce sens, dans le cadre du **déploiement massif et complet d'un réseau de nouvelle génération en fibre optique d'ici 2023**, le territoire pourra profiter de cette nouvelle connectivité pour conforter un réseau de covoiturage de proximité entre les usagers du territoire ». « Aussi, la réalisation d'un cheminement piéton entre la RD961 et la ZA de la Clercière permettrait de sécuriser les parcours piétons entre le nouveau quartier d'habitat au nord-ouest du centre et les équipements et commerces de la ZA de la Clercière. Cette liaison pourra passer juste à l'arrière de la maison de retraite et permettre un accès direct sur le centre historique ». « Enfin, pour limiter la prise de vitesse excessive de certains automobilistes et sécuriser les circulations douces, des aménagements pourront être réalisés le long de l'avenue des Roses et de l'avenue des Brunets ainsi qu'aux entrées de bourg ».
Sols / sous-sols (1/2)	Privilégier la densification et le renouvellement urbains des tissus agglomérés existants.	AXE 3 Section 3	« Les extensions urbaines liées à l'habitat se limiteront à **environ 8 hectares** (contre 9 sur les 10 dernières années) et s'inscriront en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine. L'aménagement de ces espaces respectera une densité moyenne minimale de **17 logements/hectares** ». « De plus, l'optimisation du foncier non bâti au sein de l'enveloppe urbaine permettra d'inscrire environ **35 logements** dans l'enveloppe urbaine actuelle, soit **20% des nouveaux logements** […] « Le développement d'une nouvelle zone économique intercommunale nécessitera une consommation foncière plus importante que sur les 10 dernières années. Cette consommation foncière, de moins de **8 hectares**, permettra de répondre aux besoins

Thématiques	Enjeux	Orientations du PADD	Extraits du PADD
			d'espace de la commune pour accueillir de nouvelles entreprises et conserver le dynamisme économique du territoire ».
Milieux naturels & biodiversité	Préserver les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, de manière proportionnée aux enjeux (Espace Naturel Sensible, vallée…).	AXE 3 Section 2	« Le maintien des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue se décline selon plusieurs orientations d'aménagement : **Conserver les espaces boisés** […] **Protéger le réseau bocager** […] **Protéger les zones humides** […] La Trame verte et bleue est une notion connexe qui touche la biodiversité en lien avec la protection des continuités écologiques, mais aussi les paysages et le cadre de vie communal ».
Cycle de l'eau	Préserver les zones humides	AXE 3 Section 2	« **Protéger les zones humides**, les cours d'eau et les mares du territoire en tant que réservoir de la trame bleue ».
Paysages & patrimoine	Préserver les paysages du bourg et de l'espace rural ; soigner la relation du bourg à son environnement immédiat	AXE 1 Section 2 & 4	« Dans ce contexte, l'objectif est de poursuivre la formation d'un bourg plus compacte et plus aggloméré afin d'assurer, notamment, la proximité entre les nouveaux quartiers d'habitations et les équipements, les services et les commerces ainsi que la cohérence paysagère du centre-bourg ». « A long terme, l'urbanisation de ces secteurs permettra de tendre vers une entité urbaine plus compacte et plus concentrique, renforçant ainsi la structuration paysagère du centre-bourg de Bécon-les-Granits ». « Dans le cadre de la réalisation des nouveaux quartiers d'habitat en continuité immédiate du bourg, un traitement paysager des espaces de transition entre ces secteurs et l'espace rural sera effectué ».
	Valoriser le patrimoine bâti remarquable, le patrimoine bâti en campagne (en fixant les modalités de changement de destination, en lien avec les enjeux agricoles)	AXE 3 Section 1	« Aussi, **les bâtiments identifiés pour leur intérêt patrimonial pourront faire l'objet d'un changement de destination** et ainsi conforter l'offre résidentielle en campagne ».
	Pérenniser l'activité agricole : limitation des possibilités de développement pour les tiers	AXE 3 Section 1	« La protection de l'activité des exploitants agricoles passe par la protection des terres agricoles, elle-même corrélée à la limitation de l'étalement urbain et au mitage du territoire communal. **Au sein des zones Agricoles et Naturelles et donc dans les hameaux et les secteurs d'habitat isolés, aucune nouvelle construction ne sera autorisée.** Cependant, l'extension, la rénovation/réhabilitation d'habitations existantes seront autorisées ainsi que la réalisation d'annexes. Cette confortation des habitations existantes sera encadrée par le règlement écrit. Il s'agira de trouver un équilibre entre la présence de tiers en campagne et la limitation des impacts du mitage sur l'agriculture et les paysages ».
Qualité de l'air	Développer les continuités douces, notamment à l'échelle de l'agglomération : favoriser les déplacements doux pour	AXE 1 Section 2, 3 et 5	« Les secteurs destinés au développement de l'habitat ont été localisés en continuité immédiate du bourg, dans un rayon de moins de 600 mètres autour de la place de l'église. Cette localisation permettra de **faciliter l'utilisation des modes doux** (marche à pied, vélo) dans les déplacements quotidiens ».

Thématiques	Enjeux	Orientations du PADD	Extraits du PADD
Energie	les petits déplacements du quotidien		« Toujours dans le sens du développement des modes doux, la commune souhaite **améliorer la liaison piétonne entre le centre-ville de Bécon-les-Granits et le bourg de Saint-Augustin-des-Bois** en confortant le chemin rural déjà présent ». « Aussi, la **réalisation d'un cheminement piéton entre la RD961 et la ZA de la Clercière** permettrait de sécuriser les parcours piétons entre le nouveau quartier d'habitat au nord-ouest du centre et les équipements et commerces de la ZA de la Clercière ». « Poursuivre la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux en cours (récupération eau). »
Déchets	Développer une urbanisation de faible incidence en termes d'allongement des trajets de collecte	/	Thématique traitée sans être explicitement évoquée, à travers les objectifs déclinés dans l'Axe 1 du PADD : *Conforter le centre-ville* (section 2), *fabriquer la ville dans la ville* (section 3).
Risques et nuisances	Prendre en compte les risques naturels	/	Enjeux en termes de risques naturels réduits sur le territoire (risque radon).
	Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances	/	Aucun enjeu en termes de risques industriels sur le territoire.

12 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été mises en place sur les secteurs d'urbanisation futur à vocation habitat et activités**, ouverts et fermés à l'urbanisation**. Les OAP peuvent contenir des « prescriptions » (de portée réglementaire forte) ou des « recommandations » (de portée informative ou pédagogique). Lorsque les OAP ont une portée prescriptive, le titre de la section ou de la sous-section concernée le précise.

Deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été mises en place :

- Des OAP « sectorielles », qui portent sur l'agglomération ;
- Des OAP « thématiques », qui portent sur l'ensemble du territoire communal.

OAP sectorielles :

5 secteurs ont été identifiés, afin d'y fixer des orientations fines (notamment en termes de programmation) :

- 4 secteurs à vocation principale d'habitat :
  - **Le secteur « Avenue des Brunets I »,**
  - **Le secteur « Avenue des Brunets II »,**
  - **Le secteur « Le Petit Champ d'Angers »,**
  - **Le secteur « Est de la route de la Poueze ».**
- 1 secteur à vocation principale d'activités économiques : **Secteur « Zone économique »**.

OAP thématique :

Les OAP « thématiques » ont une portée pédagogique, et non réglementaire. A ce titre, elles présentent un certain nombre de recommandations. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « recommandations paysagère pour la zone économique » a

donc bien une portée de recommandation et s'applique sur l'ensemble de la future zone d'activités.

En conformité avec les orientations du PADD, les principes suivants ont été retenus :

- Maîtrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain :
  - Objectifs de densité minimum (adaptés selon les secteurs) et/ou nombre de logements minimum pour chaque secteur ;
  - Objectif d'optimisation du foncier dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités ;
  - Principes concernant le phasage éventuel des opérations : obligation d'une opération d'ensemble en une seule et même phase, ou obligation d'une opération d'ensemble (éventuellement en plusieurs phases) ;
- Recherche d'une diversification de l'offre en logements :
  - Objectifs de mixité sociale sur certains secteurs ;
  - Principes pour privilégier des formes urbaines denses (habitat groupé).
- Amélioration et anticipation de la situation autour des mobilités :
  - Anticipation de l'organisation des secteurs de développement à vocation d'habitat, que ce soit sur le plan de la desserte interne ou sur les liens avec le réseau viaire existant ;
  - Anticipation de l'organisation des secteurs de développement à vocation d'activités ;
  - Renforcement des continuités douces.
- Insertion des futures opérations dans l'environnement et le paysage :
  - Prise en compte de haies et alignements d'arbres, pour des motifs paysagers et/ou écologiques ;
  - Principes permettant de traiter qualitativement les franges, notamment en entrée de ville ou long d'un axe structurant, pour une cohérence architecturale et paysagère ;
  - Prise en compte des zones humides identifiées dans le cadre de l'étude naturaliste (Cf 17.2).
  - Recommandations relatives à l'insertion paysagère et au traitement des franges pour la future zone d'activités (OAP thématique).

12.1 MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Ce principe concerne toutes les zones d'urbanisation future, ouvertes et fermées à l'urbanisation (1AU).

De manière générale, les secteurs à vocation d'habitat se voient individuellement attribuer des objectifs de programmation précise, en nombre minimum de logements à produire et en densité minimale à respecter.

Les objectifs de densité varient entre 15 et 18 logements/hectare. En continuité de l'agglomération :

- Le secteur « Le Petit Champ d'Angers » est le secteur disposant de la densité la plus importante (18 logements par hectare).

- Les trois autres secteurs au sud-est et au nord du tissu urbanisé : « Avenue des Brunets I », « Avenue des Brunets II » et « Est de la route de la Poueze » se voient attribuer des objectifs de densité de 15 à 16 logements/hectare ;

Par ailleurs, **en termes de phasage** :

- De manière à garantir la cohérence de l'urbanisation, chaque site à vocation d'habitat concerné par une OAP ne pourra être aménagé que dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble (éventuellement en plusieurs phases dans le cadre du secteur « Le Petit Champ d'Angers »).
- L'ensemble des sites concernés par les OAP seront ouverts à l'urbanisation à l'exception du secteur « Est de la route de la Poueze », qui sera fermé à l'urbanisation. Cette répartition permettra l'urbanisation des secteurs en fonction des besoins identifiés sur le territoire communal sur les 10 prochaines années.

Ces principes, complétés par les autres thématiques traitées dans les OAP (mobilités, paysage…) visent à garantir une optimisation du foncier par une organisation cohérente à l'échelle de chaque site.

12.2 RECHERCHER UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

3 des 4 secteurs de développement de l'habitat à vocation d'habitat se voit attribuer des objectifs en termes de logements sociaux.

Le secteur le plus important en termes de programmation de logements (secteur « Le Petit Champ d'Angers ») fait l'objet de l'objectif de **mixité sociale le plus important en nombre de logements en valeur absolue**. Il se voit attribuer un objectif individualisé de production de 15 logements sociaux, soit au moins **18%** des logements à réaliser sur le secteur. De plus, l'OAP favorise la mise en place de formes urbaines denses de type logements groupés.

Par ailleurs, l'OAP fixe comme objectif la répartition géographique des logements sociaux sur le secteur.

En ce qui concerne le secteur « Est de la route de la Poueze », l'OAP fixe l'atteinte d'une part de **37%** de logements sociaux à l'échelle du secteur, soit la réalisation d'au moins 10 logements de ce type. Aussi, l'OAP précise que **cette offre de logements sociaux pourra être à destination des personnes âgées** au regard de la proximité immédiate du secteur avec les commerces et services du centre-bourg ainsi que de la maison de retraite.
De plus, cette OAP indique que l'urbanisation du **secteur privilégiera des morphologies urbaines variées en termes de taille et de typologie**, permettant de répondre aux besoins des différentes populations du territoire.
Enfin, le secteur « Avenue des Brunets I » fait l'objet d'un objectif de mixité sociale correspondant à la réalisation de 6 logements sociaux à l'échelle du secteur, soit une part minimale de 37%.

Par ces moyens, il s'agit explicitement de concrétiser la recherche d'une diversification de l'offre en logements, à travers des objectifs qui s'appliqueront nécessairement lors de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement dans ce secteur.

12.3 AMELIORER ET ANTICIPER LA SITUATION AUTOUR DES MOBILITES

Ce principe concerne quatre axes spécifiques :

- **L'anticipation de l'organisation des secteurs de développement à vocation d'habitat, que ce soit sur le plan de la desserte interne ou sur les liens avec le réseau viaire existant.** Sur certains secteurs, des principes de voie (bouclage, …) ont été posés pour combiner à la fois les approches en termes de mobilités et en termes de maîtrise de la consommation d'espace.
- **L'anticipation de l'organisation du secteur de développement à vocation d'activités**, avec l'identification d'un accès unique à la future zone économique et l'intégration d'un travail sur l'aménagement de la voie et de l'accès en termes de sécurité à travers une étude d'aménagement de voierie, en concertation avec les services de l'agence technique départemental du Lion d'Angers.
- **L'anticipation concernant la question de la sécurité**. Cette démarche se traduit dans les OAP par **des principes de sécurisation des points de connexion entre le réseau existant et le réseau viaire principal des futures opérations** : c'est notamment le cas au niveau du secteur « Petit Champ d'Angers » avec la sécurisation de l'Avenue des Roses ainsi que sur le secteur « Est de la route de la Poueze » avec l'intégration d'un aménagement sécurisé de la route de la Poueze pour l'urbanisation du secteur.
- **Le renforcement des continuités douces**, en lien avec le projet communal : **Au niveau des secteurs de développement à vocation d'habitat**, afin de viser une mobilité inter-quartiers.

12.4 INSERER LES FUTURES OPERATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

Plusieurs OAP visent une **prise en compte des haies et alignements d'arbres, pour des motifs paysagers et/ou écologiques**. En particulier :

- Au niveau de l'ensemble des secteurs d'OAP, des haies à préserver sont identifiées ainsi que des écrans végétaux à créer ;
- Au sein de l'OAP « Avenue des Brunets II », il est recommandé de « préserver le boisement existant au sud du secteur » ;

Au sein de l'OAP « zone économique », il est précisé qu'« une trame végétale sur toute la frange Nord-Est du secteur devra être réalisée afin de permettre l'insertion paysagère des bâtiments d'activités, notamment au regard de la proximité de l'exploitation agricole située au Nord-est du périmètre ». L'OAP thématique fixe des recommandations en termes d'interface entre la zone d'activités et l'espace rural (clôture végétale à préserver, privilégier les clôtures à large maille…).
Le maintien de ces éléments naturels s'inscrit à la fois dans le sens de l'insertion paysagère des opérations dans leur environnement et dans le sens de la prise en compte de la Trame verte.

12.5 AMELIORER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES ZONES D'HABITAT

Les OAP donnent des recommandations relatives à la qualité architecturale et paysagère des zones d'habitat et d'activités dans le but de **favoriser un aménagement durable du territoire**.

Pour répondre à cet objectif, plusieurs principes sont présentés dans les OAP concernant :

- L'impact visuel (OAP « zone économique, frange Sud et Nord »),
- Aspect extérieur des bâtiments, volumétrie, qualité des espaces de stationnement, aménagement des espaces entre voirie et bâtiment… (OAP thématique « recommandations paysagères pour la future zone d'activités »),
- Harmonisation du front bâti et du traitement des franges le long des axes (OAP « Avenue des Brunets I » et « Est de la route de la Poueze »).

13 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

13.1 BILAN DES SUPERFICIES

Zonage PLU 2008	Superficie (ha)	Zonage projet de PLU	Superficie (ha)	Evolution
ZONES URBAINES (U)	**102,82**	**ZONES URBAINES (U)**	**116,95**	**14,13**
UA	13,53	Ua	13,62	**0,09**
UB	69,54	Ub	77,79	**8,25**
UE	6,77	Ue	6,98	**0,21**
UY	12,98	Uy	18,56	**5,58**
ZONES A URBANISER (AU)	**49,83**	**ZONES A URBANISER (AU)**	**15,99**	**-33,84**
1AU	8,92	1AU	6,43	**-2,49**
2AU	19,06	2AU	1,83	**-17,23**
1AUy	8,43	1AUy	7,73	**-0,7**
1AUyc	1,57	-		
2AUy	8,46	-		
1AUe	1,58	-		
2AUL	1,81	-		
ZONES AGRICOLES (A)	**3965,79**	**ZONES AGRICOLES (A)**	**3720,53**	**-245,26**
A	3844,12	A	3717,41	**-126,71**
-		Aeq	1,68	**1,68**
-		As	1,44	**1,44**
Ap	121,67	-		
ZONES NATURELLES (N)	**498,56**	**ZONES NATURELLES (N)**	**818,63**	**320,07**
Np	490,41	-		
NL	8,15	-		
-		N	710,73	**710,73**
-		Nf	97,83	**97,83**
-		Nl	10,07	**10,07**
TOTAL	**4617**	**TOTAL**	**4672**	**55**

13.2 EXPOSE DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES

13.2.1 LES ZONES U

La zone U est composée de 4 types de secteurs : Ua, Ub, Uy et Ue.

13.2.1.1 LE SECTEUR UA, CORRESPONDANT AU TISSU URBAIN ANCIEN DE LA COMMUNE

Vocation principale du secteur

Le secteur Ua correspond au tissu urbain ancien de la commune.

Le secteur Ua est un secteur déjà urbanisé à caractère central. Il présente une vocation principale d'habitat dense, de services et d'activités compatibles avec l'habitat. Les constructions sont généralement édifiées en ordre continu. Les équipements publics existent ; ils ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Exposé des motifs de délimitation

La délimitation du secteur Ua s'appuie sur un croisement de deux critères :

- Sur le plan de la morphologie urbaine, ce secteur correspond au cœur historique de Bécon-les-Granits. Les constructions sont généralement édifiées en ordre continu et à l'alignement des voies et emprises publiques.
- Ce secteur est desservi par l'ensemble des réseaux, y compris l'assainissement collectif.

13.2.1.2 LE SECTEUR UB, CORRESPONDANT AU DEVELOPPEMENT CONTEMPORAIN

Vocation principale du secteur

Le secteur Ub correspond au tissu urbain contemporain de la commune : extensions du bourg.

Le secteur Ub est un secteur périphérique déjà urbanisé. Il présente une vocation principale d'habitat, de services et d'activités compatibles avec l'habitat. Les constructions sont généralement édifiées avec une densité moindre qu'en secteur Ua. Les équipements publics existent ; ils ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Exposé des motifs de délimitation

Sur l'agglomération, la délimitation du secteur Ub s'appuie sur un croisement de deux critères :

- Sur le plan de la morphologie urbaine, ce secteur correspond au tissu pavillonnaire qui s'est développé en périphérie du cœur historique de Bécon-les-Granits, soit au « coup par coup », soit sous forme d'opérations d'ensemble. Les constructions sont généralement édifiées en retrait, tant par rapport aux voies et emprises publiques que par rapport aux limites séparatives.
- Ce secteur est desservi par l'ensemble des réseaux, y compris l'assainissement collectif.

13.2.1.3 LE SECTEUR UY, CORRESPONDANT AUX ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE

Vocation principale du secteur

Le secteur Uy est un secteur à vocation d'activités économiques de portée locale (artisanat…), soit principalement la zone d'activités de la Clercière et la zone d'activités de la Grande Chaussée (sud-ouest du bourg).

Le secteur Uy est un secteur déjà urbanisé. Les équipements publics existent ; ils ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

13.2.1.4 LE SECTEUR UE, CORRESPONDANT AUX ESPACES D'EQUIPEMENTS ET DE LOISIRS

Vocation principale du secteur

Le secteur Ue est un secteur à vocation d'équipements et de loisirs.

Les équipements publics existent ; ils ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Exposé des motifs de délimitation

Ce secteur vise à accueillir des équipements (scolaires, sportifs, communaux…) et des activités de loisirs.

Ce secteur intègre les équipements existants : équipements scolaires, salles communales, équipements sportifs et terrains de sport...

13.2.2 LES ZONES AU

La zone AU est composée de plusieurs types de secteurs, destinés à l'urbanisation future :

- Les secteurs 1AU et 2AU : ces secteurs sont destinés à l'urbanisation future à vocation principale d'habitat ;
- Le secteur 1AUy : ce secteur est destiné à l'urbanisation future à vocation d'activités économiques.

La superficie globale des zones AU correspond aux besoins communaux en termes de capacité d'accueil pour les 10 prochaines années[18].

13.2.2.1 LES SECTEURS 1AU : DEVELOPPEMENT URBAIN A COURT TERME, A DESTINATION PRINCIPALE D'HABITAT

Vocation principale du secteur

Le secteur 1AU est un secteur destiné à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat. Il est ouvert à l'urbanisation. Les voies publiques et les réseaux existants en périphérie immédiate des secteurs 1AU (eau, électricité, assainissement collectif) ont une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble de ces secteurs.

L'aménagement du secteur 1AU doit être mené en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les informations écrites ou graphiques contenues dans les OAP définissent les principes avec lesquels les futures opérations devront être compatibles. Les dispositions du règlement viennent compléter ces principes et sont opposables à toute autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Exposé des motifs de délimitation

Trois secteurs 1AU sont identifiés sur la commune :

- Le secteur « Avenue des Brunets I »,
- Le secteur « Avenue des Brunets II »,
- Le secteur « Petit Champ d'Angers ».

Leurs délimitations s'appuient sur plusieurs éléments :

- **S'inscrivent en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine**.

[18] Cf. *Chapitre 3 – Explication des choix retenus*, Section *2.3 Le scénario communal : population & logements*

- Ont été identifiés dans la mesure où ils **constituent les secteurs non encore urbanisés les plus proches** du cœur historique, des commerces, des services et des équipements.
- **Ont été localisés en tenant compte des enjeux agricoles**.
- **Ont été identifiés suite aux résultats de l'étude naturaliste (inventaire zone humide au titre de la loi sur l'eau, faune et flore)**.

Leur superficie correspond aux besoins communaux en termes de capacité d'accueil à court terme[19].

13.2.2.2 Les secteurs 2AU : developpement urbain a moyen-long terme, a destination principale d'habitat

Vocation principale du secteur

Le secteur 2AU est destiné à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat. Il est fermé à l'urbanisation. Les voies publiques et les réseaux existants en périphérie immédiate du secteur 2AU (eau, électricité, assainissement collectif) n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble de ce secteur : plus précisément, les réseaux n'existent pas en périphérie de ce secteur.

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

Exposé des motifs de délimitation

Un secteur 2AU est identifié. **En termes de superficie, il répond aux besoins identifiés à l'échelle communale à moyen et long terme**[20].

Sur le plan de la localisation, le secteur 2AU :

- **S'inscrit en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine**.
- A été identifié dans la mesure où il **constitue le secteur non encore urbanisé le plus proche** du cœur historique, des commerces, des services et des équipements.
- **A été localisé en tenant compte des enjeux agricoles**.
- **A été identifié suite aux résultats de l'étude naturaliste (inventaire zone humide, faune et flore)**.

13.2.2.3 Le secteur 1AUy : developpement urbain a court terme, a destination principale d'activites economiques

Vocation principale du secteur

Le secteur 1AUy est un secteur à vocation d'activités. Il est ouvert à l'urbanisation. Les voies publiques et les réseaux existants en périphérie immédiate du secteurs 1AUy (eau, électricité, assainissement collectif) ont une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans ce secteur.

L'aménagement du secteur 1AUy doit être mené en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les informations écrites ou graphiques contenues dans les OAP définissent les principes avec lesquels les futures opérations devront être compatibles. Les dispositions du règlement viennent compléter ces principes et sont opposables à toute autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

---

[19] Cf. *Chapitre 3 – Explication des choix retenus*, Section *2.3 Le scénario communal : population & logements*

[20] Cf. *Chapitre 3 – Explication des choix retenus*, Section *2.3 Le scénario communal : population & logements*

Exposé des motifs de délimitation

Un secteur 1AUy à vocation économique est identifié au croisement de la RD104 et RD963, à l'Est du centre-ville. Ce secteur, situé au croisement de deux axes principaux et à proximité des activités et équipements existants, dispose d'une situation géographique stratégique pour l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal.

L'enveloppe du secteur 1AUy (7,7 hectares) s'inscrit en réponse aux besoins en matière de développement économique pour la prochaine décennie, Il est ouvert à l'urbanisation afin de viser l'accueil de nouvelles entreprises artisanales pour venir compléter l'offre déjà présente sur la zone existante (ZA de la Clercière).

La commune a rencontré à plusieurs reprises l'exploitant se trouvant à proximité de la future zone de développement économique (Cf partie 10.4) afin de convenir avec lui de la délimitation la moins impactante pour son activité. C'est donc notamment à l'appui de ces échanges que la délimitation de la future zone économique a été faite.

13.2.3 LA ZONE A

La zone A présente trois types de secteur : A « strict », Aeq et As.

Vocation principale de la zone

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le Code de l'Urbanisme précise que « peuvent être autorisées, en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. » (R151-23).

Exposé des motifs de délimitation

L'objectif du secteur A « strict » est de garantir la pérennité de l'activité agricole, en particulier sur les espaces identifiés comme tels.

Le secteur A « strict » correspond aux espaces agricoles, y compris les sièges et sites d'exploitations agricoles inventoriés lors du diagnostic agricole mené avec les exploitants et les élus.

Le secteur Aeq correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ou STECAL), identifié au titre de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme. Il a été identifié dans le cadre de la création d'un centre de rééducation médicalisé pour les chevaux, sur le site de La Bouillerie, sur la frange nord du territoire communal. Le périmètre a été délimité au plus juste en intégrant la surface nécessaire à la mise en œuvre du projet (1,68 hectares).

Le secteur As correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ou STECAL), identifié au titre de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme. Il a été identifié dans le cadre du développement d'une activité de stockage de céréales, sur le site de La Guitterie, au sud de l'agglomération, le long de la RD961. Le périmètre a été délimité au plus juste en intégrant la surface nécessaire à la mise en œuvre du projet (1,44 hectare).

13.2.4 LES ZONES N

La zone N présente 3 types de secteurs : N « strict », Nf et Nl.

Vocation principale de la zone

La zone N correspond aux zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le Code de l'Urbanisme précise que « peuvent être autorisées, en zone N :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. ». (R151-25).

Exposé des motifs de délimitation de la zone et des secteurs

Le secteur N correspond aux principaux espaces naturels : vallée de la Romme, le ruisseau du Tremblay Les Quatre Planches…, le bois Ragot, le bois des Morinières…
Il comprend ainsi les Espaces Naturels Sensibles, l'armature principale de la Trame verte et bleue. Ils protègent ainsi :

- L'armature principale de la Trame verte et bleue (continuums majeurs et structurants) ;
- Les principaux boisements, dès lors qu'ils ne sont pas couverts par un Plan Simple de Gestion agréé (dans ce cas, un secteur Nf est mis en place) ;

Le secteur Nf correspond aux secteurs boisés couverts par un Plan Simple de Gestion agréé : l'objectif est de garantir la pérennisation de l'activité sylvicole.

Le secteur Nl correspond à un secteur naturel au sein duquel des aménagements/installations légers de loisirs sont acceptés, permettant notamment la valorisation du centre de plongée.

13.3 EXPOSE DES MOTIFS D'ECRITURE DU REGLEMENT ECRIT

13.3.1 LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

La zone urbaine est composée de 4 types de secteurs : **deux secteurs à vocation généraliste** (Ua et Ub) **et deux secteurs spécialisés** (secteur Uy à vocation économique et secteur Ue à vocation d'équipements).

Au-delà de la distinction 1AU / 2AU, **la zone à urbaniser** est composée de plusieurs types de secteurs : **deux secteurs généralistes à vocation principale d'habitat** (1AU et 2AU) et un **secteur spécialisé** (secteur 1AUy à vocation économique).

Dans toutes les zones U et AU, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées sans contraintes particulières.

13.3.1.1 LES SECTEURS A VOCATION GENERALISTE : UA, UB, 1AU, 2AU

<table>
<tr><th></th><th>Secteur Ua</th><th>Secteur Ub</th><th>Secteur 1AU</th></tr>
<tr><td>Articles 1 et 2</td><td colspan="2">Ces secteurs ont une vocation généraliste : l'habitat (vocation principale), les activités, les commerces et services, les équipements peuvent cohabiter.
Les activités potentiellement génératrices de nuisances sont interdites, en rapport avec la vocation principale de ces secteurs : la sous-destination « artisanat et le commerce de détail » n'est autorisée qu'en cas de compatibilité avec l'habitat. L'industrie et le commerce de gros (« sous destination commerce et activités de service ») sont interdits.</td><td>Idem que pour les secteurs Ua et Ub.
La compatibilité avec les OAP est obligatoire (logique d'optimisation du foncier).</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Article 3</td><td colspan="3">Emprise au sol :
Non réglementée.</td></tr>
<tr><td>Hauteur maximale :
Règle générale : hauteur de 9 m maximum à l'acrotère. Le comble peut être aménagé sur 1 niveau.
Annexes : hauteur de 5 m maximum au faîtage ou à l'acrotère. En présence d'un bâtiment existant plus élevé que la hauteur maximale autorisée : dans ce cas, l'extension de ce bâtiment, peut s'inscrire dans le prolongement de ce bâtiment sans en excéder la hauteur.
Equipements d'intérêt collectif et services publics : non règlementé. Le principe est de maintenir un paysage homogène par rapport à l'existant.</td><td colspan="2">Hauteur maximale :
Règle générale : hauteur de 6 m maximum à l'acrotère. Le comble peut être aménagé sur 1 niveau.
Annexes : même règle qu'en Ua</td></tr>
<tr><td colspan="3">Voies et emprises publiques : implantation à l'alignement comme règle générale, afin de maintenir les paysages urbains du centre-bourg.
Une implantation en retrait de 3 mètres minimum peut être autorisée pour tenir compte de la continuité visuelle, notamment l'extension dans le prolongement d'un bâtiment existant déjà implanté en retrait.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Limites séparatives : implantation soit en limite séparative soir à 3 m minimum en retrait de la limite séparative.</td></tr>
<tr><td>Article 4</td><td colspan="3">Façades : interdiction de l'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux destinés normalement à être recouverts, pour une question de qualité des paysages. Recommandation de respect du nuancier de Maine et Loire pour la teinte des couvertures, enduits, bardages…</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th></th><th>Secteur Ua</th><th>Secteur Ub</th><th>Secteur 1AU</th></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td><u>Toitures</u>
Les toitures doivent être à pente
Les couvertures des constructions, à l'exception des vérandas et secteur ouvert de panneaux solaires, doivent être réalisées en ardoises ou en matériaux présentant l'aspect et la teinte ardoise. Les châssis de toit doivent être encastrés. Les couleurs vives, d'aspect brillant et le blanc pur ne sont pas autorisés.
Annexes : non règlementé.</td><td colspan="2"><u>Toitures</u>
Les toitures peuvent être à pente, en terrasse ou courbe sur tout ou partie de la construction ;
Les couvertures des constructions, à l'exception des vérandas et secteur ouvert de panneaux solaires, doivent être réalisées en ardoises ou en matériaux présentant l'aspect et la teinte ardoise. Les châssis de toit doivent être encastrés. Les couleurs vives, d'aspect brillant et le blanc pur ne sont pas autorisés.
Annexes : non règlementé.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Clôtures</u> : En cas de clôture, 1.50 m maximum en façade sur voie et 1,80 m maximum en limites séparatives.
Les clôtures pourront être constituées de haies composées d'essences en mélange, de haies fleuries ou de mur.
En cas de clôture constituée de mur, le mur devra respecter une hauteur maximale de 1 mètre en limite sur voie et une hauteur maximale de 1,20 mètre en limite séparative. Le mur pourra éventuellement être doublé d'un dispositif complémentaire (haie, grille…).
Objectif de pérenniser les paysages urbains.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Article 5</td><td colspan="3">Imperméabilisation des sols : principe visant à privilégier les surfaces perméables ou drainantes</td></tr>
<tr><td colspan="3">Plantations : privilégier les essences locales.
Préservation des haies identifiées au titre du L151-23 : préservation du bocage.</td></tr>
<tr><td>Article 6</td><td colspan="3">Dispositions générales adaptées à chaque zone. Objectif : garantir un stationnement sur les parcelles, et non sur le domaine public.</td></tr>
<tr><td>Article 7</td><td colspan="3">Règlementation souple : adaptation aux projets, en fixant cependant les impératifs (accès pour les ordures ménagères et les secours…).</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Article 8</td><td colspan="3"><u>Desserte par les réseaux</u> : raccordement à l'assainissement collectif.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Pluvial</u> : renvoi à l'article 5 pour rechercher une gestion satisfaisante du pluvial.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Communications électroniques</u> : la pose de fourreaux aptes à recevoir les infrastructures et réseaux de communications électroniques est obligatoire : fournir une offre de qualité aux futurs habitants.</td></tr>
</table>

Le règlement du secteur 2AU est volontairement minimaliste. En effet, ce secteur ne pourra être urbanisé que dans le cadre d'un passage en secteur 1AU : c'est donc le règlement du secteur 1AU qui s'appliquera alors.

13.3.1.2 Les secteurs spécialisés à vocation d'activités économiques : Uy et 1AUy

	Sous-secteur Uy	Sous-secteur 1AUy
Articles 1 et 2	Sont notamment interdits l'habitat (**risques de nuisances**) à l'exception des logements liés à une activité (surveillance) autorisée sur le secteur inclus dans le bâtiment d'activités et d'une surface de plancher inférieure à 50m², les commerces et services sauf s'il s'agit d'un complément accessoire à une activité industrielle ou artisanale de type showroom (**afin de maintenir l'offre en centre-bourg**) et d'une surface de vente supérieur à 200m² (**afin de conforter le commerce en centre-ville)**.	
Article 3	<u>Emprise au sol</u> Non réglementée.	
	<u>Hauteur maximale :</u> Non réglementée.	
	<u>Voies et emprises publiques</u> Retrait de 5 m minimum : **maintenir des espaces dégagés aux abords de bâtiments dont la hauteur peut être importante**.	
	<u>Limites séparatives</u> Retrait de 5 m minimum (**maintenir des espaces dégagés aux abords de bâtiments dont la hauteur peut être importante**) ou en limite séparative en cas de réalisation d'un mur coupe-feu (**optimiser le foncier en garantissant la gestion des risques**).	
	<u>Façades :</u> interdiction de l'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux destinés normalement à être recouverts, pour une question de **qualité des paysages**. Recommandation de respect du nuancier de Maine et Loire pour la teinte des couvertures, enduits, bardages…	
	<u>Toitures</u> ▪ Toiture en pente, en terrasse ou courbe : l'essentiel étant l'intégration dans l'environnement dans une logique de qualité des paysages ; ▪ Les couvertures des constructions doivent s'harmoniser avec celles des constructions environnantes. Les tôles métalliques doivent être peintes. Les châssis de toit doivent être encastrés. Les couleurs vives, d'aspect brillant et le blanc pur ne sont pas autorisés.	
	<u>Clôtures</u> Non règlementé	
Article 5	Imperméabilisation des sols : principe visant à privilégier les surfaces perméables ou drainantes Plantations : privilégier les essences locales et interdire les espèces invasives. Préservation des haies identifiées au titre du L151-23 : préservation du bocage.	
Articles 6	Dispositions générales adaptées à chaque zone. Objectif : garantir un stationnement sur les parcelles, et non sur le domaine public.	
Articles 7	Règlementation souple : adaptation aux projets, en fixant cependant les impératifs (accès pour les ordures ménagères et les secours…).	
Article 8	<u>Desserte par les réseaux</u> : raccordement à l'assainissement collectif.	
	<u>Pluvial</u> : renvoi à l'article 5 pour **rechercher une gestion satisfaisante du pluvial**.	
	<u>Communications électroniques</u> : la pose de fourreaux aptes à recevoir les infrastructures et réseaux de communications électroniques est obligatoire : **fournir une offre de qualité aux futurs habitants**.	

13.3.1.3 Les secteurs spécialisés à vocation principale d'équipements : Ue

Les articles 1 et 2 ne permettent la réalisation que de constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics au sein de ce secteur.

L'article 3 peu de règles afin de donner un maximum de souplesse pour ce type de constructions, d'autant plus au sein d'un secteur déjà aménagé.

Voies et emprises publiques

Retrait de 5 m minimum : **maintenir des espaces dégagés aux abords de bâtiments dont la hauteur peut être importante**.

Limites séparatives

Soit en limite séparative soit en respectant un retrait minimal de 3 mètres des limites séparatives.

L'article 4 même règle que pour le secteur Ub avec une souplesse en autorisant des couvertures et conceptions nouvelles pour les constructions nécessaires aux activités sportives, de loisirs, culturels et scolaire (sous réserve qu'elles s'harmonisent avec celles des constructions environnantes).

Clôtures non règlementées.

L'article 5 relève l'importance de privilégier les essences locales, ou encore des dispositions particulières en matière de gestion des eaux pluviales (principe visant à privilégier les surfaces perméables ou drainantes).

L'article 6 renvoie aux Dispositions générales en matière de stationnement, l'enjeu étant de garantir des dispositions adaptées à la nature des équipements.

Les articles 7 et 8, relativement techniques, sont fondés sur la même base que le règlement du secteur Ua (souplesse des règles en matière de voirie et d'accès, raccordement à l'assainissement collectif…).

13.3.2 LA ZONE AGRICOLE

La zone A présente trois types de secteur : A « strict », Aeq et As.

L'article 1 interdit tout ce qui n'est pas autorisé explicitement à l'article 2, de façon à encadrer la constructibilité de manière stricte en zone agricole.

Au niveau de **l'article 2** :

- En secteur A, la vocation d'activités agricoles est affirmée : sont en ce sens permis **les constructions et installations liées à cette activité et à sa diversification**.
- En secteur A,
  - Une constructibilité limitée est mise en place pour les tiers : « forfait » de 70 m² d'emprise au sol à partir de la date d'Approbation du PLU, mobilisable uniquement pour l'extension des habitations existantes et pour les annexes aux habitations existantes (création ou extension), n'incluant pas les piscines, cumulé à d'autres règles (distance, … : cf. article 3) afin de **limiter le mitage** ;
  - Le **changement de destination** est possible pour les bâtiments identifiés (Les fiches présentant les bâtiments susceptibles de changer de destination sont annexée au règlement écrit).
- En secteur Aeq, STECAL, le règlement confirme la possibilité de réaliser des constructions à sous-destination d'établissements de santé et de bureau à condition qu'il s'agisse d'établissements liés à l'activité équine et sous réserve que l'emprise au sol des bâtiments du centre de rééducation ne dépasse pas le total de l'emprise au sol des bâtiments existants à l'approbation du PLU.
- En secteur As, STECAL, le règlement confirme la possibilité de réaliser des constructions liées au développement de l'activités de stockage de céréales (silos…) sous réserve de leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère

naturel, agricole ou forestier de la zone et que l'emprise au sol des bâtiments liés à l'activité de stockage de céréales ne dépasse 2 000 m² d'emprise au sol par rapport à la date d'approbation du PLU.

Une partie de **l'article 3** complète les dispositions de l'article 2 sur des points particuliers (emprise au sol, hauteur maximale, distance maximale entre constructions sur une même parcelle) :

- Il précise les conditions de hauteur maximale pour les extensions des habitations existantes et les annexes aux habitations existantes (secteurs A concerné) : il s'agit ici de **réglementer les possibilités en matière d'extensions et d'annexes aux habitations existantes en conformité avec le Code de l'Urbanisme** (secteurs A concerné).
- Il précise également les conditions de distance maximale entre habitations et annexes, de 30 m maximum de façade à façade, dans une logique d'arrêt du mitage (secteurs A concerné).

Le tableau ci-dessous reprend les principales dispositions et explications concernant **le reste de l'article 3** et les **articles 4 à 8** :

	Zone A
Article 3	Voies et emprises publiques Reculs adaptés vis-à-vis des RD (selon la catégorie de route).
	Limites séparatives Implantation en limite séparative non règlementée : **règle souple** sauf pour les nouvelles constructions à usage de logements (de fonction) : soit en limite séparative soir en retrait de 3 mètres minimum des limites séparatives.
Article 4	Principes généraux Viser une harmonisation d'ensemble (volumes, formes, couleurs).
	Façades : Idem qu'en zones Ua **: règlement homogène sur le territoire**.
	Toitures Idem qu'en zones Ua : **règlement homogène sur le territoire**.
	Clôtures Idem qu'en zones Ua : **règlement homogène sur le territoire**.
Article 5	Imperméabilisation des sols : principe visant à privilégier les surfaces perméables ou drainantes Plantations : privilégier les essences locales et interdire les espèces invasives. Préservation des haies identifiées au titre du L151-23 : préservation du bocage.
Articles 6	Idem qu'en zones U et AU : **règlement homogène sur le territoire**.
Articles 7	Idem qu'en zones U et AU : **règlement homogène sur le territoire**.
Article 8	Desserte par les réseaux Système d'assainissement autonome.
	Pluvial Importance de la gestion des eaux pluviales, notamment à la parcelle, ou encore de la nécessité de traitement des eaux pluviales avant rejet dans certains cas de figure.
	Communications électroniques Non réglementé en zone A.

13.3.3 LA ZONE NATURELLE

La zone N présente 3 types de secteurs : N « strict », Nl et Nf.

Le règlement du secteur N est particulièrement strict :

- De manière générale, les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont autorisées que sous réserve de **compatibilité vis-à-vis des activités autorisées** dans la zone et de **ne pas porter atteinte aux espaces naturels et aux paysages**.
- Les conditions d'extensions des habitations existantes et d'annexes aux habitations existantes sont les mêmes que pour la zone A, dans une logique d'**harmonisation des règles applicables en campagne**.
- Les autres dispositions (articles 4 à 8) sont identiques au règlement du secteur A.

Le règlement du secteur Nf vise à **assurer une gestion durable des boisements soumis à Plan simple de gestion**. Ainsi, en complément des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics (dans le cadre cité ci-dessus pour le secteur N), n'y sont autorisées que les constructions à destination d'exploitation forestière.

Le règlement de la zone Nl vise à permettre **le développement d'activités de loisirs sur le territoire communal**. En ce sens, les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés s'ils sont compatibles avec les activités agricoles, pastorales ou forestières et qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

13.4 LES AUTRES OUTILS REGLEMENTAIRES MOBILISES

Espace Boisées Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme) : 101,4 hectares ;

Haies inventoriées (L151-23 du Code de l'Urbanisme) : 204 187 ml ;

Cours d'eau inventoriés (L151-23 du Code de l'Urbanisme) : 49 757 ml ;

Changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme) : 20 unités ;

Edifices patrimoniaux protégés (L151-19 du Code de l'Urbanisme) : 100 unités ;

Arbres protégés (L151-23 du Code de l'Urbanisme) : 4 unités.

13.4.1 LA PRESERVATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

13.4.1.1 LES BOISEMENTS

Pour des motifs à la fois écologiques et paysagers, les principaux boisements sont protégés, que ce soit au niveau de l'agglomération ou dans l'espace rural.

Les boisements concernés par un Plan Simple de Gestion agréé sont classés en secteur Nf (**97,8 hectares**). Le règlement de ce secteur garantit sa sauvegarde de manière satisfaisante, tout en en permettant une gestion durable.

Concernant les autres boisements, le PLU met en place des mesures de protection strictes en l'absence de Plan Simple de Gestion :

- Un classement en Espaces Boisés Classés (EBC), à travers un figuré spécifique sur le règlement graphique (zonage) pour les boisements de moins de 4 hectares ainsi que les boisements les plus qualitatifs que la commune souhaite préserver afin de conserver le paysage béconnais. Au total, **101,4 hectares** de boisements sont protégés au titre des EBC (articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme). La traduction réglementaire associée à cette protection, s'appliquant à toutes les zones du règlement dans lesquelles se trouvent des EBC, est précisée dans les Dispositions générales du règlement écrit.

- Tous les autres boisements (en dehors de ceux classés en EBC ou en Nf) sont protégés par l'article L341-2 du code forestier qui définit les modalités de protection (autorisations, défrichements…). Ces boisements seront inscrits dans la zone Naturelle au plan de zonage, notamment pour leurs enjeux paysagers et environnementaux. Au sein de la zone Naturelle, le règlement encadre strictement les possibilités de constructions (seules les extensions et annexes sont autorisées et de manière limitée, ainsi que quelques bâtiments pouvant changer de destination) et n'autorisent pas la création de bâtiments à vocation agricole. Ainsi, cette constructibilité particulièrement limitée au sein de la zone N participe de la protection de la zone naturelle dans laquelle s'inscrivent une partie des boisements communaux.

13.4.1.2 LE BOCAGE

Un travail d'inventaire de l'ensemble du réseau bocager de la commune a été réalisé par l'association EDEN et a permis de recenser environ 440 kilomètres de haies.

Dans une logique de protection de la Trame Verte et Bleue, la commune souhaite assurer la préservation du linéaire bocager sur le territoire en déterminant les haies à préserver strictement. A partir de cet inventaire et suite aux échanges avec les membres de la commission urbanisme, le bureau d'étude a réalisé un premier travail d'affinage en conservant les haies identifiées le long des chemins communaux ainsi que le long des voies.

A partir de ce premier affinage, les élus ont souhaité associer les professionnels du monde agricoles afin de compléter et valider les haies qui présentent réellement un enjeu en termes préservation (agricole, environnementale, paysagère…).

Les haies identifiées et protégées dans le cadre du zonage sont issues d'un **travail de concertation** et correspondent aux haies présentant des plus **grands enjeux environnementaux, paysagers et agricole**.

Au final, 204 km linéaires de haies sont identifiés dans le cadre du PLU.

La traduction réglementaire associée à cet inventaire, s'appliquant à toutes les zones du règlement dans lesquelles se trouvent des haies inventoriées, est la suivante :

« Les haies, arbres, alignement d'arbres et boisements remarquables identifiés sur les documents graphiques du règlement sont protégés :

- *En-dehors de leur entretien, les coupes et abattages sont soumis à Déclaration préalable ;*
- *La suppression de ces haies n'est possible que dans les cas suivants : abattage pour des raisons sanitaires ou de sécurité, ouverture d'accès (notamment accès agricole) dans la limite de 10 mètres de large, regroupement de parcelles lié à l'activité agricole, création et extension de bâtiment agricole, réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique ou pour la mise en œuvre d'une opération présentant un caractère d'intérêt général,*
- *La suppression est subordonnée à la replantation simultanée de plantations d'essence locale, en quantité et/ou linéaire équivalent dans le cas d'une suppression liées à l'aménagement de parcelles agricoles. »*

13.4.1.3 LES ZONES HUMIDES

Une pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL sur le département du Maine-et-Loire et notamment sur la commune de Bécon-les-Granits a révélé la présence de surfaces humides de l'ordre de **118 hectares** répartis sur le territoire béconnais.

La commune de Bécon-les-Granits ne s'inscrit dans le périmètre **d'aucun SAGE**. Dans ce contexte, aucun inventaire communal des zones humides n'a été établi. Les seules données dont disposent la commune concernant les zones humides à l'échelle communale sont celles de la pré localisation DREAL. **Ces données ne sont pas suffisamment fines et n'ont pas été travaillé avec les acteurs locaux pour pouvoir être reportées au plan de zonage au sens prescriptif. Cependant, le plan de zonage inclut, à titre informatif, les résultats de cette pré localisation de zones humides réalisés par la DREAL**.

Néanmoins, le principe de protection des zones humides est affirmé d'une part dans le PADD et d'autre part retranscrit dans règlement écrit.

Ainsi lors des projets d'aménagement, dans ou en dehors de l'agglomération, qui permettront d'identifier des zones humides avérées, la règle portée par le règlement écrit s'appliquera.

La traduction réglementaire, s'appliquant à toutes les zones du règlement, est la suivante :

« Dans les zones humides, identifiées lors de projet d'aménagement, sont interdits :

- *Toutes constructions, installations, y compris l'extension des constructions existantes ;*
- *Tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, et notamment les affouillements et exhaussements de sol, sauf ceux mentionnés ci-dessous.*

Par exception, dans les zones humides, identifiées lors de projet d'aménagement, peuvent être autorisés sous conditions :

- *Les installations et ouvrages nécessaires à la défense nationale et à la sécurité civile ;*
- *Les affouillements et exhaussements de sol pourront être autorisés dès lors que ceux-ci :*
  - *Sont liés et nécessaires aux activités agricoles, et qu'aucune solution alternative n'existe permettant d'éviter l'atteinte à la zone humide ;*
  - *Sont liés à la sécurité des personnes ;*
  - *Sont liés à l'entretien, à la réhabilitation et la restauration des zones humides ;*
  - *Sont liés à l'aménagement de travaux d'équipement ou d'aménagement présentant une « utilité publique » ou un « caractère d'intérêt général » suffisant, à la condition que le maître d'ouvrage démontre que le projet ne peut être localisé ailleurs, et qu'aucune autre solution alternative n'existe permettant d'éviter l'atteinte à l'environnement, que toutes les possibilités ont été explorées pour réduire l'atteinte à l'environnement, et que les atteintes résiduelles portées à l'environnement seront compensées.*

Les opérations ayant un impact sur les zones humides devront faire l'objet d'études préalables visant à leur protection, à leur maintien, ou à la mise en place, le cas échéant, de mesures compensatoires dans les dispositions prévues par le Code de l'Environnement ainsi que par les documents de planification existants dans le domaine de l'eau (SDAGE Loire-Bretagne).

13.4.1.4 LES COURS D'EAU

Les cours d'eau ont été inventoriés sur l'ensemble du territoire communal. Dans le cadre de cet inventaire, **49,7 km linéaires de cours d'eau ont été inventoriés** sur la commune de Bécon-les-Granits.

L'intégralité de cet inventaire est repérée sur le règlement graphique (zonage), au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

La traduction réglementaire associée à cet inventaire, s'appliquant à toutes les zones du règlement dans lesquelles se trouvent des cours d'eau inventoriés, est la suivante :

En zone U : « Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 5 mètres en recul des rives des cours d'eau identifiés aux documents graphiques. »

En zone A et N : « Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 15 mètres en recul des rives des cours d'eau identifiés aux documents graphiques. Dans le cas d'une construction existante ne respectant pas une marge de recul de 15 mètres, les constructions nouvelles autorisées sur le secteur pourront s'inscrire en continuité de la construction existante (sans réduction de la marge de recul ou de retrait). »

13.4.2 LES CHANGEMENTS DE DESTINATION EN CAMPAGNE

En application des articles R151-23 et L151-11, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont identifiés par un encadrement violet sur le règlement graphique (zonage). Les fiches présentant les bâtiments susceptibles de changer de destination sont annexée au règlement écrit. Cet inventaire des changements de destination sur le territoire s'est notamment appuyé sur l'étude patrimoine menée en 2005, 2009 et 2012 à l'échelle du département

Les 20 bâtiments concernés sont tous localisés au sein de la zone agricole A. Cette identification a été réalisée à l'appui d'un croisement de plusieurs critères, dont les impacts sur l'agriculture. L'objectif de cette identification est en premier lieu de valoriser le patrimoine bâti en campagne. Les bâtiments identifiés viendront également diversifier l'offre en logements en termes de typologie, à l'échelle du territoire.

Les critères d'identification de ces bâtiments sont rappelés dans le règlement écrit.

Il convient de rappeler qu'au-delà de l'identification dans le PLU, le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.

13.4.3 LES EMPLACEMENTS RESERVES

3 emplacements réservés ont été mis en place (**cf. détail sur les plans de zonage**).

Ces 3 emplacements réservés sont au bénéfice de la commune, principalement pour l'amélioration des mobilités sur le territoire (aménagement de l'entrée d'agglomération, création d'un cheminement doux et d'une desserte pour les engins agricoles).

Liste des Emplacements réservés

N°	Vocation de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	surface (en m²)
1	Modification du carrefour - aménagement de l'entrée	Commune	3851
2	Création d'un cheminement piétonnier et d'une voie de desserte	Commune	1673
3	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	550

13.4.4 LES SECTEURS SOUMIS A OAP

Le zonage identifie les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation, et plus spécifiquement les secteurs concernés par des objectifs spécifiques en termes de programmation urbaine : objectifs de densité, objectifs de production de logements, modalités d'aménagement.

13.4.5 MARGE DE RECUL AU TITRE DE LA LOI BARNIER

Aucune étude loi Barnier n'a été réalisé sur la commune.

13.4.6 MARGE DE RECUL DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Le zonage identifie les marges de recul des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures concernées par ce type de classement (RD963 classée en catégorie 3).

14 ANALYSE DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES PIECES REGLEMENTAIRES, AU REGARD DU PADD

Le tableau ci-dessous analyse la manière dont les pièces réglementaires (zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation) traduisent les orientations du PADD, et répondent ainsi aux enjeux identifiés. Le code couleur suivant a été mis en place :

Elément relevant du zonage

Elément relevant du règlement

Elément relevant des OAP

Thématiques	Enjeux	Extraits du PADD	Traduction à travers les pièces réglementaires
Démographie	Maintenir la croissance démographique, Attirer et accueillir une population jeune, Anticiper le vieillissement de la population et conserver une population jeune.	« A l'horizon de la prochaine décennie, l'objectif est de poursuivre et légèrement renforcer la croissance démographique enregistrée sur la période 2010-2015, soit un rythme de croissance de 1,5%. Il s'agit d'envisager l'accueil d'environ 450 habitants supplémentaires à partir de 2019 c'est-à-dire de dépasser les 3 400 d'habitants à horizon 2029 ».	**Identification des logements supplémentaires au sein des secteurs d'urbanisation future (AU) en continuité de l'enveloppe urbaine, au sein des gisements fonciers du bourg et à travers le changement de destination des bâtiments d'intérêt patrimonial repérés.** **OAP « Est de la route de la Pouèze » prévoit la réalisation de logements à destination des personnes âgées.**

Logement	Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, Développer l'offre en logements de petites tailles, Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire, Développer de nouvelles formes urbaines, Améliorer l'offre en logement social.	« … réaliser environ **180 logements supplémentaires**, en tenant compte du desserrement des ménages. La réponse à cet objectif est envisagée par le biais de la production de logements neufs et par le biais du changement de destination. Complémentairement, la remobilisation du parc vacant pourrait contribuer à un renforcement de la dynamique ». « Une analyse multicritère a permis de mettre en comparaison tous les sites de développement urbain potentiels à proximité du bourg. Cette comparaison tenait compte des divers enjeux urbains tels que l'accessibilité, la proximité des équipements, des services et des commerces, l'impact sur l'environnement, le paysage et l'activité agricole… A la suite de cette analyse, les secteurs répondant au mieux à ces critères ont été retenus pour le développement de l'habitat. Ces derniers représentent une superficie totale d'environ 8 hectares et pourront permettre la réalisation d'environ **140 logements** ». « Cette diversification passe par : Le **développement de l'offre en logements sociaux** […], **Accroitre le parc de logements de petite taille** sur le territoire […], **Diversifier les formes urbaines** sur le territoire […]. Proposer une offre de logements diversifiée permettra de renforcer la **mixité sociale et intergénérationnelle** mais aussi d'attirer les nouveaux habitants sur la commune ».	**Identification des logements supplémentaires au sein des secteurs d'urbanisation future (AU) en continuité de l'enveloppe urbaine, au sein des gisements fonciers du bourg et à travers le changement de destination des bâtiments d'intérêt patrimonial repérés.** **8,3 hectares de zone AU à vocation d'habitat dans le plan zonage.** **Maîtrise du rythme d'urbanisation (1 zone AU sur 4 est fermée à l'urbanisation dans un premier temps).** **Les OAP fixent des objectifs de mixité sociale, de diversification des formes urbaines et de densité.** **Les OAP prévoient la réalisation de 31 logements sociaux, soit plus de 22% des logements à réaliser sur les 4 secteurs à vocation habitat.**
	Localiser les nouveaux quartiers d'habitat dans ou en continuité de l'enveloppe urbaine.	« L'objectif est de permettre le développement d'une offre de logements diversifiée, prioritairement dans l'enveloppe urbaine du bourg mais aussi dans les secteurs d'extension destinés à l'accueil de nouveaux quartiers d'habitat ».	**Identification des logements supplémentaires au sein des secteurs d'urbanisation future (AU) en continuité de l'enveloppe urbaine et au sein des gisements fonciers du bourg.**
Dynamique économique	Pérenniser l'activité agricole : identification d'un espace dédié, limitation des possibilités de développement pour les tiers.	« Un des enjeux fort du PLU consiste à permettre la **pérennisation et le développement de l'activité agricole**, pour son rôle économique mais aussi dans l'entretien des paysages et des milieux. Pour cela, la commune **maintiendra les secteurs spécifiques** à vocation agricole. Toujours dans le sens de la pérennisation de l'activité agricole, la commune souhaite mettre en place des actions visant à faciliter la circulation des engins agricoles à proximité du bourg. La protection de l'activité des exploitants agricoles passe par la protection des terres agricoles, elle-même corrélée à la limitation de l'étalement urbain et au mitage du territoire communal. Au sein des zones Agricoles et Naturelles et donc dans les hameaux et les secteurs d'habitat isolés, **aucune nouvelle construction ne sera autorisée**. Cependant, l'extension, la rénovation/réhabilitation d'habitations existantes seront autorisées ainsi que la réalisation d'annexes ».	**Identification d'une « zone agricole » pour protéger l'espace dédié à l'activité agricole. Cette zone inclue l'ensemble des sièges agricoles identifiés dans le diagnostic agricole.** **Encadrement très précis des possibilités d'évolution pour les tiers en campagne :** ▪ **Identification des quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, à l'appui d'un panel de critères (dont les enjeux agricoles),** ▪ **Extension limitée des constructions d'habitation et de leurs annexes.**
	Conserver et développer l'offre commerciale.	« Le développement des secteurs d'habitat à proximité du bourg permettra de favoriser les achats de proximité et donc **de conforter les services et les commerces existants**. […] « Protéger les commerces du centre-ville et renforcer l'offre commerciale principalement dans la rue des	**Localisation de plus de 20% de l'offre en logements sur le terme du PLU, sur l'agglomération (gisements fonciers).**

		Tonnelles ».	**Secteurs Ua et Ub : à vocation généraliste (accueil d'activités possibles si pas source de nuisances pour les habitants).** **Absence de règles en termes de places de stationnement pour les commerces et services de petite taille, en centre-bourg (secteur Ua).**
	Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire à travers le développement de la ZA de la Clercière.	« La commune souhaite disposer d'un espace permettant le développement de l'activité à vocation principale artisanale sur le territoire afin de venir compléter l'offre de la zone d'activité de la Clercière. La création de cette zone de développement économique pourrait se faire au croisement de la RD104 et RD963, à l'Est du centre-ville. Ce secteur, situé au croisement de deux axes principaux et à proximité des activités et équipements existants, dispose d'une **situation géographique stratégique pour l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal**. Ce secteur s'étendra sur une surface de **moins de 8 hectares** ».	**Secteur Uy (espace à vocation économique).** **Identification d'une zone 1AUy au croisement de la RD963 et RD104 (visibilité et accessibilité) : 7.7 hectares.**
	Renforcer l'offre touristique tournée vers la nature et la culture locale et développer l'offre en hébergements	« La commune souhaite renforcer l'offre touristique directement en lien avec la culture locale et la découverte du territoire et de ses paysages. Pour cela, la commune a pour volonté de **renforcer l'attractivité du centre de plongée** en améliorant l'entrée du site et en valorisant l'image du centre. Ces deux actions corrélées pourront profiter à la fréquentation du site et permettre la venue d'une famille entière sur la commune plutôt que seulement le passionné de plongée. Cette fréquentation pourra ainsi bénéficier à l'ensemble des équipements de loisirs de la commune ». « Le projet de PLU encourage le **développement de l'offre d'hébergement** et notamment la **diversification de l'activité agricole** telle que le camping à la ferme ».	**Identification d'un Secteur Nl au niveau du centre de plongée pour permettre le développement et la valorisation du site.** **Le règlement écrit permet les projets de diversification pour les exploitants.**
		« Dans le sens du renforcement de la dynamique touristique, la commune souhaite conforter la pratique équestre sur le territoire ».	**Mise en place d'un STECAL pour la création d'un centre de rééducation pour les chevaux.**
Equipements	Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et la hausse de population envisagée (école, réseaux…) et conserver un bon niveau d'équipements, réparti sur le territoire.	« Dans la continuité des actions engagées ces dernières années, la commune souhaite mettre en place des projets visant une utilisation optimale des équipements communaux, à la fois sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif ». […] « La **réalisation de vestiaires de qualité** pour le stade de football qui accueille le club de football intercommunal, « **Construire une extension de la salle culturelle**, « Permettre la possibilité **d'étendre les équipements intercommunaux** » […]	**Secteur Ue (espace à vocation d'équipements et de loisirs) permettant l'accueil de nouveaux équipements.** **Règlementation souple (hauteur, emprise au sol, toiture…) afin de faciliter la réalisation de nouvelles infrastructures.**
Mobilités et accessibilité	Développer les modes doux et sécurisés en assurant la proximité entre les nouveaux quartiers d'habitations, les services, les commerces et les équipements.	« La commune souhaite favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture à travers notamment le développement de la pratique du covoiturage. En ce sens, dans le cadre du **déploiement massif et complet d'un réseau de nouvelle génération en fibre optique d'ici 2023**, le territoire pourra profiter de cette nouvelle connectivité pour conforter un réseau de covoiturage de proximité entre les usagers du territoire ». « Aussi, la réalisation d'un cheminement piéton entre la RD961 et la ZA de la Clercière permettrait de sécuriser les parcours piétons entre le nouveau quartier d'habitat au nord-ouest du centre et les équipements et commerces de la ZA de la Clercière.	**Mise en place de dispositions d'aménagement dans les OAP pour permettre d'améliorer les connexions piétonnes entre les futurs quartiers d'habitation, le bourg et les équipements.** **Mise en place d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'un cheminement piéton entre le centre historique et le futur quartier du secteur « Est de la route de**

		Cette liaison pourra passer juste à l'arrière de la maison de retraite et permettre un accès direct sur le centre historique ». « Enfin, pour limiter la prise de vitesse excessive de certains automobilistes et sécuriser les circulations douces, des aménagements pourront être réalisés le long de l'avenue des Roses et de l'avenue des Brunets ainsi qu'aux entrées de bourg ».	**la Poueze ».** **Les OAP « Petit Champ d'Angers » et « Avenue des Brunets I » prévoient la sécurisation de l'avenue des Roses et de l'Avenue des Brunets.**
Sols / sous-sols (1/2)	Privilégier la densification et le renouvellement urbains des tissus agglomérés existants.	« Les extensions urbaines liées à l'habitat se limiteront à **environ 8 hectares** (contre 9 sur les 10 dernières années) et s'inscriront en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine. L'aménagement de ces espaces respectera une densité moyenne minimale de **17 logements/hectares** ». « De plus, l'optimisation du foncier non bâti au sein de l'enveloppe urbaine permettra d'inscrire environ **35 logements** dans l'enveloppe urbaine actuelle, soit **20% des nouveaux logements** […] « Le développement d'une nouvelle zone économique intercommunale nécessitera une consommation foncière plus importante que sur les 10 dernières années. Cette consommation foncière, de moins de **8 hectares**, permettra de répondre aux besoins d'espace de la commune pour accueillir de nouvelles entreprises et conserver le dynamisme économique du territoire ».	**Localisation de 20% de l'offre en logements sur le terme du PLU, sur l'agglomération (dents creuses) et 75% en continuité de l'enveloppe urbaine.** **Mise en place d'OAP visant à favoriser une optimisation du foncier sur l'ensemble des secteurs en extension de l'enveloppe urbaine : principes d'organisation, objectifs de densité par site.** **Densité moyenne à l'échelle des nouvelles opérations d'ensembles : 17 lgts/ha.** **Identification d'une zone 1AUy au croisement de la RD963 et RD104 : 7,7 hectares.**
Milieux naturels & biodiversité	Préserver les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, de manière proportionnée aux enjeux (Espace Naturel Sensible, vallée…).	« Le maintien des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue se décline selon plusieurs orientations d'aménagement : **Conserver les espaces boisés** […] **Protéger le réseau bocager** […] **Protéger les zones humides** […] La Trame verte et bleue est une notion connexe qui touche la biodiversité en lien avec la protection des continuités écologiques, mais aussi les paysages et le cadre de vie communal ».	**Les espaces naturels (vallées, ENS…) sont classés en zones N : zonage protecteur.** **Certains boisements sont classés en zone Nf (zonage spécifique prenant en compte l'existence d'un Plan Simple de Gestion agréé).** **Autres boisements qualitatifs dans l'espace agricole protégés par l'outil EBC : protection stricte.** **Haies et cours d'eau identifiés et protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.** **Dispositions des OAP pour la préservation des haies bocagères et boisements.** **Annexe au règlement : liste des espèces recommandées, des espèces interdites et des plantes soumises à recommandations.**

Cycle de l'eau	Préserver les zones humides	« **Protéger les zones humides**, les cours d'eau et les mares du territoire en tant que réservoir de la trame bleue ».	**Encadrement des modalités de protections et des interdictions d'aménagement au sein des zones humides.**
Paysages & patrimoine	Préserver les paysages du bourg et de l'espace rural ; soigner la relation du bourg à son environnement immédiat	« Dans ce contexte, l'objectif est de poursuivre la formation d'un bourg plus compacte et plus aggloméré afin d'assurer, notamment, la proximité entre les nouveaux quartiers d'habitations et les équipements, les services et les commerces ainsi que la cohérence paysagère du centre-bourg ». « A long terme, l'urbanisation de ces secteurs permettra de tendre vers une entité urbaine plus compacte et plus concentrique, renforçant ainsi la structuration paysagère du centre-bourg de Bécon-les-Granits ». « Dans le cadre de la réalisation des nouveaux quartiers d'habitat en continuité immédiate du bourg, un traitement paysager des espaces de transition entre ces secteurs et l'espace rural sera effectué ».	**Règlement visant un maintien de l'harmonie et de l'identité du bourg.** **Les paysages les plus sensibles et remarquables (vallées, ENS…) sont classés en zones N : zonage protecteur.** **Protection des boisements (EBC et zonage Nf)** **Les OAP abordent les enjeux à l'échelle des différents sites (protection boisement, la préservation d'alignements d'arbres remarquables…).** **Recommandations en matière d'insertion architecturales et paysagères pour les zones d'habitat (implantation, traitement des franges…).** **OAP thématique concernant les recommandations en matière d'insertion paysagère et de traitement des franges pour la future zone d'activités économiques.** **Identification des quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, à l'appui d'un panel de critères (dont la qualité du bâti : bâtiment en pierres en bon état).** **Encadrement très précis des possibilités d'évolution pour les tiers en campagne :** ▪ **Identification des quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, à l'appui d'un panel de critères (dont les enjeux agricoles),** ▪ **Extension limitée des constructions d'habitation et de leurs annexes.**
	Valoriser le patrimoine bâti remarquable, le patrimoine bâti en campagne (en fixant les modalités de changement de destination, en lien avec les enjeux agricoles)	« Aussi, **les bâtiments identifiés pour leur intérêt patrimonial pourront faire l'objet d'un changement de destination** et ainsi conforter l'offre résidentielle en campagne ».	
	Pérenniser l'activité agricole : limitation des possibilités de développement pour les tiers	« La protection de l'activité des exploitants agricoles passe par la protection des terres agricoles, elle-même corrélée à la limitation de l'étalement urbain et au mitage du territoire communal. **Au sein des zones Agricoles et Naturelles et donc dans les hameaux et les secteurs d'habitat isolés, aucune nouvelle construction ne sera autorisée.** Cependant, l'extension, la rénovation/réhabilitation d'habitations existantes seront autorisées ainsi que la réalisation d'annexes. Cette confortation des habitations existantes sera encadrée par le règlement écrit. Il s'agira de trouver un équilibre entre la présence de tiers en campagne et la limitation des impacts du mitage sur l'agriculture et les paysages ».	

Qualité de l'air Energie	Développer les continuités douces, notamment à l'échelle de l'agglomération : favoriser les déplacements doux pour les petits déplacements du quotidien	« Les secteurs destinés au développement de l'habitat ont été localisés en continuité immédiate du bourg, dans un rayon de moins de 600 mètres autour de la place de l'église. Cette localisation permettra de **faciliter l'utilisation des modes doux** (marche à pied, vélo) dans les déplacements quotidiens ». « Toujours dans le sens du développement des modes doux, la commune souhaite **améliorer la liaison piétonne entre le centre-ville de Bécon-les-Granits et le bourg de Saint-Augustin-des-Bois** en confortant le chemin rural déjà présent ». « Aussi, la **réalisation d'un cheminement piéton entre la RD961 et la ZA de la Clercière** permettrait de sécuriser les parcours piétons entre le nouveau quartier d'habitat au nord-ouest du centre et les équipements et commerces de la ZA de la Clercière ».	**Le positionnement des zones AU tient compte de la proximité des équipements, commerces et services de proximité : limiter les déplacements motorisés.** **OAP fixant des objectifs de densité et recommandant des formes urbaines plus compactes.** **Identification de principes de continuités au sein et aux abords des futures opérations.** **Mise en place d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'un cheminement piéton entre le centre historique et le futur quartier du secteur « Est de la route de la Pouèze ».**
Déchets	Développer une urbanisation de faible incidence en termes d'allongement des trajets de collecte	Thématique traitée sans être explicitement évoquée, à travers les objectifs déclinés dans l'Axe 1 du PADD : *Conforter le centre-ville* (section 2), *fabriquer la ville dans la ville* (section 3).	**Recherche d'un bouclage des voies pour éviter une palette de retournement.**
Risques et nuisances	Prendre en compte les risques naturels	Aucun enjeu en termes de risques naturels sur le territoire.	**Autant que possible, intégration des espaces concernés par les risques en zone naturelle : protection stricte.**
	Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances	Aucun enjeu en termes de risques industriels sur le territoire.	

CHAPITRE 4 – ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

15 UNE MAITRISE EFFECTIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

15.1 PREAMBULE : EVALUATION QUANTITATIVE PAR RAPPORT AU PLU DE 2008

Entre le PLU de 2008 et le projet de PLU, l'évolution des surfaces artificialisées et artificialisables (zones U et AU) a diminué de manière significative :

	PLU de 2008	Projet de PLU (septembre 2020)	Différence
Surfaces à destination principale d'habitat	111,05 ha	99,67 ha	-11,38 ha
Surfaces à destination d'équipements	10,16 ha	6,98 ha	-3,18 ha
Surfaces à destination de loisirs	1,81 ha	0 ha	-1,81 ha
Surfaces à destination d'activités économiques	18,46 ha	26,29 ha	+7,83 ha
Total (zones U et AU)	**141.48 ha**	**132,94 ha**	**-8,54 ha**

Par rapport au PLU de 2008, environ 8,5 hectares sont ainsi retirés des zones U et AU. Cette évolution est en particulier due à :

- La suppression de plusieurs grands secteurs à vocation habitat : un secteur 2AU au Nord du Bois Robert, un secteur 2AU à l'extrémité ouest de l'agglomération (sous le Tremblay), un secteur 1AU au sud-ouest du bourg (le secteur des coteaux).
- La réduction de certains secteurs tels que la zone 2AU au nord du bourg (habitat).
- La suppression d'un secteur à vocation d'équipement au nord-ouest de l'agglomération, à proximité du site du Bois Robert.
- La transformation du secteur à vocation de loisirs en 2AUL en 2008 à un secteur Nl permettant seulement le développement d'aménagements de loisirs.

On note tout de même que la seule augmentation de surfaces artificialisées et artificialisables correspond à une augmentation des surfaces à vocation économique. Cette différence par rapport au PLU de 2008 s'explique aussi par le besoin de la commune de disposer d'un nouvel espace d'accueil pour le développement économique, notamment à vocation artisanale.

Ces évolutions laissent augurer une volonté claire de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

15.2 LA MAITRISE DE L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT (VOLET QUANTITATIF) …

15.2.1 … SUR LE PLAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE EN EXTENSION DE L'ENVELOPPE URBAINE

En matière d'habitat, le PLU identifie :

- **6,5 hectares en zone 1AU**, en continuité immédiate de l'agglomération : 1 hectare sur le secteur « Avenue des Brunet I » ; 1 hectare sur le secteur « Avenue des Brunets II » et 4,5 hectares sur le secteur « Le Petit Champ d'Angers ».
- **1.8 hectare en zone 2AU**, en continuité immédiate de l'agglomération : 1,8 hectare sur le secteur « Est de la route de la Poueze ».

Ainsi, la consommation d'espace à vocation d'habitat sera de 8,3 hectares maximum (soit 0.8 ha/an) en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération.

Les zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) respecteront une densité minimale moyenne de l'ordre de 17 logements par hectare, en lien avec l'objectif prescrit par le SCOT de l'Anjou Bleu.

15.2.2 … A TRAVERS LA CONCENTRATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS DANS L'ENVELOPPE URBAINE

A l'appui du tableau de consolidation, on peut constater que la proportion de logements qui sera réalisée au sein des enveloppes urbaines est non négligeable (**20% à l'échelle du territoire**), soit 36 logements au sein des gisements fonciers identifiés dans l'enveloppe urbaine du bourg.

A ce titre, il convient de préciser que le SCOT vise un objectif **de renouvellement urbain de 20%** (signifiant que 20% des logements devront trouver leur place dans l'enveloppe urbaine, pour les communes « pôle de rang 3 » : c'est le cas de Bécon-les-Granits) : **le PLU de Bécon-les-Granits, à travers sa programmation, s'inscrit donc en cohérence des objectifs fixés par le SCOT de l'Anjou Bleu.**

15.2.3 … A TRAVERS UNE MISE EN ŒUVRE D'OBJECTIFS DE DENSITE DIFFERENCIES

15.2.3.1 UNE SYSTEMATISATION DES OBJECTIFS DE DENSITE SUR LES SECTEURS D'EXTENSION

Conformément au SCOT, **le PLU met en œuvre des objectifs de densité sur les zones d'urbanisation future en extension de l'enveloppe urbaine.**

Ces objectifs de densité sont affirmés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation : pour chacun des secteurs concernés, un objectif de densité **adapté** a été fixé en tenant compte de sa localisation.

La commune se place dans une optique de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

15.2.3.2 DES OBJECTIFS DE DENSITE A GEOMETRIE VARIABLE

Les secteurs concernés par des OAP présentent des densités d'au moins 15 logements par hectare. Ces densités varient entre 15 et 18 logements par hectare. La densité moyenne à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'OAP est de 17 logements par hectare, **ce qui est pleinement conforme au SCOT.**

15.2.3.3 DES MODALITES D'APPLICATION GARANTISSANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE DENSITE

L'application de ces objectifs de densité est généralement garantie par **l'obligation d'opérations d'ensemble** (en une ou plusieurs phases selon les secteurs).

15.3 LA MAITRISE DE L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT (DIMENSION SPATIALE)

15.3.1 LA CONFORTATION DE L'AGGLOMERATION

La spatialisation de l'offre en logements vise à conforter l'agglomération, dans l'optique de dessiner une forme de tissu urbain plus agglomérée. A cet égard et conformément au PADD, il faut relever que près de la totalité de l'offre en logements est localisée sur l'agglomération, que ce soit dans l'enveloppe urbaine ou en extension de celle-ci : **l'agglomération accueillera environ 175 logements sur le terme du PLU (soit 95% des besoins)** :

- 36 logements en densification (soit 20% des besoins) ;
- 139 logements en extension (soit 75% des besoins).

Il faut relever que cette proportion marque un tournant puis sur la dernière décennie, plus de 15% de la consommation foncière avait été réalisé au sein de l'espace rural (contre 5% dans le projet de PLU).

15.3.2 LA VALORISATION DU PATRIMOINE EN CAMPAGNE

La commune a identifié 20 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il est vraisemblable que 50% de ces bâtiments changent effectivement de destination vers du logement au cours de la prochaine décennie. Cet inventaire permettrait donc de répondre **5% des besoins dans le cadre du projet de PLU (10 logements)**. Les fiches présentant les bâtiments susceptibles de changer de destination sont annexée au règlement écrit.

La possibilité de faire évoluer ce bâti contribue également à la maîtrise de la consommation d'espace : en effet, ces espaces sont de toute manière déjà artificialisés et perdus pour l'agriculture. **Leur mobilisation, visant à créer de nouveaux logements, limite d'autant le nombre de logements neufs à créer en extension de l'agglomération ou des villages (qui est pour le coup générateur de consommation d'espace, et potentiellement d'impacts sur l'agriculture).**

15.4 LA MAITRISE DE L'URBANISATION A VOCATION D'HABITAT (DIMENSION TEMPORELLE)

Pour rappel[21], la Commune maîtrise le devenir des espaces suivants, dans le temps :

- **<u>De manière directe</u>, la commune maîtrise le devenir des secteurs identifiés en vert dans le tableau de consolidation dont elle est propriétaire,** soit les secteurs « Avenue des Brunets I » et « Avenue des Brunets II », représentant 31 logements correspondant à 16,8% des besoins en logements sur les 10 prochaines années.

[21] *Cf. Chapitre 3 – Explication des choix retenus*

- **<u>De manière indirecte</u>, à travers le classement en zone 2AU** (nécessitant une procédure de Modification du PLU portée par la commune), **la commune maîtrise le devenir des secteurs identifiés en orange dans le tableau de consolidation** (27 logements correspondant à 14,6% des besoins en logements sur les 10 prochaines années).

Ainsi, **la Commune maîtrise près d'un tiers des besoins en logements sur les 10 prochaines années et plus précisément 42% des logements en continuité de l'enveloppe urbaine.**

Il est clair que **ce niveau de maîtrise permettra à la commune de « lisser » la production de logements** (et donc l'arrivée de ménages et leur impact sur les équipements) **de manière satisfaisante dans le temps**, que ce soit par la gestion de la commercialisation des opérations qu'elle porte ou par l'ouverture progressive des zones d'urbanisation future.

15.5 LA MAITRISE DE L'URBANISATION A VOCATION D'EQUIPEMENTS

En matière d'équipements, le PLU identifie environ **7 hectares pour les équipements** :

- Le site localisé au sud-ouest du bourg historique, accueille le pôle sportif, les terrains de tennis, la salle Frédéric Chopin, l'aire de jeux…
- Le site correspondant à l'école publique au sud-est du pôle sportif.

Les équipements communaux disposent d'une capacité suffisante pour accueillir la hausse de population envisagée dans le PLU. En ce sens, le PLU ne prévoit **aucune zone d'urbanisation future pour le développement de nouveaux équipements**. Les projets envisagés par la commune (extension de la salle culturelle, adaptation de la maison de retraite, construction de vestiaires…) pourront se réaliser au sein de l'enveloppe urbaine, dans une **démarche de renouvellement urbain**.

15.6 LA MAITRISE DE L'URBANISATION A VOCATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

En matière d'activités, le PLU prévoit la mise en œuvre d'un espace de développement économique afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communale.

PLU identifie donc **7,7 hectares pour les activités économiques** au croisement de la RD963 et RD104 ; cette emprise est classée en zone 1AUy (Ouverte à l'urbanisation). **Ainsi, la consommation d'espace à vocation d'activités économiques sera de 7,7 hectares (soit 0.8 ha/an) en extension.** Cette surface correspond aux besoins économiques identifiés pour le territoire sur les 10 prochaines années.

15.7 CONCLUSION : MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

A travers le zonage comme à travers les OAP, **la commune se donne les moyens pour garantir un développement de l'urbanisation progressif et maîtrisé, que ce soit dans le temps ou dans l'espace, notamment à vocation d'habitat.**

16 LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE : UN ENJEU PLEINEMENT INTEGRE

16.1 DES CHOIX SANS IMPACTS MAJEURS SUR L'AGRICULTURE

16.1.1 UNE ABSENCE D'IMPACT AU NIVEAU DES SITES ET SIEGES D'EXPLOITATION

Tous les sites et sièges d'exploitation agricole ont été classés en zone agricole A.

En termes de possibilités de développement (notamment la construction ou l'extension de bâtiments), **aucun d'entre eux n'est contraint par la proximité d'une zone naturelle, d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser**.

Enfin, **aucun bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole n'a été identifié à moins de 100 mètres d'un site ou d'un siège d'exploitation**, ce qui garantit qu'aucun nouveau tiers ne pourra s'installer à proximité immédiate de bâtiments agricoles.

16.1.2 DES IMPACTS FAIBLES SUR LE FONCIER AGRICOLE DANS LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT

16.1.2.1 APPROCHE GENERALE

Afin de stopper le mitage de l'espace rural, le choix de la Commune a été de recentrer le développement sur l'agglomération (extensions de l'urbanisation, dents creuses).

Ainsi, le principal impact sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité est constitué par le prélèvement de surfaces à destination du développement urbain (habitat, activités économiques) au niveau de l'agglomération. Néanmoins, **ces prélèvements se font à stricte hauteur des besoins identifiés**, en intégrant notamment des objectifs de densité : ils sont donc mesurés.

Par rapport au PLU de 2008, on note que la zone agricole a diminué de manière significative, soit d'environ 245 hectares. Cette diminution est liée à une augmentation de la zone naturelle incluant l'ensemble des éléments composants la trame verte et bleue tels que les boisements (Nf), zones humides, vallées… au profit de la zone dédiée à l'agriculture qui incluent l'ensemble des sites et sièges d'exploitation. En effet, la zone naturelle a augmenté de 320 hectares.

Au final, par rapport au PLU de 2008, les espaces naturels et agricoles ont augmenté de manière significative, soit près de 75 hectares.

Zonage PLU 2008	Superficie (ha)	Zonage projet de PLU	Superficie (ha)	Evolution
ZONES URBAINES (U)	**102,82**	**ZONES URBAINES (U)**	**116,95**	**14,13**
UA	13,53	Ua	13,62	**0,09**
UB	69,54	Ub	77,79	**8,25**
UE	6,77	Ue	6,98	**0,21**
UY	12,98	Uy	18,56	**5,58**
ZONES A URBANISER (AU)	**49,83**	**ZONES A URBANISER (AU)**	**15,99**	**-33,84**
1AU	8,92	1AU	6,43	**-2,49**
2AU	19,06	2AU	1,83	**-17,23**
1AUy	8,43	1AUy	7,73	**-0,7**
1AUyc	1,57	-		
2AUy	8,46	-		
1AUe	1,58	-		
2AUL	1,81	-		
ZONES AGRICOLES (A)	**3965,79**	**ZONES AGRICOLES (A)**	**3720,53**	**-245,26**
A	3844,12	A	3717,41	**-126,71**
-		Aeq	1,68	**1,68**
-		As	1,44	**1,44**
Ap	121,67	-		
ZONES NATURELLES (N)	**498,56**	**ZONES NATURELLES (N)**	**818,63**	**320,07**
Np	490,41	-		
NL	8,15	-		
-		N	710,73	**710,73**
-		Nf	97,83	**97,83**
-		Nl	10,07	**10,07**
TOTAL	**4617**	**TOTAL**	**4672**	**55**

On note que la surface totale communale est différente entre le PLU de 2008 et le projet de PLU de 2019. Cette différence s'explique par l'utilisation de données cadastrales géolocalisées en Lambert 93 en 2019 qui n'existaient pas en 2008.

16.1.2.2 Approche spatialisee

De manière plus précise, le développement de l'urbanisation porte sur cinq secteurs en extension de l'enveloppe urbaine.

Concernant l'agglomération :

- Le secteur « Avenue des Brunets I » représentant une surface de 1 hectare, pouvant accueillir 16 logements, **est exploité** par l'activité agricole. Le Registre Parcellaire Graphique de 2017 identifie la totalité du secteur en « prairie permanente », soit 1 hectare.
- Le secteur « Avenue des Brunets II » représentant une surface de 1 hectare, pouvant accueillir 15 logements, **est aussi totalement exploité** (prairie permanente) selon les données du Registre Parcellaire Graphique de 2017.
- Le secteur « Le Petit Champ d'Angers » représentant une surface de 4,5 hectares, pouvant accueillir 81 logements, est en **majorité exploité par l'activité agricole.** Le RPG identifie 3,55 hectares en « blé tendre d'hiver », soit 79% du secteur d'OAP.

- Selon les données RPG de 2017, le secteur « Est de la route de la Poueze » représentant une surface de 1,8 hectare et pouvant accueillir 27 logements, est **exploité par l'agriculture**. Le RPG identifie 0,7 hectare en « prairie permanente », soit 15,5% du secteur d'OAP.
- Le secteur « zone économique » représente une surface de **7,7 hectares** au croisement de la RD963 et RD104. Ce futur espace de développement économique est **exploité par l'agriculture**. En effet, le RPG indique la présence d'une « prairie permanente » au nord-est du secteur, sur une surface de 0,9 hectare, soit 11,7% du secteur. Le RPG indique aussi la présence d'une « prairie temporaire de 5 ans ou moins » dans la partie sud du secteur, sur une surface de 3,1 hectares, soit 40% du secteur. Ainsi, l'urbanisation du secteur à vocation économique consommera 4 hectares de terres agricoles, soit plus de **4%** de la Surface Agricole Utile de l'exploitation.
  En ce sens, et afin de permettre la pérennisation de cette activité agricole, la commune, en collaboration avec la Communauté de communes, ont engagé des échanges avec l'exploitant afin de mettre en place des compensations foncières.
  De plus, pour limiter au maximum l'impact de l'aménagement de la zone d'activité sur l'activité agricole, la commune a rencontré à plusieurs reprises l'exploitant afin de convenir avec lui de la délimitation la moins impactante pour son activité.

Ainsi, le développement urbain (habitat, activités) conduira à un prélèvement de l'ordre de 10,2 hectares exploités par l'activité agricole, soit 64% des zones d'urbanisation future. Sur ces 10,2 hectares, 6,7 hectares (66%) correspondent à des prairies temporaires ou permanentes : **les impacts sur l'agriculture sont donc mesurés**.

16.2 UNE CONSTRUCTIBILITE ENCADREE EN CAMPAGNE

16.2.1 DEUX « STECAL »

Deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ont été mis en place dans le cadre du PLU. Le premier STECAL se trouve sur la frange nord du territoire communal, au lieu-dit La Bouillerie et le second, au sud de l'agglomération, le long de la RD961, à La Guitterie.

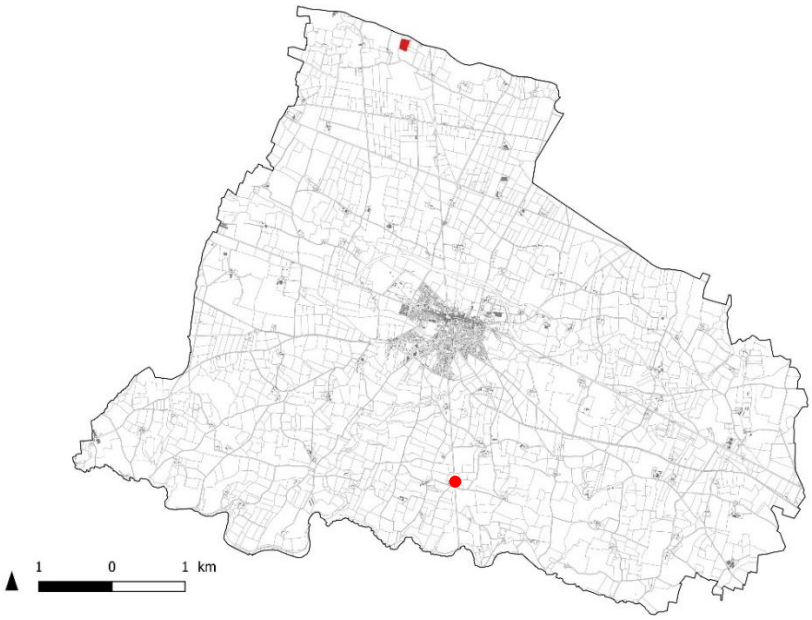

16.2.1.1 LE STECAL AEQ

Ce STECAL correspond à la mise en place d'un centre de rééducation médicalisé et de remise en forme pour les chevaux de sport. Le terrain où sera implanté le centre a été acheté à la SAFER spécifiquement pour la création de ce projet. Ce Centre de Rééducation sera en France le premier centre de rééducation médicalisé pour les chevaux, et inclue donc l'implantation sur le site d'un cabinet vétérinaire. Ce sera un cabinet de pratique exclusive en rééducation fonctionnelle des chevaux, ostéopathie, hydrothérapie, et physiothérapie, pour les chevaux hébergés sur le site. Cette activité nécessite la présence sur le site d'une écurie puisque les chevaux seront hébergés pour des durées allant de quelques jours à quelques semaines ainsi que des équipements de santé pour la remise en forme des chevaux (marcheur aquatique, spa…).

Plus précisément, le projet consiste à :

- Réaménager les hangars A et B en écurie intérieur de 10 boxes chacune,
- Réaménager le hangar C en structure de soin (cabinet vétérinaire équin : bureau et salles de soin),
- Démolir et reconstruire le hangar D pour accueillir un marcheur aquatique pour les chevaux avec son système de filtration de l'eau,
- Réinvestissement du hangar E pour le stockage du foin et de la paille.

Hangars A et B

Hangar C

Hangar D

Hangar E

Le secteur Aeq présente une superficie totale de 1,67 **hectare (soit 0.04% du territoire communal)**. Il peut ainsi être considéré comme étant **« de taille limitée »**.

Par ailleurs, les possibilités sont particulièrement encadrées. Seules les constructions pour les établissements de santé et les locaux administratifs (bureau) strictement nécessaires à l'activité équine et intégrés dans l'environnement sont autorisés. L'emprise au sol cumulée des constructions nécessaires à la création du centre de rééducation pour chevaux, ne devra pas dépasser le total de l'emprise au sol des bâtiments existants sur le périmètre du secteur à la date d'approbation du PLU.
En ce sens, on peut considérer que le secteur Aeq est bien **« de capacité d'accueil limitée »**. **Le secteur Aeq constitue ainsi un STECAL au sens de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme.**

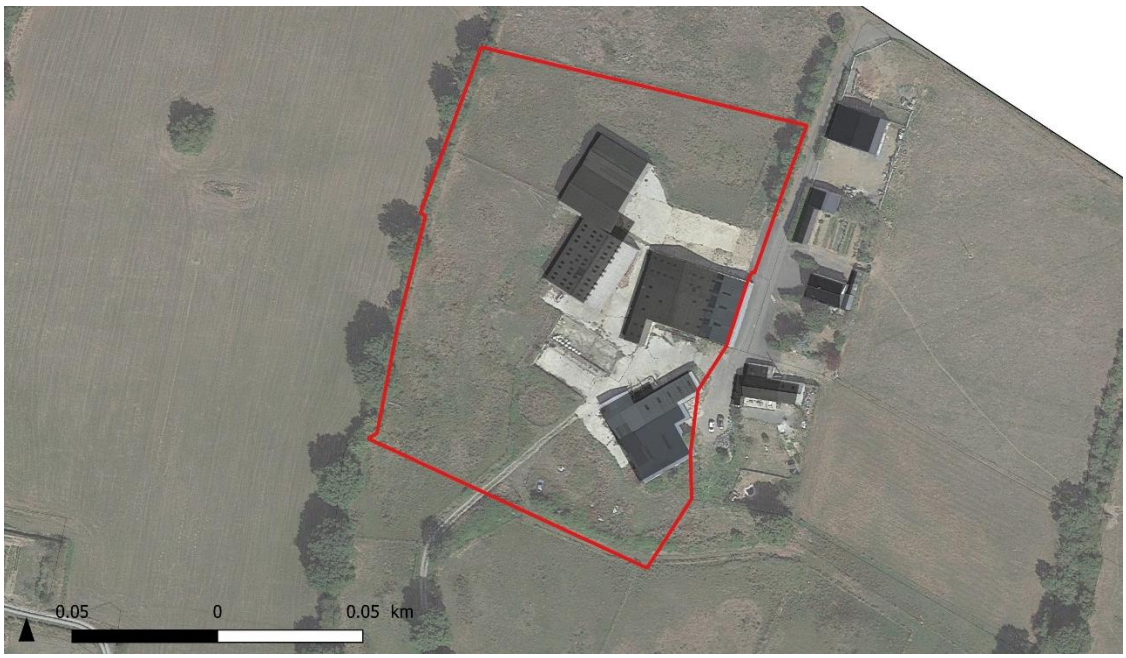

16.2.1.2 LE STECAL AS

Ce STECAL correspond au développement d'une activité de stockage de céréales sur le site de La Guitterie, l'entreprise Anjou Maine Céréales. Le projet consiste en l'implantation de 6 nouveaux silos au nord des silos déjà implantés sur le site.

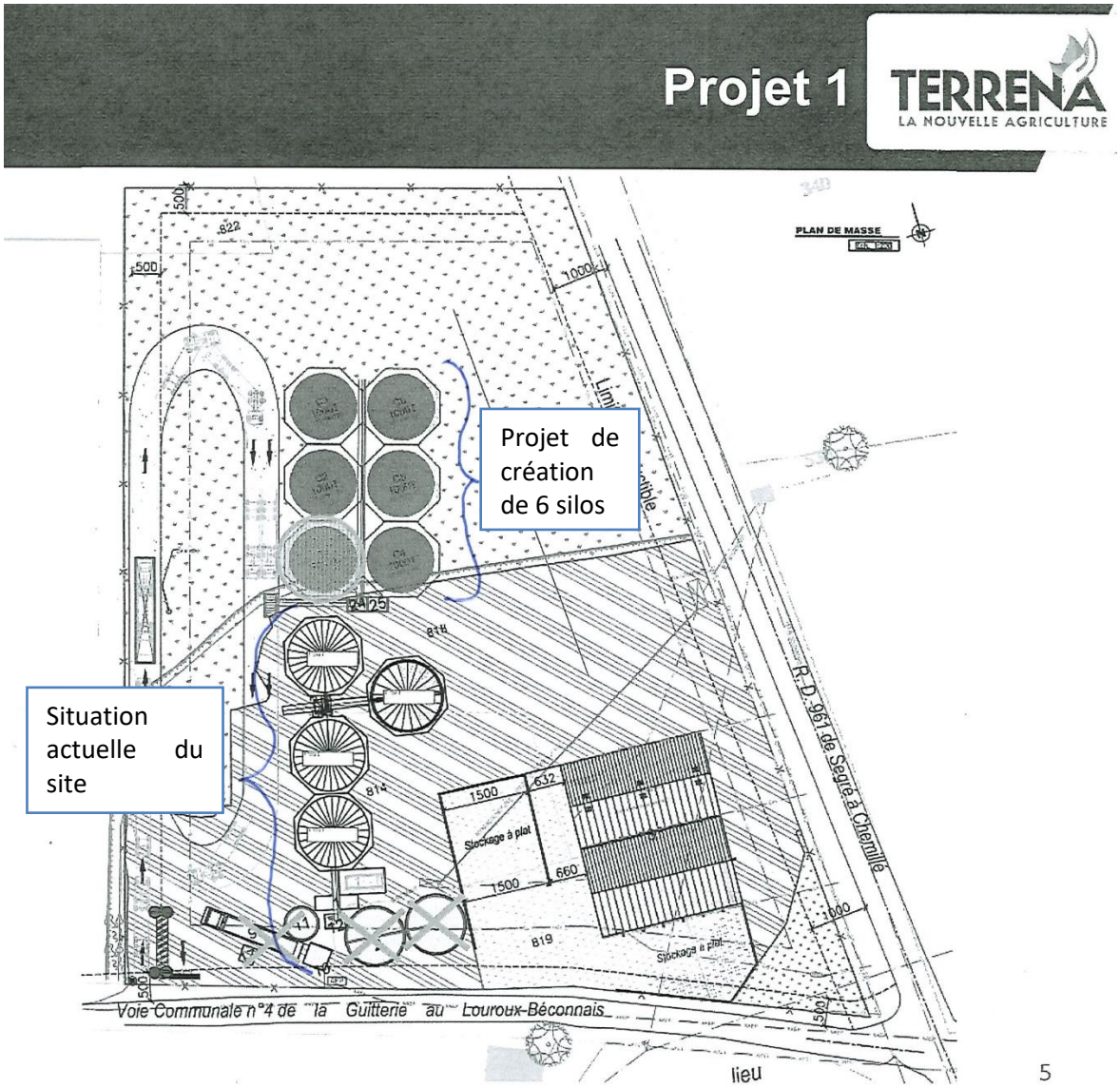

Le secteur As présente une superficie totale de **1,44 hectare (soit 0.03% du territoire communal)**. Il peut ainsi être considéré comme étant **« de taille limitée »**.

Par ailleurs, les possibilités sont particulièrement encadrées. Seules les constructions strictement nécessaires au développement de l'activité de stockage de céréales telles que les silos sont autorisés sous réserve de leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. L'emprise au sol cumulée des constructions nécessaires au développement de l'activité de stockage de céréales (silos…), ne devra pas dépasser 2000m² d'emprise au sol par rapport à la date d'approbation du PLU.
En ce sens, on peut considérer que le secteur As est bien **« de capacité d'accueil limitée »**. **Le secteur As constitue ainsi un STECAL au sens de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme**

16.2.2 L'IDENTIFICATION DES BATIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination a été réalisée à l'appui d'un croisement de plusieurs critères, dont les impacts sur l'agriculture. 20 bâtiments ont ainsi été identifiés. Les fiches présentant les bâtiments susceptibles de changer de destination sont annexée au règlement écrit.

Aucun de ces bâtiments ne se trouve à moins de 100 mètres d'un site ou d'un siège d'exploitation. Il est vraisemblable que 50% de ces bâtiments changent effectivement de destination vers du logement au cours de la prochaine décennie. Cet inventaire permettrait donc de répondre **5% des besoins dans le cadre du projet de PLU (10 logements)**. Il convient de rappeler qu'au-delà du PLU, le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.

16.2.3 LES POSSIBILITES D'INTERVENTION POUR L'HABITAT EXISTANT

Tout en stoppant le mitage de l'espace rural par le recentrage de l'urbanisation sur l'agglomération, il s'agit de permettre la confortation des habitations présentes en campagne.

A cet égard, dans une logique de limitation des impacts (paysagers et sur l'agriculture), des règles précises viennent encadrer les possibilités d'intervention pour les tiers (constructibilité limitée), en cohérence avec l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme :

- Seuls l'extension des constructions d'habitation existantes et la création/extension d'annexes aux habitations existantes sont possibles ;
- Dans une logique d'équité, la Commune a fixé **un « forfait » de 70 m² d'emprise au sol** : à partir de la date d'Approbation du PLU, l'emprise au sol cumulée de l'ensemble des nouvelles constructions (qu'il s'agisse d'extension d'habitation ou d'annexe, ou encore de création d'annexe) ne pourra excéder cette surface (n'incluant pas les piscines) ;
- Enfin, les annexes se voient limitées en termes de hauteur pour des questions paysagères (**5 m au faîtage ou à l'acrotère**), et en termes de distance par rapport à l'habitation à laquelle elles sont rattachées pour des questions de limitation du mitage de l'espace rural (**30 m maximum entre les façades les plus proches**).

Ces éléments permettent d'encadrer strictement l'évolution en campagne.

16.3 CONCLUSION : VOLET AGRICOLE

La pérennité des bâtiments d'activité agricole ne sont pas remis en cause : au contraire, le PLU considère que **la préservation des sites et sièges est essentielle pour protéger l'économie agricole**, ce qui est clairement traduit dans le cadre du PADD, puis du zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement écrit.

En ce qui concerne **la fonctionnalité des espaces agricoles**, le projet de PLU a un impact, même s'il reste modéré. Afin de limiter au maximum cet impact, la commune a rencontré à plusieurs reprises l'exploitant principalement concerné par le projet de création de la zone économique afin d'ajuster le périmètre pour permettre la pérennisation de son activité. De plus, la grande majorité des espaces agricoles impactés par le développement de l'urbanisation correspondent à des secteurs de prairie. En ce sens, **le développement de l'urbanisation de la commune ne remet pas en question l'activité agricole communale.**

17 LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

17.1 A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL, UN NIVEAU DE PRESERVATION ADAPTE AUX ENJEUX

17.1.1 CONCERNANT LES IMPACTS SUR LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

La **vallée de la Romme,** le **ruisseau du Tremblay** et les Quatre Planches sont protégées à travers une zone naturelle N de protection stricte.

Les **principaux boisements**, réservoirs de biodiversité, bénéficient d'une protection stricte *via* un zonage Nf : ce zonage garantit la préservation de cet espace et sa gestion durable (en lien avec le Plan Simple de Gestion agréé qui les couvre).

Les **boisements de moins de 4 hectares ainsi que les boisements particulièrement qualitatifs** sont protégés par un classement en Espaces Boisés Classés (EBC), à travers un figuré spécifique sur le règlement graphique (articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme). La traduction réglementaire associée à cette protection, s'appliquant à toutes les zones du règlement dans lesquelles se trouvent des EBC, est précisée dans les Dispositions générales du règlement écrit.

Tous **les autres boisements** (en dehors de ceux classés en EBC ou en Nf) sont protégés par l'article L341-2 du code forestier qui définit les modalités de protection (autorisations, défrichements…). Ces boisements seront inscrits dans la zone Naturelle au plan de zonage, notamment pour leurs enjeux paysagers et environnementaux. Au sein de la zone Naturelle, le règlement encadre strictement les possibilités de constructions (seules les extensions et annexes sont autorisées et de manière limitée, ainsi que quelques bâtiments pouvant changer de destination) et n'autorisent pas la création de bâtiments à vocation agricole. Ainsi, cette constructibilité particulièrement limitée au sein de la zone N participe de la protection de la zone naturelle dans laquelle s'inscrivent une partie des boisements communaux

Le règlement écrit encadre les possibilités d'intervention de manière adaptée pour les **zones humides** identifiées dans le cadre de projets d'aménagement (**ne correspondant pas aux zones humides pré localisées par la DREAL intégrées dans le plan de zonage seulement à titre informatif et non prescriptif**).

En complément de ces mesures, la préservation de la fonctionnalité de ces milieux est aussi assurée par l'adéquation entre d'une part les évolutions démographiques et économiques, et d'autre part la capacité de traitement des eaux usées (dimensionnement adapté en l'état actuel, mais aussi au regard des perspectives démographiques sur la prochaine décennie).

17.1.2 CONCERNANT LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le PLU vise la préservation des continuités écologiques identifiées sur le territoire :

- Les **continuités aquatiques** et leurs abords, et en particulier **la vallée de la Romme, du Tremblay…**, sont protégés par différents moyens :
  - Une zone naturelle N de protection stricte ;
  - L'obligation de recul de 15 m (en zone A et N) et 5 m (en zone U et AU) par rapport aux cours d'eau identifiés aux documents graphiques (zonage), qui vient protéger les espaces les plus proches de toute construction ;

- Complémentairement, les zones humides pré localisées par l'étude de la DREAL, sont majoritairement protégées à travers une intégration dans la zone naturelle N. En effet, la constructibilité est strictement encadrée et limitée au sein de la zone N.

En ce sens, **l'ossature principale de la Trame bleue est protégée** de manière satisfaisante.

- Les **continuités bocagères** sont préservées à travers le maintien du maillage bocager par différents moyens :
  - Sur un plan prescriptif, Les haies d'intérêt écologique et/ou paysager sont identifiées à travers l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement encadre les possibilités d'intervention de manière adaptée : les possibilités de suppression se font sous réserve de Déclaration Préalable et dans des cas de figure très précis (ouverture d'accès agricole ou regroupement de parcelles agricoles ou problématique concernant l'état sanitaire des arbres constituant la haie), avec application de mesures compensatoires dans certains cas (réalisation simultanée de plantations en quantité et/ou linéaire équivalent, avec obligation de réaliser ces plantations avec des essences locales dont la liste est annexée au règlement écrit).

En ce sens, **l'ossature principale de la Trame verte est protégée** de manière satisfaisante.

17.1.3 CONCLUSION : UNE INTEGRATION TRES SATISFAISANTE DES ENJEUX LIES A LA TRAME VERTE ET BLEUE, A L'ECHELLE COMMUNALE

Ces dispositions permettent de confirmer que le PLU n'affecte pas la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, au contraire : il s'inscrit dans une logique non seulement de préservation, mais aussi de valorisation de la trame verte et bleue en tant que vecteur d'attractivité pour le territoire.

17.2 A L'ECHELLE DES SECTEURS A ENJEUX D'AMENAGEMENT : INVENTAIRE ZONES HUMIDES, ETUDE FAUNE – FLORE ET ENJEUX LIES

Sur le plan de la Trame verte et bleue, les secteurs à enjeux d'aménagement correspondent aux zones de développement de l'urbanisation, que ce soit à vocation d'habitat ou d'activités.

Parallèlement aux réflexions sur le développement de l'urbanisation, le passage d'un ingénieur-écologue sur site a permis de dresser l'état des lieux sur les zones de développement pressenties : **Analyse faune-flore et inventaire des zones humides au titre de la loi sur l'eau.**

Ces études ont été menées parfois sur des périmètres plus larges puisqu'elles ont été menées au démarrage des réflexions sur les secteurs de développement à prioriser afin de disposer du contexte environnemental pour orienter les choix. A partir de l'analyse naturaliste réalisée, la délimitation des secteurs de développement a été adaptée.

Il convient de relever les éléments suivants (**les sondages pédologiques et la caractérisation des milieux étudiés sont présent sur les cartographies et précisés en légende**) :

Sur le secteur « Avenue des Brunets I et II » :

Observations

La partie Nord du secteur d'étude correspond à une zone cultivée humide, caractérisée par un sol très hydromorphe de type Vb[22]. La frange Nord du secteur est matérialisée par des haies denses, pouvant être qualifiées de « haies patrimoniales ». La partie Sud du secteur correspond à une zone de type prairial. Cette partie Sud n'est **pas humide** et ne présente pas d'intérêt écologique majeur. Cependant, cette prairie est attenante à une haie et un fossé relativement profond. On peut aussi noter la présence d'un cours d'eau, le ruisseau du Tremblay, longeant la zone humide et se dirigeant vers le Nord-Ouest et d'une station d'épuration en fonctionnement.

Prise en compte

La délimitation du secteur d'urbanisation future a été délimitée et surtout **réduite en fonction des résultats** de l'étude naturaliste (notamment en fonction des zones humides identifiées).

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur intègre des dispositions permettant de **protéger/conserver les haies arbustives et arborescentes** existantes aux franges du secteur.

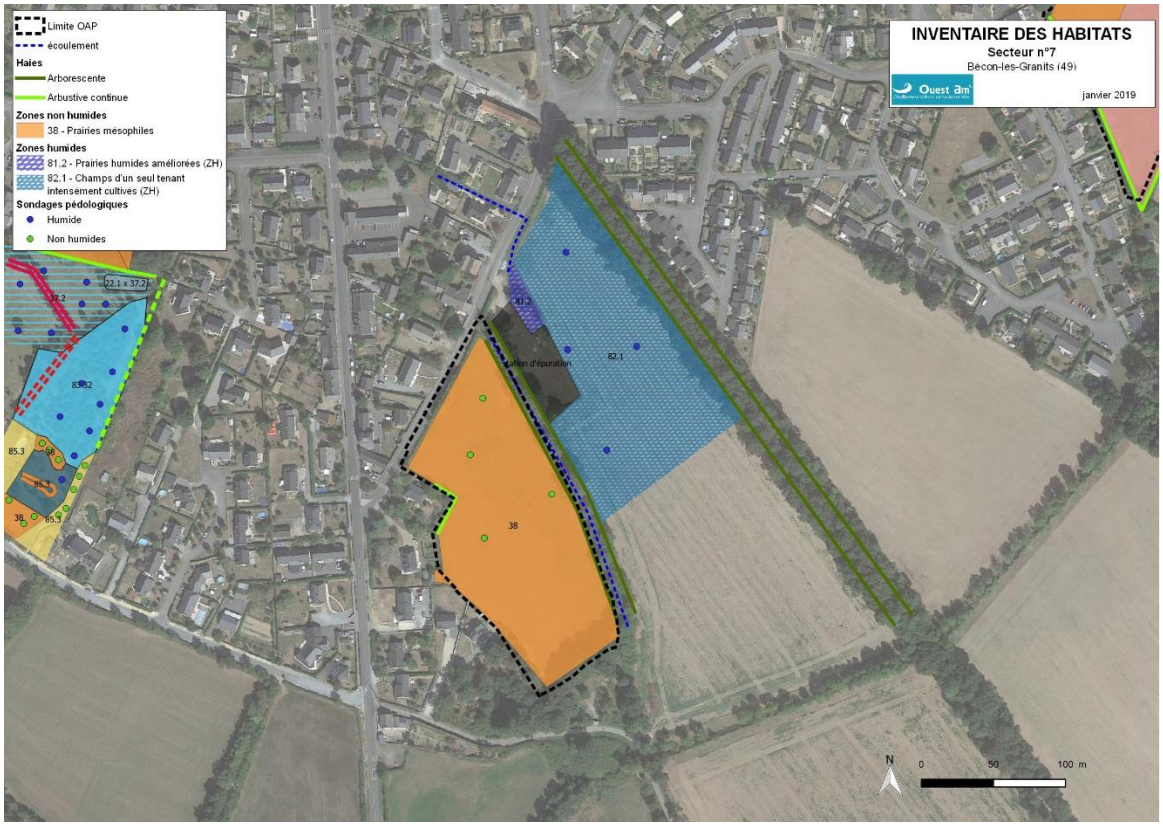

[22] *Vb correspond à une classe de sol montrant des traces d'hydromorphie dès la surface qui s'accentuent en profondeur. Cette classe de sol représente un sol humide au sens de la règlementation actuelle.*

Sur le secteur « Le Petit Champ d'Angers » :

Observations

Le secteur est caractérisé par une zone cultivée à l'est, une zone prairiale à l'ouest et des jardins arborés au nord-ouest. On note aussi la présence de haies arbustives continues encadrant le secteur.

Prise en compte

En **l'absence d'enjeu naturaliste**, la délimitation du secteur a été conservé pour le développement d'un nouveau quartier à vocation d'habitat.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur intègre des dispositions permettant de **protéger/conserver les haies arbustives et arborescentes** existantes aux franges du secteur et notamment celle longeant le sentier du Granits.

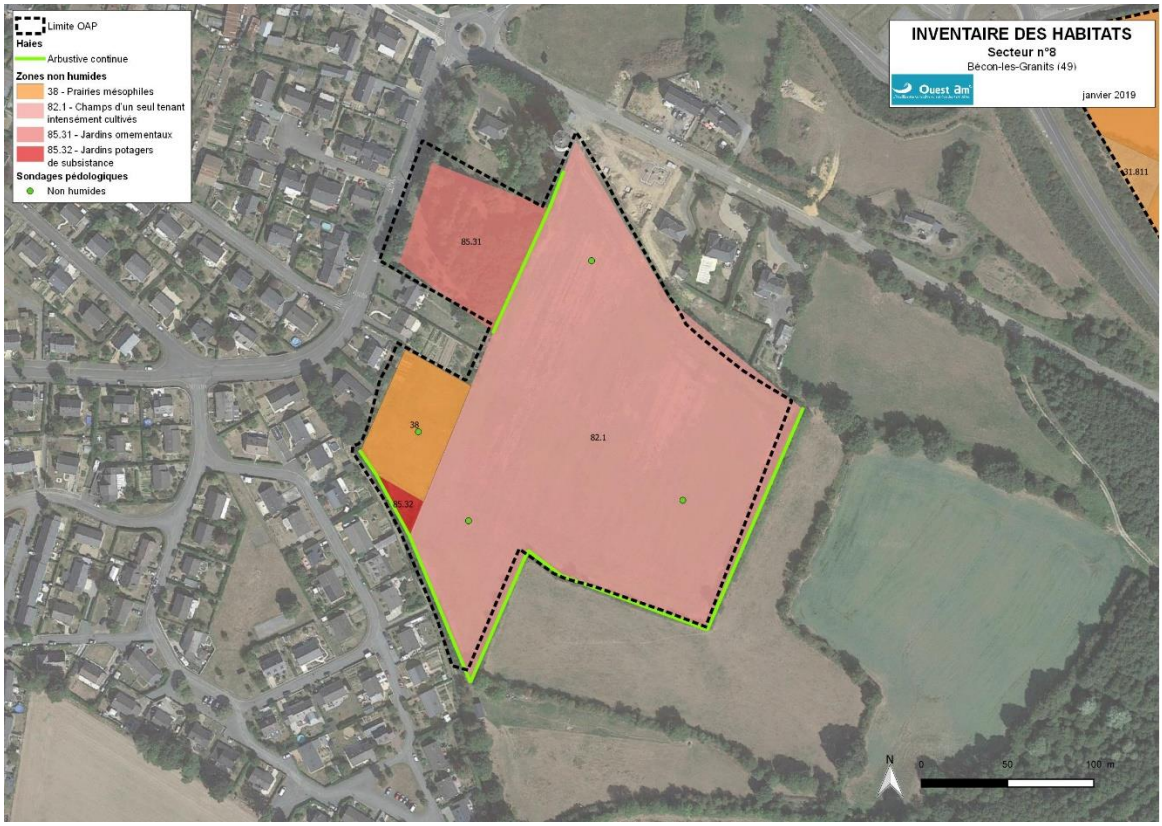

Sur le secteur « Est de la route de la Poueze » :

Observations

La zone est essentiellement composée de jardins et de prairies **non humides**. Les parcelles au sud de l'aire d'étude sont composées de jardins potagers, de jardins boisés, de friches (anciens jardins), d'autres jardins (dont ceux de la maison de retraite) et de prairies pâturées par les chevaux. La délimitation des zones humides est essentiellement liée au niveau topographique mais est également influencé par le pâturage qui tasse le sol et le rend plus hydromorphe.

Prise en compte

En **l'absence d'enjeu naturaliste**, la délimitation du secteur a été conservé pour le développement d'un nouveau quartier à vocation d'habitat.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur intègre des dispositions permettant de **protéger/conserver les haies arbustives et arborescentes** existantes aux franges du secteur et notamment celle longeant le sentier du Granits.

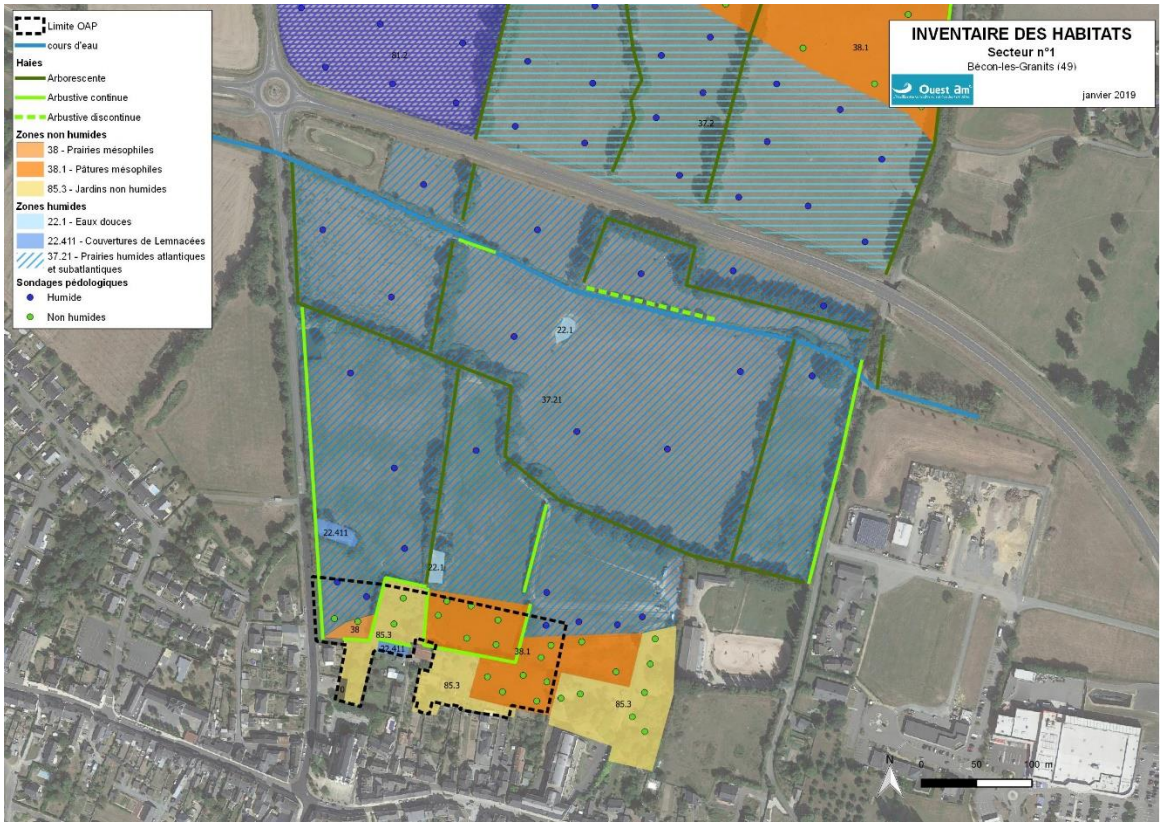

Sur le secteur « Zone économique » :

Premier choix de localisation de la zone économique : croisement RD104 et RD963 :

Observations : Une vaste zone humide prairiale est identifiée à l'est du secteur, en continuité avec les peupleraies sur zone humide. La partie ouest est composée de prairies pâturées bocagères avec présence d'arbres anciens accueillant pour la faune (oiseaux, chauves-souris, insectes saproxyliques).

Prise en compte : Préserver au maximum la zone humide afin de réduire les impacts sur les différentes fonctionnalités de la zone.

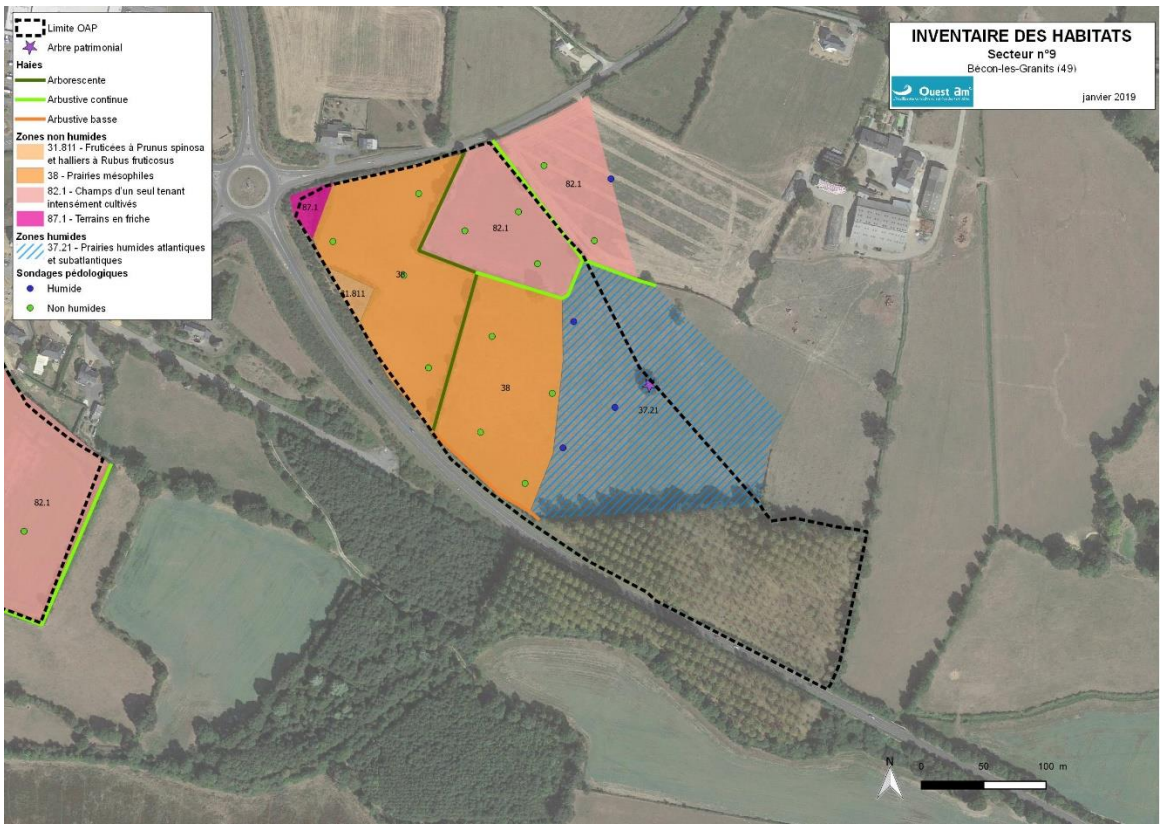

Second choix de localisation de la zone économique : Nord de la RD963 :

Observations : La zone est composée principalement de prairies humides. Le secteur est composé de prairies humides bocagères encadré de haies dont une grande partie est composée de Chênes pédonculés accueillant de grandes populations de Grand Capricorne (coléoptère protégé au niveau national et européen). On recense également un plan d'eau et deux mares (en bordure de l'aire d'étude au nord-ouest, non représentées sur les cartes). Les prairies non humides sont en continuités des zones humides. C'est en grande partie le niveau topographique qui détermine le caractère hydromorphe de la zone. Toutefois, les prairies non humides sont également hydromorphes entre 25 et 60cm de profondeur indiquant une continuité entre les zones humides et les zones non humides.

Prise en Compte : Préserver les zones humides et le réseau bocager.

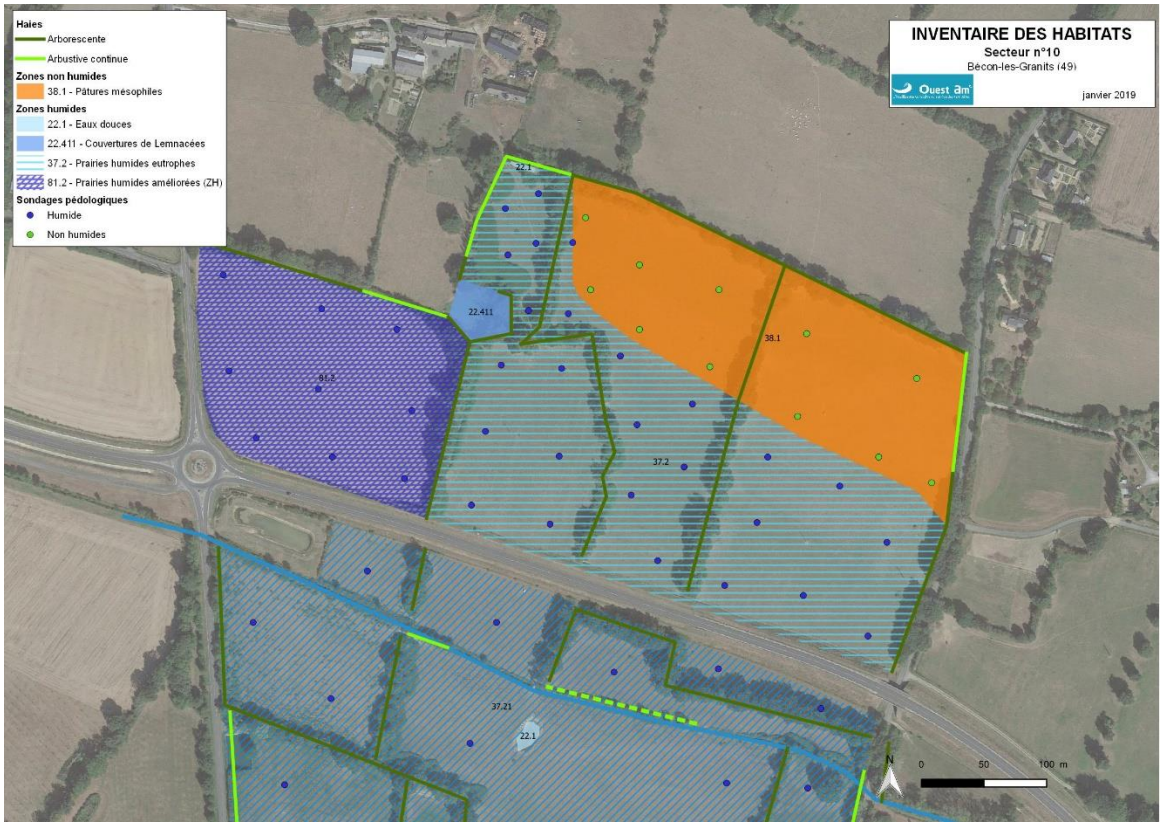

Troisième choix de localisation de la zone économique : Nord de la RD963 :

Observations : La partie sud de la RD963 correspond à une vaste zone humide composée de prairies humides pâturées avec un réseau de haies, de mares, de fossés et un cours d'eau dans le bas-fond. On peut aussi noter que le cours d'eau est dégradé (surcreusement et suppression des méandres).

Prise en Compte : vaste zone humide à préserver dans son ensemble.

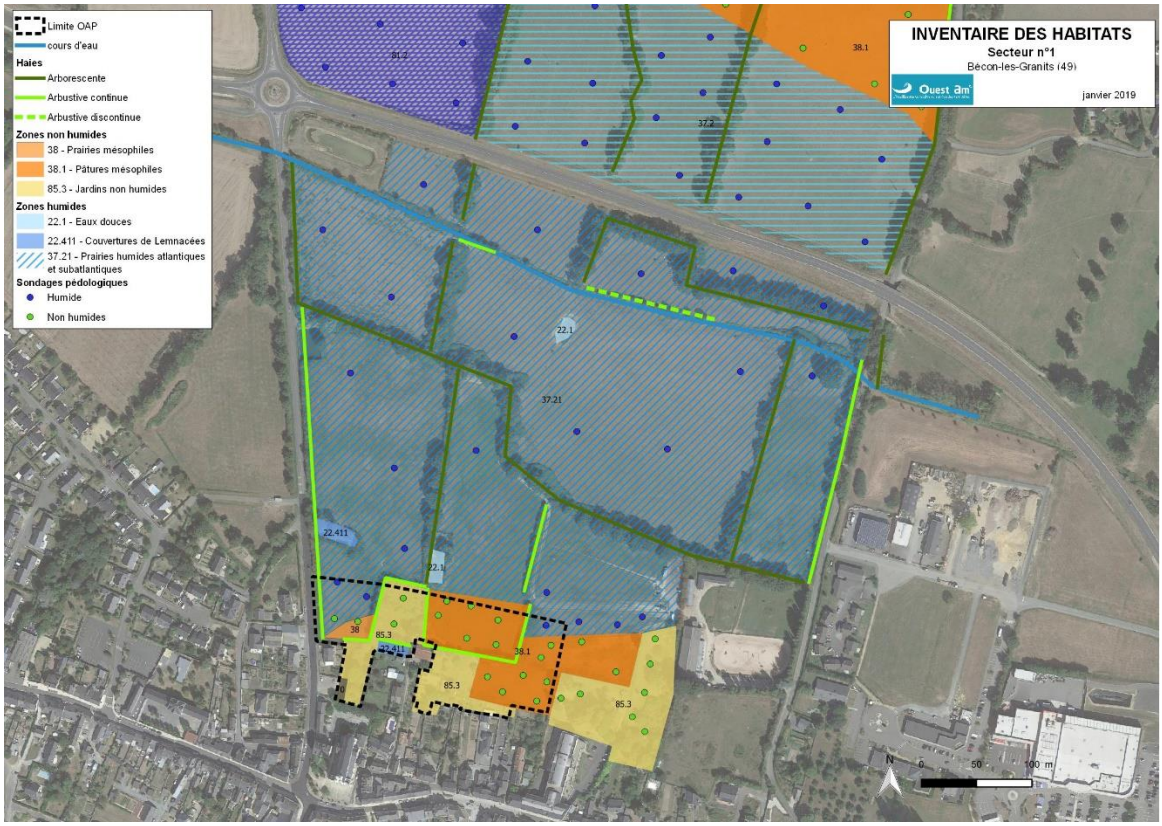

Le choix de la localisation de l'implantation de la zone à vocation principale d'artisanat a été particulièrement complexe. En effet ce secteur a dans un premier temps été sélectionné pour son positionnement géographique stratégique. Cependant, la **proximité d'une exploitation agricole** (jeune agriculteur et activité d'élevage) ainsi que **l'identification d'une zone humide** dans la partie sud-est du secteur ont poussé la commune à **s'orienter vers d'autres secteurs**.

Afin d'assurer une visibilité et une accessibilité attractive aux futures entreprises, la commune a privilégié deux autres secteurs situés au nord et au sud de la déviation, la RD963. Une nouvelle étude naturaliste a donc été menée sur ces deux sites. **Cette seconde étude a révélé que la quasi-totalité des secteurs identifiés correspondait à des zones humides**. En ce sens, la commune est revenue sur le premier site qu'elle avait déterminé, au croisement de la RD104 et la RD963, le moins impactant du point de vue environnemental. En ce sens, l'OAP « zone économique » inscrit la prise en compte de cette humide dans l'aménagement du secteur de développement à vocation artisanale et intègre la protection des haies d'intérêt identifiées lors du passage de l'ingénieur écologue.

Conclusion de l'analyse faune-flore et inventaire des zones humides au titre de la loi sur l'eau :

La plupart des enjeux identifiés sur les milieux naturels et la biodiversité portent sur la protection des haies d'intérêt identifiées. La protection de ces haies est assurée par la mise en place de dispositions d'aménagement dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Aussi, le secteur « Est de la route de la Poueze » est fermé à l'urbanisation, ce qui relativise les enjeux au stade de la planification au titre du Code de l'Urbanisme. La procédure de Modification qui permettra son ouverture à l'urbanisation s'appuiera sur un projet opérationnel plus concret, et permettra d'envisager de manière plus fine les mesures de prise en compte des enjeux écologiques.

Enfin, un des principaux enjeux identifiés lors de l'étude naturaliste est la **présence d'une zone humide sur le secteur « zone économique »**. Cet enjeu est intégré et pris en compte dans les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Développement Durables.

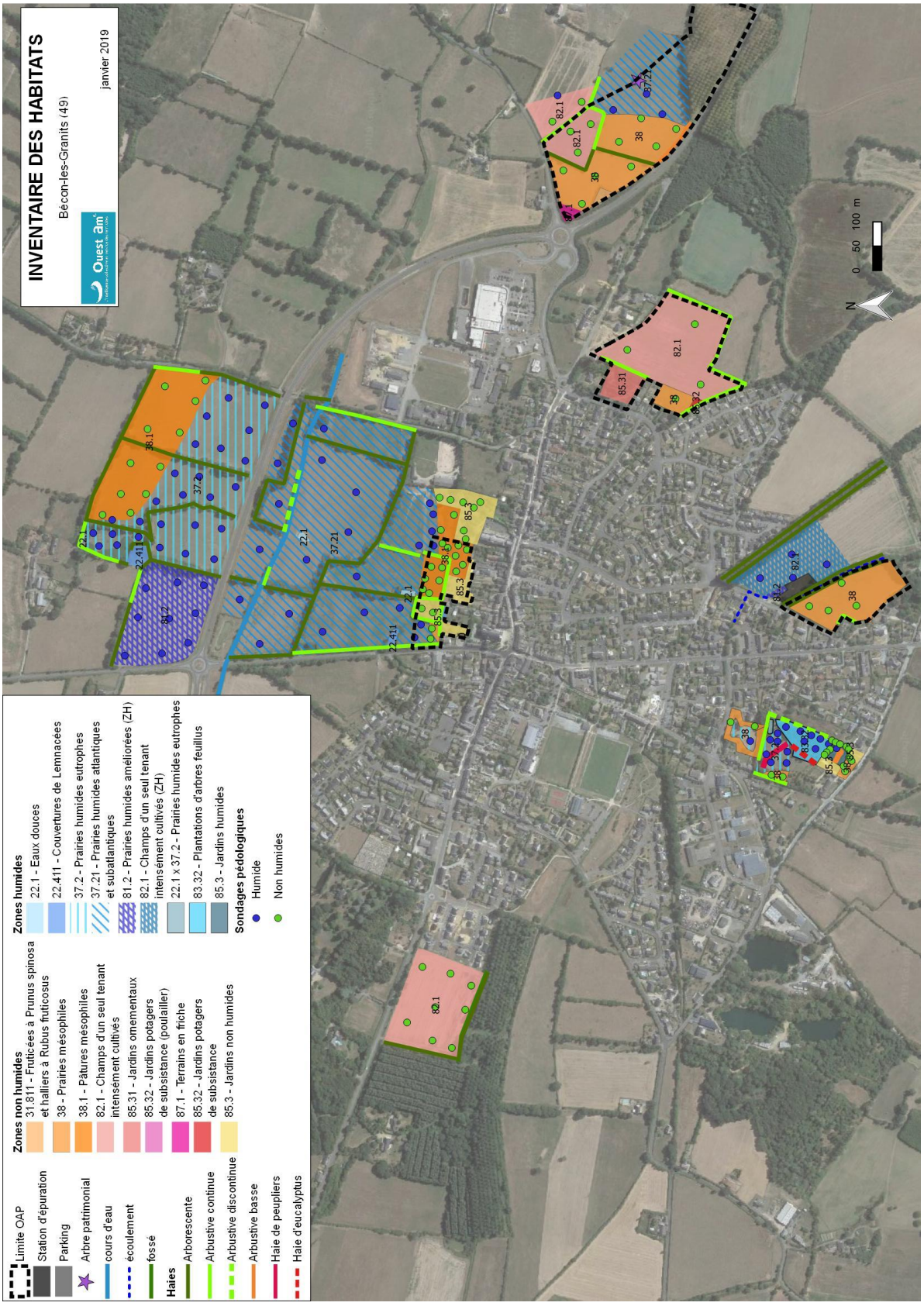
INVENTAIRE DES HABITATS
Bécon-les-Granits (49)
janvier 2019
Ouest am
0 50 100 m
N
Limite OAP
Station d'épuration
Parking
Arbre patrimonial
cours d'eau
écoulement
fossé
Haies
Arborescente
Arbustive continue
Arbustive discontinue
Arbustive basse
Haie de peupliers
Haie d'eucalyptus
Zones non humides
31.811 - Fruticées à Prunus spinosa et halliers à Rubus fruticosus
38 - Prairies mésophiles
38.1 - Pâtures mésophiles
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés
85.31 - Jardins ornementaux
85.32 - Jardins potagers de subsistance (poulailler)
87.1 - Terrains en friche
85.32 - Jardins potagers de subsistance
85.3 - Jardins non humides
Zones humides
22.1 - Eaux douces
22.411 - Couvertures de Lemnacées
37.2 - Prairies humides eutrophes
37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques
81.2 - Prairies humides améliorées (ZH)
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés (ZH)
22.1 x 37.2 - Prairies humides eutrophes
83.32 - Plantations d'arbres feuillus
85.3 - Jardins humides
Sondages pédologiques
Humide
Non humides

17.3 INCIDENCES SUR NATURA 2000

La commune n'est concernée par aucun site bénéficiant de protections réglementaires. Le site Natura 2000 le plus proche est le site **Natura 2000 FR5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes** » situé à environ 3 kilomètres à partir de la limite administrative sud du territoire communal, sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois.

Par ailleurs, **une des principales évolutions envisagées par le PLU consiste en l'identification de zones d'urbanisation future** (habitat, activités). Sur ce plan, le bourg de Bécon-les-Granits, sur lequel se situe l'ensemble des sites concernés par une ouverture à l'urbanisation, est situé à plus de 7 kilomètres du site Natura 2000.

Enfin, en dehors de l'espace urbanisé du bourg de Bécon les Granits, le reste du territoire bénéficie d'un classement en zone N (naturelle) ou A (agricole). Le règlement écrit associé à ces deux grands secteurs est particulièrement strict et limite considérablement les possibilités de construire. Cela signifie que les milieux inscrits entre les secteurs de développement et le site Natura 2000 dispose d'un niveau de protection satisfaisant.

Enfin, l'ensemble des secteurs d'urbanisation future ont fait l'objet d'une étude naturaliste (Cf partie 17.2) menée par un ingénieur écologue. Les résultats de cette étude, présentés précédemment, n'ont pas révélés la présence de milieux ou d'espèces à enjeux à l'exception des zones humides ou des systèmes bocagers, qui sont protégés dans le cadre des dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

On peut donc considérer que le projet de PLU de Bécon-les-Granits n'a aucune incidence sur Natura 2000 (au titre du Code de l'Urbanisme).

17.4 CONCLUSION : MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

Tant à l'échelle communale que sur les principaux secteurs à enjeux d'aménagement, les enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité sont pleinement intégrés.

En ce sens, on peut considérer le PLU présente des incidences globalement positives sur le plan des milieux naturels et à de biodiversité.

18 CYCLE DE L'EAU : UNE PRISE EN COMPTE SATISFAISANTE DES ENJEUX

Concernant l'assainissement collectif :

- **La capacité du système d'assainissement des eaux usées est suffisante au regard des évolutions démographiques envisagées.** En effet, dépasser les 3400 habitants d'ici 2029 implique une augmentation de l'ordre de 450 habitants entre 2019 et 2029 ; or, en 2017, la STEP présente une charge entrante de 1820 équivalents-habitants (sur une capacité de 2500 équivalents-habitants). **Toutefois, il conviendra d'être vigilant sur la fin de la décennie de mise en œuvre du PLU, et d'anticiper sur le futur.** Le rapport SATESE de 2015 conclue que le dispositif est soumis à des surcharges hydrauliques en période pluvieuse. Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement vient d'être engagée depuis 2019 à l'échelle de la communauté de commune. Cette étude permettra d'identifier les désordres existants et de définir les travaux nécessaires à réaliser. La commune se montrera particulièrement attentive aux conclusions de cette étude et engagera, si nécessaire, les travaux sur le réseau de collecte afin de rétablir un fonctionnement optimal de l'outil épurateur.
- **Toutes les zones d'urbanisation future seront raccordées au système d'assainissement collectif.** Par ailleurs, en-dehors du potentiel en changement de destination (10 logements sur le terme du PLU, soit 5% des besoins en logements), toutes les nouvelles constructions d'habitation seront raccordées à l'assainissement collectif puisque **le comblement des dents creuses n'est autorisé que sur l'agglomération**. **Ces éléments permettront de maîtriser le risque de pollution du milieu récepteur.**
- De manière générale, **le règlement écrit interdit tout déversement des eaux pluviales dans le réseau d'eau usées** (article 5.3), de façon à éviter les eaux parasites qui pourraient entraîner des surcharges significatives au niveau de la station d'épuration (avec les risques induits de déversement d'eaux non traitées dans le milieu récepteur).

Concernant la qualité des eaux, le développement communal s'inscrit dans une perspective satisfaisante à travers :

- La priorisation donnée au comblement des dents creuses sur l'agglomération, en ayant exclu la possibilité de combler les dents creuses dans les hameaux non raccordés à l'assainissement autonome : les impacts sur le milieu récepteur sera ainsi bien mieux contrôlé que si le projet autorisait une multiplication des constructions nécessitant un assainissement autonome.
- La protection de l'intégralité des zones humides identifiées dans le cadre de projets d'aménagement (**ne correspondant pas aux zones humides pré localisées par la DREAL intégrées dans le plan de zonage seulement à titre informatif et non prescriptif**) qui seront identifiées, par des mesures réglementaires adaptées (règlement écrit) garantissant au mieux le maintien de leur fonctionnalité.
- Complémentairement, les zones humides pré-identifiées par l'étude de la DREAL, sont majoritairement protéger à travers une intégration dans la zone naturelle N. En effet, sur la zone Naturelle, la constructibilité est strictement encadrée et limitée à travers notamment le règlement écrit.
- La protection des cours d'eau inventoriés, à travers le respect d'une marge de recul de 15 mètres (en zone A et N) et 5 m (en zone U et AU) pour toute nouvelle construction.

Concernant le volet pluvial :

- Le règlement écrit fixe des principes généraux en matière d'imperméabilisation, en demandant de privilégier les surfaces perméables ou drainantes (article 5.3), en visant un écoulement satisfaisant des eaux pluviales à une échelle parcellaire (article 5.3).

Ainsi, que ce soit sur la question de l'assainissement, de la qualité des eaux ou sur le volet pluvial, le projet de PLU prend pleinement en compte les enjeux relatifs à la thématique « Cycle de l'eau ».

19 PAYSAGES & PATRIMOINE : UNE ATTENTION CLAIRE

19.1 PRESERVER L'IDENTITE COMMUNALE

A l'échelle communale, les outils rappelés dans les sections précédentes (protection des « haies qualifiés », zonage Nf pour les boisements soumis à un Plan Simple de Gestion, protection au titre des EBC pour les boisements de moins de 4 ha et particulièrement qualitatifs, zonage N pour les autres boisements, visent une pérennisation des paysages du territoire.

En outre, **à l'échelle des principales entités paysagères**, le règlement des différentes zones, par ses différents articles (et notamment les articles 3 et 4) permet de conserver des paysages globalement homogènes par rapport à l'existant, notamment :

- **Sur le centre-bourg, avec un zonage Ua spécifique**.
- **Protection des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151**-19 du Code de l'urbanisme.
- **Protection des édifices remarquables au titre du L151**-19 du Code de l'urbanisme.
- **Au niveau espaces dédiés à l'agriculture, avec la mise en place d'un secteur A** inconstructible sauf pour l'activité agricole : ce zonage permettra en particulier de **maintenir des espaces de coupure entre les différents ensembles urbanisés**.
- **Sur les bords des vallées (Romme, Tremblay…)** avec le zonage N de protection stricte.

19.2 VEILLER A L'INTEGRATION DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DANS LE PROJET

Les principales incidences sur les paysages porteront sur **les extensions de l'urbanisation**. Celles-ci se faisant **de manière mesurée et en continuité de l'existant**, mais aussi **sur des espaces de faible sensibilité paysagère**, les incidences ne seront pas significatives sur un plan paysager.

Il convient par ailleurs de relever que **les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent une insertion paysagère des futures opérations dans leur environnement naturel et urbain**, avec en particulier :

- **L'obligation d'un traitement qualitatif des franges** de certains secteurs localisés en entrée de ville ou le long d'axe structurant, pour permettre de donner une cohérence paysagère et architectural aux futurs quartiers.
- **La préservation du boisement** au maximum pour l'aménagement du secteur « Avenue des Brunets II ».
- **La préservation des haies structurantes**, au sein des secteurs d'urbanisation future, pour permettre une protection des limites entre ces espaces et l'espace rural.

19.3 CONCLUSION : PAYSAGES & PATRIMOINE

Le projet n'affecte pas le caractère ou l'intérêt des lieux, les sites et les paysages. Les enjeux sont donc mesurés sur le plan des paysages et du patrimoine.

20 QUALITE DE L'AIR & ENERGIE

A l'échelle locale, l'accueil d'habitants supplémentaires engendrera **des incidences sur la pollution atmosphérique et la production de gaz à effet de serre** (augmentation locale des déplacements, notamment domicile-travail) **et sur la consommation énergétique** (chauffage, déplacements…). Toutefois, il faut relever que **ces incidences ne sont pas spécifiques au contexte local : elles seront engendrées de manière quasi-similaire, que cette population s'installe ou non à Bécon-les-Granits**.

A ce propos, il faut relever que **le développement de nouveaux logements se concentrera essentiellement sur l'agglomération** (accueil d'environ 95% des nouveaux logements), puis dans une moindre mesure au sein de l'espace rural à travers le changement de destination (environ 5%).

De fait, la concentration du développement sur l'agglomération permettra de **limiter les distances de déplacements motorisés individuels vers les équipements publics et les commerces pour les petits déplacements du quotidien** et permettra de **favoriser le recours aux modes doux de déplacement**. Ces éléments **contribueront à limiter la pollution atmosphérique, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation énergétique liée aux déplacements**.

Le projet vise la promotion des modes doux de déplacements, en s'appuyant sur **la recherche d'un renforcement du maillage des continuités douces à l'échelle de l'agglomération**, par le travail opéré au niveau des OAP.

Enfin, sur la question de l'habitat :

- Par rapport à la tendance passé, **le renforcement des niveaux de densité** (zones d'urbanisation future) pourra **conduire à des formes urbaines plus économes en énergie** (mitoyenneté, logements intermédiaires) ;
- **Les nouvelles constructions seront nécessairement plus économes en énergie que l'existant**.

21 DECHETS

L'accueil d'habitants supplémentaires engendrera une augmentation de la production de déchets à l'échelle locale. Trois éléments viennent toutefois pondérer ce premier constat :

- Que ces habitants soient accueillis ou non sur le territoire communal, la production de déchets restera identique ;
- La localisation de l'offre en logements majoritairement sur l'agglomération permettra **une optimisation des trajets de collecte des déchets** ;
- Les OAP visent au maximum **un bouclage des voies de circulation et la limitation des voies en impasse, limitant la longueur des trajets de collecte.**

22 UNE INTEGRATION DES RISQUES ET DES NUISANCES…

22.1 … CONCERNANT LES NUISANCES SONORES

En termes de nuisances sonores, deux sources de nuisances peuvent être identifiées : les nuisances liées aux axes de communication et les nuisances liées aux activités.

En termes de nuisances liées aux activités :

- Les nuisances sonores liées aux activités restent relativement modestes et correspondent aux activités présentes sur la zone d'activités de la Clercière, principalement à vocation artisanale.
- La création d'une nouvelle zone économique engendrera notamment des nuisances sonores mais leur impact sera relativement limité puisqu'entre la future zone et les premières habitations, se trouve la RD963.

En termes de nuisances liées aux axes de circulation :

- Au niveau du principal axe concerné (RD963), **le zonage du PLU identifie les marges de recul affectées par le bruit, donnant ainsi une information claire aux citoyens**.
- Les enjeux sont limités au niveau de la RD963 (absence de secteur de développement dans les marges de recul).

22.2 … CONCERNANT LE RISQUE « POLLUTION DES SOLS »

La commune compte 9 sites industriels répertoriés sur le territoire dont seulement 5 encore en activité. La plupart de ces sites sont localisés au sein ou à la limite du centre-bourg, et donc à proximité immédiate des habitations. Etant donné leur nature (garage, station-service, industrie…), ces activités sont un vecteur potentiel de pollution des sols. **Le risque technologique lié aux pollutions des sols est donc présent mais reste relativement limité au regard du faible nombre de sites pollués.**

22.3 … CONCERNANT LES ACTIVITES

Concernant les ICPE, la commune de Bécon-les-Granits compte 20 ICPE dont 14 d'entre elles sont des ICPE agricoles. Au sein de l'espace rural, le PLU ne permet pas le renforcement de la présence des tiers en campagne (constructibilité limitée) ; de plus, aucun bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination n'est situé à moins de 100 mètres d'un site ou siège agricole. En ce sens, **le PLU n'entraîne pas d'augmentation de l'exposition aux risques des populations**.

Par ailleurs, il faut relever qu'aucun **site ou siège d'exploitation** ne se trouve aux abords immédiats de l'agglomération : à ce titre, **le développement de l'agglomération (et notamment la localisation des zones d'urbanisation future) ne pose donc pas de difficulté particulière**.

Concernant les **6 ICPE de type industriel**, on note la présence de l'établissement **Anjou Maine Céréales**. Le PAC de l'état indique que « *comme tous les stockages de céréales, les silos soumis à autorisation présentent un risque d'exposition de poussières qui pourrait avoir des conséquences sur l'environnement immédiat du site. Afin de prendre en compte ce phénomène dangereux, il est proposé de retenir un périmètre d'isolement correspondant à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et des tours de manutention, sans être inférieur à une distance minimale. Celle-ci pourrait être de 25 mètres pour les silos plats et de 50 mètres pour les silos verticaux (hauteur supérieure à 10 mètres des parois latérales retenant les produits).*

Dans ce périmètre, il conviendra de veiller en particulier à proscrire les constructions suivantes : habitations, immeubles occupés par des tiers, immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public, voie de communication, voies ferrées, ainsi que des zones destinées à l'habitation »[23].

Le PLU prévoit que 95% des nouvelles constructions seront réalisées au sein ou en continuité immédiate de l'agglomération. **Seulement 5% des constructions pourront être implantées au sein de l'espace rural, il s'agit des bâtiments identifiés au titre du changement de destination**.

L'établissement Anjou Maine Céréales est situé au lieu-dit La Guitterie. Aucun changement de destination n'a été identifié à proximité de ce site. Cependant, le site est classé en STECAL afin de permettre le développement de l'activité de stockage de céréales. Le règlement écrit encadre strictement les constructions autorisées sur le site (hauteur, distance…).

Pour sa part, **la zone artisanale de la Clercière et la future zone de développement économique à vocation principalement artisanale** permet l'implantation d'activités industrielles, à l'exclusion de toute activité extractive et manufacturière du secteur primaire et sous réserve qu'il s'agisse d'activité industrielle du secteur secondaire ou d'activités artisanale du secteur de la construction ou de l'industrie : ce qui permet d'éviter l'implantation d'activités présentant un risque technologique significatif.

23 CONCLUSION

23.1 CROISEMENT DES THEMATIQUES : APPROCHE EN TERMES D'INCIDENCES CUMULEES

Plusieurs éléments peuvent être mis en avant, dans une logique d'incidences cumulée :

- **Le choix de recentrage des nouveaux logements sur l'agglomération** présente des incidences positives sur le plan de l'activité agricole (puisqu'il ne vient pas générer de prélèvement et ne présente pas de contrainte supplémentaire en termes d'épandage) , sur le plan du cycle de l'eau et des milieux naturels (du fait du raccordement à l'assainissement collectif) ; ainsi que sur le plan des mobilités (connexions directes entre les nouveaux quartiers d'habitat et le bourg, proximité des nouveaux quartiers d'habitat et des équipements et commerces existants, favorisant les circulations douces).
- **Les possibles atteintes aux milieux naturels ou agricoles, au niveau de certaines zones d'urbanisation future**, doivent être regardées à travers l'enjeu de recentrage de

[23] *PAC 2017*

l'urbanisation sur l'agglomération, la volonté d'une morphologie urbaine plus agglomérée ainsi que le souhait de développer économiquement le territoire.

23.2 CONCLUSION

L'analyse des incidences sur l'environnement permet de constater que **les principaux enjeux sont pris en considération** et que **les incidences positives sont manifestes** :

- Que ce soit sur le plan de l'habitat et des équipements, **la commune se place clairement dans une logique d'optimisation du foncier, et donc de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.
- Le **projet de développement économique** a été déterminé à l'appui d'études naturalistes et des besoins économiques identifiés afin de permettre une dynamique économique la moins impactante pour l'environnement.
- **Le projet s'inscrit dans une logique de pérennisation de l'activité agricole** à travers un recentrage de l'urbanisation sur l'agglomération et la constructibilité limitée pour les tiers en campagne.
- **Les principales composantes de la Trame verte et bleue sont protégées** de manière proportionnée au regard des enjeux.
- **La capacité du système d'assainissement des eaux usées** est pleinement satisfaisante pour envisager les perspectives démographiques souhaitées pour les prochaines années.
- En termes de gestion des risques, **le projet intègre pleinement les enjeux relatifs aux nuisances sonores, risques de pollutions...**.

Le croisement des différentes thématiques permet de conclure que le PLU de la commune de Bécon-les-Granits ne présente pas d'incidences négatives notables sur l'environnement.

CHAPITRE 5 – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Le présent chapitre vise à formaliser la manière dont le PLU s'articule avec les dispositions supra-communales, en complément des justifications opérées (chapitre 3) et de l'analyse des incidences sur l'environnement (chapitre 4).

24 LE SCOT DE L'ANJOU BLEU

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Anjou Bleu, approuvé en octobre 2017, fixe un certain nombre d'orientations par le biais de son projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations sont déclinées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs vise trois axes pour le territoire :

- Axe 1 : Un pays rural dynamique,
- Axe 2 : Un pays cohérent et complémentaire,
- Axe 3 : Un pays attractif et responsable.

Le tableau ci-dessous rappelle les dispositions du SCOT (colonne de gauche) et précise les dispositions retenues dans le cadre du projet de PLU de Bécon-les-Granits (colonne de droite).

Au niveau de la colonne de gauche, les prescriptions sont rappelées en vert, et les recommandations rappelées en bleu.

AXE 1 / Un Pays rural dynamique

1. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	
Les communes de l'Anjou bleu qui bénéficient d'un niveau de desserte en Transports Collectifs conséquent (pôles de rang 1 et 2 principalement) aménagent des pôles d'échange multimodaux, pour favoriser le transbordement sur le réseau de cars, en prévoyant une offre de stationnement réservée et des abris vélos sécurisés.	Commune non concernée.
Des abris vélos sécurisés sont aménagés pour l'ensemble des communes desservies par les Transports Collectifs.	Encadrement des modalités de stationnement des vélos dans les Dispositions Générales du règlement écrit.
Les communes évaluent le besoin en termes de stationnement dédié au covoiturage et aménagent les places nécessaires, en contrôlant la concurrence avec d'autres usages. Ces actions sont menées en lien avec le Conseil Départementale, qui mène une politique de développement des aires de co-voiturage.	Encadrement des modalités de stationnement des véhicules pour chaque zone dans les Dispositions Générales du règlement écrit.
A l'occasion de l'élaboration, de la révision des PLU ainsi que lors de rénovations urbaines, les communes ou EPCI intègrent des dessertes et liaisons en déplacements doux.	Développement du maillage de continuités douces, à travers les OAP.
Le SCoT rappelle que les dispositions des articles L.111-12 et L.424-1 du code de l'urbanisme s'appliquent le long des RD 775 et 771, le long de la RN 162 ainsi que le long de l'autoroute A11, classées grande circulation.	Commune non concernée.
Le SCoT rappelle également que, le long des autres routes départementales, le respect des retraits fixés par le règlement de voirie départementale est à respecter.	Respect des marges de recul le long de la RD963 et RD961 (15 mètres) et des autres voies départementales (10 mètres), inscription dans le règlement écrit.
En outre, le SCoT demande aux collectivités d'imposer un nombre minimal de places accessibles en vélo dans les règlements de leurs PLU pour les destinations qui le nécessitent (habitat collectif, bureaux, équipements d'intérêt collectif, services recevant du public…).	Encadrement des modalités de stationnement des vélos pour chaque zone dans les Dispositions Générales du règlement écrit.
Le SCoT met en place des solutions de rabattement vers les pôles multimodaux présents sur le territoire et à proximité directe (Haut-Anjou vers Tiercé/Etriché et Morannes notamment).	Commune non concernée.
Une partie des places de stationnement aménagées dans les aires de co-voiturage est à réserver aux véhicules électriques ou hybrides, avec un dispositif de recharge à mettre à disposition.	/
Les collectivités réservent les emprises des anciennes lignes ferroviaires pour une éventuelle remise en service d'un trafic ferroviaire à long terme. En attendant, elles favorisent leur valorisation, par exemple sous forme de voies vertes.	Commune non concernée.
En matière de stationnement, pour les destinations liées aux équipements, services recevant du public et activités économiques, le SCoT incite les communes à exiger une motivation argumentée des besoins en places de stationnement, en adéquation avec les besoins des salariés et visiteurs.	Encadrement des modalités de stationnement des véhicules (en fonction des besoins identifiés) pour chaque zone dans les Dispositions Générales du règlement écrit.
Des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE) et des Plans de Déplacement d'Administration (PDA) pourraient être initiés sur le	/

Pays afin de limiter les déplacements individuels.	
2. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION	
Considérant les enjeux du très haut débit, deux questions méritent d'être étudiées dans le cadre des PLU : raisonner chaque projet d'urbanisation nouvelle au vu de son niveau de desserte haut débit actuel et à venir (dans une perspective de court, moyen, long terme) ; lors d'aménagements de nouvelles zones urbanisées (lotissements, zones d'activités), exiger la pose de fourreaux dans les permis de lotir ou de travaux de modernisation, d'extension ou enfouissement des réseaux (assainissement, électricité, eau potable, gaz.	Le règlement écrit prévoit la pose de fourreaux dans les zones U et AU. Le PADD indique la volonté communale de développer les communications numériques assuré par Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Anjou Numérique », à travers déploiement massif et complet d'un réseau de nouvelle génération en fibre optique d'ici 2023. Ce déploiement du numérique sera l'occasion d'améliorer l'accès aux services pour les habitants.
Sur l'ensemble des opérations d'aménagement du territoire, il est demandé à ce que soit anticipée la mise en place du Très Haut Débit dans les opérations futures d'aménagement. Ainsi, les constructions devront être desservies par des fourreaux réservés pour la fibre.	
Chaque projet d'urbanisation nouvelle est à raisonner au vu de son niveau de desserte haut débit (> 6 Mo/s) et très haut débit (> 30 Mo/s) actuel et à venir (dans une perspective de cours, moyen et long terme) ; les constructions nouvelles, la création des voiries ou les programmes d'enfouissement des réseaux doivent parfois prévoir les infrastructures (fourreaux, chambres) en nombre et de qualité suffisante pour le raccordement des locaux environnants aux réseaux de télécommunications filaires (cuivre / fibre optique/ …). Ces infrastructures, ouvertes, sont conçues de telle sorte que leur exploitation garantit aux opérateurs de télécommunication qui en feraient la demande un accès non discriminatoire au génie-civil et aux clients finaux.	
Le SCoT préconise l'optimisation de la montée en débit sur tout le territoire et la poursuite de l'amélioration des réseaux de communication numérique (mobile, fibre, adsl) pour faciliter le déploiement de l'ensemble des usages du numérique (privé, professionnel, télétravail…).	/
Le SCoT préconise que le déploiement des infrastructures selon les usages liés aux activités des entreprises dans le souci de leur garantir une connexion stable et pérenne. Les acteurs publics et privés veilleront à accompagner les entreprises en fonction de leurs besoins actuels et futurs.	
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL, AGRICULTURE ET TOURISME	
3.a L'organisation de la capacité d'accueil et de développement des zones d'activités économiques	
Les collectivités investissent prioritairement dans les zones d'activités stratégiques et structurantes existantes de l'Anjou bleu pour en renforcer l'attractivité, différencier leurs vocations, prendre en compte les besoins d'équipements ou de développement des activités présents.	Commune non concernée.
Les EPCI planifient l'offre en zones d'activités de proximité dans le cadre de l'élaboration de leur PLU(i), ou les communes en cas de PLU, après concertation à l'échelle intercommunale, et justifient	Développement économique à travers la création d'une zone d'activités pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises artisanales sur le territoire.

les éventuelles extensions en application des orientations du SCoT (en particulier en ce qui concerne la consommation d'espace).	
Les sites isolés à vocation d'activités économiques (entreprises implantées historiquement en dehors des zones d'activités) peuvent faire l'objet d'extensions qui doivent rester limitées. Les surfaces dédiées aux extensions sont comptabilisées dans les surfaces maximales allouées au développement économique par le SCoT.	La création de la zone d'activité représente moins de 8ha, correspondant aux besoins identifiés sur le territoire.
Les zones d'activités stratégiques et structurantes visées par le SCoT ne sont pas des zones à vocation commerciale. Les seules constructions à vocation commerciale qui peuvent y être autorisées doivent être liées à une activité artisanale ou industrielle (exemple : showroom, locaux d'exposition).	La future zone d'activités autorise les commerces de détails seulement s'ils - Constituent un complément accessoire à une activité artisanale et qu'il soit intégré dans le volume du bâtiment ou en continuité (sécurité). - Représentent une surface de vente supérieure à 200m².
Toute évolution des superficies des réserves pour création de zones d'activités (stratégiques, structurantes ou de proximité) doit être motivée par un argumentaire la justifiant, à intégrer dans le rapport de présentation des PLU.	Le rapport de présentation (Chapitre 3) justifie la nécessité pour la commune de disposer d'un espace pour l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que le choix de sa localisation (desserte, accès, visibilité…).
Sur la base des besoins identifiés, l'enveloppe de foncier à vocation économique prévue en extension est fixée à 143 hectares à horizon 2030. Ces hectares viennent s'ajouter au volume des surfaces disponibles immédiatement. Il est à noter le fait que le stock de réserves foncières des collectivités du Pays à vocation économique dépasse ce chiffre. Aussi, il revient aux futurs EPCI de répartir ces 143 hectares et d'effectuer les arbitrages nécessaires pour retirer des zones « à urbaniser » à vocation économique. La répartition des 143 hectares par secteur géographique est la suivante : futur EPCI Est (secteurs de la Région du Lion d'Angers, d'Ouest Anjou et du Haut Anjou) : 65 ha / futur EPCI Ouest (secteurs du Candéen, de Pouancé-Combrée et du Segréen) : 78 ha.	La création de la zone artisanale représente 7,7 hectares, soit 11,8% des 65 ha de l'EPCI Est (Vallées du Haut Anjou).
Dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels et agricoles, les enveloppes urbaines devront être densifiées de façon préférentielle autant pour le développement de l'habitat que pour les zones d'activités économiques (ZAE).	Le projet de PLU prévoit la réalisation de plus de 20% des nouveaux logements sur les 10 prochaines années à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La zone d'activités artisanale de la Clercière est actuellement entièrement construite.
Il revient aux futurs EPCI de répartir ce volume d'hectares en fonction des critères listés ci-dessus (argumentaire pour motiver les besoins en extension). Dans tous les cas, pour ne pas concurrencer les zones d'activités structurantes, l'extension d'une zone de proximité ne pourra pas dépasser 50% de sa surface existante. Des exceptions justifiées de cette règle peuvent être validées par le PETR.	La création de la zone d'activité représente moins de 8ha, correspondant aux besoins identifiés sur le territoire.
Pour les aménagements et/ou requalifications des zones d'activités stratégiques et structurantes, l'élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) ou d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) reprenant les thèmes visés en annexe n°1 du DOO est obligatoire.	Le secteur 1AUy pour la création de la nouvelle zone d'activités est soumise à une OAP qui fixe des dispositions en termes de desserte, de traitement des franges…

Le développement des entreprises isolées géographiquement doit être étudié au cas par cas au regard de l'antériorité et des enjeux économiques et sociaux.	Commune non concernée.
Afin d'accompagner au mieux les établissements économiques isolées géographiquement concernés par des projets à long terme, les diagnostics des PLU doivent repérer ces entreprises isolées.	Un projet de développement d'établissement économique isolé a été recensé sur territoire communal : il s'agit du site de La Guitterie pour le développement de son activité de stockage de céréales (STECAL As).
L'implantation de nouvelles entreprises doit être cohérente sur l'ensemble du territoire du Segréen, notamment en prenant en compte la complémentarité entre les activités dans une même zone (synergies, équipements…) et les disponibilités de terrains adaptés. Pour assurer la meilleure répartition des activités en fonction de leur vocation et leurs besoins, la gestion de l'offre des zones d'activités structurantes est concertée à l'échelle du Pays. A ce titre, un débat au sein du Bureau peut permettre de déterminer des propositions à faire aux entreprises.	/
3.b Le renforcement du maillage commercial de proximité (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)	
Seuls les pôles de rang 1 et 2 sont concernés par des délimitations de centralités et de SIP. Pour les pôles de rang 3 (à l'exception de le Louroux et Bécon), le SCoT laisse la possibilité de définir les centralités urbaines en incluant des secteurs de centralité de dimensionnement limité, correspondant aux pôles commerciaux existants, au sein desquels ils privilégient le développement du commerce.	Commune concernée : Bécon-les-Granits appartient aux pôles de rang 3. La centralité correspond au secteur UA délimité et le SIP correspond au secteur Uy.
3.c La réaffirmation du poids économique de l'agriculture locale	
En amont des choix d'urbanisation et avant toute inscription de nouvelles zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme, les communautés de communes (ou les communes en cas de PLU communal) veillent à établir un diagnostic agricole, en concertation avec la profession agricole. A cet effet, ce dernier met en évidence les caractéristiques, dynamiques et problématiques agricoles du territoire, en particulier dans les franges urbaines (fonctionnalité des entités foncières, perspectives d'évolution des exploitations, qualités des sols, drainage, irrigation, nature de l'occupation du sol, itinéraires stratégiques de déplacements agricoles et éventuels dysfonctionnements…) afin de permettre d'intégrer les enjeux agricoles dans le projet de territoire et de mesurer l'impact des projets d'urbanisation sur les espaces et exploitations agricoles.	Un diagnostic agricole a été réalisé en fin 2017/début 2018 sur le territoire communal (questionnaires, réunion avec la profession agricole…). Les résultats de ce diagnostic sont présentés sous la forme de rapports et cartographies dans le rapport de présentation.
Le phasage clair des extensions urbaines à court, moyen et long terme doit permettre d'atténuer la pression foncière sur les terres agricoles et permettre aux exploitations concernées d'anticiper les évolutions futures, notamment en ce qui concerne les investissements.	Le choix des zones de développement s'est fait à travers une analyse multicritère intégrant l'activité agricole.
Une distance de 100 mètres minimum (zone tampon) doit être appliquée entre les limites des zones à urbaniser et les exploitations agricoles susceptibles de générer des nuisances (bruit, circulation, odeurs, poussières…).	Intégration de cet enjeu à travers le zonage (zone A).
Selon les enjeux agricoles locaux, le changement de destination d'anciennes constructions agricoles en zones A ou N peut être	Inventaire des bâtiments pouvant changer de destination intégrant de nombreux critères dont la proximité d'une exploitation agricole

admis sur la base d'un diagnostic multicritère croisant les enjeux patrimoniaux et agricoles, tels que définis dans la charte agriculture et urbanisme. Le bâtiment ne devra pas se situer sur un siège d'exploitation en activité ni sur un écart où est implanté le siège d'exploitation, ne devra pas être isolé et devra respecter la zone tampon ci-dessus. Les bâtiments concernés devront être identifiés sur le règlement graphique du PLU.	(liste des critères établie à partir de la charte agriculture et urbanisme du Maine et Loire).
Dans la mesure du possible, les communes privilégieront un développement urbain sur les secteurs où l'impact sur les espaces et exploitations agricoles est le plus faible.	Intégration de cet enjeu dans le choix des zones d'urbanisation future (en lien avec le diagnostic agricole réalisé en 2018).
Dans la mesure du possible, les engins agricoles devraient avoir leurs propres circuits, notamment pour éviter les traversées de bourgs, ou alors leurs contraintes doivent être prises en compte dans le cadre des projets d'aménagement des bourgs. Les collectivités peuvent à ce sujet se référer à la charte de circulation des engins agricoles.	/
En dehors des zones urbanisées, les collectivités privilégient l'élargissement des voies existantes à la création de nouvelles voies de sorte à limiter de nouvelles emprises sur l'espace agricole ou naturel et à éviter la réalisation de voies spécifiques coûteuses.	Optimisation de la desserte des futurs espaces de développement urbain à travers les dispositions des OAP.
3.d La gestion et la valorisation des carrières	
Les communautés de communes (et les communes en cas de PLU communal) assurent l'exploitabilité et l'extension potentielle des sites de carrières, en déterminant en amont dans les PLU un zonage spécifique délimitant les emprises imparties et nécessaires à leur production et leur évolution. Elles tiennent compte des impacts environnementaux, agricoles et paysagers des extensions futures et définissent le cas échéant les mesures d'accompagnement ou de compensation, conformément aux dispositions spécifiques des autorisations d'exploitation.	Commune non concernée.
Selon la réglementation en vigueur, les entreprises doivent laisser un terrain mis en sécurité et remis en état suivant un cahier des charges établi par la collectivité. Ce cahier des charges devrait également anticiper et mettre en cohérence les exigences avec le projet de reconversion.	
En collaboration avec les exploitants et les représentants institutionnels et associatifs intéressés, le SCoT incite les communautés de communes (et/ou les communes) à évaluer les opportunités de reconversion foncière qu'offrent les carrières après leur exploitation. Dans ce contexte, elles étudient en particulier les possibilités et intérêts de réaménager les sites en espaces naturels écologiques, en zones urbaines (notamment d'activités), en zones de loisirs et d'accueil touristique, à des fins agricoles, voire en site de production d'énergies renouvelables…	
3.e La valorisation du potentiel touristique « Anjou Bleu »	
Les collectivités s'associent afin de mettre en réseau les différents itinéraires cyclables parcourant le territoire et favoriser les circuits en boucle ou itinérants que ce soit entre la Loire à Vélo, Vélo Francette et les circuits vélo proposés dans le Pays, notamment à travers le SR3V (schéma régional véloroutes et Voies Vertes et le schéma départemental vélo loisirs tourisme (chemin de halage de l'Oudon…), les circuits pédestres ou équestres, ou encore les	Enjeu intégré dans le projet de PLU. Développement du maillage de continuités douces, à travers les OAP. Mise en place d'un STECAL pour la création d'un centre de rééducation et de remise en forme pour les chevaux.

chemins de halage dont les parcours permettent de connecter entre elles les nombreuses rivières.	
Afin de faciliter la pratique des activités itinérantes de plein air, les communes accompagnent à leur échelle les projets en faveur de la mise en valeur du patrimoine industriel (anciennes carrières), du patrimoine bâti, de la randonnée, du cyclotourisme, de la navigation fluviale et du tourisme équestre, notamment des voies vertes, chemins de halage et liaisons avec les itinéraires de la Loire à vélo et de Vélo Francette, et d'assurer les liaisons pédestres, équestres et cyclables entre les territoires.	Enjeu intégré dans le projet de PLU. Protection des bâtiments à caractère patrimonial dans le PLU à travers une autorisation de changement de destination. Mise en valeur de l'ancienne carrière des Roches Bleues en centre de plongée. PADD intègre la poursuite de cette valorisation à travers l'inscription d'un secteur Nl à vocation de loisirs sur le site du centre de plongée.
La complémentarité entre ces itinéraires touristiques et des hébergements adaptés doit être recherchée (campings avec abri vélo, enclos pour les chevaux…, hébergement de groupe, points multiservices pour les camping-cars, hôtellerie de caractère à privilégier autour des circuits patrimoniaux…).	
Les chemins ruraux susceptibles de permettre une liaison douce entre deux communes ou deux secteurs importants ne peuvent pas être aliénés.	
Les chemins de randonnées existants ou à créer doivent être identifiés et protégés dans les PLU ou PLUi pour garantir une conservation des cheminements.	
Dans le cadre de projet de boucles touristiques et de création de nouvelles sections d'itinéraires pédestres, cyclables et équestres, il est recommandé de travailler en concertation avec les acteurs locaux et de veiller à intégrer les enjeux agricoles.	Préservation des haies en concertation avec la profession agricole, le long des chemins de randonnée notamment.
A ce titre, elles peuvent également soutenir les initiatives des particuliers (accueil à la ferme, hébergement rural, artisanat local, etc.), notamment en favorisant l'accès aux informations et la communication et la mise en réseau des partenaires.	Enjeu intégré dans le projet de PLU. Le règlement écrit permet la diversification de l'activités agricole.
Les collectivités territoriales sont invitées à accompagner les grands itinéraires, par la réalisation d'aires de stationnements, la mise en place de services et de valorisation touristique du territoire (ex : à travers les Relais Informations Services…). Dans les PLU, ces éléments pourront se traduire par des emplacements réservés.	Emplacement réservé pour la création de cheminement doux.

AXE 2 / Un pays cohérent et complémentaire

1. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les pôles doivent desservir chacun leur propre bassin de vie du fait d'une offre développée en services, commerces et équipements.	Localisation des futurs secteurs de développement de l'habitat en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité immédiate du bourg et de ses équipements. Equipements adaptés à l'évolution démographique envisagée (STEP en capacité)
Déployer et mailler les équipements et services en fonction de la carte des bassins de vie ci-dessus, afin d'assurer un accès aux équipements et services « de proximité » au sein de chacun de ces bassins de vie (exemple : déploiement des maisons des services publics).	
Adapter la répartition géographique de l'offre en équipements scolaires, sportifs et de loisirs et l'offre pour la petite enfance pour répondre aux besoins et aux attentes des nouveaux arrivants.	
Déployer et mailler les équipements et services de manière à conforter le pôle central du Pays (Segré/Ste-Gemmes) dans son rôle spécifique d'accueil des équipements de rayonnement plus large.	Commune non concernée.
Poursuivre le développement des équipements et services et notamment : les services à domicile, les soins à domicile (en réponse au vieillissement de la population) ; une offre médicale adaptée au milieu rural en favorisant les regroupements (créations de maisons de santé pluridisciplinaires).	Volonté de profiter du déploiement numérique pour améliorer notamment l'accès au soin et services. Souhait de réadapter la maison de retraite.
Le SCoT recommande aux pôles qui figurent sur la carte précédente en tant que « bi-pôle » de mener une politique commune en matière de développement des équipements et services.	/
2. HABITAT	
2.a Objectifs quantitatifs	
Le SCoT donne un cadre de référence au nombre de logements à produire, par secteur. Au total, le SCoT fixe pour objectif la production de 500 logements annuels sur la période 2017-2030 (ce chiffre comprend à la fois les mises en chantier de logements neufs, les remises sur le marché de logements vacants et les logements produits par changement de destination).	Objectif de production de logements en adéquation avec les objectifs fixés par le SCOT à l'échelle des secteurs (185 nouveaux logements sur les 10 prochaines années). Concertation avec les autres communes du secteur pour la validation du rythme de production de logements sur Bécon-les-Granits. Intégration du contexte historique de croissance sur Bécon-les-Granits, dans le cadre d'une révision coordonnée avec le PLU de Saint-Augustin-des-Bois.
La répartition de l'objectif entre les communes d'un même secteur fera l'objet d'une concertation à l'échelle de chaque secteur. Les polarités devront accueillir une part minimale leur permettant de maintenir leur poids démographique, voire de le renforcer.	
Les objectifs de production par secteurs peuvent être reportés d'un territoire à l'autre, dans le cadre de l'objectif de l'ensemble du Pays, si les dynamiques de développement réelles et l'équilibre souhaité entre les territoires le justifient. Les éventuels reports seront réalisés à l'issue du bilan d'application du SCoT qui est obligatoire 6 ans après l'approbation dudit SCoT.	
La traduction spatiale des objectifs de production dans les PLU tiendra compte du potentiel de densification et de remise sur le marché de logements vacants ainsi que des densités minimales fixées au chapitre 2.b. suivant.	20% des nouveaux logements seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine (déterminé à partir de l'étude de la capacité de densification et de la faisabilité opérationnelle de chaque gisement identifié)
La programmation des projets de développement doit favoriser la mixité sociale, de sorte à répondre à la demande de la population locale de rester sur place (jeunes, personnes âgées) et de loger si possible à proximité des lieux d'emplois et de services.	Les OAP fixent des dispositions en termes de morphologie urbaine, d'objectif de logements sociaux… permettant d'assurer une offre de logements diversifiée au sein des futur quartier d'habitat.
Les différents secteurs qui composent le Pays et les polarités présentent de	

grandes disparités en ce qui concerne le nombre de logements locatifs sociaux proposés aux habitants. Aussi, les objectifs en matière de mixité sociale sont-ils adaptés aux différents secteurs et pôles de la façon suivante : […] Pour les communes hors pôles, le SCoT préconise une production adaptée selon l'offre existante afin de tendre vers un objectif de production de logements locatifs sociaux correspondant à environ 10% de la construction neuve (à programmer sur 10 années et pas à imposer pour chaque opération + possibilité de répartir à l'échelle de plusieurs communes).	Les OAP respectent les objectifs du SCOT en termes de logements sociaux. Localisation des futurs secteurs de développement de l'habitat en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité immédiate du bourg et de ses équipements.
Les PLU et PLUI sont incités recourir à la servitude d'urbanisme prévue par l'article L 151-15 du code de l'urbanisme qui donne la possibilité de définir un programme de logements en fixant un pourcentage de catégorie de logement qui garantisse l'objectif de mixité sociale. Par ailleurs, ces objectifs doivent permettre de répondre aux attentes de l'ensemble de la population.	Objectifs fixés dans les dispositions des OAP sur les secteurs de développement de l'habitat en lien avec les prescriptions du SCOT pour les communs pôles.
La réhabilitation des centres-bourgs dans une optique de réduction de la vacance doit permettre une amélioration de l'offre en logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes souffrant d'un handicap.	Géolocalisation des logements identifiés comme vacants dans le rapport de présentation. Vacance réduite sur le territoire mais inscription d'une volonté de remise sur le marché dans le PADD.
Afin d'atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux fixés ci-dessus, le SCoT recommande la mise en place des outils règlementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme (servitudes de mixité sociale, emplacements réservés spécifiques…).	/
Pour les pôles du Lion d'Angers, Bécon-les-Granits et du Louroux Béconnais : ils sont en phase de rattrapage en ce qui concerne le volume de logements sociaux, le SCOT affiche pour objectif le fait de tendre vers 20% de logements sociaux, et s'agissant du Lion d'Angers, d'atteindre cet objectif dans les meilleurs délais.	Objectif de logements sociaux conformes au SCOT et traduit dans les dispositions des OAP à vocation habitat.
Dans toutes les opérations et de manière différente en fonction du contexte, le SCoT recommande de diversifier les formes d'habitat (petit collectif, intermédiaire, logements individuels en bande…), la taille des lots ou la typologie des logements (accession libre, accession aidée, locatif privé ou social, etc.), ceci afin de pouvoir répondre aux différents publics, favoriser le parcours résidentiel et éviter la ségrégation sociale.	Dispositions quant à la diversité des formes urbaines dans les OAP.
A destination des publics spécifiques : - le Schéma d'Accueil des Gens du voyage identifie comme besoin de localiser un terrain permettant une halte de courte durée (48h minimum) et d'étudier la possibilité de créer une 5ème aire d'accueil sur le territoire Candéen ; - Le Schéma d'Accueil des Gens du voyage en Maine-et-Loire invite également les communes de moins de 5000 habitants à identifier un terrain pour la halte de courte durée (minimum 48 h) afin de répondre à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Il pourra s'agir d'un terrain naturel ou d'un parking. Le terrain devra se trouver à proximité du centre-bourg et possèdera un point d'eau potable et un sol stabilisé.	La commune identifie un terrain pour les haltes de courte durée (moins de 48h) sur le parking de la Courtille, le long de la route de Saint-Augustin-des-Bois, à côté de l'école
Le SCOT encourage les collectivités du territoire à poursuivre les efforts engagés en matière de politique de l'habitat, parmi lesquels peuvent être cités : - La mise en place d'OPAH-RU (Renouvellement urbain), depuis septembre 2016 sur les 14 communes de l'ex-Communauté de communes de Pouancé-	/

Combrée avec une implication forte de la part des communes dans le versement d'aides communales (lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, la perte d'autonomie…) qui viennent s'ajouter aux aides de l'ANAH notamment ; - La poursuite du dispositif Logement solidaire sur Anjou Bleu Communauté ; - La labellisation AIO du PIJ d'Anjou Bleu Communauté (accueil, information, orientation pour le logement des jeunes) en 2013 qui a vocation à proposer un service d'accompagnement des jeunes dans leur recherche de logement sur le territoire ; L'AIO se veut aussi être un observatoire des pratiques des jeunes relatives à l'habitat ; - La mise en place d'OPAH-RU envisagée par l'actuelle communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ; - L'ouverture d'un Foyer Jeunes Travailleurs en 2015 au Lion d'Angers (15 logements) ; - Des projets de Résidences Seniors en gestation mais pas encore sorties de terre (prévision : 30 logts).	
2.b Objectifs qualitatifs liés à la densité et à la modération de la consommation d'espace	
Pour chaque bourg et espace aggloméré du territoire, le SCoT comprend en annexe au présent DOO une carte de délimitation de l'enveloppe urbaine. Le SCoT vise un objectif global qui consiste à tendre vers 30% des logements à produire en comblement à l'échelle de chaque secteur (EPCI actuels). Le SCoT fixe les objectifs minimaux suivants : […] Pour les communes hors pôles : 10% au moins des logements à produire sont à réaliser en comblement de l'enveloppe urbaine.	Analyse des gisements fonciers et de leurs niveaux de faisabilité au sein de l'enveloppe urbaine. 20% des nouveaux logements seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine, soit au-delà des objectifs fixés par le SCOT.
Pour atteindre l'objectif précédent, une étude du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine est obligatoire à l'occasion de chaque élaboration ou révision de PLU. Cette étude comporte a minima un inventaire des potentiels d'accueil de nouveaux logements dans les zones déjà urbanisées (dents creuses, friches urbaines et industrielles, estimation du potentiel de réhabilitation de l'habitat ancien avec si possible un recensement des logements vacants).	Etude menée à l'échelle de l'enveloppe urbaine délimitée dans le DOO : identification des gisements, niveau de faisabilité, potentiel de logements, justifications...
Le SCOT fixe des densités minimales : Bécon-les-Granits : 17 logements / hectare.	Respect d'une densité moyenne minimale de 17 logements par hectare à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'extension à vocation habitat.
En extension urbaine, les projets d'urbanisation nouvelle doivent respecter les seuils de densité minimale fixés ci-dessus, calculés sur l'ensemble des opérations d'habitat en extension prévues sur une dizaine d'années, ce qui correspond à l'échelle de temps de la programmation du PLU. La densité minimale doit être respectée en moyenne sur l'ensemble de ces opérations. Ainsi, certaines opérations peuvent avoir une densité en dessous du seuil minimal si la moyenne est respectée par une autre opération au-dessus du seuil minimal. Ces différentes opérations peuvent être séparées dans l'espace et dans le temps, dans le cadre défini par la programmation du PLU. La densité minimale doit être précisée pour chaque périmètre opérationnel par les orientations d'aménagement et de programmation.	
Pour les opérations de renouvellement ou de densification qui prennent place au sein de l'enveloppe urbaine sur des terrains de plus de 2000 m², il est préconisé que ces dernières atteignent a minima les seuils de densité fixés ci-dessus. Ces opérations doivent s'inscrire dans la forme urbaine existante.	Aucun gisement identifié au sein de l'enveloppe urbaine ne représente une surface de plus de 2000 m².

Le périmètre de référence pour le calcul de la densité à prendre en compte comprend les espaces publics à créer pour assurer le bon fonctionnement du périmètre de l'opération (voies de desserte et stationnement, espaces de rencontre et espaces verts collectifs, bassins de rétention…). Ne sont pas pris en compte les équipements, voiries, places, parcs et installations techniques nécessaires au bon fonctionnement d'un périmètre plus grand (école ou salle communale par exemple) ou encore d'autres espaces inconstructibles (recul aux abords des voies à grande circulation ou zones humides ou inondables par exemple). Dans le cas d'affectation mixte de la zone, les surfaces affectées à des usages autres que l'habitat (bureaux, commerces, équipements) peuvent être pris en compte.	
Il est recommandé, afin de s'assurer du respect des seuils minimaux de densité, d'inclure aux rapports de présentation des PLU, un échéancier prévisionnel listant les nombres de logements programmés par secteur et les densités correspondantes.	Le PLU fixe un échéancier prévisionnel pour les secteurs de développement de l'habitat (1AU / 2AU) et les OAP fixent une densité minimale et un nombre de logements à réaliser par secteur.
Il est recommandé que les répartitions en matière d'équilibre entre le comblement de l'enveloppe urbaine et les possibilités d'extension de l'urbanisation soient concertées à échelle intercommunale.	/
Le SCoT recommande d'intégrer les opérations d'habitat en comblement de l'enveloppe urbaine au sein d'une réflexion plus large portant sur la requalification des espaces publics environnants pour améliorer le cadre de vie, limiter les nuisances du trafic et revitaliser les centres-villes et centres-bourgs, ainsi qu'intégrer le cas échéant la prévention contre les risques.	/

AXE 3 / Un pays attractif et responsable

1. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, PAYSAGERE

1.a Des quartiers durables et économes en énergie	
Les règlements des PLU doivent être adaptés à l'évolution des nouvelles techniques de construction ou de rénovation intégrant les préoccupations environnementales : capteurs solaires thermiques et photovoltaïques, toitures végétalisées, petit éolien, isolation par l'extérieur, utilisation de nouveaux matériaux. Le SCoT souligne à ce sujet l'importance de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme, qui permet de déroger aux règles du PLU pour la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades des constructions existantes, la mise en œuvre d'une isolation par surélévation des toitures des constructions existantes ou encore la mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades.	Adaptation du règlement écrit à ce type de dispositions (favorisation des constructions intégrant les préoccupations environnementales).
Les communes emploient l'approche bioclimatique pour le choix des sites à urbaniser et l'organisation des nouveaux quartiers.	Analyse multicritère pour le choix des secteurs d'urbanisation future intégrant les aspects environnementaux.
Dans le cadre des PLU, les collectivités doivent établir un schéma des circulations douces, dans l'objectif d'améliorer l'offre d'itinéraires continus, confortables et sécurisés à l'échelle des bourgs, des communes, des intercommunalités du Pays et au-delà. En effet, pour les déplacements quotidiens ou pour les loisirs, les usages cyclables et piétonniers doivent être soutenus par des aménagements confortables et clairs des espaces publics. En particulier, les accès aux centres bourgs, aux équipements d'intérêt public et aux secteurs d'implantation commerciale périphérique doivent être assurés par des itinéraires attractifs.	Localisation des futurs secteurs de développement de l'habitat en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité immédiate du bourg et de ses équipements. Dispositions pour la confortation des liaisons douces dans les OAP.
Les communautés de communes (ou les communes) privilégient une approche environnementale dans les opérations d'urbanisme, intégrant les enjeux du développement durable dans les projets de planification à tous les stades de la planification.	/
1.b Préserver une limite claire entre zones bâties et non bâties et renforcer les corridors écologiques	
A l'intérieur des espaces urbanisés, les coulées vertes sont à préserver et à renforcer. Elles sont à identifier par des orientations d'aménagement ou un zonage spécifique dans les PLU. Les coulées vertes privilégieront les milieux naturels, tout en permettant leur valorisation pour des usages urbains tels que le jeu des enfants et la promenade.	La zone Naturelle intègre les boisements, les cours d'eau, les espaces bocagers dense… Les zones d'urbanisation future sont localisées en dehors de ces secteurs sensibles.
Le développement en continuité des zones urbanisées devrait s'accompagner d'une rupture assez marquée avec les zones non bâties afin de mettre en valeur chaque espace et de préserver les espaces agricoles ou naturels qui séparent deux zones urbanisées distinctes : murets, haies bocagères ou agricoles, jardins, traitement paysager…	Les dispositions des OAP prévoient la préservation ou la création d'écran végétal (haie) afin de préserver le maillage bocager du territoire, préserver les perspectives et traiter qualitativement les limites entre espace urbains et espace rural.
1.c Préserver le patrimoine bâti	
Les collectivités mettront en valeur leur patrimoine paysager et bâti, classé ou non, ainsi que le petit patrimoine (fontaines, murs…) en ayant recours aux outils réglementaires (Loi Paysage (L 151-19 du code de l'urbanisme) notamment). Afin d'identifier ces éléments, les collectivités pourront s'appuyer sur l'inventaire du patrimoine réalisé par le Département.	Les bâtiments présentant un intérêt patrimonial ont été recensés et protégés dans le règlement du PLU.
Des circuits de promenade communaux et intercommunaux peuvent être répertoriés et préservés dans les PLU pour leur intérêt patrimonial notamment (Loi Paysage).	/

1.d Diversifier les formes de l'habitat	
Les collectivités devront favoriser la diversification des formes d'habitat en cohérence avec les objectifs de densification, de mixité sociale et de préservation des qualités patrimoniales du territoire dans le souci de maîtriser l'étalement urbain et d'optimiser le foncier.	Dispositions quant à la diversité des formes urbaines dans les OAP. Respect d'une densité moyenne minimale de 17 logements par hectare à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'extension à vocation habitat. Analyse multicritère pour le choix des secteurs d'urbanisation future intégrant les aspects environnementaux.
L'habitat groupé devrait être favorisé dans toutes les opérations urbaines afin d'atteindre, voire dépasser, les objectifs de densité recherchés.	
Les parcelles plus grandes avec implantation libre des constructions seront intégrées dans les plans d'ensemble des extensions urbaines, notamment en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics et de l'intégration paysagère.	
Les communes devraient s'appuyer sur l'approche bioclimatique pour le choix des sites à urbaniser et l'organisation des nouveaux quartiers.	
L'implantation des voies de desserte et l'implantation des constructions devront notamment être optimisées pour assurer un apport solaire passif dans tous les logements (exposition, ombrage) et tenir compte des vents dominants.	
Les collectivités devront privilégier l'innovation et l'architecture contemporaine afin d'éviter la normalisation des constructions compte tenu de l'importance de la recherche de nouvelles formes urbaines dans ce domaine et pour soutenir celles-ci.	Adaptation du règlement écrit à ce type de dispositions, notamment dans les secteurs Ub (favorisation de l'innovation architecturale).
La réalisation d'immeubles d'habitat intermédiaire (accès individuels à chaque logement depuis l'espace public) ou collectifs (cage d'escalier commune) constituera une réponse adéquate au développement d'habitat groupé, en particulier pour des logements plus petits ou en centre-bourg et sur les communes de Segré / Ste Gemmes et de la couronne angevine.	Commune non concernée.
2. GESTION ECONOME DES ESPACES	
Le SCoT, en appliquant les prescriptions définies dans les chapitres précédents, affirme un objectif de : - Limitation de la consommation d'espace à vocation d'habitat à un maximum de 362 hectares entre 2017 et 2030, soit 28 ha par an. - Limitation de la consommation d'espace à vocation d'activités économiques à hauteur de 143 hectares au-delà des surfaces déjà aménagées et disponibles, soit un potentiel total de 11 ha par an.	Consommation foncière à vocation habitat pour les 10 prochaines années : 8,3 hectares, soit une diminution par rapport au 10 dernières années (9,7 ha). Développement économique de 7,7 ha sur les 10 prochaines années, soit 0,8ha par an en moyenne.
Pour les opérations de renouvellement ou de densification qui prennent place au sein de l'enveloppe urbaine sur des terrains de plus de 2000 m², ces derniers atteignent a minima les seuils de densité fixés ci-dessus. Ces opérations doivent s'inscrire dans la forme urbaine existante.	Aucun gisement identifié au sein de l'enveloppe urbaine ne représente une surface de plus de 2000 m².
En amont des choix d'urbanisation et avant toute inscription de nouvelles zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme, les communautés de communes (ou les communes en cas de PLU communal) veillent à établir un diagnostic agricole, en concertation avec la profession agricole. Ce dernier identifie notamment l'impact du projet d'urbanisation sur la viabilité des exploitations agricoles concernées (investissements récents et perspectives d'évolution des exploitations, fonctionnalité des entités foncières, qualité des sols…) et les déplacements des engins agricoles et, le cas échéant, propose	Un diagnostic agricole a été réalisé en début 2018 (réunion de concertation avec l'ensemble des agriculteurs, transmission de questionnaires…) pour permettre d'avoir une connaissance affinée de l'activité sur le territoire et la prendre en compte dans les réflexions du projet (analyse

des mesures compensatoires (solutions foncières, stratégies d'adaptation, échange de terrains par exemple, itinéraires alternatifs).	multicritère intégrant l'agriculture).
Pour le développement des infrastructures, le SCoT impose que chaque aménagement soit conçu dans un souci de limitation de la consommation d'espaces en appliquant la logique du « Eviter-Réduire-Compenser ».	/
Dans le souci de maîtriser l'étalement urbain et d'optimiser le foncier, les collectivités devront favoriser la diversification des formes d'habitat en cohérence avec les objectifs de densification, de mixité sociale et de préservation des qualités patrimoniales du territoire.	Dispositions quant à la diversité des formes urbaines dans les OAP. Respect d'une densité moyenne minimale de 17 logements par hectare à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'extension à vocation habitat. Objectifs de logements sociaux intégrés dans les OAP.
Compte tenu de l'importance de la recherche de nouvelles formes urbaines dans ce domaine et pour soutenir celles-ci, les collectivités devront privilégier l'innovation et l'architecture contemporaine afin d'éviter la normalisation des constructions.	Adaptation du règlement écrit à ce type de dispositions, notamment dans les secteurs Ub (favorisation de l'innovation architecturale).
L'habitat groupé devrait être favorisé dans toutes les opérations urbaines afin d'atteindre, voire dépasser, les objectifs de densité recherchés. Aussi, la réalisation d'immeubles d'habitat intermédiaire (accès individuels à chaque logement depuis l'espace public) ou collectifs (cage d'escalier commune) constituera une réponse adéquate, en particulier pour des logements plus petits ou en centre-bourg et sur les principales polarités du territoire.	Dispositions quant à la diversité des formes urbaines dans les OAP. Localisation des futurs secteurs de développement de l'habitat en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité immédiate du bourg et de ses équipements.
En référence au mode d'implantation traditionnel dans les bourgs, des parcelles plus étroites et l'habitat mitoyen devraient être privilégiés pour dégager un espace extérieur privatif généreux à l'arrière des maisons.	/
Les parcelles plus grandes avec implantation libre des constructions seront intégrées dans les plans d'ensemble des extensions urbaines, notamment en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics et de l'intégration paysagère.	
Les communes doivent s'appuyer sur l'approche bioclimatique pour le choix des sites à urbaniser et l'organisation des nouveaux quartiers.	Analyse multicritère pour le choix des secteurs d'urbanisation future intégrant les aspects environnementaux.
L'implantation des voies de desserte et l'implantation des constructions devront notamment être optimisées pour assurer un apport solaire passif dans tous les logements (exposition, ombrage) et tenir compte des vents dominants.	
Pour le développement des carrières, le SCoT de l'Anjou bleu s'inscrit dans la continuité des objectifs du Schéma Départemental, qui fixe pour objectif maximal de consommation d'espace à l'échelle départementale de l'ordre de 26,5 hectares par an.	Commune non concernée.
3. PROTECTION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS	
3.a La protection de la ressource en eau	
Les collectivités traduisent les mesures de protection et d'aménagement prescrites par le SDAGE dans leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) pour revenir au bon état des eaux et maîtriser les risques d'inondation.	Intégration des prescriptions du SDAGE dans le PLU (Cf 25.1)
Ces mesures seront affinées localement à l'aide des 5 SAGE (Mayenne /	Commune inscrite dans le périmètre

Oudon / Vilaine / Sarthe aval / Estuaire de la Loire) qui traduisent ces objectifs en fonction des spécificités de chaque bassin versant. Il appartient également aux communes d'intégrer les mesures déclinées dans les SAGE dans leur document d'urbanisme. Certaines prescriptions des SAGE vont en effet plus loin que celles du SDAGE et il appartient aux communes de les intégrer dans leur planification.	d'aucun SAGE.
Les collectivités assurent la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable imposée par la loi sur l'eau en collaboration avec les différents acteurs concernés (Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, Agence de l'eau, État, Chambre d'Agriculture, BRGM).	Commune non concernée (pas de périmètre de captage d'eau potable sur le territoire).
Le dimensionnement des projets d'urbanisation des collectivités et leur phasage doivent être compatibles avec les capacités d'alimentation en eau potable actuelles et projetées. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable constitue la référence pour programmer le renforcement des interconnexions et les capacités de traitement.	Croissance démographique envisagée en adéquation avec les capacités d'alimentation en eau potable de la commune.
Les collectivités tiennent compte dans leur planification urbaine des capacités épuratoires des dispositifs mis en place sur le territoire (réseaux et stations) pour le dimensionnement des projets et le cas échéant planifier les investissements nécessaires et les mettre en cohérence avec les projets d'extension urbaine. L'amélioration globale des systèmes d'assainissement (réseaux et traitement) est poursuivie, conformément aux priorités identifiées dans le schéma départemental d'assainissement.	Croissance démographique envisagée en adéquation avec les capacités de la station d'épuration de la commune.
En cas d'absence de réseau d'assainissement public, dans les zones de faible densité, l'assainissement non collectif sera réalisé en privilégiant les solutions d'épuration par le sol lorsque la pédologie le permet. Il est rappelé que l'assainissement non collectif est à réserver à l'habitat diffus au regard des nombreuses contraintes techniques associées (superficie du terrain d'assiette, entretien, sources de conflits en cas de regroupement …).	Aucun développement en dehors de l'agglomération (assainissement collectif imposé dans toute nouvelle opération d'aménagement) à l'exception des bâtiments identifiés pour le changement de destination. Encadrement des modalités de mise en place d'assainissement non collectif en zone agricole (changement de destination).
Les collectivités adoptent une gestion alternative des eaux pluviales et se dotent d'outils pour y parvenir, notamment en élaborant pour chaque territoire intercommunal des schémas directeur de gestion des eaux pluviales dont les objectifs sont traduits dans les PLU. Sur cette base, les PLU identifient, par le biais des zonages d'assainissement des eaux pluviales qui leur sont annexés, les zonages règlementaires spécifiques pour la gestion des eaux pluviales (identification des zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et les zones où les aménagements doivent s'accompagner de la mise en place d'ouvrages de régulation ou de traitement des eaux pluviales).	Encadrement de la gestion des eaux pluviales par le règlement écrit.
La recherche de l'économie de la ressource en eau tant au niveau de la gestion des chantiers que dans la conception du bâti ou l'aménagement des espaces verts (choix de végétaux adaptés, limitation de l'arrosage public, récupération des eaux de pluie…) est favorisée pour atteindre les objectifs fixés par les SAGE.	Commune inscrite dans le périmètre d'aucun SAGE.
Les communes privilégient l'infiltration, favorisent le piégeage des eaux pluviales à la parcelle, font appel aux techniques alternatives au « tout-tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées …), mettent en place des ouvrages de dépollution si nécessaire, réutilisent les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.	Encadrement de la gestion des eaux pluviales par le règlement écrit (surfaces perméables ou drainantes à privilégier…).

Le SCoT rappelle l'intérêt de mise en œuvre des techniques de phyto-épuration.	/
Les points de baignade doivent être protégés pour maintenir (à minima) voire améliorer la qualité de l'eau. Sont concernés : l'étang de St-Aubin à Pouancé, l'étang de St-Blaise à Noyant-la-Gravoyère, l'étang du Petit-Anjou au Louroux-Béconnais et les plans d'eau de Combrée et de Marigné.	Commune non concernée.
Au-delà des dispositifs réglementaires pour la gestion des crues décennales, la prise en compte des crues exceptionnelles par des champs d'expansion dans les zones agricoles, naturelles ou les espaces verts est préconisée.	/
3.b La préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire	
Les communes et EPCI devront affiner et si nécessaire compléter à l'échelle de leur territoire le travail d'identification de la trame verte et bleue effectuée dans le cadre du SCoT. La réflexion locale concernant la Trame Verte et Bleue devra être menée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux : • Les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets devront être basés sur une réflexion sur les enjeux environnementaux et notamment par l'application systématique de la séquence « Eviter, Réduire, compenser ». • Les PLU, au moment de leur élaboration, doivent comprendre un diagnostic des activités forestières permettant de bien prendre en compte les surfaces privées, ainsi que les surfaces dotées de documents de gestion durable (PSG et CBPS). Dans les PLU, un sous-zonage de type Nf, « zone naturelle et forestière, où les activités de sylviculture et d'exploitation forestière sont prédominantes » est préconisé. • Les installations et aménagements de loisirs, de tourisme, de valorisation et de sensibilisation sont autorisés au sein des espaces de la TVB dans le respect de l'intégrité des milieux naturels et de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.	Identification de la TVB, et diagnostic forestier effectués dans l'Etat Initial de l'Environnement. Classement en zone Nf de l'ensemble des boisements soumis à un Plan Simple de Gestion.
• Les zones humides, les boisements et les haies possédant un intérêt écologique et/ou paysager, particulièrement ceux situés au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor, seront préservés en tenant compte des activités et usages de ces espaces (loi Paysage (L 151-23 du code de l'urbanisme), Espace Boisé Classé …). • Les communautés de communes (ou les communes en cas de PLU communal) préciseront à leur échelle les limites des réservoirs de biodiversité avec une reconnaissance des milieux les plus qualitatifs tout en maintenant le continuum naturel et en tenant compte des conditions d'exploitations agricoles et forestières. • Les réservoirs de biodiversité seront préservés par un zonage adapté à vocation naturelle (N) ou agricole (A) en priorité. Dans tous les cas, le règlement de ces zones doit garantir de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité écologique des milieux.	Identification de la TVB effectuée dans l'Etat Initial de l'Environnement. Préservation des éléments constitutifs de la TVB à travers le zonage : zones N et Nf, EBC, identification des haies au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme (mesures détaillées dans le règlement).
• Les zones humides, les boisements et les haies possédant un intérêt écologique et/ou paysager, particulièrement ceux situés au sein d'un corridor, seront préservés en tenant compte des activités et usages de ces espaces (loi Paysage (L 151-23 du code de l'urbanisme), Espace Boisé Classé …).	Préservation des éléments constitutifs de la TVB à travers le zonage : zones N et Nf, EBC, identification des haies au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme (mesures détaillées dans le

• Les communes veilleront à ne pas aggraver / créer des nouveaux points de rupture des continuités écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport …), une réflexion sera menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune. • Le SCoT inscrit le principe de préservation de l'ensemble des corridors identifiés sur le territoire. Ces corridors seront traduits dans les documents d'urbanisme. Les PLU veilleront à ne pas entraver la fonctionnalité des corridors écologiques en y maîtrisant l'urbanisation (éviter l'effet « goulot d'étranglement »).	règlement). Limitation des possibilités d'atteintes aux haies et aux zones humides pré localisées par la DREAL. Encadrement des modalités de compensation pour les haies ; renvoi à la phase opérationnelle pour les zones humides identifiées dans le cadre de projets d'aménagement.
En cas de projet en lisière des espaces de la TVB, ce dernier devra intégrer des principes de continuités écologiques (OAP TVB, loi Paysage …).	Prise en compte à travers les règles mises en place.
• A l'intérieur des espaces urbanisés, les coulées vertes sont à préserver et à renforcer. Elles seront définies par des orientations d'aménagement ou un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme des collectivités. • Les coulées vertes privilégieront les milieux naturels, tout en permettant leur valorisation pour des usages urbains tels que le jeu des enfants et la promenade.	Investigations naturalistes de terrain menées sur les zones AU. Les secteurs AU sont localisés en dehors des continuités écologiques identifiées.
• Le SCoT encourage les actions de valorisation et de sensibilisation menées sur les espaces de la TVB. • Les documents d'urbanisme locaux pourront contenir une palette végétale en annexe présentant les espèces locales, non invasives, prioritaires à planter sur la commune. • Pour la préservation des boisements, il est rappelé que la mise en place d'outils de protection des boisements doit être réservée : aux bosquets isolés de moins de 4 hectares et aux éléments de la Trame verte et bleue si besoin, pour un classement en Espace Boisé Classé ; aux éléments liés au bocage pour les protections au titre de la loi Paysage.	La liste des plantes invasives et la liste des essences préconisées sont annexées au règlement écrit. Les boisements les plus qualitatifs sont protégés par un classement EBC ainsi que les haies au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme (mesures détaillées dans le règlement).
En cas d'identification d'enjeux liés à la libre circulation de la petite faune, notamment au sein des espaces urbains, le SCoT rappelle que les règlements des documents d'urbanisme locaux pourront prévoir la mise en place de clôtures perméables.	Le règlement du PLU va dans ce sens.
• Le SCoT incite les communes à renforcer la place de la nature en ville. Dans un souci de cohérence, ce travail pourra être mené en parallèle de la réflexion sur la TVB communale. • A cette fin, les règlements des PLU pourront notamment prévoir des coefficients d'espaces verts minimum. • Toute réflexion sur ces espaces verts urbains pourra intégrer et valoriser le rôle multifonctionnel des continuités écologiques : loisirs, gestion du pluvial, cadre de vie, bioclimatisme, îlots de chaleur urbains…	/
3.c La gestion des risques, des nuisances et des déchets	
En s'appuyant sur les PPRI et l'atlas des zones inondables de la vallée de l'Erdre et de l'Oudon, les communes prennent en compte les périmètres à risque dans leur planification : - d'une part dans le cadre d'une politique de protection et de prévention pour	Commune non concernée.

les zones urbanisées ou exploitées par l'homme, afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. - d'autre part, par une politique d'anticipation en aménageant des lieux d'expansion de crue dans les zones agricoles, naturelles ou les espaces verts urbains qui s'y prêtent, en amont des secteurs exposés aux inondations. Ainsi, la prise en compte des crues exceptionnelles au-delà des crues décennales est recherchée partout où c'est possible.	
Les communes imposent, par le biais du règlement d'urbanisme, les mesures constructives adaptées dans les secteurs exposés au radon pour prévenir une concentration du gaz dans des bâtiments insuffisamment aérés ou isolés du sol, notamment : une bonne ventilation, une étanchéité des sous-sols, des passages de canalisation et des vides sanitaires, l'ajout si nécessaire d'un drainage du radon, par la mise en dépression du sol sous-jacent du bâtiment.	/
Dans le cadre de leur planification urbaine, les communes tiennent compte des risques de feux de forêt, de sécheresse, de sismicité ou de mouvement de terrain en se référant aux plans de prévention et aux services spécialisés de l'Etat.	Intégration des risques dans le PLU.
Les communes intègrent, dans leurs documents de planification urbaine, un inventaire des sols pollués ou susceptibles de l'être (données BASIAS et BASOL, notamment) et adaptent les urbanisations futures à la présence de ces secteurs.	Intégration de l'inventaire dans l'Etat Initial de l'Environnement et prise en compte des risques dans le zonage du PLU.
Les communautés de communes (ou les communes) intègrent, dans le cadre de l'urbanisation nouvelle ou dans leurs actions de renouvellement urbain, à intégrer les nuisances sonores en particulier par : - l'isolement des activités dangereuses ou bruyantes par l'aménagement d'espaces tampon et la séparation claire des zones d'habitation et d'activités lorsque celles-ci sont incompatibles la diminution des nuisances dans les zones habitées, notamment par la modération des vitesses, l'aménagement paysager, l'isolation phonique des bâtiments, l'aménagement d'un mur anti-bruit, la création d'ambiances sonores positives. - la limitation de l'habitat dans les zones exposées au bruit (p.ex. bâtiment de bureaux formant un écran de protection pour les habitations à l'arrière, zone de recul paysagée…).	Intégration des bandes d'inconstructibilité liées aux nuisances sonores pour les axes routiers. Autorisation des activités artisanales dans les zones urbaines sous réserve d'être compatibles avec l'habitat.
Les communes tiennent compte des risques liés au transport de matières dangereuses dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'autorisation des permis de construire le long des axes concernés, notamment en ce qui concerne le recul des bâtiments, l'accès des services de sécurité et les sorties de secours.	Commune non concernée par le risque TMD. Aucune route classée voie à grande circulation.
Les collectivités tiennent compte des localisations des anciens dépotoirs de déchets (exemples des dépôts de Chemiré, Contigné ou Chazé) pour lesquels les projets d'urbanisation sont à proscrire, sauf mesures particulières de dépollution.	Commune non concernée.
En général, les aménagements urbains doivent prendre en compte la gestion de l'écoulement des eaux pluviales et limiter les surfaces imperméabilisées de sorte à favoriser leur régulation et infiltration par le milieu naturel, sans induire de désordres hydrauliques en aval (cf. assainissement des eaux pluviales, ci-avant). Au même titre, les aménagements ruraux permettant de retenir l'eau, comme les talus et les haies sont à maintenir ou à créer.	Protection des haies au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme (mesures détaillées dans le règlement).

En cas de besoins avérés, les PLU pourront définir des secteurs dans lesquels il sera possible de créer des installations de recyclage ou stockage de déchets inertes (ISDI). Un zonage adapté de type Ad ou Nd pourra être utilisé. La localisation de ces secteurs doit s'apprécier au regard des critères suivants : - Conditions favorables de desserte (proximité des grands axes routiers portance des voies …), - Proximité des chantiers (centres urbains, polarités, lien avec des chantiers identifiés …), - Hors site naturel d'intérêt, - Hors terres agricoles à valeur ajoutée, - Anciens sites d'extraction de matériaux ou plateformes de types délaissés.	Pas de besoins spécifiques identifiés sur la commune.
Les PLU intègreront des mesures permettant de limiter l'exposition des populations aux sources champs électromagnétiques. Les préconisations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) seront prises en compte dans la programmation des projets d'aménagement et de construction. Aussi, des mesures pour optimiser le positionnement des postes de transformation seront proposées dans les différents types de constructions.	/
4. QUALITE DE L'AIR ET ENERGIE	
Les collectivités du Pays étudient de façon concertée et sur la base des schémas existants les sites potentiels pour l'implantation de parcs éoliens sur leur territoire, comme cadre de référence commun pour l'appréciation des projets.	/
Le SCoT encourage le développement de la production photovoltaïque sur le Segréen. Toutefois, les champs photovoltaïques ne doivent pas concurrencer la production agricole et seront donc limités aux espaces en dehors des espaces de production agricoles.	Règlement permettant l'installation de systèmes solaires intégrés à la construction.
La construction de bâtiments dont l'objectif est l'installation de panneaux photovoltaïques ne doit être autorisée si leur utilité ne peut être justifiée par un besoin différent des volumes bâtis.	
Le SCoT encourage le développement de la méthanisation sur le territoire à partir de la biomasse locale.	/
Le SCoT encourage les collectivités et acteurs institutionnels et économiques à mettre en place une filière bois, de concert avec les gestionnaires des forêts et les agriculteurs pour la collecte du bois issu du bocage.	Classement Nf pour les boisements soumis à un Plan Simple de Gestion.
Le SCoT encourage les collectivités également à étudier les potentiels de développement hydraulique, tout en intégrant les impacts sur les cours d'eau et les continuités écologiques.	Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 15 mètres en recul des rives des cours d'eau identifiés aux documents graphiques (en zone A et N) et 5 mètres en zone U et AU.

Ainsi, le PLU de Bécon-les-Granits est pleinement compatible avec le SCOT de l'Anjou Bleu.

25 LE SDAGE

25.1 LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe, pour chaque grand bassin hydrographique en France, les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le territoire de la commune de Bécon-les-Granits est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021, et a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne entre en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Il fixe en particulier :

- L'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021.
- 4 priorités : la qualité des eaux, les milieux aquatiques, la quantité disponible, et l'organisation et la gestion.
- 14 grandes orientations et dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :
  - 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau ;
  - 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
  - 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique ;
  - 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
  - 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
  - 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
  - 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau ;
  - 8 : Préserver les zones humides ;
  - 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
  - 10 : Préserver le littoral ;
  - 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
  - 12 : Facilité la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
  - 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
  - 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le PLU est plus précisément concerné par les orientations n°8 et 9.

Concernant l'orientation n°8, il faut relever que le PLU protège l'intégralité des zones humides pré localisées par la DREAL à travers une intégration dans le secteur, strictement encadrée et limitée en termes de constructibilité. De plus, les zones humides identifiées dans le cadre de projets d'aménagement (**ne correspondant pas aux zones humides pré localisées par la DREAL intégrées dans le plan de zonage seulement à titre informatif et non prescriptif**) bénéficieront des mesures de protection suivantes à travers le règlement écrit. A ce titre, le Chapitre 2 des Dispositions générales précise les éléments suivants concernant les zones humides :

« Dans les zones humides, identifiées lors de projet d'aménagement, sont interdits :

- *Toutes constructions, installations, y compris l'extension des constructions existantes ;*
- *Tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, et notamment les affouillements et exhaussements de sol, sauf ceux mentionnés ci-dessous.*

Par exception, dans les zones humides, identifiées lors de projet d'aménagement, peuvent être autorisés sous conditions :

- *Les installations et ouvrages nécessaires à la défense nationale et à la sécurité civile ;*
- *Les affouillements et exhaussements de sol pourront être autorisés dès lors que ceux-ci :*
  - *Sont liés et nécessaires aux activités agricoles, et qu'aucune solution alternative n'existe permettant d'éviter l'atteinte à la zone humide ;*
  - *Sont liés à la sécurité des personnes ;*
  - *Sont liés à l'entretien, à la réhabilitation et la restauration des zones humides ;*
  - *Sont liés à l'aménagement de travaux d'équipement ou d'aménagement présentant une « utilité publique » ou un « caractère d'intérêt général » suffisant, à la condition que le maître d'ouvrage démontre que le projet ne peut être localisé ailleurs, et qu'aucune autre solution alternative n'existe permettant d'éviter l'atteinte à l'environnement, que toutes les possibilités ont été explorées pour réduire l'atteinte à l'environnement, et que les atteintes résiduelles portées à l'environnement seront compensées.*

Les opérations ayant un impact sur les zones humides devront faire l'objet d'études préalables visant à leur protection, à leur maintien, ou à la mise en place, le cas échéant, de mesures compensatoires dans les dispositions prévues par le Code de l'Environnement ainsi que par les documents de planification existants dans le domaine de l'eau (SDAGE Loire-Bretagne).»

La commune de Bécon-les-Granits n'est couverte pas aucun SAGE. La commune souhaite envisager la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle communale lorsque le territoire sera couvert par un SAGE disposant d'une méthodologie d'inventaire des zones humides.

Dans le cadre du projet de PLU, sur l'ensemble des secteurs de projet à vocation d'habitat et d'activités localisés en extension de l'enveloppe urbaine, **un inventaire des zones humides au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une analyse faune-flore** ont été réalisées. Les résultats de ces études sont détaillés dans la partie 17.2 du présent document (*17.2 – A l'échelle des secteurs à enjeux d'aménagement : inventaire zones humides, études faune-flore et enjeux liés*).

Concernant l'orientation n°9, il faut relever que le PLU protège les principaux cours d'eau, par un classement en zone naturelle (N ou Nf selon les secteurs) et par l'obligation d'un recul de 15 m.

Par ailleurs, les orientations n°2 à 6 insistent sur l'importance des risques de pollution des eaux, et par voie de conséquence sur la question de la qualité des eaux. Le rapport SATESE de 2015 conclue que le dispositif est soumis à des surcharges hydrauliques en période pluvieuse. Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement vient d'être engagée depuis 2019 à l'échelle de la communauté de commune. Cette étude permettra d'identifier les désordres existants et de définir les travaux nécessaires à réaliser. La station d'épuration n'est pas en surcharge hydraulique et dispose d'une capacité suffisante pour permettre le développement démographique et économique de la commune.

En outre, le PLU constitue un des outils réglementaires mentionnés dans l'orientation n°13.

Enfin, il est un des moyens qui s'inscrit dans la perspective de l'orientation n°14 (en lien avec l'orientation n°8).

Ainsi, le PLU est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SDAGE est mis en œuvre à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : dans le cas de Bécon-les-Granits, la commune ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun SAGE.

CHAPITRE 6 – INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi sera mené par la commune de Bécon-les-Granits.

Les indicateurs « Démographie et logement » feront l'objet d'un suivi régulier, au cours de la décennie de mise en œuvre du PLU. Il en va de même pour les indicateurs du « Développement urbain » : en particulier, l'indicateur de « Densité en extension » sera à évaluer lors de la mise en œuvre des opérations d'aménagement (en phase opérationnelle).

Les indicateurs « Activité agricole » et « Environnement », dont la source est essentiellement le PLU, pourront être évalués lors du bilan du PLU à terme.

Indicateur	Valeur de référence	Source	Objectifs affichés par le PADD
DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT			
Population	2809 habitants	Insee 2015	Accueillir environ 450 habitants et dépasser les 3400 habitants d'ici une dizaine d'années
Nombre de résidences principales	1069	Insee 2015	Environ 180 nouveaux logements sur le terme du PLU
Part de logements locatifs sociaux	6,6%	Insee 2015	Développer l'offre en logements locatifs sociaux
DEVELOPPEMENT URBAIN			
Densité en extension	12 logements/ha en moyenne	Commune	17 logements/ha minimum à l'échelle des nouvelles opérations d'ensemble
Consommation d'espace à vocation d'habitat	1 ha/an (2007-2017)	MAJIC	Part de renouvellement urbain : 20% Extensions de l'enveloppe urbaine : 8,3 hectares
Répartition de l'offre en logements	15% de la consommation à vocation habitat hors agglomération (2007-2017)	MAJIC	Localiser près de 95% de l'offre en logements neufs sur l'agglomération
ACTIVITE AGRICOLE			
Nombre de sièges d'exploitation agricoles	47	Diagnostic agricole 2017	Pérennisation
Zone agricole	3720 ha	PLU	Préservation des espaces dédiés à l'agriculture
ENVIRONNEMENT			
Zones humides prélocalisées DREAL	118 ha	prélocalisation des zones humides DREAL	Prise en compte de l'inventaire DREAL dans la délimitation de la zone naturelle (constructibilité limitée). Protection des zones humides qui seront inventoriées au titre

			de la loi sur l'eau lors de projet d'aménagement dans les dispositions générales du règlement écrit : principe de non constructibilité. Inventaire zones humides (loi sur l'eau) réalisé sur les secteurs d'extension : prise en compte des zones humides dans les dispositions des OAP.
Espaces Boisés Classés	101,4 ha	PLU	Protection
Haies inventoriées	204 km linéaires	PLU	Protection
Arbres	4 unités	PLU	Protection

PAYSAGE

Patrimoine local	100	Inventaire communal en cohérence avec l'étude patrimoine du département	Protection au titre du L 151-19 du CU (permis de démolir…)

CHAPITRE 8 – ELEMENTS METHODOLOGIQUES

26 METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole a été réalisé fin 2017/début 2018. Il a été mené à l'appui de deux moyens :

- Un questionnaire a été communiqué à l'ensemble des exploitants, afin de permettre une caractérisation fine du tissu agricole local (cf. ci-dessous). Ce questionnaire a fait l'objet d'une collecte par la Mairie : le taux de retour a été de 50% ;
- Une réunion spécifique a été organisée à destination des exploitants, le 19 décembre 2017 :
  - L'ensemble des exploitants était convié ;
  - Ce temps a permis d'échanger autour des enjeux agricoles, du point de vue des exploitants ;
  - La localisation des bâtiments agricoles a été effectuée avec les exploitants présents, en faisant la distinction par exploitation et selon la typologie du bâtiment (logement de fonction ou bâtiment d'exploitation). Cette identification a été complétée par la mairie avec les exploitants n'ayant pas pu être présents lors de la réunion organisée.

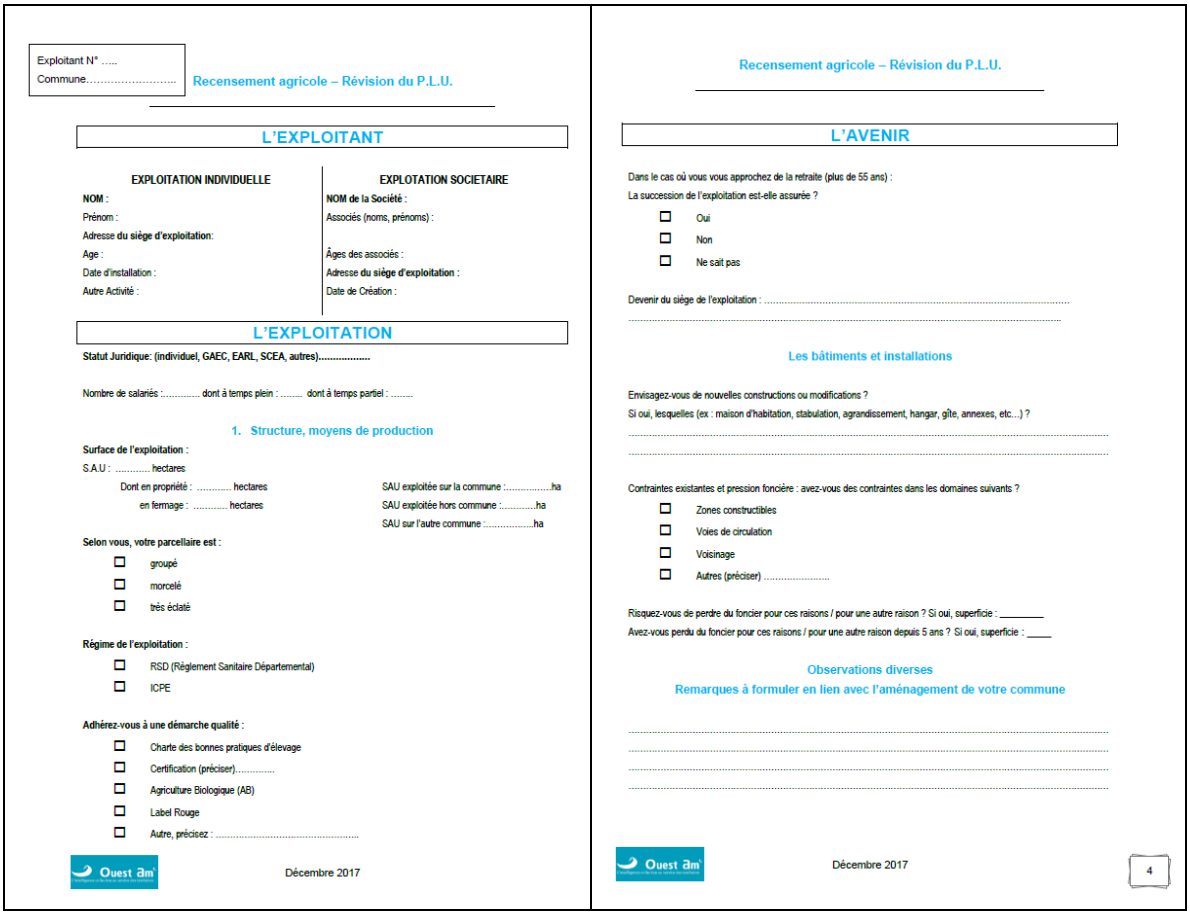

Exploitant N° .....
Commune.....

Recensement agricole – Révision du P.L.U.

L'EXPLOITANT

EXPLOITATION INDIVIDUELLE	EXPLOTATION SOCIETAIRE
NOM :	**NOM de la Société :**
Prénom :	Associés (noms, prénoms) :
Adresse **du siège d'exploitation**:	
Age :	Âges des associés :
Date d'installation :	Adresse **du siège d'exploitation :**
Autre Activité :	Date de Création :

L'EXPLOITATION

Statut Juridique: (individuel, GAEC, EARL, SCEA, autres).....

Nombre de salariés :..... dont à temps plein : ..... dont à temps partiel : .....

1. Structure, moyens de production

Surface de l'exploitation :
S.A.U : ..... hectares
Dont en propriété : ..... hectares
en fermage : ..... hectares

SAU exploitée sur la commune :.....ha
SAU exploitée hors commune :.....ha
SAU sur l'autre commune :.....ha

Selon vous, votre parcellaire est :
- ☐ groupé
- ☐ morcelé
- ☐ très éclaté

Régime de l'exploitation :
- ☐ RSD (Règlement Sanitaire Départemental)
- ☐ ICPE

Adhérez-vous à une démarche qualité :
- ☐ Charte des bonnes pratiques d'élevage
- ☐ Certification (préciser).....
- ☐ Agriculture Biologique (AB)
- ☐ Label Rouge
- ☐ Autre, précisez : .....

Ouest am Décembre 2017

Recensement agricole – Révision du P.L.U.

L'AVENIR

Dans le cas où vous vous approchez de la retraite (plus de 55 ans) :
La succession de l'exploitation est-elle assurée ?
- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas

Devenir du siège de l'exploitation : .....

Les bâtiments et installations

Envisagez-vous de nouvelles constructions ou modifications ?
Si oui, lesquelles (ex : maison d'habitation, stabulation, agrandissement, hangar, gîte, annexes, etc...) ?
.....

Contraintes existantes et pression foncière : avez-vous des contraintes dans les domaines suivants ?
- ☐ Zones constructibles
- ☐ Voies de circulation
- ☐ Voisinage
- ☐ Autres (préciser) .....

Risquez-vous de perdre du foncier pour ces raisons / pour une autre raison ? Si oui, superficie : _____
Avez-vous perdu du foncier pour ces raisons / pour une autre raison depuis 5 ans ? Si oui, superficie : ____

Observations diverses
Remarques à formuler en lien avec l'aménagement de votre commune

.....

Ouest am Décembre 2017 4

27 METHODOLOGIE DE L'IDENTIFICATION DES BATIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION EN CAMPAGNE

L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination a uniquement porté sur le changement de destination vers du logement.

Il a été réalisé en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, une réunion a été organisé avec la commission PLU afin de présenter le principe du changement de destination, la méthodologie d'inventaire à réaliser ainsi que la validation des critères de recensement. Les critères qui ont été retenus par la commission urbanisme sont les suivants :
  - Le caractère patrimonial (bâtiments en pierres) ;
  - L'état des constructions ;
  - Le fait que ces constructions n'ont manifestement jamais été des logements ;
  - L'emprise au sol de ces constructions. En effet, en-deçà de 70 m² d'emprise au sol, la question du changement de destination ne se pose pas : une extension mesurée (ce qui est la règle en campagne) ne permettrait pas de disposer d'un espace de vie suffisamment confortable à terme, d'autant que ces constructions sont généralement constituées de murs relativement épais.
  - Raccordement possible aux réseaux ;
  - Accès sécurisé et stationnement possible ;
  - Eloignement d'une exploitation agricole ;
- Dans un second temps, les membres de la commission « espace rural » ont pré-identifié l'ensemble des bâtiments répondant aux critères énumérés précédemment. A partir de ce premier inventaire, le bureau d'études a repris l'ensemble des bâtiments identifiés pour en extraire :
  - Les bâtiments pré-identifiés et situés à moins de 100 mètres de sites ou sièges d'exploitation agricole : il s'agit d'éviter l'implantation de tiers à proximité immédiate des activités agricoles, car celle-ci pourrait remettre en question leur pérennité ;
  - Les bâtiments pré-identifiés pour lesquels l'autorisation d'un changement de destination aurait un impact notable sur les pratiques agricoles : à ce titre, certains bâtiments ont été retirés dans la mesure où leur changement de destination aurait des impacts particulièrement forts sur le plan des périmètres d'épandage ;
  - Validation du raccordement (ou de la possibilité de raccordement) des bâtiments pré-identifiés aux réseaux d'eau potable et d'électricité ;
  - Validation concernant la sécurité des accès sur les voies existantes.
- Un dernier travail de vérification a été réalisé par la commission urbanisme afin de valider définitivement les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur les 10 prochaines années.
- Les fiches présentant les bâtiments susceptibles de changer de destination sont annexée au règlement écrit.

28 METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE DES HAIES

L'inventaire des haies a été réalisé en plusieurs étapes.

Il s'est tout d'abord basé sur un premier inventaire, réalisé sur l'ensemble du département par l'Inventaire Forestier National (IFN) et la Fédération des chasseurs des Pays de la Loire ; cet inventaire a été effectué par photo-interprétation, sur la base des ortho-photos de 2009 (prise de vue aérienne). A ce titre, 440 kilomètres linéaires de haies ont été identifiés en campagne sur le territoire de Bécon-les-Granits.

Sur cette base et à partir des échanges avec la commission urbanisme, un travail d'**affinage** a été réalisé par le bureau d'études afin de ne **retenir** (pour une protection règlementaire) **que les haies bocagères qualitatives d'un point de vue écologique et paysager.**

Ces travaux ont permis de valider définitivement les haies à préserver dans le PLU.

Ces haies sont identifiées dans le zonage du projet de PLU, et protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

29 METHODOLOGIE DE L'IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

29.1 INTRODUCTION

Depuis le **Grenelle de l'environnement** en 2007, la Trame verte et bleue devient l'un des objectifs phares pour endiguer l'érosion de la biodiversité et doit, comme le précise l'article 23 de la loi grenelle I, constituer un outil d'aménagement du territoire. Bien que tous les décrets, arrêtés ou circulaires d'application ne soient pas encore publiés, les textes principaux relatifs à la Trame verte et bleue ont déjà été intégrés au Code de l'environnement, via la loi **Grenelle 2 du 12 juillet 2010**, portant « engagement national pour l'environnement ».

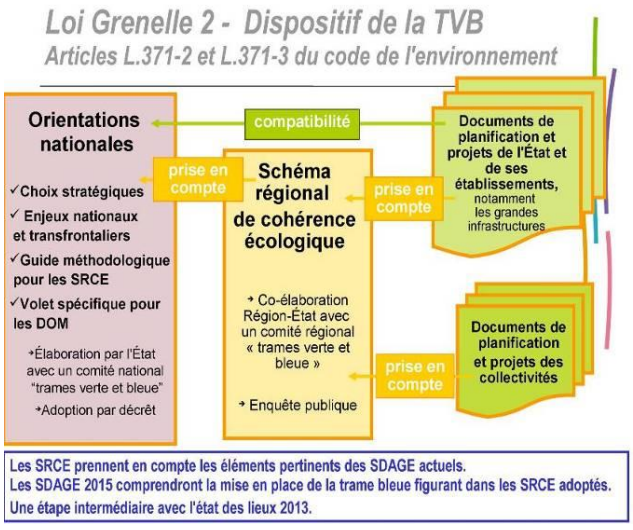

La loi Grenelle 2 précise que la Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural. Ainsi, six objectifs sont impartis à la TVB :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par les corridors écologiques,
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux prévus par les SDAGE et préserver certaines zones humides,

- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages[24].

La déclinaison de la Trame verte et bleue s'effectue à toutes les échelles, transnationales, nationales, régionales, cantonales et communales, et chacune de ces déclinaisons doivent se compléter et se prendre en compte mutuellement.

Les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) représentent un élément important dans la mise en œuvre de la Trame verte et bleue. En effet ils en assurent la concrétisation au plus près du territoire, aussi bien par son identification que par les prescriptions de leur règlement, permettant ainsi d'actionner les outils les plus efficaces pour sa préservation, là où le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) détermine les enjeux régionaux de continuités écologiques et propose un cadre pour l'échelle régionale. La Trame verte et bleue constitue une réelle opportunité pour l'aménagement durable de nos territoires, en conciliant les enjeux de préservation de notre capital écologique avec les enjeux socio-économiques. Elle peut ainsi constituer un fil directeur pour l'aménagement et être au cœur du projet de territoire développé par les collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en **rappelant que ces documents ne peuvent dicter des modes particuliers de gestion des espaces concernés.**

29.2 ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

La description d'un réseau écologique (*schéma ci-contre*) cherche à traduire la répartition et l'utilisation spatiale de milieux plus ou moins intacts ou dégradés, reliés entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité. Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

Principe du déplacement des métapopulations d'un réservoir à un autre au travers de corridors écologiques

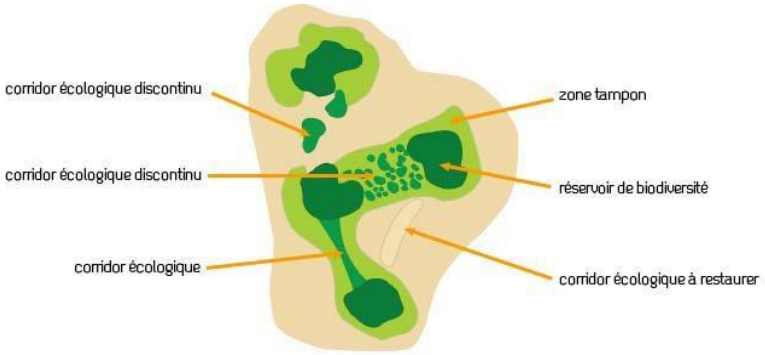

- **Les réservoirs**, milieux naturels de bonnes qualités et de surfaces suffisantes pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- **Les corridors biologiques**, constitués par des espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

Dans le cadre de l'identification et de la hiérarchisation de la Trame verte et bleue au sein de ce document d'urbanisme, il est nécessaire de bien distinguer ces deux composantes.

[24] Code de l'Environnement, article L.371-1, I

29.2.1 MILIEUX NATURELS RESERVOIRS

Plusieurs critères ont été pris en compte pour identifier ces milieux.

Tout d'abord l'ensemble des zonages environnementaux, réglementaires ou non, situés sur la commune, ont été analysés. Au regard de l'échelle d'étude, ont été considérés les sites NATURA 2000, les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), de type 2, SIC, ZPS et le SCOT. Ces secteurs forment le niveau hiérarchique le plus important des réservoirs : **les milieux remarquables**.

Ensuite, les boisements de la commune ont été identifiés, ainsi que les zones humides prélocalisées par la DREAL. Ces espaces, s'ils sont situés en-dehors des milieux remarquables évoqués précédemment, constituent le deuxième niveau hiérarchique : **les milieux ordinaires structurants** de la Trame verte et bleue.

29.2.2 CONTINUITES ET COUPURES ECOLOGIQUES

Les continuités écologiques sont des ensembles permettant les déplacements d'espèces et ainsi favorisant les échanges inter populationnels. Deux types sont à distinguer ici :

- **Les continuités terrestres**, qui ont été identifiées à l'appui du réseau bocager communal, jouent un rôle de connexions entre les milieux naturels réservoirs ;
- **Les continuités aquatiques** sont représentées par l'ensemble des cours d'eau.

Il est à noter qu'une continuité terrestre ne participe pas qu'à la trame verte, et une continuité aquatique qu'à la trame bleue. En effet, leur rôle est tout aussi évident dans les deux cas. Par exemple, les amphibiens, groupe d'espèces emblématique de la Trame bleue, peuvent longer les haies ou traverser des boisements pour passer de leur lieu d'estivage-hibernation à celui de la reproduction. De la même manière, les espèces inféodées aux milieux prairiaux ou boisés (chevreuil, hérisson, musaraignes…) peuvent suivre les ripisylves de part et d'autre des cours d'eau pour aller d'un réservoir à un autre.

En outre, on peut identifier deux types de coupures écologiques :

- **Coupures écologiques surfaciques** : ce sont **les espaces urbanisés, continus ou discontinus**, formant des **milieux peu fréquentés voir répulsifs** au regard de la biologie des espèces. Ces secteurs ont été identifiés en sélectionnant la totalité des parcelles cadastrales sur lesquelles se trouvaient des bâtis.
- **Coupures écologiques linéaires** : ce sont l'ensemble des **infrastructures linéaires routières** présentes au sein de la commune. Elles ont été identifiées par observation des Scan 25 IGN, et ont été relevées avec une précision au 1/5 000^{e}. Ont été considérées comme **barrières modérées à importantes** les départementales en 1x2 voies.

29.3 SCHEMA DE PRINCIPE DE LA METHODE

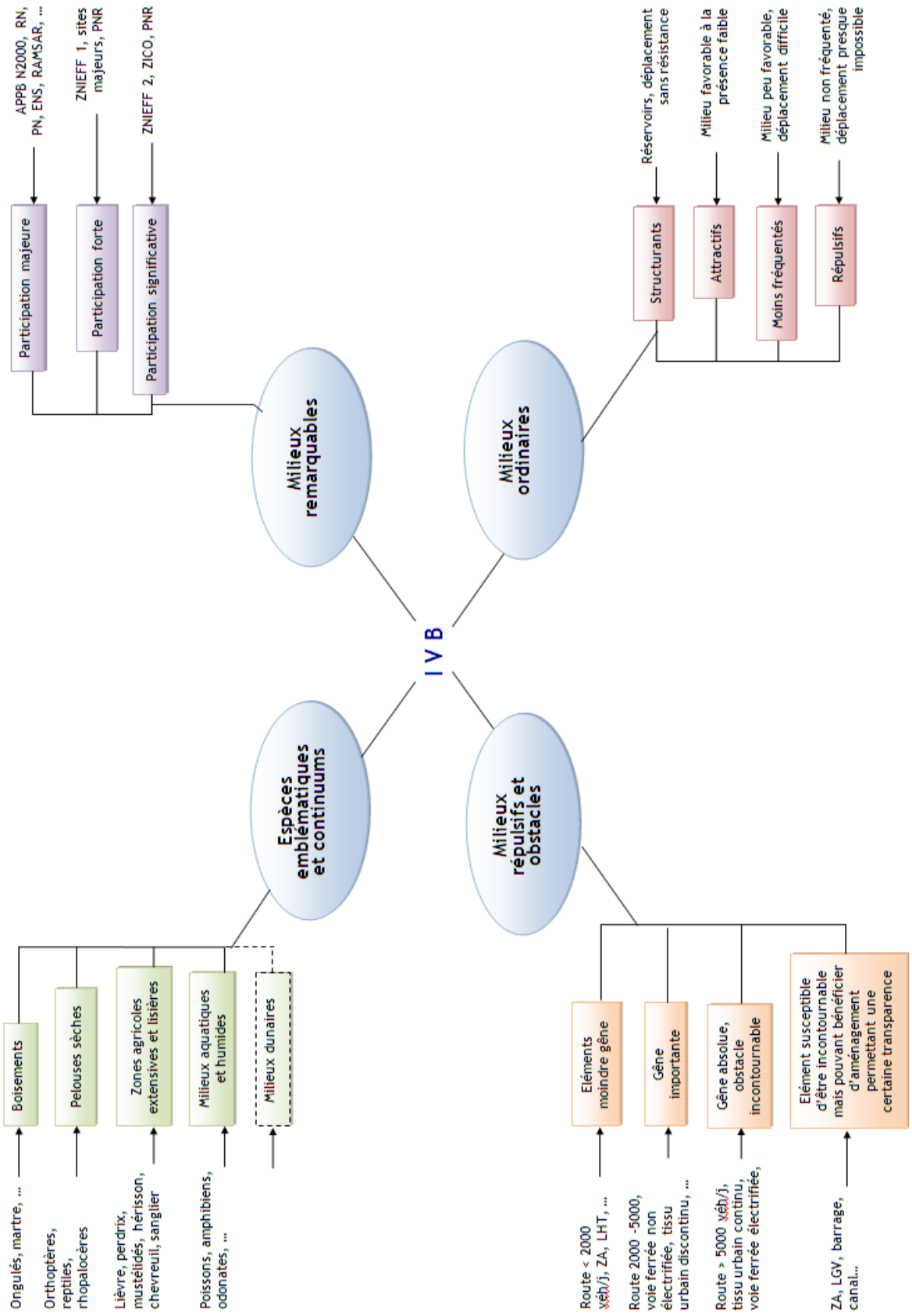

30 LES INVESTIGATIONS NATURALISTES SUR LES ZONES A ENJEUX D'AMENAGEMENT

30.1 PRINCIPES GENERAUX

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, inscrit des principes forts dans le code de l'environnement et vient enrichir la séquence éviter, réduire et compenser, notamment par les points suivants :

- L'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain, et l'obligation de respecter la séquence éviter, réduire et compenser pour tout projet impactant la biodiversité et les services qu'elle fournit est maintenant inscrit dans la loi. Si la séquence éviter, réduire et compenser n'est pas appliquée de manière satisfaisante, le projet ne pourra pas être autorisé en l'état.
- L'article 69 de cette loi apporte la reconnaissance des sites naturels de compensation, agréés par le ministère accompagné de la création du statut d'opérateur de compensation écologique. Le texte de loi identifie les trois modalités de mise en œuvre de la compensation : le maître d'ouvrage peut réaliser lui-même les mesures, faire appel à une tierce partie, ou encore recourir à l'acquisition d'unités de compensation écologiquement équivalentes d'un site naturel de compensation agréé par l'État. Cette dernière modalité est une nouvelle possibilité offerte par la loi.
- La nature des compensations reste précisée par le maître d'ouvrage dans l'étude d'impact et ce dernier reste l'unique responsable de l'efficacité de la compensation.
- L'article 72, quant à lui, offre la possibilité sous forme de contrat nommé « obligations réelles environnementales » entre une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement et un propriétaire de pérenniser dans le temps et au fil des différents propriétaires, *« des obligations qui ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques dans un espace naturel, agricole ou forestier. »*

30.2 METHODOOGIE DES INVESTIGATIONS

Sur la commune de Bécon-les-Granits, chaque zone à urbaniser a été parcourue en octobre 2018 ainsi qu'en 2019. La période d'étude a permis de réaliser l'inventaire des zones humides selon la règlementation en vigueur au moment de l'inventaire (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009). Ainsi, des sondages pédologiques et une analyse floristique ont été réalisés sur toutes les parcelles accessibles permettant de définir la nature des végétations.

L'étude a également permis de recenser les habitats par l'intermédiaire de relevés de végétation et de réaliser un rattachement au référentiel européen Corine Biotopes.

Les haies ont également été analysées (analyse des différentes strates).

Ces analyses de terrain ont permis de définir des secteurs d'intérêt pour la préservation des milieux naturels.

L'objectif de l'étude n'était pas de réaliser un inventaire de la faune et de la flore. Nous avons cependant mentionné les espèces potentiellement présentes à prendre en compte dans le cadre des futurs aménagements.

Les zonages environnementaux à proximité (Natura 2000, Zone Naturelle d'intérêt faunistique et floristique) ont été intégrées à l'analyse.

Les résultats de cet inventaire naturaliste (étude faune-flore et inventaire zones humides au titre de la loi sur l'eau) sont présentés dans la partie 17.2.

ANNEXES

1 ANNEXE N°1 : INVENTAIRE DU POTENTIEL EN CHANGEMENT DE DESTINATION

Les fiches ci-après présentent les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme.

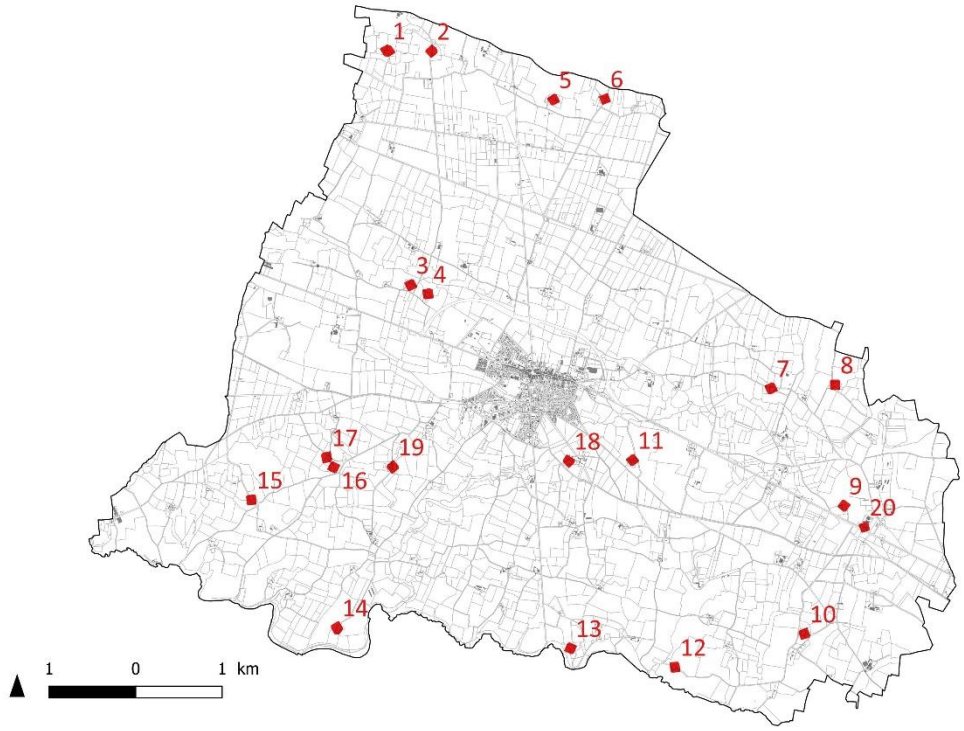

N° DU BATIMENT: 1	LOCALISATION (lieu-dit) Le Petit Quinzé N° DE PARCELLE : 67

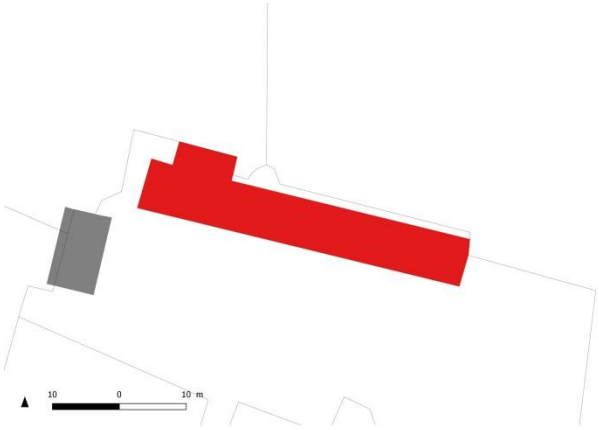

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (395m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : ……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 2	LOCALISATION (lieu-dit) La Hamonnaie N° DE PARCELLE : 857 - 812

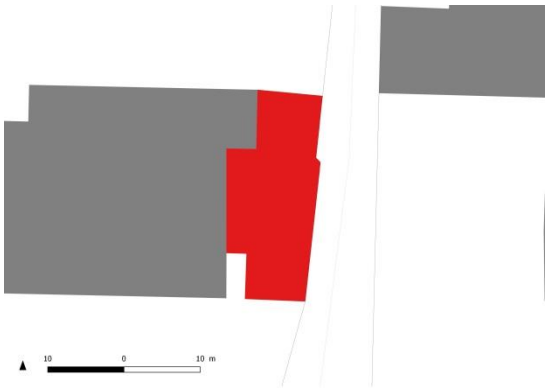

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (151 et 271m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : **Conditionné à la démolition des bâtiments agricoles**……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 3	LOCALISATION (lieu-dit) La Cathelinière N° DE PARCELLE : 154

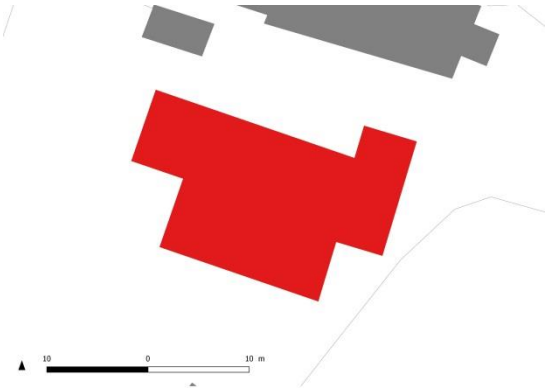

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (336m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques :…… ……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 4	LOCALISATION (lieu-dit) La Huaudière N° DE PARCELLE : 1310

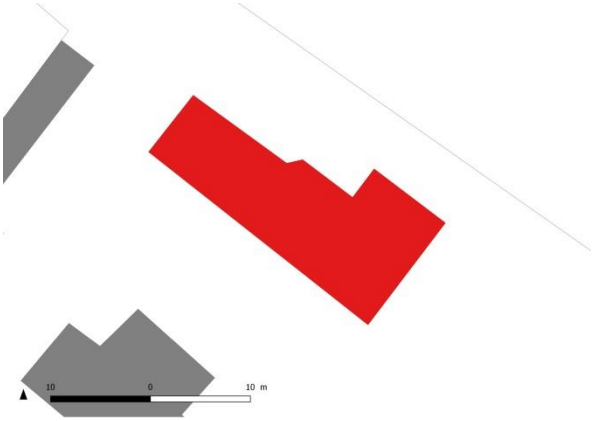

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (266m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques :…… ……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 5	LOCALISATION (lieu-dit) L'Eglinaie N° DE PARCELLE : 751

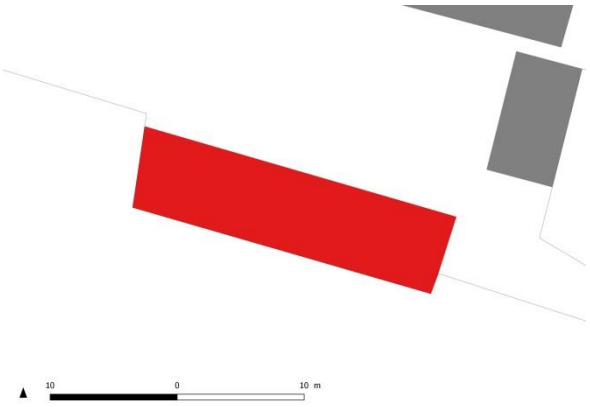

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (160m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : **Bâtiment à droite de la maison. Grande longère.**	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 6	LOCALISATION (lieu-dit) La Paqueraie N° DE PARCELLE : 845

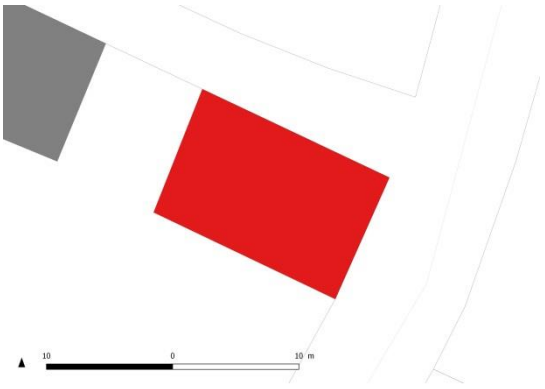

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial **(moyen)**	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment) **(moyen)**	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (170m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : Bâtiment en prolongement de la maison et devant des bâtiments agricoles. Plus d'élevage. **Conditionné à la destruction des bâtiments agricoles**	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 7	LOCALISATION (lieu-dit) La Tropinière N° DE PARCELLE : 422

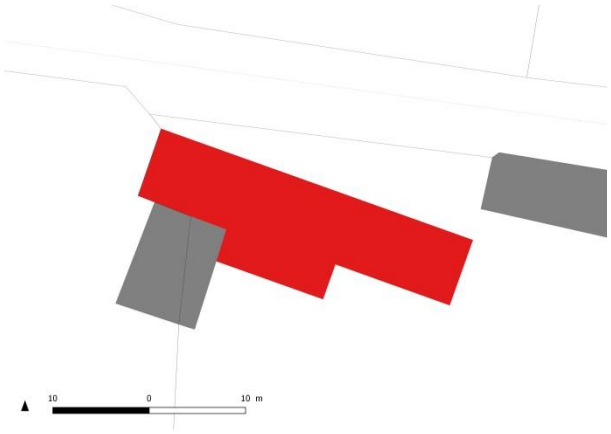

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (295m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : Longère.	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 8	**LOCALISATION (lieu-dit) La Ragotière** **N° DE PARCELLE :** 881 - 882

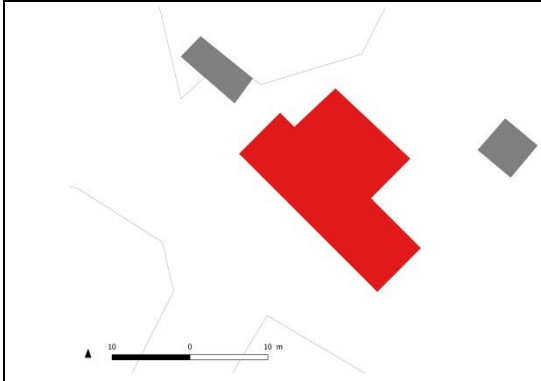

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (289m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : **Belle longère, volumétrie**	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 9	LOCALISATION (lieu-dit) La Cloutière N° DE PARCELLE : 781

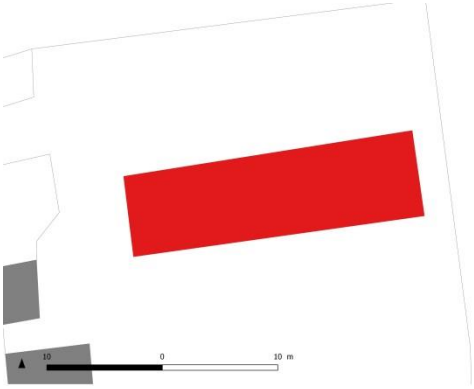

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (184m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : **Belle longère. Intérêt patrimonial, volumétrie**	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 10	LOCALISATION (lieu-dit) L'Hymelle N° DE PARCELLE : 618

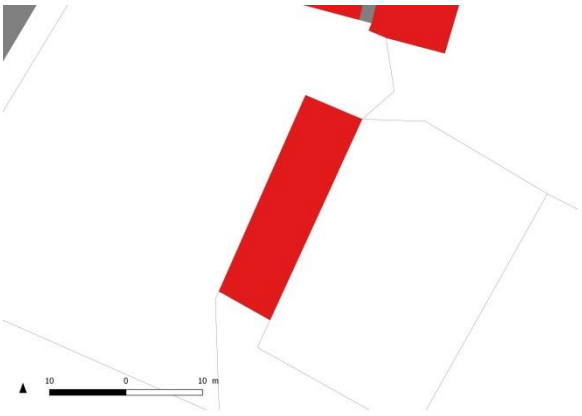

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (223m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : …… ……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 11	LOCALISATION (lieu-dit) La Richardaie N° DE PARCELLE : 1030 - 42

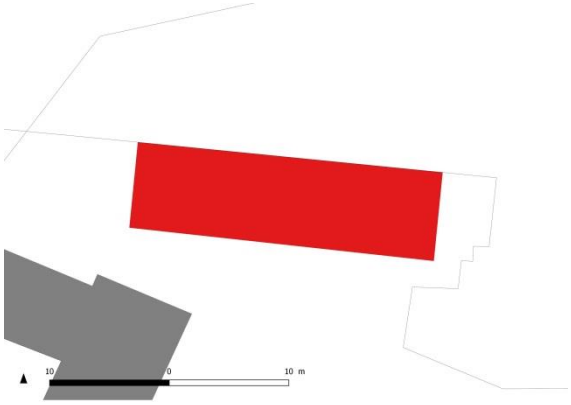

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (187m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : **Périmètre ABF, intérêt patrimonial, belle volumétrie**……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 12	LOCALISATION (lieu-dit) La Pervanche N° DE PARCELLE : 678

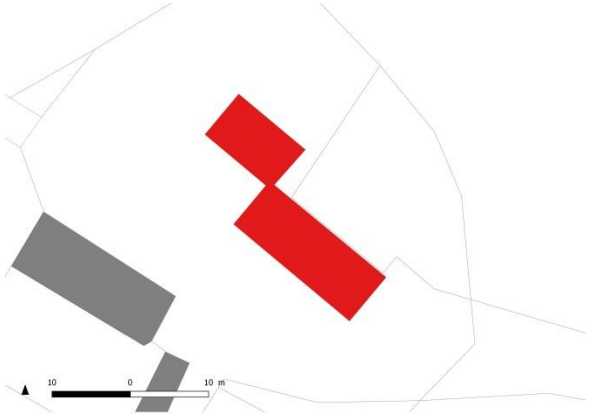

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (213m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques :…… ……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 13	LOCALISATION (lieu-dit) La Coudre N° DE PARCELLE : 501

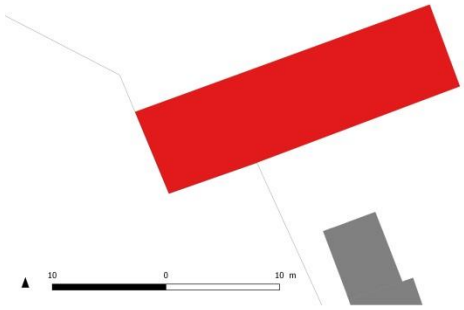

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (213m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : Périmètre ABF……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 14	**LOCALISATION (lieu-dit) Rivault** **N° DE PARCELLE :** 507

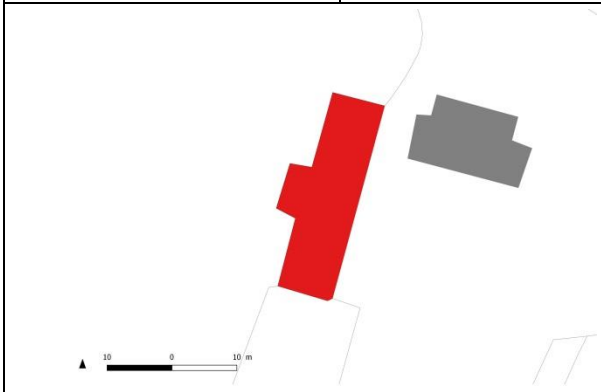

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment) **(bon état)**	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (291m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : **Etable et écurie. Grange au milieu. Toiture en tôles. Belle volumétrie, patrimonial**	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 15	LOCALISATION (lieu-dit) Les Grands Mortiers N° DE PARCELLE : 377

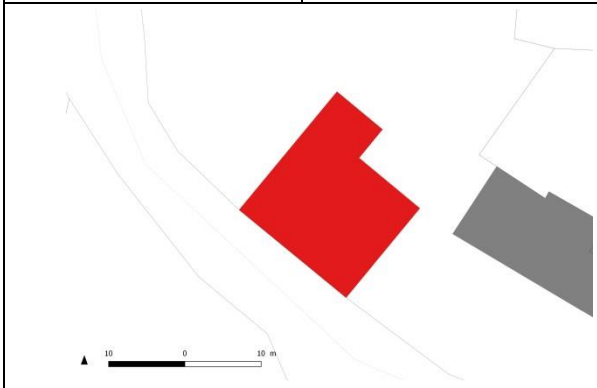

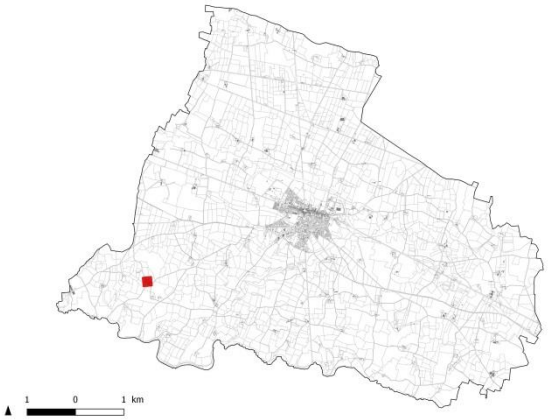

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (314m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques :……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: **16**	**LOCALISATION (lieu-dit) Le Grand Fougeray** **N° DE PARCELLE :** 340

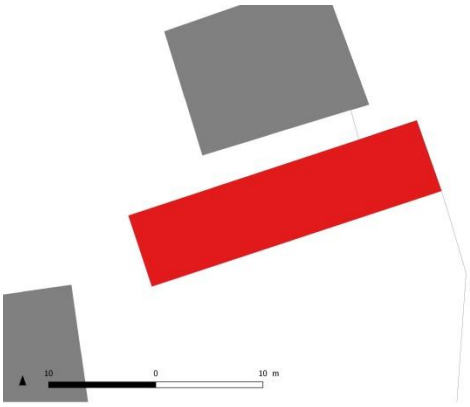

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (198m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques :……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 17	LOCALISATION (lieu-dit) Le petit Fougeray N° DE PARCELLE : 334

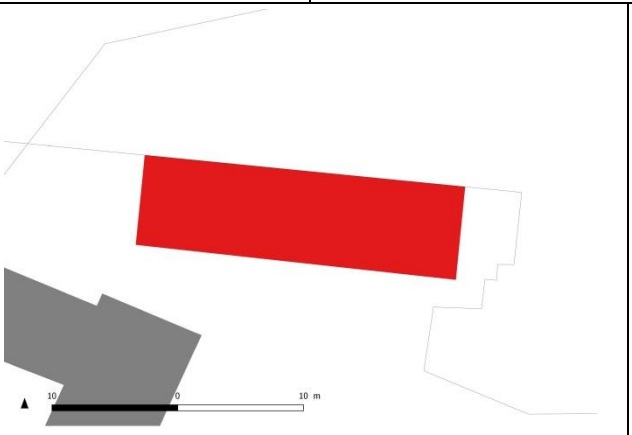

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (274m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques :…… ……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 18	LOCALISATION (lieu-dit) Le Bois Guignot N° DE PARCELLE : 163

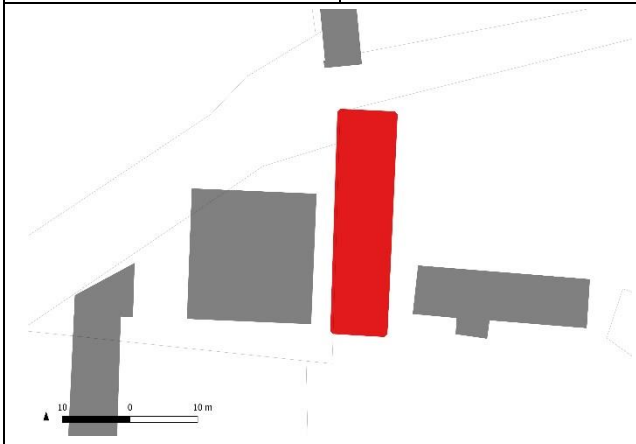

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (254m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques :…… ……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 19	LOCALISATION (lieu-dit) La Rouletterie N° DE PARCELLE : 108

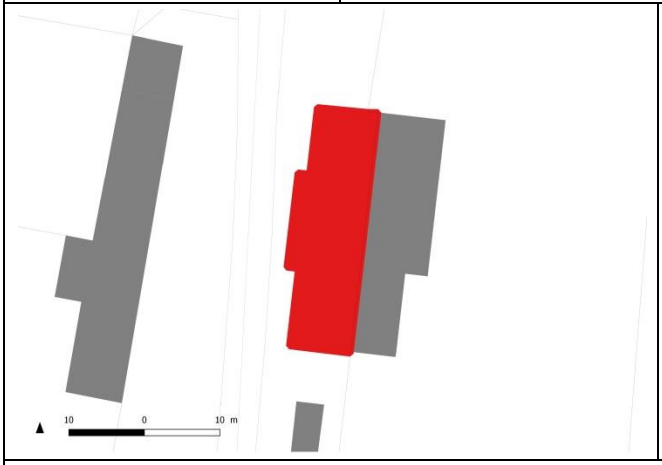

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (278m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : Conditionné à la destruction des bâtiments agricoles……	

PHOTOS DU BATIMENT

N° DU BATIMENT: 20	LOCALISATION (lieu-dit) La Gautraie N° DE PARCELLE : 645

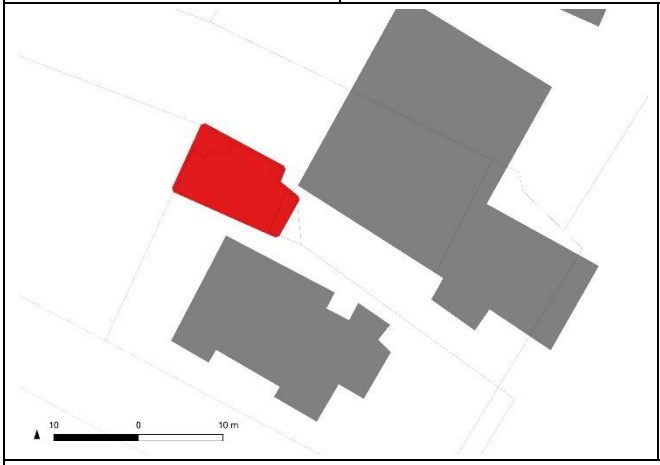

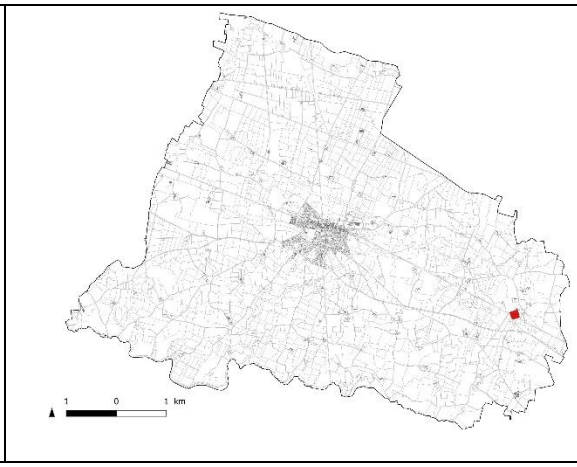

CRITERES RETENUS :

☒Intérêt patrimonial	☒Etat du bâtiment (Existence de murs porteurs notamment)	☒Emprise du bâtiments sup. à 50m² (97m²)
☒Possibilité d'accès aux réseaux	☒Desserte par accès et voie sécurisés	☒Distance d'un bâtiment agricole > à 100m
☒Espace pour stationnement	Remarques : Grange……	

PHOTOS DU BATIMENT

2 ANNEXE N°2 : LES TYPES DE RISQUES MENTIONNES PAR LE DDRM

Le Dossier Départementale des Risques Majeurs (DDRM) de Maine et Loire identifie 11 types de risques :

- Inondation ;
- Mouvement de terrain ;
- Argiles ;
- Feux de forêt ;
- Tempête ;
- Sismicité ;
- Minier ;
- Industriel ;
- Rupture de barrage ;
- Transport de Matières Dangereuses (TMD) ;
- Nucléaire.

3 ANNEXE N°3 : RETOUR MRAE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS

Mission régionale d'autorité environnementale

Pays-de-la-Loire

Décision de la Mission régionale

d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire

après examen au cas par cas

Révision du plan local d'urbanisme (PLU)

de la commune de BÉCON-LES-GRANITS (49)

n°MRAe 2019-4030

Décision relative à une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

La présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.104-3, R.104-21 et R.104-28 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 modifié portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du PLU de Bécon-les-Granits, déposée par la commune de Bécon-les-Granits, reçue le 24 mai 2019 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé du 24 mai 2019 ;

Vu la décision de la MRAe des Pays-de-la-Loire du 28 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la consultation des membres de la mission d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire faite par sa présidente le 10 juillet 2019 ;

Considérant que la révision du PLU de Bécon-les-Granits, commune de 2 809 habitants (population 2015), a notamment pour objectif de permettre la construction de 180 logements pour accueillir environ 450 habitants supplémentaires et dépasser les 3 400 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation annuelle de 1,5 % (contre 0,9 % sur la période 2010-2015), ce qui, bien qu'ambitieux, est cohérent avec les orientations fixées par le schéma de cohérence territorial (SCoT) de l'Anjou Bleu approuvé en octobre 2017 ;

Considérant que pour répondre à ces objectifs, le projet de révision prévoit la réalisation d'environ 36 logements au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération pour une surface d'environ 2,7 ha, couvrant 20 % des besoins en logements nouveaux et 10 logements par changement de destination ;

Considérant que le projet prévoit par ailleurs l'ouverture à l'urbanisation d'une surface de 8,3 ha pour l'habitat en extension de l'agglomération, répartis en 3 secteurs, avec l'objectif de création de 139 logements :

- le secteur de l'avenue des Brunets, décomposé en deux tranches, représentant une surface totale de l'ordre de 2 ha,

- le secteur du Petit Champ d'Angers, au nord-est du centre ville pour une surface de 4,5 ha,

- à plus long terme du fait de sa non desserte par les réseaux, la partie nord du centre-ville, à l'est de la route de la Pouèze ;

Considérant que le PADD prévoit une densité moyenne de 17 logements par hectare pour les nouvelles opérations d'habitat, qui est compatible avec celle prévue par le SCoT ; que les opérations de densification urbaine affichent toutefois une densité moindre (14 logements par hectare) ;

Considérant que s'agissant des secteurs d'activités le projet de révision prévoit la création d'une zone de développement économique au croisement des RD104 et RD963, à l'est du centre-ville d'une surface d'environ 7,5 ha venant compléter l'offre de la zone d'activités de la Clercière ; qu'il conviendra que le projet de révision apporte la justification quant aux besoins réels motivant cette zone d'urbanisation future, le périmètre de cette dernière recelant des zones humides et impactant l'activité agricole d'un exploitant récemment installé ; que la justification de l'absence d'alternative, – au-delà de la seule mention que de nombreuses autres options seraient aussi susceptibles de porter atteinte à des zones humides, – n'est pas étayée, que le dimensionnement de la zone devra être proportionné aux besoins analysés, au travers un échelonnement de l'urbanisation par exemple ;

Considérant que s'agissant des équipements le projet de révision prévoit, dans une logique de renouvellement urbain n'entraînant pas de consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine et que sont seulement envisagées les évolutions suivantes : réalisation de vestiaires pour le stade de football, extension de la salle culturelle, possibilité d'extension des équipements intercommunaux, adaptation de la maison de retraite ou encore identification d'un terrain pour la halte de courte durée ;

Considérant que le projet de révision soutient les initiatives de valorisation de loisir ou de tourisme existantes ; que la collectivité a ainsi pour volonté de renforcer l'attractivité du centre de plongée en améliorant son entrée et en valorisant son image ; que les besoins pour le développement de ce centre correspondent à des aménagements et installations légères respectant le caractère naturel du site ;

Considérant que les pièces fournies à l'appui de la présente demande d'examen au cas par cas ne donnent aucune information s'agissant de la suffisance des capacités épuratoires de la commune pour satisfaire les perspectives de développement urbain évoquées ci-avant ; qu'il convient de rappeler que l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la suffisance des outils épuratoires communaux, et que le projet de PLU devra justifier de ces capacités ; que toutefois au vu de la charge actuelle connue, la capacité de la station semble suffisante pour traiter les effluents générés par l'urbanisation future ;

Considérant que l'inventaire des zones humides exposé dans le dossier d'examen au cas par cas correspond uniquement à la pré-localisation réalisée par la DREAL ; que le projet de révision PLU devra être complété des inventaires des zones humides réalisés sur les secteurs d'urbanisation future, permettant de démontrer l'acceptabilité des projets au regard de la séquence « éviter, réduire, compenser" ;

Considérant que le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection réglementaire au titre des milieux naturels ; que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Bécon-les-Granits prévoit de façon générale de protéger les continuités écologiques et les éléments de la trame verte et bleue ;

Considérant dès lors que la révision du PLU de Bécon-les-Granits, au vu des éléments disponibles, ne peut être considérée comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil ;

DÉCIDE :

Article 1 : La révision du PLU de la commune de Bécon-les-Granits n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 : En application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la MRAe et de la DREAL des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 24 juillet 2019

Pour la présidente de la MRAe des Pays-de-la-Loire,

par délégation

Thérèse PERRIN

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un plan ou programme à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Madame la Présidente de la MRAe
DREAL des Pays-de-la-Loire
SCTE/DEE
5, rue Françoise GIROUD
CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours contentieux à l'encontre d'une décision de soumission à évaluation environnementale doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO.
Il doit être adressé à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île Gloriette
B.P. 24111
44041 NANTES Cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Le recours hiérarchique est formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
Il est adressé à :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Ministère de la transition écologique et solidaire
92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex